

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 - Rapport de présentation

1.1 - Diagnostic territorial / Etat Initial de l'Environnement

1.2 - Justification des choix

1.3 - Evaluation Environnementale

1.3.2 - Évaluation Environnementale RA n°1

2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4 - Règlements et documents graphiques

4.1 - Règlement écrit

4.2 - Documents graphiques

5 - Annexes

5.1 - Annexes Sanitaires

5.2 - Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

5.3 - Autres Servitudes d'Utilité Publique

5.4 - Autres annexes informatives



Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 février 2018

Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2019

Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2021

Modification Simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021

Révision Allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2022

Pour le Maire, l'Adjoint chargé de l'Urbanisme,
Maryvonne GRENIER



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)

COMMUNE DE GAP (05061)

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
Chapitre 1 : Résumé non technique	6
1. Présentation générale de l'évaluation environnementale	6
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement.....	6
3. Les principaux enjeux environnementaux des secteurs concernés par la révision allégée du PLU	6
4. Explication des choix retenus au regard de la protection de l'environnement et au regard des solutions alternatives	6
5. Incidences de la révision allégée du PLU sur l'environnement	9
6. Conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.....	10
7. Évaluation des incidences Natura 2000	10
8. Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.....	10
9. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application de la révision allégée.....	12
10. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes.	12
11. Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales.....	12
12. Annexes	12
Chapitre 2 : Présentation générale de l'évaluation environnementale	13
Chapitre 3 : Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement.....	16
1. Description et complément de l'état initial de l'environnement	16
1.1. Complément de l'Etat Initial de l'Environnement des secteurs soumis à l'avis de la CDNPS	16
1.1.1. Secteur 1 : Création d'une zone 1AUd sur le secteur de Charance - Modification n°01	17
1.1.2. Secteur 2 : Création d'une zone UE_a sur le secteur de « Lachaup » (parcelles BP19, 22, 33, 165, 173, 174, 175, 176, 256, 257) - Modification n°02	27
1.1.3. Secteur 3 : Extension de la zone UH sur le secteur des Meyères (DY 245) - Modification n°06	39
1.1.4. Secteur 4 : Création d'une zone 1AUc sur le secteur de Chaudefeuille (parcelle DP81) - Modification n°13	49
1.1.5. Secteur 5 : Extension de la zone constructible UC, secteur des Hauts de Varsie (parcelle EI 582) - Modification n°17	60
1.1.6. Secteur 6 : Création d'une zone UD sur le secteur de Charance (parcelle EH 47) - Modification n°5	71

1.2. Complément de l'Etat Initial de l'Environnement des modifications engendrées par la révision allégée n°1 du PLU entraînant une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels...	81
1.2.1. Secteur 1 : Réduction de zone humide et reclassement en zone UD sur le secteur Haute Tourronde (parcelles BS95 et 613) - Modification n°03	82
1.2.2. Secteur 2 : Extension de la zone UE_q sur le secteur Moulin du Pré (parcelles BM 250, 383, 385, 387 et BN 304,378) - Modification n°10	92
1.2.3. Secteur 3 : Extension de la zone UG sur le secteur de Belle Aureille (parcelles BT221, 223, 230 et 494) - Modification n°22	102
1.2.4. Secteur 4 : Extension de la zone UD sur le secteur des Emeyères (parcelles BK 350 et 351) - Modification n°29	114
1.3. Milieux naturels et les continuités écologiques (TVB)	123
2. Perspectives de l'évolution probable du territoire si la révision allégée du PLU n'est pas mise en œuvre	125
3. Les principaux enjeux environnementaux des secteurs concernés par la révision allégée du PLU	125
3.1. Enjeux environnementaux et caractéristiques par secteurs	125
3.2. Synthèse des enjeux environnementaux et des caractéristiques des secteurs concernés par la révision allégée	145
Chapitre 4 : Explication des choix retenus au regard de la protection de l'environnement et au regard des solutions alternatives	148
Chapitre 5 : Incidences de la révision allégée du PLU sur l'environnement	149
1. Incidences prévisibles sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	149
2. Incidences prévisibles sur les éléments à enjeux écologiques	149
2.1. Incidences sur le réseau écologique	149
2.2. Incidences sur le milieu naturel et les continuités écologiques	149
2.3. Incidences sur la flore	149
2.4. Incidences sur la faune	150
3. Incidences prévisibles sur les risques et nuisances	150
4. Incidences prévisibles sur le paysage	151
5. Incidences prévisibles de la révision allégée sur la gestion de l'eau	151
5.1. Alimentation en eau potable	151
5.2. Raccordement au réseau d'eau usée	151
Chapitre 6 : Conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	152
1. Les effets de la mise en œuvre de la révision allégée sur les ZNIEFF et les zones humides	152
2. Évaluation des incidences Natura 2000	154
Chapitre 7 : Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement	157
Chapitre 8 : Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application de la révision allégée	160

Chapitre 9 : Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes ..	161
1. Compatibilité de la révision allégée du PLU avec la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985..	161
2. Compatibilité de la révision allégée du PLU avec les règles générales du fascicule du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) PACA	162
2.1. Ligne directrice 1 : renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional	162
2.2. Ligne directrice 2 : maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau.....	169
2.3. Ligne directrice 3 : conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants	173
3. Compatibilité de la révision allégée du PLU avec le SCoT de l'Aire Gapençaise.....	175
4. Prise en compte du plan climat-énergie territorial (PCET) des Hautes-Alpes	178
Chapitre 10 : Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales	179
1. Résumé non technique	179
2. Présentation générale de l'évaluation environnementale	179
3. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	179
3.1. Description de l'état initial de l'environnement	179
3.2. Les principaux enjeux environnementaux du territoire	179
3.3. Explication des choix retenus au regard de la protection de l'environnement au regard des solutions alternatives	180
4. Incidences de la révision allégée du PLU sur l'environnement	180
4.1. Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan par thématique	180
5. Conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.....	181
6. Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.....	182
7. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application de la révision allégée.....	183
8. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes	183
ANNEXES.....	184

CHAPITRE 1 : RESUME NON TECHNIQUE

1. PRESENTATION GENERALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La présentation générale de l'évaluation environnementale comporte un rappel de la réglementation applicable (R151-3 du CU et R122-20 du CE) ;

2. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Un complément à l'état initial présent dans le rapport de présentation du PLU approuvé le 02/02/2018 a été effectué sur les secteurs susceptibles d'avoir des incidences notables (sites présentés en CDNPS et sites entraînant une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels).

Une analyse secteur par secteur a été réalisée notamment grâce à des observations de terrains effectués fin avril 2021.

Une analyse des perspectives d'évolution probable du territoire si la révision allégée du PLU n'est pas mise en œuvre a ensuite été effectuée.

3. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DES SECTEURS CONCERNES PAR LA REVISION ALLEGEE DU PLU

Enfin les principaux enjeux des secteurs concernés par la révision allégée du PLU ont été synthétisés secteur par secteur puis regroupés en une analyse globale sous forme de tableau :

4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU REGARD DES SOLUTIONS ALTERNATIVES

Les choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ont été exposés dans le tableau suivant :

Thématiques	Enjeux		Synthèse des enjeux
	+	-	
Réglementaire	Une zone humide est déclassée suite à l'avis de l'AFB. La majorité des secteurs ouverts à l'urbanisation ne sont pas frappés par des prescriptions réglementaires. Les modifications apportées au règlement écrit n'ont pas d'impacts sur l'environnement. Des prescriptions telles que des marges de recul ont été supprimées.		Faible
Agricole	+ 2,7 ha en zone Ac (initialement classés en zone UC et 1AUc) 4 sites classés en zones U ou AU sur des terres non classées en ZPA. 3 sites classés en zones U ou AU sur des parcelles travaillées par un exploitant dont la mise en œuvre du PLU avait peu fragilisé l'exploitation	-5,3 ha en zone A toutes sous-zones confondues, impact réduit grâce au reclassement de nouvelles zones en Ac (pour 2.7 ha) ; 4 sites classés en zones U ou AU sur des terres classées en ZPA 1 site classé en zone U sur une parcelle travaillée par un exploitant dont la mise en œuvre du PLU avait fragilisé l'exploitation	Modéré
Forestier	9 secteurs ouverts à l'urbanisation ne touchent pas d'espaces forestiers.	1 secteur ouvert à l'urbanisation touche en partie des espaces forestiers.	Faible
Environnement	Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne touche de zones humides classées par le CEN PACA. Sur les 10 secteurs ouverts à l'urbanisation, aucune espèce protégée n'a été observée sur le site d'étude (donnés SILENE). + 6600 m² en zone N (initialement classés en 1AUD et UC)	2 secteurs ouverts à l'urbanisation ont sur leur site ou à proximité une espèce floristique protégée (analyse de terrain). 5 des secteurs ont à proximité des sites d'études, des espèces vulnérables qui ont été observées (données SILENE). A proximité de 3 secteurs, des espèces quasi menacées telles que le Cicraète Jean-le-Blanc, la Crave à bec rouge et le Passerage de Villars ont été observés (données SILENE).	Modéré

		Seule une espèce en danger a été observée à proximité d'un secteur ouvert à l'urbanisation. 9 secteurs ouverts à l'urbanisation comportent à proximité des espèces (faune + flore) protégés à préoccupation mineure. De nombreux secteurs ouverts à l'urbanisation comptent des haies composées de vieilles essences d'arbres pouvant accueillir des espèces cavernicoles. 1 secteur ouvert à l'urbanisation touche une zone humide « artificielle » créée par des rejets pluviaux et par la présence de canalisation d'eaux usées - 2.8 ha en zone N, impact réduit grâce au reclassement de zones en N (pour 6600m²);	
Risques	Certains secteurs ouverts à l'urbanisation sont touchés par des risques naturels. Néanmoins le PPR en vigueur sera appliqué.		Faible
Paysage	Certains secteurs ouverts à l'urbanisation sont ouverts et visibles dans l'environnement. Des aménagements devront être mis en œuvre afin d'assurer une bonne intégration paysagère. De nombreux secteurs bénéficient de barrières naturelles visuelles (haies, fossés, relief) permettant une bonne intégration dans l'environnement. 6 secteurs ouverts à l'urbanisation ont fait l'objet d'une demande de dérogation à la constructibilité en discontinuité de l'urbanisation existante.		Modéré
Réseaux	L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation disposent à proximité des réseaux d'alimentation en eau potable. 9 des 10 secteurs ouverts à l'urbanisation, disposent des réseaux d'eaux usées à proximité. 1 ER a été créé afin de permettre la création d'un bassin de récupération d'eau	1 seul des 10 secteurs ouverts à l'urbanisation ne dispose pas de réseaux d'eaux usées à proximité. Ce secteur devra être équipé d'un dispositif autonome de traitement des eaux usées.	Faible

Thématique	Explication des choix retenus au regard de la protection de l'environnement	Explication des choix retenus au regard de solutions alternatives
Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers Écologie Intégration paysagère	Le choix retenu a été de privilégier une révision allégée puisque les modifications apportées respectent les orientations du PADD. Parmi les modifications apportées, certaines permettent d'ouvrir des secteurs à l'urbanisation. Cela entraîne ainsi une réduction de 2.6ha des espaces agricoles et 2.1ha des espaces naturels. Néanmoins, d'autres modifications ont permis un reclassement de zones U ou AU en zones N ou Ac. Les secteurs ouverts à l'urbanisation ont été analysés et ne présentent aucun enjeu « très fort » sur l'ensemble des thématiques abordées. Les enjeux globaux des modifications ont été identifiés comme modérés et faibles.	Le PLU de Gap est récent puisqu'approuvé en 2018. Depuis son approbation, la commune connaît quelques difficultés dans son application et souhaite ainsi apporter des modifications pour permettre notamment la réalisation des objectifs fixés dans son PADD. La commune a fait le choix d'ouvrir des secteurs n'ayant pas d'enjeux « très forts » au regard de l'environnement, de l'agriculture, des risques naturels du paysage et des réseaux. 6 de ces secteurs ont également été soumis à la CDNPS analysant l'impact de l'urbanisation de zone en discontinuité au titre de la loi montagne. De plus, la commune aurait pu faire le choix de procéder à plusieurs procédures d'évolution de son PLU (Modification simplifiée, modification de droit commun, révision allégée), cependant, il a été fait le choix de procéder à une révision allégée permettant d'apprécier les impacts des modifications dans leur globalité.
Risques naturels	Les différents risques naturels ont été identifiés dans les secteurs touchés par la révision allégée. Le PPR sera appliqué sur ces secteurs.	Aucune autre solution alternative n'a été identifiée quant à la prise en compte des risques naturels puisqu'un PPR est applicable sur la commune.

5. INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Plusieurs thématiques ont été analysées pour identifier les incidences de la révision allégée du PLU sur l'environnement.

On retrouve ainsi les incidences suivantes :

- **Incidence modérée sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ;**
- **Incidence positive sur le réseau écologique** puis qu'elle vient ajouter notamment une prescription TVB espaces verts de respiration ;
- **Incidence modérée sur la flore ;**
- **Incidence faible sur la faune ;**
- **Incidence faible voir positive sur les risques naturels et nuisances ;**
- **Incidence modérée sur le paysage ;**
- **La révision allégée n'engendrera pas de pression significative sur la ressource en eau potable ;**
- **La révision allégée n'engendrera pas de pression significative sur les réseaux d'assainissement collectif.**

6. CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

D'une façon générale, la mise en œuvre de la révision allégée n'aura pas d'effets négatifs sur les ZNIEFF et les zones humides.

7. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Dans le cadre de la révision allégée, l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs n'aura pas d'incidences directes sur les enjeux de gestion et de conservation des sites Natura 2000. Les effets indirects sont également évalués comme négligeables. L'ouverture à l'urbanisation projetée par la révision allégée ne remet pas en cause la protection et la conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000.

En évitant les secteurs N2000 et en reclassant certains espaces en agricoles ou naturels, la révision allégée permet de réduire l'impact de la révision allégée sur les sites Natura 2000.

8. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE, COMPENSER S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant synthétise les mesures prises pour éviter et réduire les incidences que pourraient avoir la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

Thématique	Enjeux	Évaluation des incidences prévisibles avant mesures particulières	Mesures d'évitement	Mesures de réduction (éléments existants dans le PLU opposable + éléments ajoutés par la révision allégée n°1)	Évaluation des effets prévisibles du PLU après application des mesures d'évitement et de réduction
Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	Limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles	Modéré Consommation de 2.8 ha en espaces naturels et 5.3 ha en espace agricole	Abandon des modifications n°21 et 30 consommant des espaces naturels et agricoles.	6600m ² de zones 1AUd et UC ont été reclassés en zone N. 2,7 ha de zones 1AUc et UC ont été reclassés en zone Ac.	Effets réduits, mais toujours présents Consommation finale de 2.1 ha en espaces naturels et 2.6 ha en espaces agricoles
Écologie	Limitation de la consommation d'habitat à fort intérêt écologique	-	Évitement des secteurs à enjeux écologiques dans les zones ouvertes à l'urbanisation. Évitement des habitats des espèces protégées.	-	Effets réduits, mais un secteur ouvert à l'urbanisation abrite une espèce protégée (Modification n°22 – présence d'orchis).

Thématique	Enjeux	Évaluation des incidences prévisibles avant mesures particulières	Mesures d'évitement	Mesures de réduction (éléments existants dans le PLU opposable + éléments ajoutés par la révision allégée n°1)	Évaluation des effets prévisibles du PLU après application des mesures d'évitement et de réduction
Risques naturels	Prise en compte des risques naturels connus sur le territoire, évitement des secteurs fortement impactés afin de ne pas augmenter la vulnérabilité aux risques.		Mise en place d'un ER permettant la création d'un bassin de rétention permettant d'améliorer / prévenir le risque «inondation» aux abords et en aval du ruisseau de la Madeleine.		Effets réduits
Paysage	Préservation de la qualité des perspectives paysagères	Fort	Abandon de la modification n°21 au hameau de la Garde		-
		Faible	-	Mise en place d'une OAP n°42 sur le secteur de Charance (Modification n°01) inscrivant un traitement végétal à créer ou à conforter.	Effets réduits
		Faible	-	Mise en place d'une OAP n°41 sur le secteur de Chaudefeuille (Modification n°13) inscrivant un traitement végétal à créer ou à conforter.	Effets réduits
		Modéré	-	Mise en place d'une OAP n°43 sur le secteur de Lachaud (Modification n°02) inscrivant un traitement végétal à créer ou à conforter.	Effets réduits
			-	OAP générale « Habitat » déterminant les objectifs à poursuivre en matière de qualité paysagère des projets	Effets réduits
				Article 2.3.3 – Traitement paysager – Dispositions communes à toutes les zones : « Les arbres et massif de hautes tiges, canaux, fossés, talus, terrasses naturelles existants... doivent être maintenus et entretenus afin de préserver leur fonctionnement écologique, biologique et leur caractère paysager et patrimonial.... En façade de voie(s), l'aménagement paysager sera particulièrement soigné et devra être entretenu régulièrement. Voir également les dispositions particulières applicables par zone. »	Effets réduits

9. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA REVISION ALLEE

Les critères et modalités de suivis sont complets et ont bien été développés dans le PLU approuvé en 2018. Ces derniers sont ainsi suffisants et seront appliqués à la présente révision allégée.

10. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES.

Des justifications ont été apportées pour démontrer que les modifications engendrées par la révision allégée étaient compatibles ou prenaient en compte les documents suivants :

Document	Date d'entrée en vigueur	Articulation du PLU avec le document
Loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985	Publication au journal officiel au 10 janvier 1985	Compatibilité du PLU avec la loi Montagne.
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) PACA	Approbation le 15 octobre 2019	Compatibilité avec le fascicule des règles et prise en compte des objectifs
SCoT de l'Aire gapençaise	Approbation le 13 décembre 2013	Compatibilité du PLU avec le SCoT
Le plan climat-énergie territorial (PCET) des Hautes-Alpes	Adoption le 24 juin 2014	Prise en compte par le PLU

11. PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR LE RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Les méthodes ayant été utilisées pour l'évaluation environnementale ont été expliquées.

12. ANNEXES

On retrouve en annexe des documents d'informations complémentaires tels que : l'avis périmètre zone humide instruction urbanisme pour projet de Madame Guarini commune de Gap, Haute Tourronde.

CHAPITRE 2 : PRESENTATION GENERALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La Révision Allégée n°1 du PLU de Gap est soumise à évaluation environnementale du fait de la présence de deux sites Natura 2000 sur le territoire communal :

- Site d'Intérêt Communautaire (Dir. Habitat) : Dévoluy – Durbon – Charance - Champsaur
- Zone de Protection Spéciale (Dir. Oiseaux) : Bois du Chapitre

L'article R151-3 du code de l'urbanisme définit le contenu de l'évaluation environnementale comme suit :

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

Par ailleurs, en définissant le contenu du résumé non technique, l'article R122-20 du code de l'environnement est à recouper avec l'article R151-3 du code de l'urbanisme, dans le sens où il semble cohérent que les éléments apparaissant dans le résumé non technique soient analysés de façon plus détaillée dans l'évaluation environnementale. L'article R122-20 est rédigé comme suit :

« I.-L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II.-Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités y compris les échéances retenues :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émit par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code. »

CHAPITRE 3 : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. DESCRIPTION ET COMPLEMENT DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement de la commune est présenté dans le rapport de présentation du PLU approuvé le 02/02/2018.

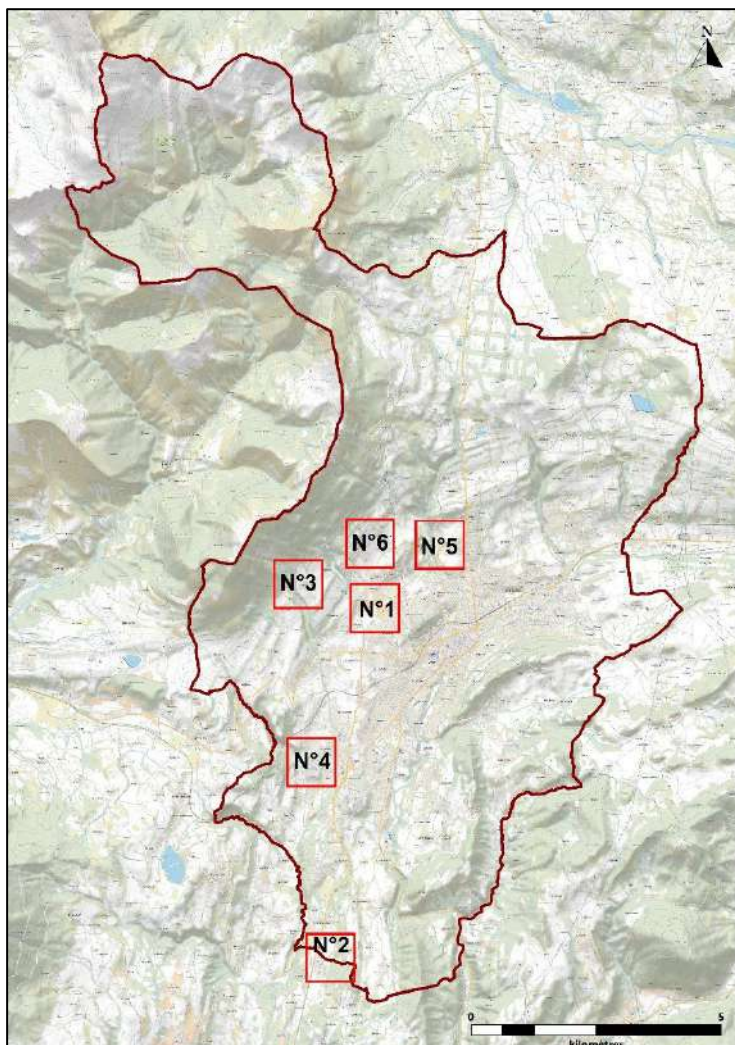
Celle-ci est complétée par les parties suivantes venant présenter les caractéristiques des sites impactés par la présente révision allégée n°1, susceptibles d'avoir des incidences notables (sites présentés en CDNPS et sites entraînant une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels).

1.1. Complément de l'Etat Initial de l'Environnement des secteurs soumis à l'avis de la CDNPS

Les secteurs soumis à l'avis de la CDNPS sont des secteurs sensibles, susceptibles d'avoir des incidences notables notamment sur l'environnement. Il s'agit des secteurs suivants :

Liste et localisation des secteurs

- Secteur 1 : Création d'une zone UH sur le secteur de Charance (Modification n°01)
- Secteur 2 : Création d'une zone UE_a sur le secteur de Lachaup (Modification n°02)
- Secteur 3 : Extension de la zone UH sur le secteur des Meyères (Modification n°06)
- Secteur 4 : Création d'une zone 1AUc sur le secteur de Chaudefeuille (Modification n°13)
- Secteur 5 : Extension de la zone UC secteur des Hauts de Varsie (Modification n°17)
- Secteur 6 : Création d'une zone UD sur le secteur de Charance (Modification n°5)



1.1.1. Secteur 1 : Création d'une zone 1AUd sur le secteur de Charance - Modification n°01

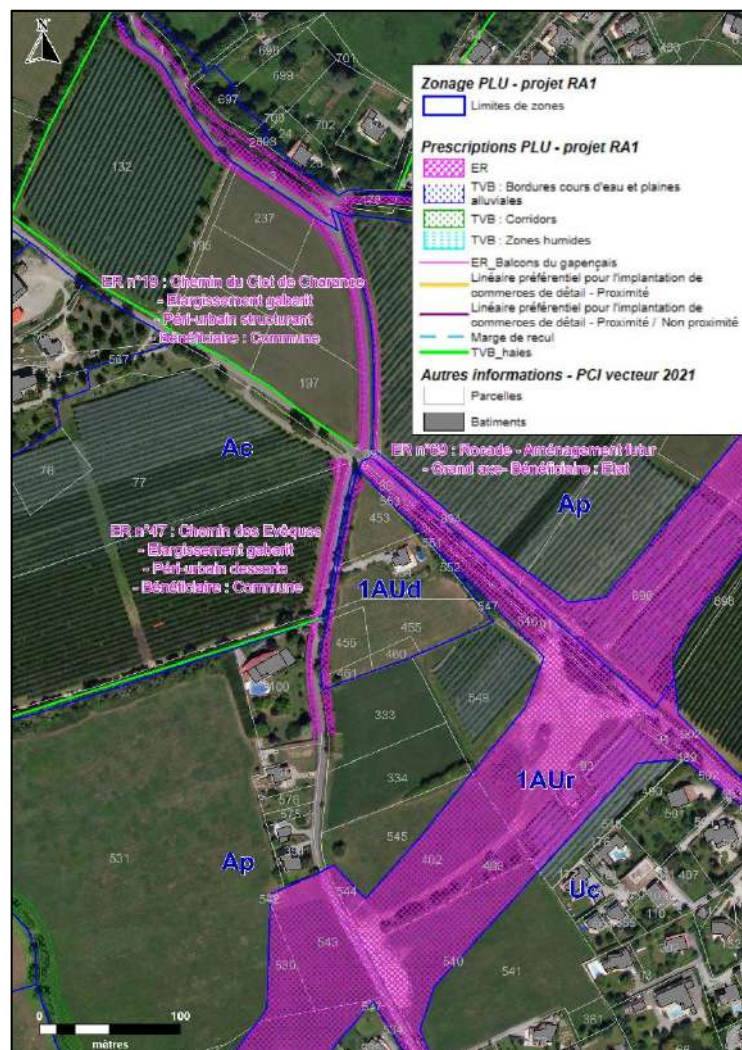
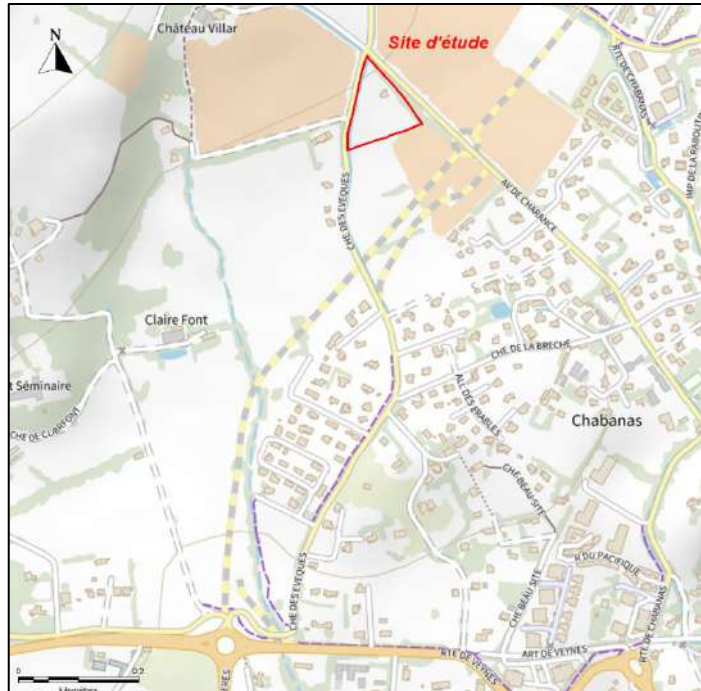
Il s'agit de reclasser en zone 1AUd (constructibilité limitée) 4 propriétés, dont une bâtie, pour autoriser un projet d'habitat, à proximité d'un groupe de constructions existantes.

1) Contexte géographique et réglementaire

Le secteur est situé dans la partie centrale de la commune entre l'avenue de Charance et le chemin des Evêques au Nord de la D994.

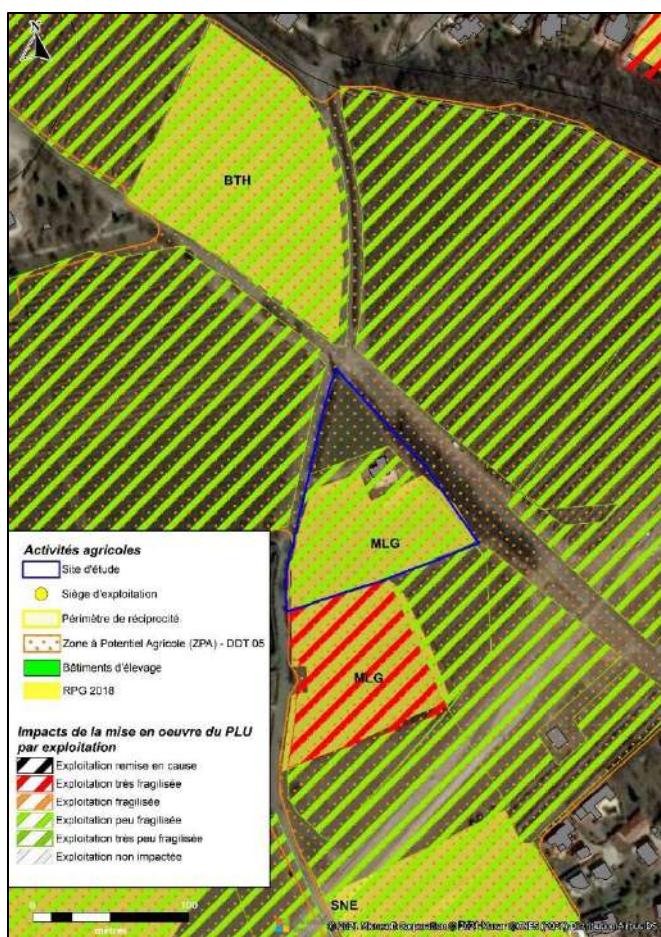
Les parcelles 453, 454, 455, 456 et 461 sont concernées sur quelques mètres par l'Emplacement Réservé n°47 destiné à élargir le chemin des Evêques.

Hormis l'ER, la zone n'est touchée par aucune autre prescription du PLU.



2) Analyse agricole

Thématiques	Commentaires / Analyse
RPG 2018 <i>Le registre parcellaire graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC).</i>	Les parcelles 455, 460, 461, 465 et une partie de la parcelle 454 sont classées au RPG 2018 en Mélange de légumineuses prépondérantes au semis et graminées fourragères de 5 ans ou moins = MLG.
Siège d'exploitation, bâtiments d'élevage et réciprocité <i>Données provenant du rapport de présentation de la Modification n° 1 du PLU approuvée le 27 septembre 2019 reprenant une partie du diagnostic agricole réalisé en 2007 par Terr'Aménagement et actualisé en 2011.</i>	Aucun siège d'exploitation ni bâtiment d'élevage n'est situé sur le site d'étude et à proximité.
Impacts sur les exploitations <i>Données provenant du rapport de présentation de la Modification n° 1 du PLU approuvée le 27 septembre 2019, évaluant la fragilité des exploitations de la commune.</i>	Une partie des terres du site d'étude, sont travaillées par un exploitant non propriétaire, dont la mise en œuvre du PLU avait peu fragilisé l'exploitation. Elles représentent 1.7% de la SAU de l'exploitant agricole.
Zone à Potentiel Agricole (ZPA) <i>La DDT a élaboré une carte des zones à potentiel agricole en croisant notamment les données du RPG et de la photo-interprétation. Dans les zones concernées, l'urbanisation n'est pas souhaitable a priori, mais elle reste possible sous réserve d'être rigoureusement justifiée. À noter que la carte est actuellement (avril 2021) un document de travail, qui a vocation à évoluer.</i>	La totalité de la zone est classée en ZPA.
Observations terrain <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	Une partie du secteur avait été classé par le diagnostic agricole comme « Terres labourables ». En effet, le caractère labourable des terres se confirme sur le terrain. Il a également été observé que le terrain est à l'arrosage. Sur l'ensemble du site d'étude, la qualité de la terre peut être qualifiée de bonne, car exploitée pour la culture de céréales (notamment blé).



3) Analyse forestière

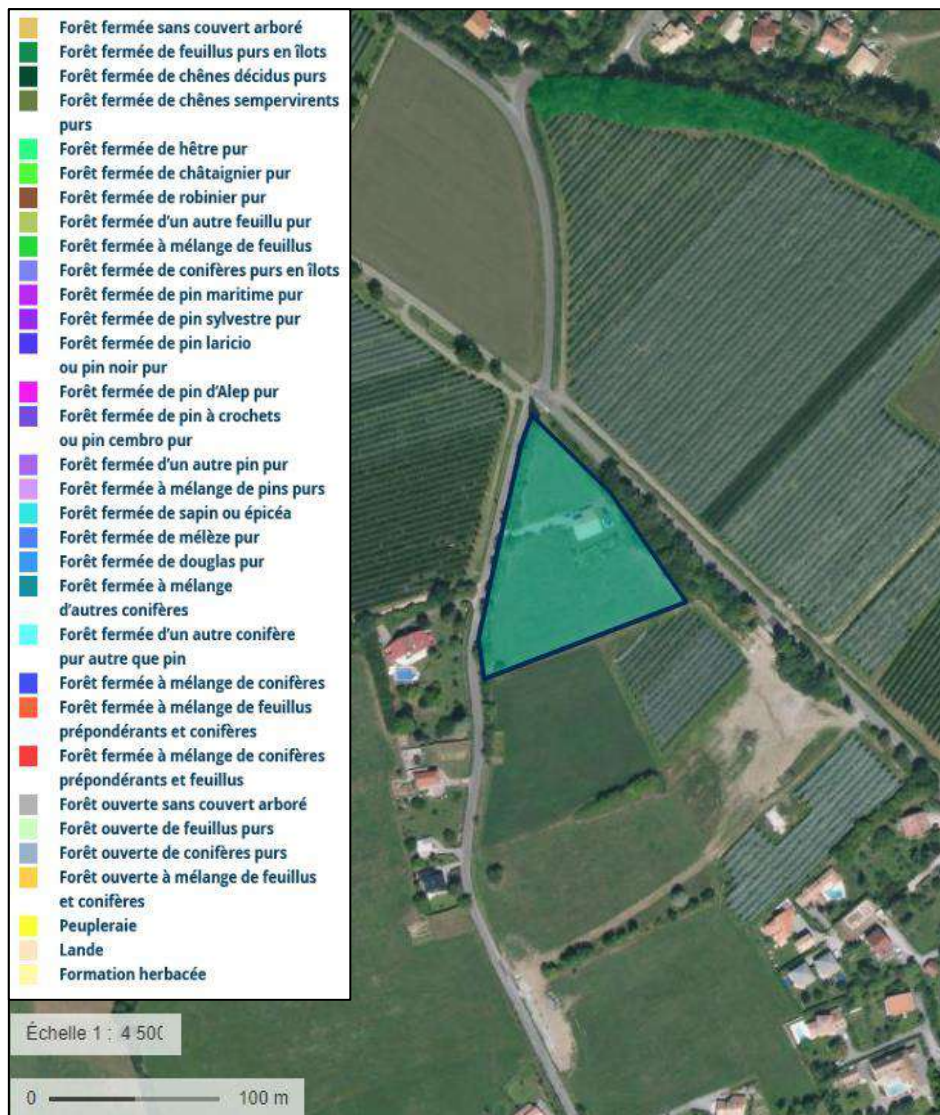
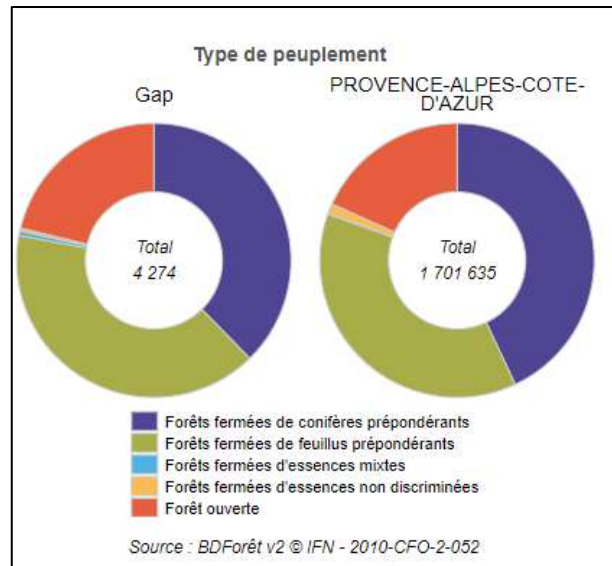
La carte forestière V2 permet de préciser les types de formations végétales présentes sur la commune.

Le territoire communal de Gap dispose d'un couvert forestier relativement diversifié.

Si l'on s'en réfère à l'observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME), les types de peuplements forestiers sur la commune sont les suivants :

On retrouve sur le territoire communal une dominance de forêt fermée de feuillus prépondérants (40.2%) et de forêts fermées de conifères prépondérants (37.7%). Moins représentées, on retrouve quelques forêts ouvertes (20.2%). Enfin les forêts fermées d'essences mixtes et non discriminées sont représentées à moins de 1%.

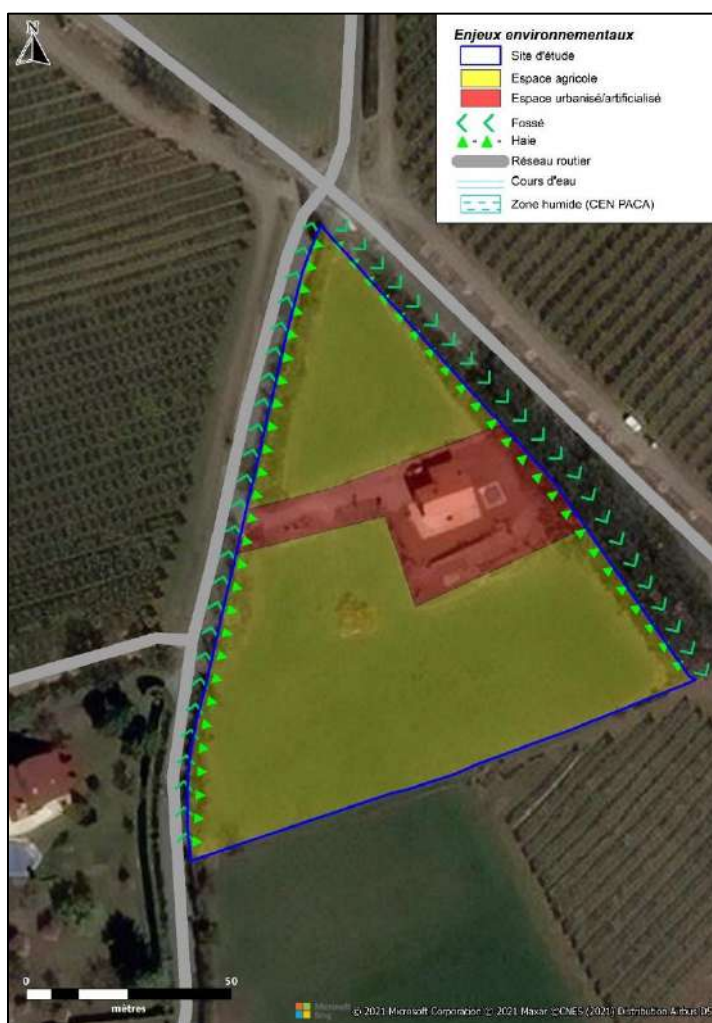
Aucun espace forestier ne couvre le site d'étude.



4) Analyse environnementale

❖ Analyse de terrain

Thématiques	Commentaires / Analyse
Environnement- Espèces/Habitats <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	Le site d'étude est bordé à l'Est et l'Ouest par des fossés (où peu d'eau circule) et des haies champêtres composées d'arbres et d'arbustes. Les essences composant les haies sont majoritairement des feuillus anciens (aubépines, frênes, érables, etc...) pouvant constituer des habitats pour certaines espèces cavernicoles (aucune n'a cependant été observée). Aucune espèce faisant l'objet d'une protection n'a été observée.
Occupation du sol <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	La partie centrale de la zone est en partie urbanisée/artificialisée par l'habitation et son accès. Les parties Nord et Sud sont à caractère agricole.
Zones humides <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021 + Zones Humides CEN PACA.</i>	Aucune zone humide n'a été observée sur le site d'étude.



❖ Analyse bibliographique

Les analyses suivantes proviennent de la base de données SILENE (Mars 2022), seules sont identifiées les espèces classées en liste rouge UICN (à l'exception de celles classées : « données insuffisantes », « non applicable » et « non évaluée »).



Aucune espèce protégée au niveau nationale et régionale n'a été repérée sur le site d'étude.

	Oiseaux	Hexapodes	Autres
A proximité du site d'étude	Vautour fauve (VU)	Fadet commun (LC) Argus frêle (LC) Mélitée des Centaurées (LC) Mélitée de la Lancéole (LC) Azuré de la Bugrane (LC)	Couleuvre verte et jaune (LC) Lézard des murailles (LC)

En rouge les espèces inscrites sur la liste rouge nationale.

En bordeaux les espèces inscrites sur la liste rouge nationale + liste rouge de la région PACA.

LC = Préoccupation mineure ; NA = Non applicable ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacée ; DD = données insuffisantes ; EN = en danger

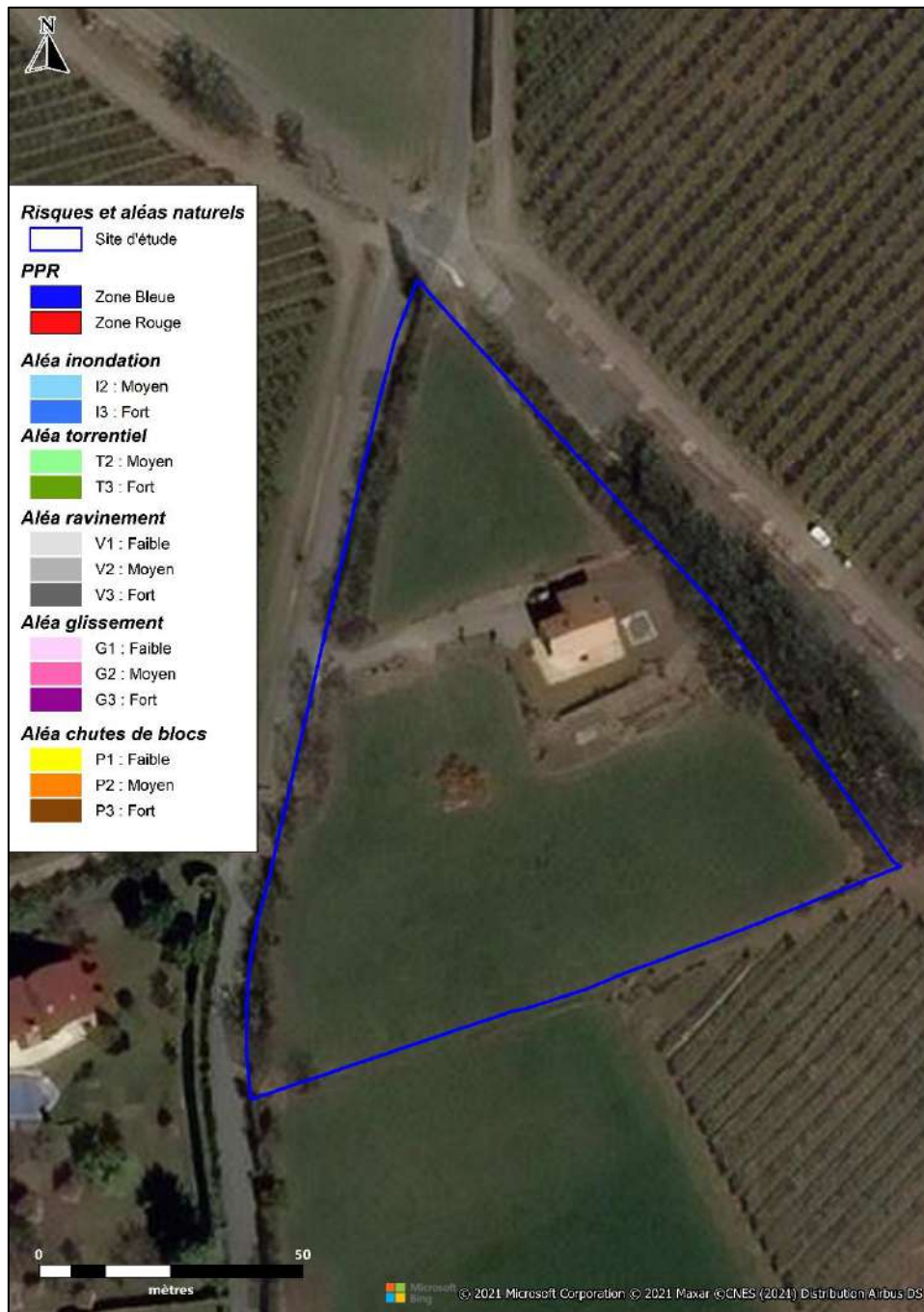
L'ensemble des espèces observé à proximité du site d'étude sont classées sur la liste rouge de la région PACA. Seul le vautour fauve est classé comme espèce vulnérable.

5) Analyse des risques naturels

La commune de Gap dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral le 23/11/2007.

Ce document analyse les phénomènes suivants : Inondations ; Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels ; Ravinements et ruissellements sur versant ; Glissements de terrain ; Chutes de blocs.

Le site d'études n'est concerné par aucun aléa est n'est donc pas couvert par une zone bleue ou rouge du PPRN.



6) Analyse paysagère

Vue n°1 :

Cette vue est prise à l'embranchement entre l'avenue de Charance et le chemin des Evêques au Nord. Le site d'étude se situe en bordure de ces voies. On s'aperçoit que le site d'étude n'est pas visible dans sa totalité. En effet les fossés bordant le site ainsi que la nature du terrain (en faible pente) et les haies végétales (plus fournies en été) font que la partie basse du terrain n'est pas perceptible.

Vue n°2 :

Cette vue est prise depuis le site d'étude. La rupture de pente créée par les fossés est nettement plus visible. Les voies bordant le site sont ainsi peu perceptibles. Néanmoins, il est à noter la co-visibilité du site avec Charance.

Vue n°3 :

Depuis la voie d'accès menant à l'habitation existante (donnant sur le chemin des Evêques), on observe que la haie masque le site d'étude dans sa partie Ouest.

Vue n°4 :

Concernant la vue prise depuis la partie basse du site, on note la co-visibilité avec l'agglomération et la départementale D994.



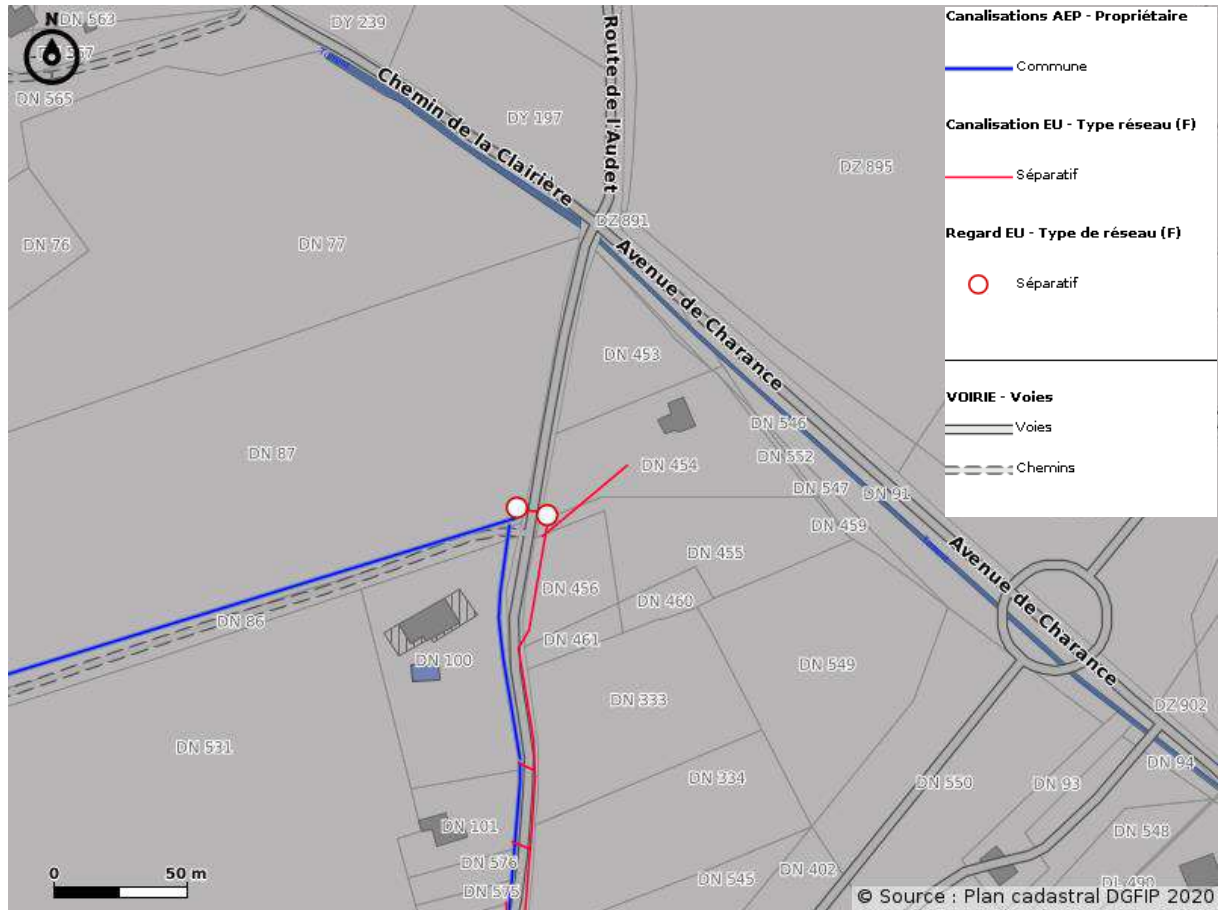
Vue n°5 :

Enfin, la dernière vue prise depuis le site, conforte les observations faites depuis les autres sites à savoir : la co-visibilité avec Charance, les haies végétales en bordure masquant le site et la légère pente présente sur l'ensemble du site.



7) Analyse des réseaux

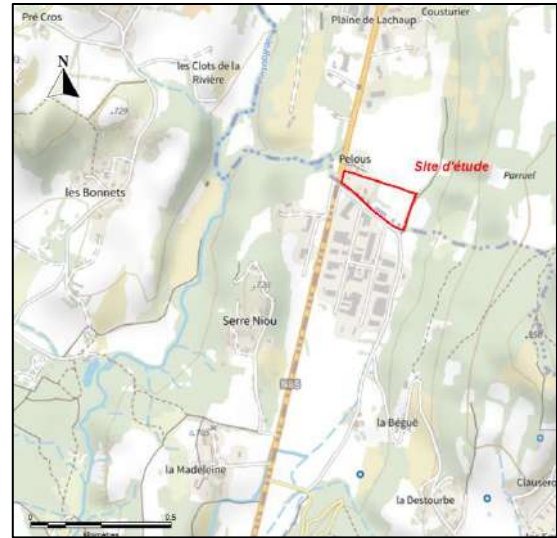
L'application Géomas (Portail Cartographique accessible notamment aux collectivités) permet d'observer que les réseaux sont présents sur le site (canalisation eaux usées) et à proximité (canalisation alimentation en eau potable).



1.1.2. Secteur 2 : Création d'une zone UE_a sur le secteur de « Lachaup » (parcelles BP19, 22, 33, 165, 173, 174, 175, 176, 256, 257) - Modification n°02

Il s'agit de reclasser en zone «UE_a» 6 propriétés pour environ 2,6 ha, pour autoriser l'implantation d'activités économiques. Cette zone est située en limite de commune, en continuité de la zone d'activité de Châteauneuf, ce qui permettra un renforcement de l'offre « économique » sur le secteur, en bénéficiant d'infrastructures déjà existantes. Un giratoire viendra, à terme, sécuriser le débouché sur la RN85.

Un ancien local d'activité existe sur la parcelle 175 (avec une habitation au-dessus) et une partie du site est déjà occupée pour du dépôt de matériaux. Ces parcelles étaient classées au précédent POS en zone d'activité économique.

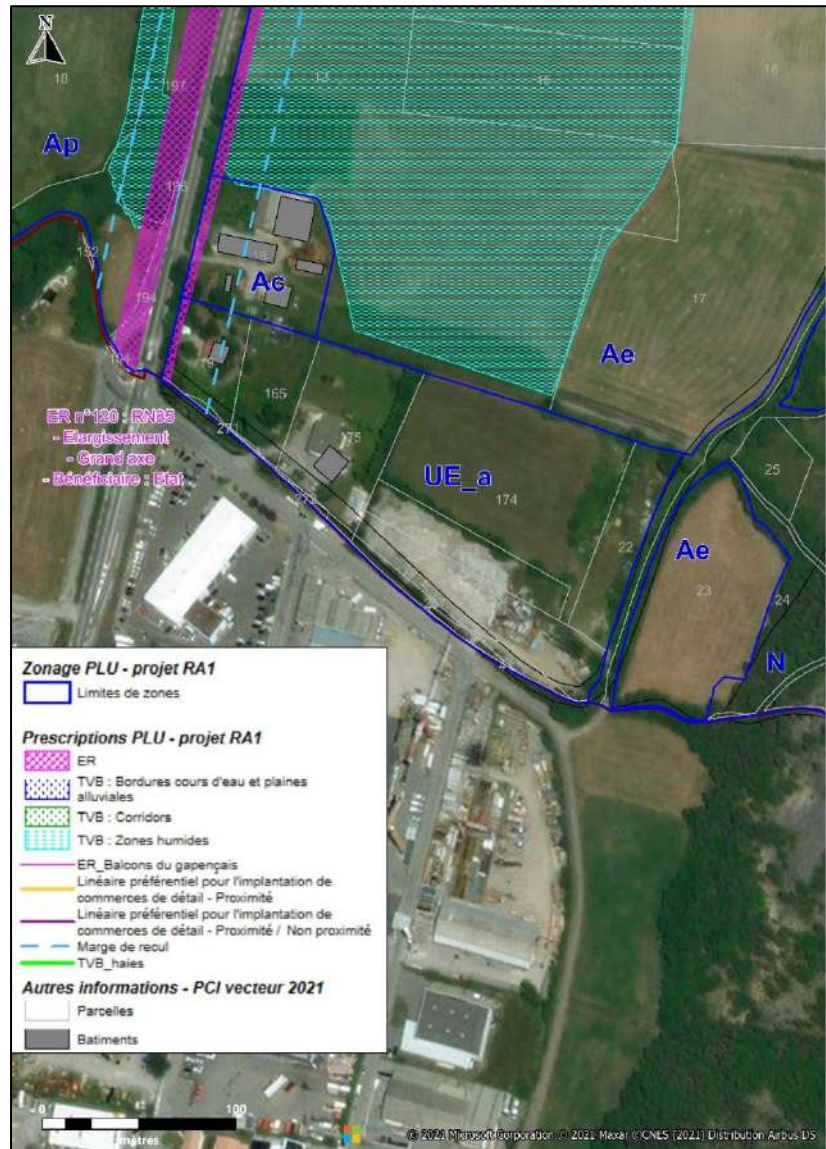


1) Contexte géographique et réglementaire

Le secteur est situé à l'extrême Sud de la commune en limite avec Châteauneuf au niveau de la zone d'activités.

Les parcelles 19 et 33 sont concernées sur quelques mètres par l'Emplacement Réservé n°20 destiné à élargir la RN85 et par une marge de recul d'une vingtaine de mètres.

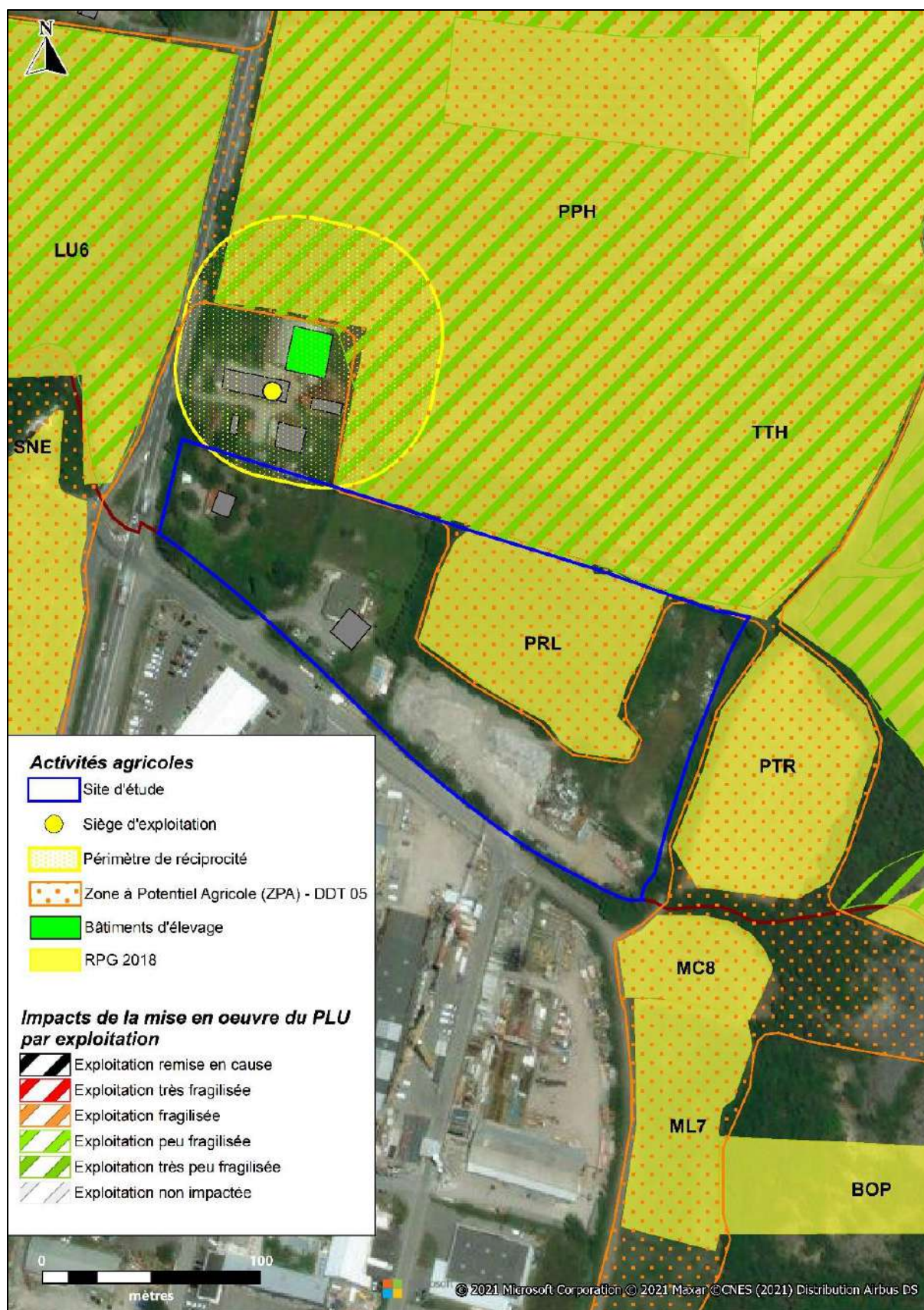
Hormis l'ER et la marge de recul, la zone n'est touchée par aucune autre prescription du PLU.



2) Analyse agricole

Thématiques	Commentaires / Analyse
RPG 2018 <i>Le registre parcellaire graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC).</i>	Une partie de la parcelle BP174 est classée au RPG 2018 en prairies en rotation longue (6ans ou plus) = PRL. Cette parcelle est une propriété communale.
Siège d'exploitation, bâtiments d'élevage et réciprocité <i>Données provenant du rapport de présentation de la Modification n° 1 du PLU approuvée le 27 septembre 2019 reprenant une partie du diagnostic agricole réalisé en 2007 par Terr'Aménagement et actualisé en 2011.</i>	Une exploitation ainsi qu'un bâtiment d'élevage sont situés à proximité du site d'étude. Le périmètre de réciprocité par rapport au bâtiment d'élevage frappe environ 230m² sur les parcelles BP19 et BP165
Impacts sur les exploitations <i>Données provenant du rapport de présentation de la Modification n° 1 du PLU approuvée le 27 septembre 2019, évaluant la fragilité des exploitations de la commune.</i>	La parcelle agricole du site d'étude n'a pas été étudiée dans le rapport de présentation du PLU.
Zone à Potentiel Agricole (ZPA) <i>La DDT a élaboré une carte des zones à potentiel agricole en croisant notamment les données du RPG et de la photo-interprétation. Dans les zones concernées, l'urbanisation n'est pas souhaitable a priori, mais elle reste possible sous réserve d'être rigoureusement justifiée. À noter que la carte est actuellement (avril 2021) un document de travail, qui a vocation à évoluer.</i>	La totalité de la parcelle agricole BP174 est classée en ZPA.
Observations terrain <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	La parcelle BP174 est actuellement une prairie pâturée par des bovins (de l'exploitation voisine). Les limites entre la parcelle BP174 et BP13 (de l'exploitation voisine) ne sont pas clôturées ce qui permet au bétail de venir pâturer la zone.





3) Analyse forestière

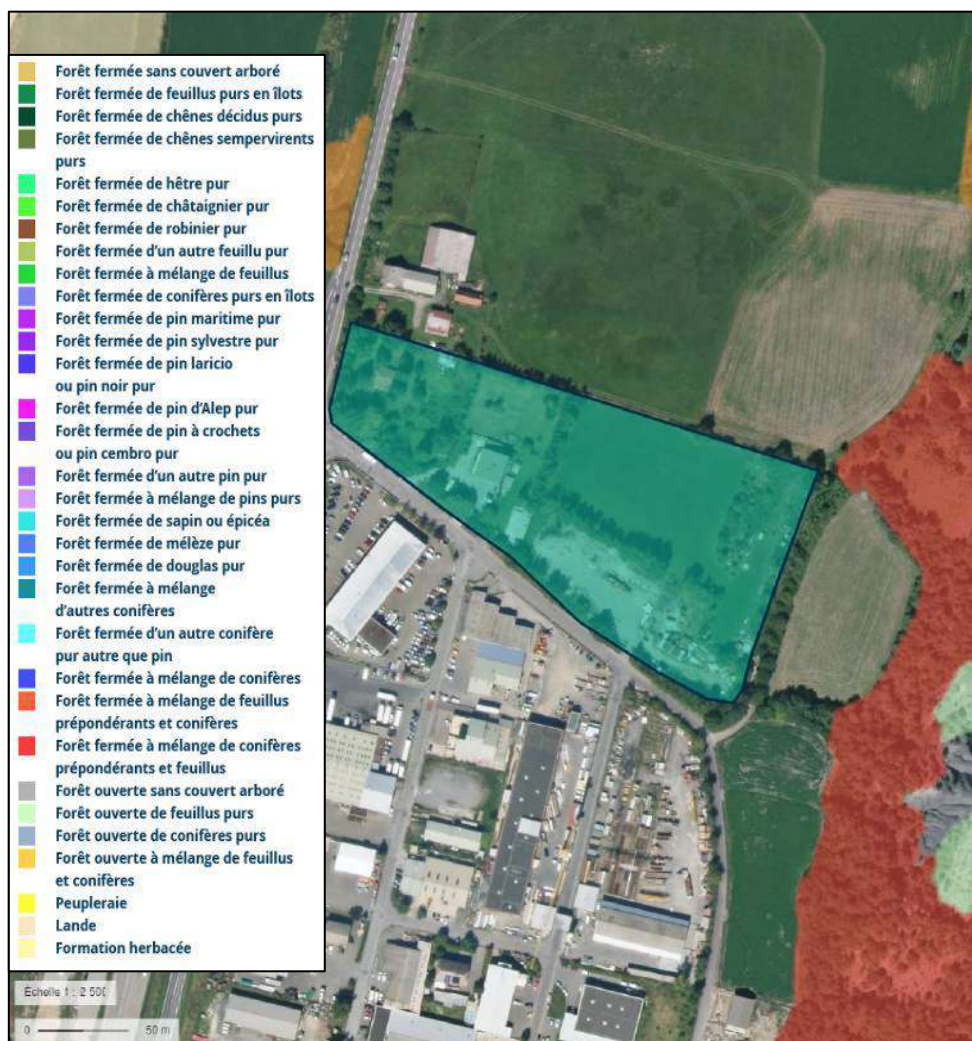
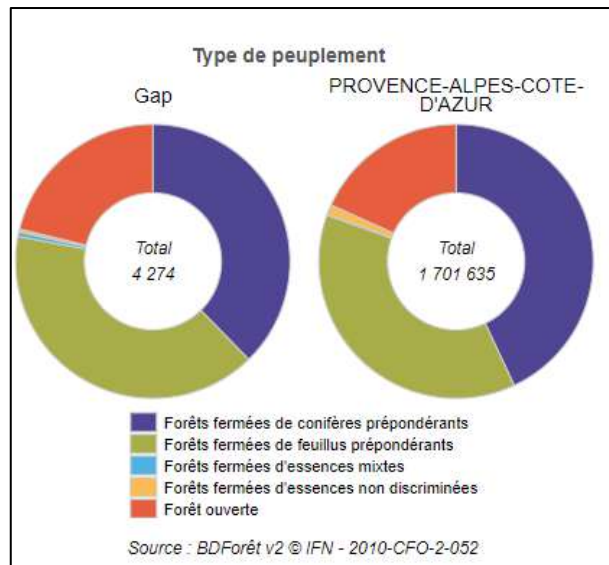
La carte forestière V2 permet de préciser les types de formations végétales présentes sur la commune.

Le territoire communal de Gap dispose d'un couvert forestier relativement diversifié.

Si l'on s'en réfère à l'observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME), les types de peuplements forestiers sur la commune sont les suivants :

On retrouve sur le territoire communal une dominance de forêt fermée de feuillus prépondérants (40.2%) et de forêts fermées de conifères prépondérants (37.7%). Moins représentées, on retrouve quelques forêts ouvertes (20.2%). Enfin les forêts fermées d'essences mixtes et non discriminées sont représentées à moins de 1%.

Aucun espace forestier ne couvre le site d'étude.



4) Analyse environnementale

❖ Analyse de terrain

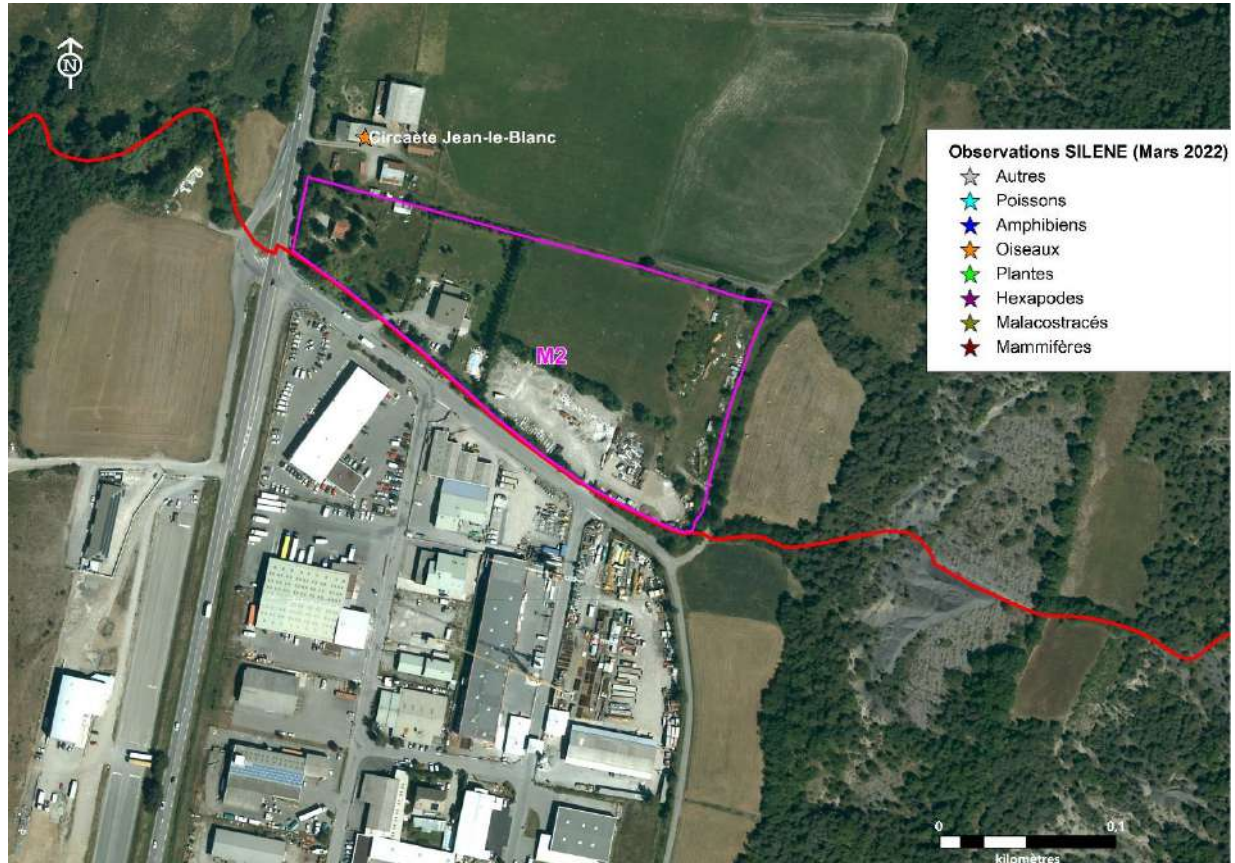
Thématiques	Commentaires / Analyse
Environnement- Espèces/Habitats <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	Le site d'étude est bordé de part et d'autre de haies champêtres composées d'arbres et d'arbustes. Les essences composant les haies sont majoritairement des feuillus pouvant constituer des habitats pour certaines espèces cavernicoles (aucune n'a cependant été observée). Seule la haie bordant l'Ouest du terrain agricole est composée de conifères. La frange Sud du site est bordée par un fossé (où de l'eau circule à quelques endroits). Au milieu du site d'étude se trouve une butte formant une coupure significative entre la parcelle agricole et l'espace artificialisé servant de stockage de matériaux. Aucune espèce faisant l'objet d'une protection n'a été observée.
Occupation du sol <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	La partie centrale de la zone est une prairie. Deux zones urbanisées sont identifiées autour des deux habitations existantes de la zone. La troisième zone artificialisée correspond à un secteur servant de dépôt de matériaux ayant perdu son caractère naturel. Enfin, le reste de la zone principalement composé de jardins liés aux habitations, a un caractère naturel.
Zones humides <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021 + Zones Humides CEN PACA.</i>	Aucune zone humide n'a été observée sur le site d'étude.





❖ Analyse bibliographique

Les analyses suivantes proviennent de la base de données SILENE (Mars 2022), seules sont identifiées les espèces classées en liste rouge UICN (à l'exception de celles classées : « données insuffisantes », « non applicable » et « non évaluée »).



Aucune espèce protégée au niveau nationale et régionale n'a été repérée sur le site d'étude.

Oiseaux	
A proximité du site d'étude	Cicraète Jean-le-Blanc (NT)

En rouge les espèces inscrites sur la liste rouge nationale.

En bordeaux les espèces inscrites sur la liste rouge nationale + liste rouge de la région PACA.

LC = Préoccupation mineure ; NA = Non applicable ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacée ; DD = données insuffisantes ; EN = en danger

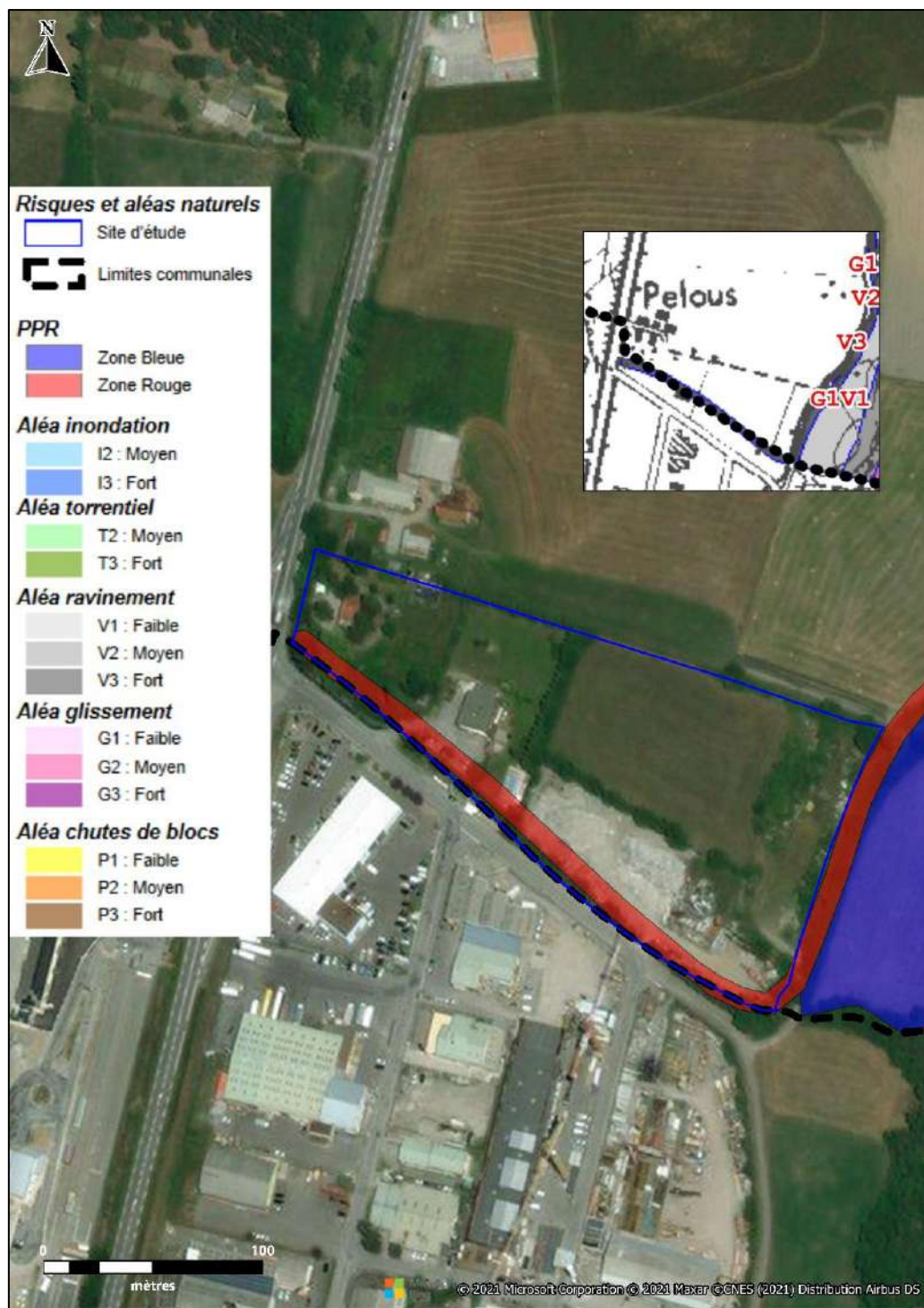
Seule le Cicraète Jean-le-Blanc au statut de quasi menacé sur liste rouge régionale a été observé à proximité du site d'étude.

5) Analyse des risques naturels

La commune de Gap dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral le 23/11/2007.

Ce document analyse les phénomènes suivants : Inondations ; Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels ; Ravinements et ruissellements sur versant ; Glissements de terrain ; Chutes de blocs.

Le site d'études est bordé à l'Est et au Sud par un aléa fort de ravinement et ruissellement (V3) classant ainsi ce secteur en zone rouge du PPR (RV).



6) Analyse paysagère

Vue n°1 :

Cette vue est prise depuis une voie de desserte de la zone d'activité de Châteauneuf, permettant d'accéder au site d'étude. On aperçoit les haies ainsi que le fossé permettant de masquer la zone.

Vue n°2 :

Cette vue est prise depuis le site d'étude sur un secteur artificialisé servant au stockage de matériaux. On peut voir ainsi la butte marquant une réelle coupure sur le site ainsi que l'une des habitations. En arrière-plan, masqués en partie par la végétation (n'ayant pas encore toutes leurs feuilles) Ceüse à gauche, le pic de Bure enneigé et à droite Charance.

Vue n°3 :

Depuis la partie arrière de la zone servant de stockage de matériaux, on a une co-visibilité directe avec Ceüse malgré la haie. Cette haie toutefois, permet de masquer le site dans son environnement proche, puisque la zone d'activité n'est peu voire pas visible. Le terrain est ici plat.

Vues n°4 et n°5 :

Ces vues ont été prises depuis la butte. La première montre la partie Est du site à proximité du couvert forestier et la seconde montre la séparation Est du terrain agricole. On note la forte présence des arbres et arbustes qui même en l'absence de feuilles préserve le site de co-visibilité.



Vue n°6 :

La vue n°6 est prise depuis le terrain agricole. On observe les séparations marquantes constituées par la butte et la haie de conifère à l'Ouest. Le pic de Bure, Charance (non visible sur la photo) ainsi que l'exploitation voisine, sont visibles depuis ce point.



Le terrain est ici plat.

Vue n°7 :

En limite de zone, à Nord de la parcelle agricole, on note qu'il n'y a pas de barrières visuelles ou matérielles à cette limite. On peut ainsi voir l'exploitation voisine, les terres exploitées et Charance. On note que ces terrains sont dans la continuité de celui sur lequel la photo a été prise, plat.

Vue n°8 :

Sur le terrain agricole du site on voit que le terrain est bordé à l'Est par une haie et au Sud par une haie et une butte. En arrière-plan, le bois de Cristayes domine avec son couvert forestier.

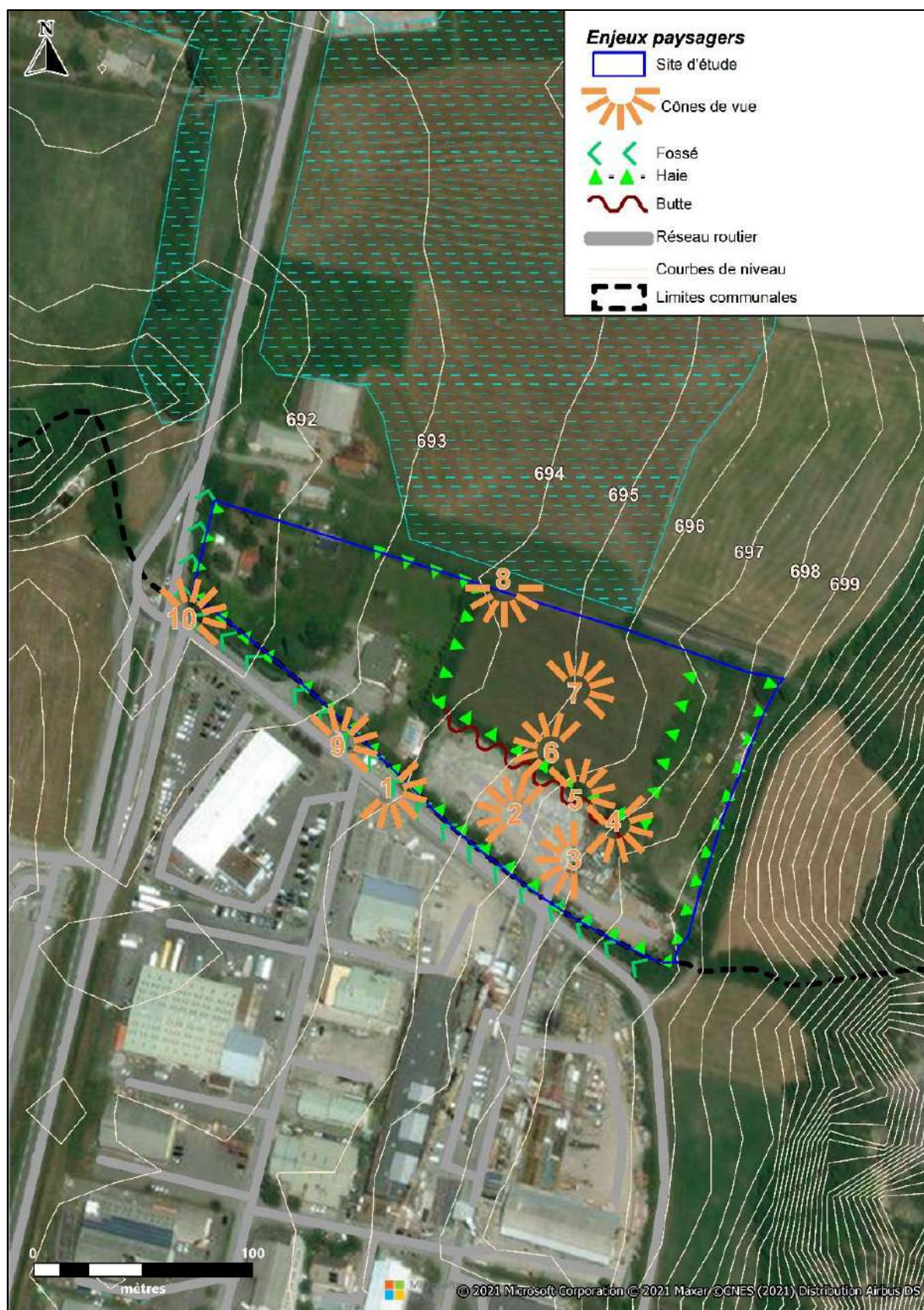
Vues n°9 et n°10 :

Ces dernières vues sont prises depuis la voie d'accès à la zone d'activité de Châteauneuf. Elles donnent sur les deux habitations présentes dans le site d'étude.



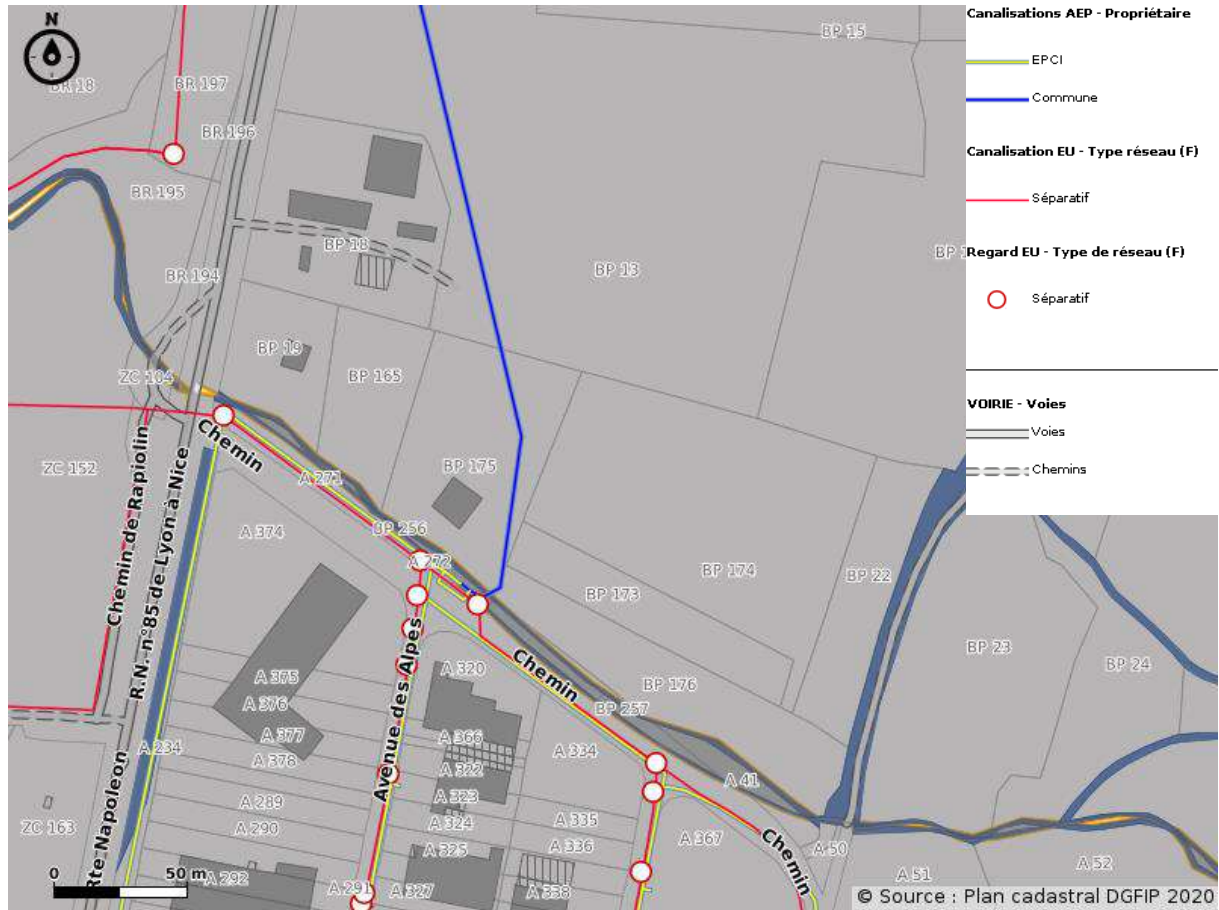
On note ainsi que ces habitations sont peu visibles dans l'environnement proche, le fossé ainsi que les haies les masquent.





7) Analyse des réseaux

L'application Géomas (Portail Cartographique accessible notamment aux collectivités) permet d'observer que les réseaux sont présents sur le site (canalisation alimentation en eau potable) et à proximité (canalisation eaux usées).



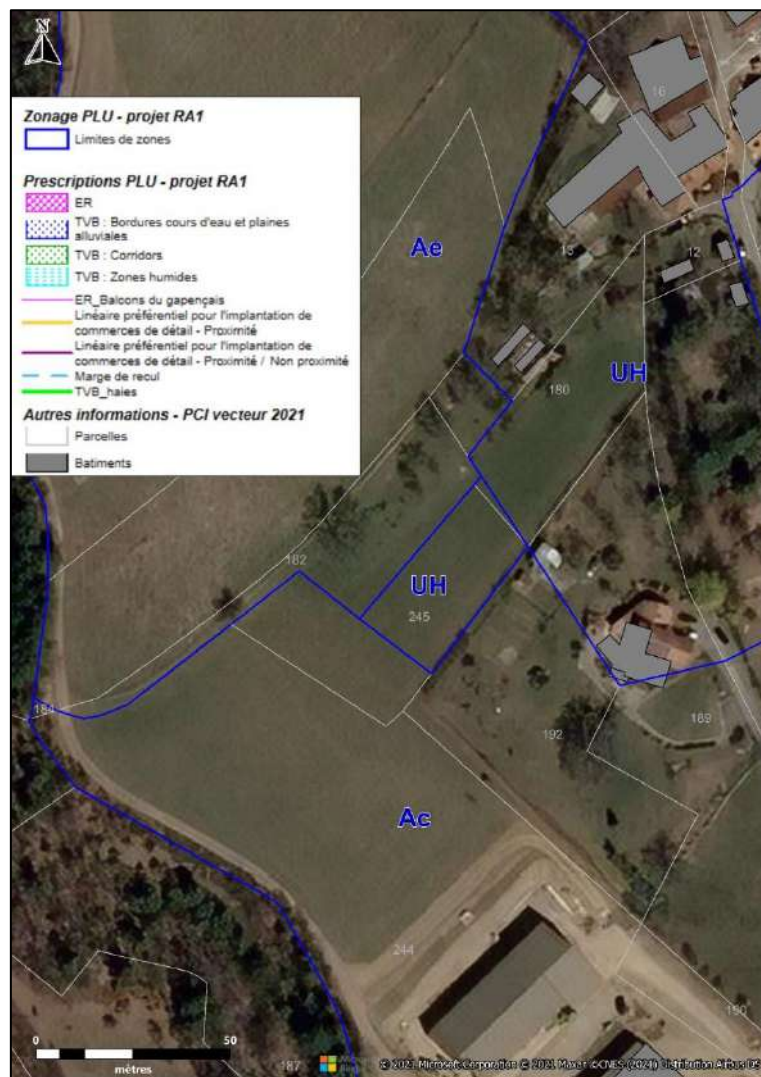
1.1.3. Secteur 3 : Extension de la zone UH sur le secteur des Meyères (DY 245) - Modification n°06

Il s'agit de reclasser en zone UH (constructibilité limitée) environ 1000m² actuellement classés en zone agricole Ac pour autoriser un projet d'habitat en continuité d'un groupe de constructions existantes.

1) Contexte géographique et réglementaire

Le secteur est situé à l'Ouest de la commune au niveau du hameau des Meyères. On accède au hameau depuis la D994 par la Route de Malcombe puis la route de la Garde.

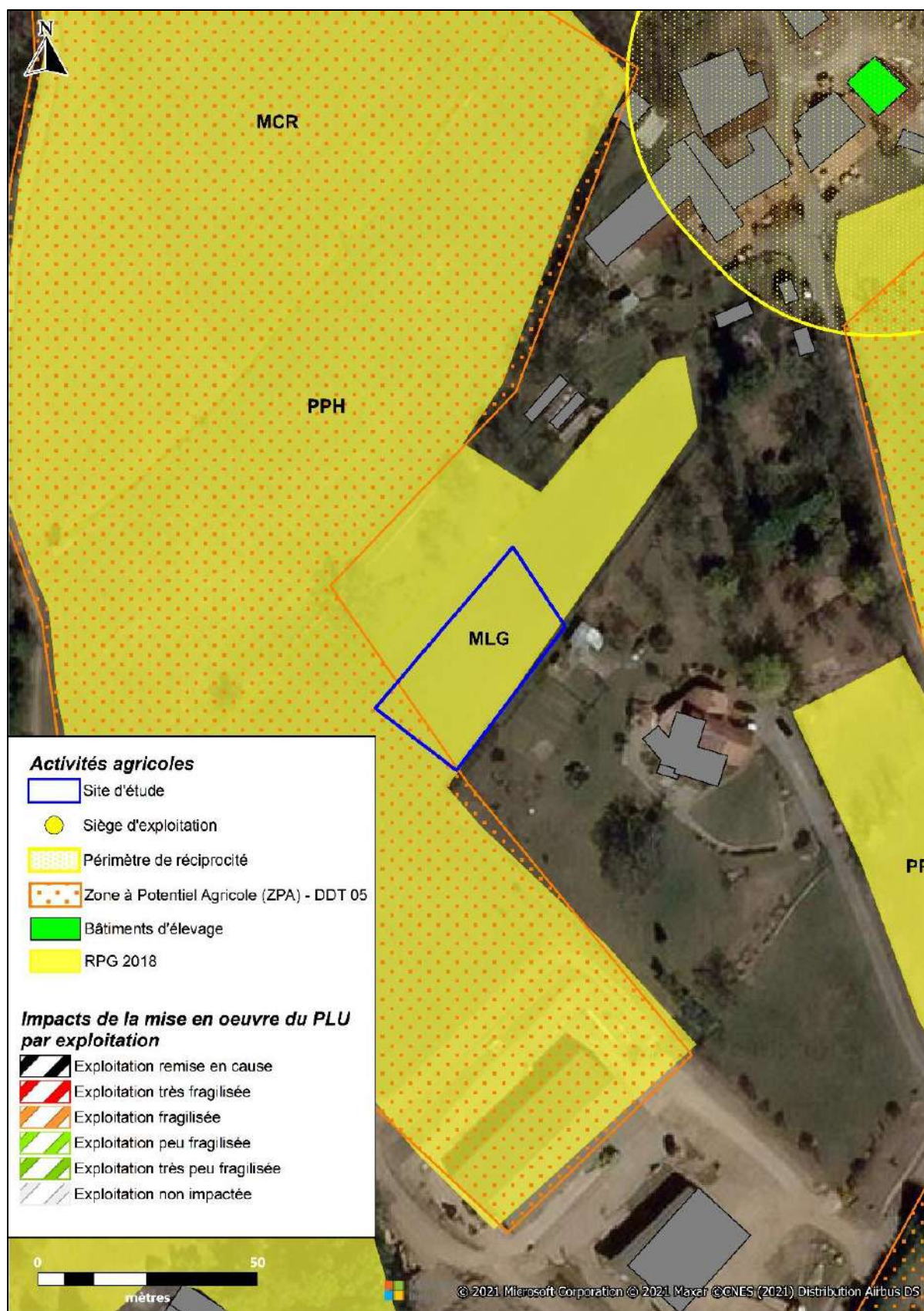
La zone n'est touchée par aucune prescription du PLU.



2) Analyse agricole

Thématiques	Commentaires / Analyse
RPG 2018 <i>Le registre parcellaire graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC).</i>	Les parcelles du site d'étude sont classées au RPG 2018 comme Mélange de légumineuses prépondérantes au semis et graminées fourragères de 5 ans ou moins = MLG.
Siège d'exploitation, bâtiments d'élevage et réciprocité <i>Données provenant du rapport de présentation de la Modification n° 1 du PLU approuvée le 27 septembre 2019 reprenant une partie du diagnostic agricole réalisé en 2007 par Terr'Aménagement et actualisé en 2011.</i>	Un bâtiment d'élevage est présent au hameau des Méyères. Néanmoins le périmètre de réciprocité n'impacte pas le site d'étude.
Impacts sur les exploitations <i>Données provenant du rapport de présentation de la Modification n° 1 du PLU approuvée le 27 septembre 2019, évaluant la fragilité des exploitations de la commune.</i>	La parcelle agricole du site d'étude fait partie des terres « non renseignées » dans le rapport de présentation du PLU, il s'avère que l'exploitant n'a pas été enquêté.
Zone à Potentiel Agricole (ZPA) <i>La DDT a élaboré une carte des zones à potentiel agricole en croisant notamment les données du RPG et de la photo-interprétation. Dans les zones concernées, l'urbanisation n'est pas souhaitable a priori, mais elle reste possible sous réserve d'être rigoureusement justifiée. À noter que la carte est actuellement (avril 2021) un document de travail, qui a vocation à évoluer.</i>	Environ 90m ² (moins de 10% de la superficie totale du site) est classée par la DDT05 en Zone à Potentiel Agricole.
Observations terrain <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	Le site est actuellement labouré et utilisé à des fins agricoles.





3) Analyse forestière

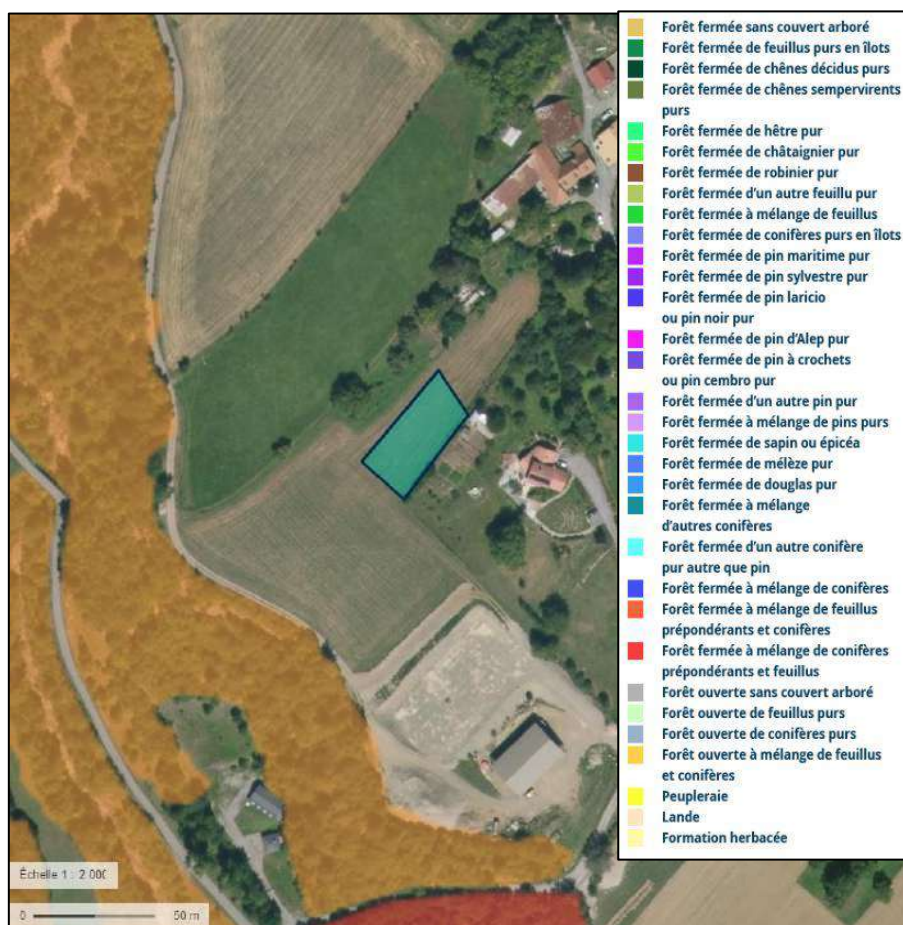
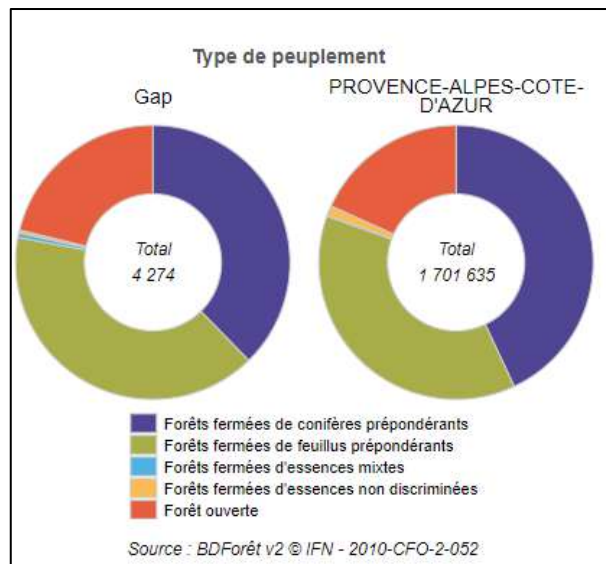
La carte forestière V2 permet de préciser les types de formations végétales présentes sur la commune.

Le territoire communal de Gap dispose d'un couvert forestier relativement diversifié.

Si l'on s'en réfère à l'observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME), les types de peuplements forestiers sur la commune sont les suivants :

On retrouve sur le territoire communal une dominance de forêt fermée de feuillus prépondérants (40.2%) et de forêts fermées de conifères prépondérants (37.7%). Moins représentées, on retrouve quelques forêts ouvertes (20.2%). Enfin les forêts fermées d'essences mixtes et non discriminées sont représentées à moins de 1%.

Aucun espace forestier ne couvre le site d'étude. La forêt la plus proche du site est à 80m. Il s'agit d'une forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères.



4) Analyse environnementale

❖ Analyse de terrain

Thématiques	Commentaires / Analyse
Environnement- Espèces/Habitats <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	Le site d'étude est complètement nu. Aucune espèce végétale ni animale n'est présente.
Occupation du sol <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	La totalité de la zone est à caractère agricole puisque le terrain est aujourd'hui exploité (entièrement labouré en mars 2021).
Zones humides <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021 + Zones Humides CEN PACA.</i>	Aucune zone humide n'a été observée sur le site d'étude.



❖ Analyse bibliographique

Les analyses suivantes proviennent de la base de données SILENE (Mars 2022), seules sont identifiées les espèces classées en liste rouge UICN (à l'exception de celles classées : « données insuffisantes », « non applicable » et « non évaluée »).



Aucune espèce protégée au niveau nationale et régionale n'a été repérée sur le site d'étude.

Plantes	
A proximité du site d'étude	Céphalanthère rouge (LC)

En rouge les espèces inscrites sur la liste rouge nationale.

En bordeaux les espèces inscrites sur la liste rouge nationale + liste rouge de la région PACA.

LC = Préoccupation mineure ; NA = Non applicable ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacée ; DD = données insuffisantes ; EN = en danger

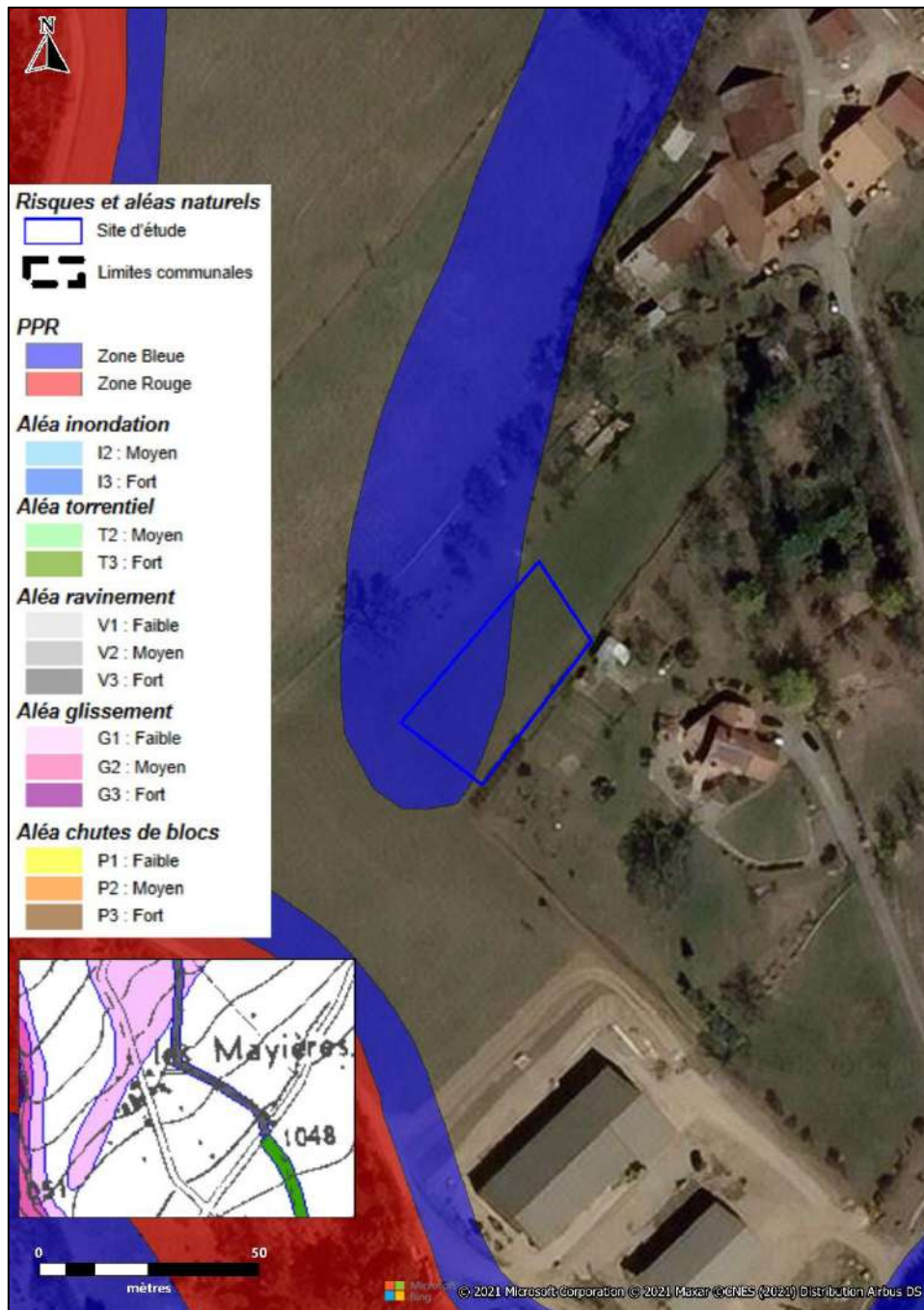
Seule une espèce classée sur liste rouge nationale a été observée à proximité du site d'étude, la céphalanthère rouge.

5) Analyse des risques naturels

La commune de Gap dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral le 23/11/2007.

Ce document analyse les phénomènes suivants : Inondations ; Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels ; Ravinements et ruissellements sur versant ; Glissements de terrain ; Chutes de blocs.

Le site d'études est touché pour moitié par un aléa faible de glissement de terrain (G1) classant ainsi ce secteur en zone bleue du PPR (BG1).



6) Analyse paysagère

Vue n°1 :

Cette vue est prise depuis la parcelle 192 jouxtant le site d'étude. Le site est actuellement très difficilement accessible. On voit le site d'étude en arrière-plan et Charance qui domine le paysage.

Vue n°2 :

Cette photo montre le prolongement du site d'étude qui est également labouré. En arrière-plan Charance est toujours visible ainsi que quelques arbres.

Vue n°3 :

Cette vue prise en limite du site d'étude permet de voir le secteur dans sa totalité. On voit qu'il y a une co-visibilité avec les constructions les plus proches du hameau des Méyères. Le terrain est plat.

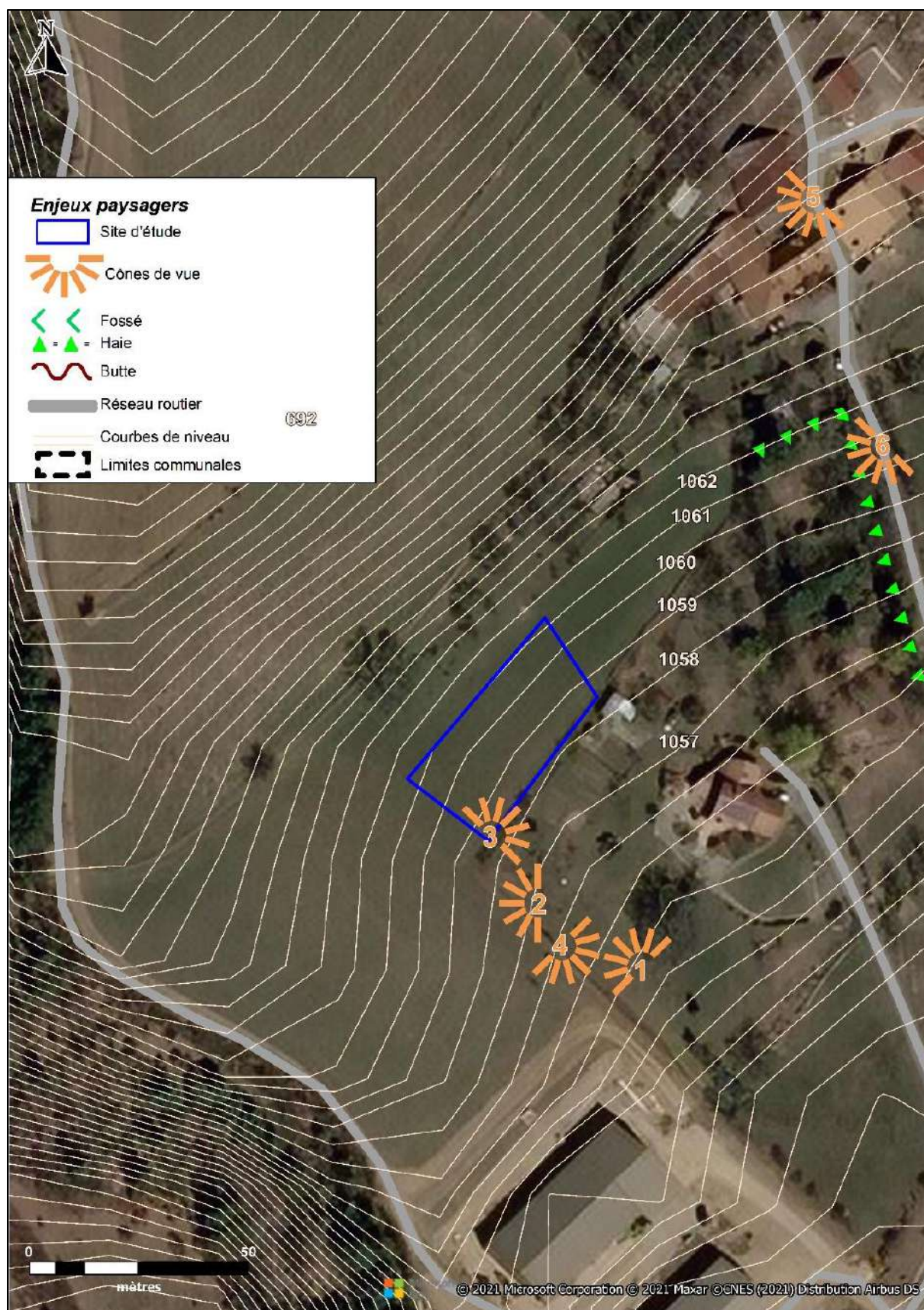
Vue n°4 :

Le site est visible depuis les constructions de la parcelle 244. L'agglomération de Gap est visible, mais dans une perspective très lointaine.

Vues n°5 et n°6 :

La vue n°6 est prise depuis la voie qui dessert le hameau des Méyères. On aperçoit ainsi que le site n'est pas visible depuis le hameau et qu'une haie le long de la voie sert de masque.

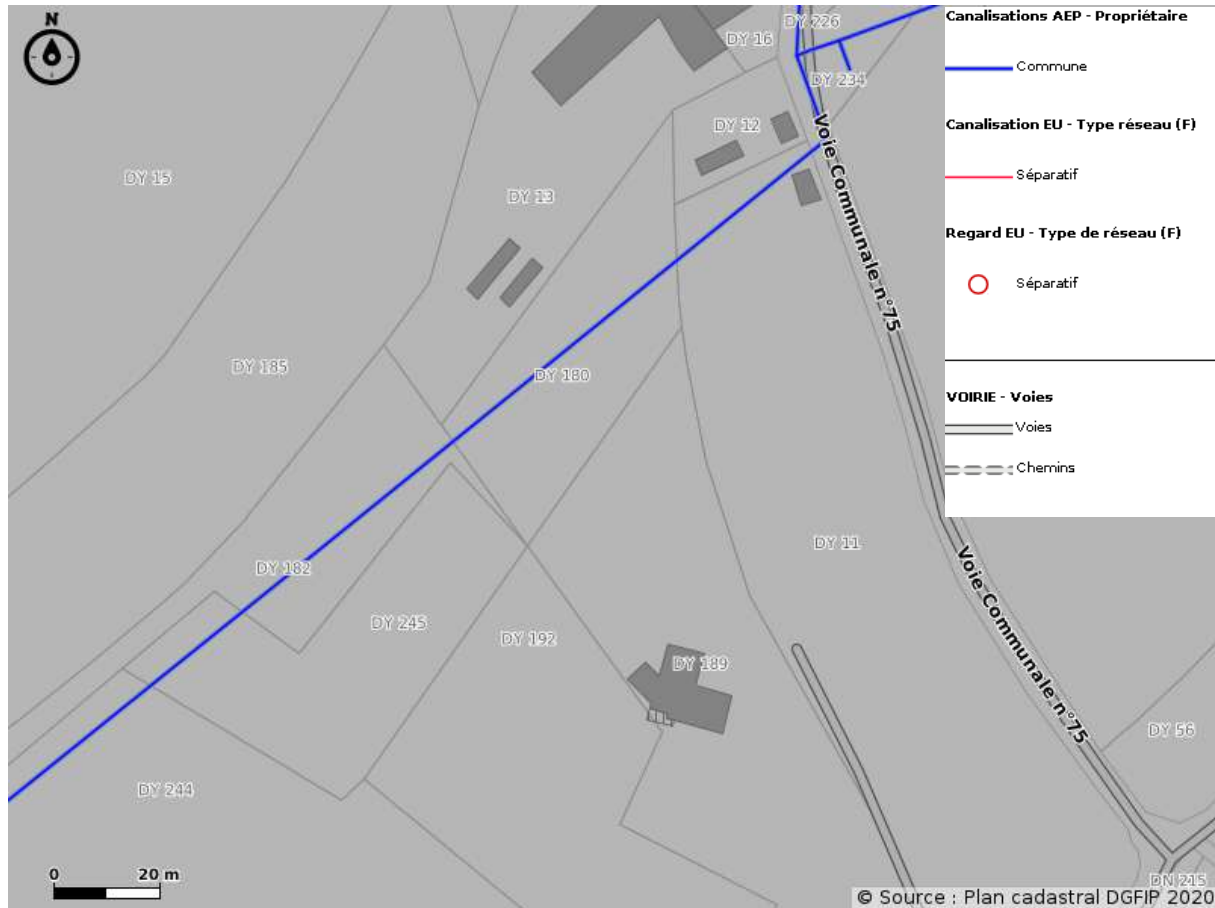




7) Analyse des réseaux

L'application Géomas (Portail Cartographique accessible notamment aux collectivités) permet d'observer que les réseaux sont présents à proximité (canalisation alimentation en eau potable).

Concernant les canalisations d'eaux usées, elles sont absentes du hameau. Le hameau n'est pas raccordé à l'assainissement collectif.



1.1.4. Secteur 4 : Création d'une zone 1AUc sur le secteur de Chaudefeuille (parcelle DP81) - Modification n°13

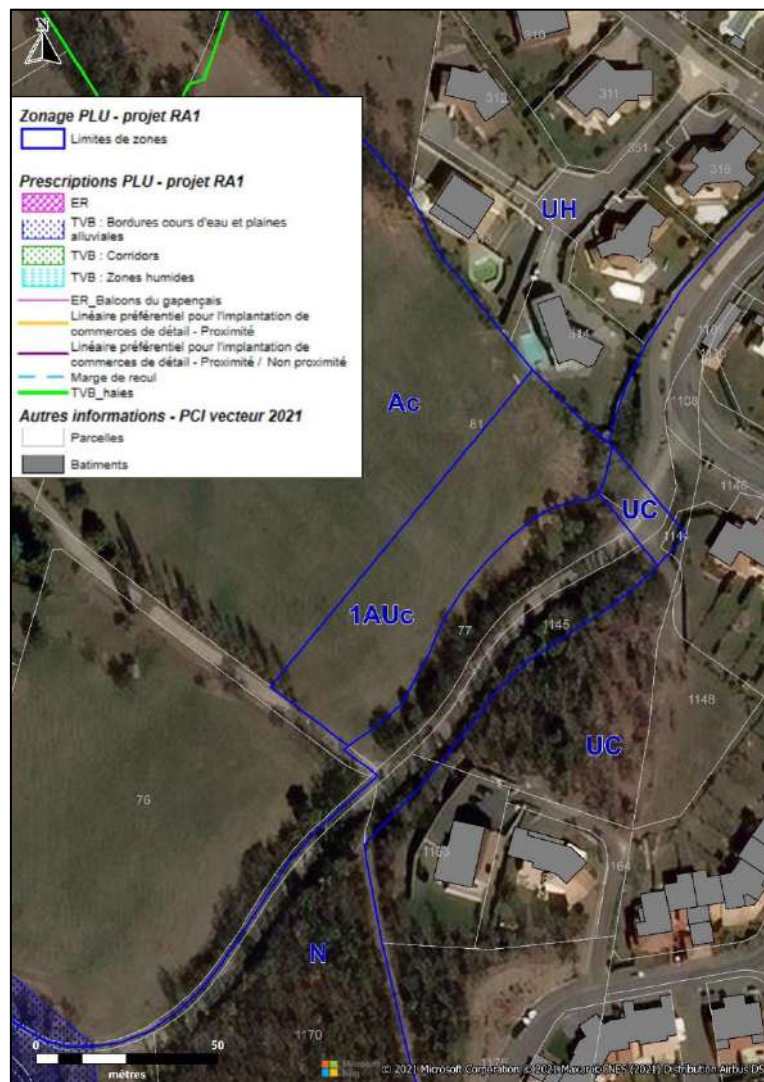
Il s'agit de reclasser en zone 1AUc (zone d'urbanisation à vocation d'habitat individuel dense ou petit collectif - 25 logts/ha) environ 3000m² de terrains actuellement classés en zone agricole Ac pour autoriser un développement de l'habitat en continuité de zones pavillonnaires existantes.

Une OAP de secteur est créée en conséquence : «OAP n°41 - Chaudefeuille».

1) Contexte géographique et réglementaire

Le site d'étude est situé sur le secteur Chaudefeuille, entre le Domaine du Lac et du Lotissement du Pré des 7. La zone est située au Sud des Eyssagnières et au Nord de la N85.

La zone n'est touchée par aucune prescription du PLU.



2) Analyse agricole

Thématiques	Commentaires / Analyse
RPG 2018 <i>Le registre parcellaire graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC).</i>	La parcelle du site d'étude n'est pas classée au RPG 2018.
Siège d'exploitation, bâtiments d'élevage et réciprocité <i>Données provenant du rapport de présentation de la Modification n° 1 du PLU approuvée le 27 septembre 2019 reprenant une partie du diagnostic agricole réalisé en 2007 par Terr'Aménagement et actualisé en 2011.</i>	Aucun siège d'exploitation ni bâtiment d'élevage n'est situé sur le site d'étude et à proximité.
Impacts sur les exploitations <i>Données provenant du rapport de présentation de la Modification n° 1 du PLU approuvée le 27 septembre 2019, évaluant la fragilité des exploitations de la commune.</i>	La parcelle agricole du site d'étude fait partie des terres «non renseignées» dans le rapport de présentation du PLU, il s'avère que l'exploitant n'a pas été enquêté.
Zone à Potentiel Agricole (ZPA) <i>La DDT a élaboré une carte des zones à potentiel agricole en croisant notamment les données du RPG et de la photo-interprétation. Dans les zones concernées, l'urbanisation n'est pas souhaitable a priori, mais elle reste possible sous réserve d'être rigoureusement justifiée. À noter que la carte est actuellement (avril 2021) un document de travail, qui a vocation à évoluer.</i>	La zone n'est pas classée en ZPA.
Observations terrain <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	Le site est actuellement une prairie non pâturée.



3) Analyse forestière

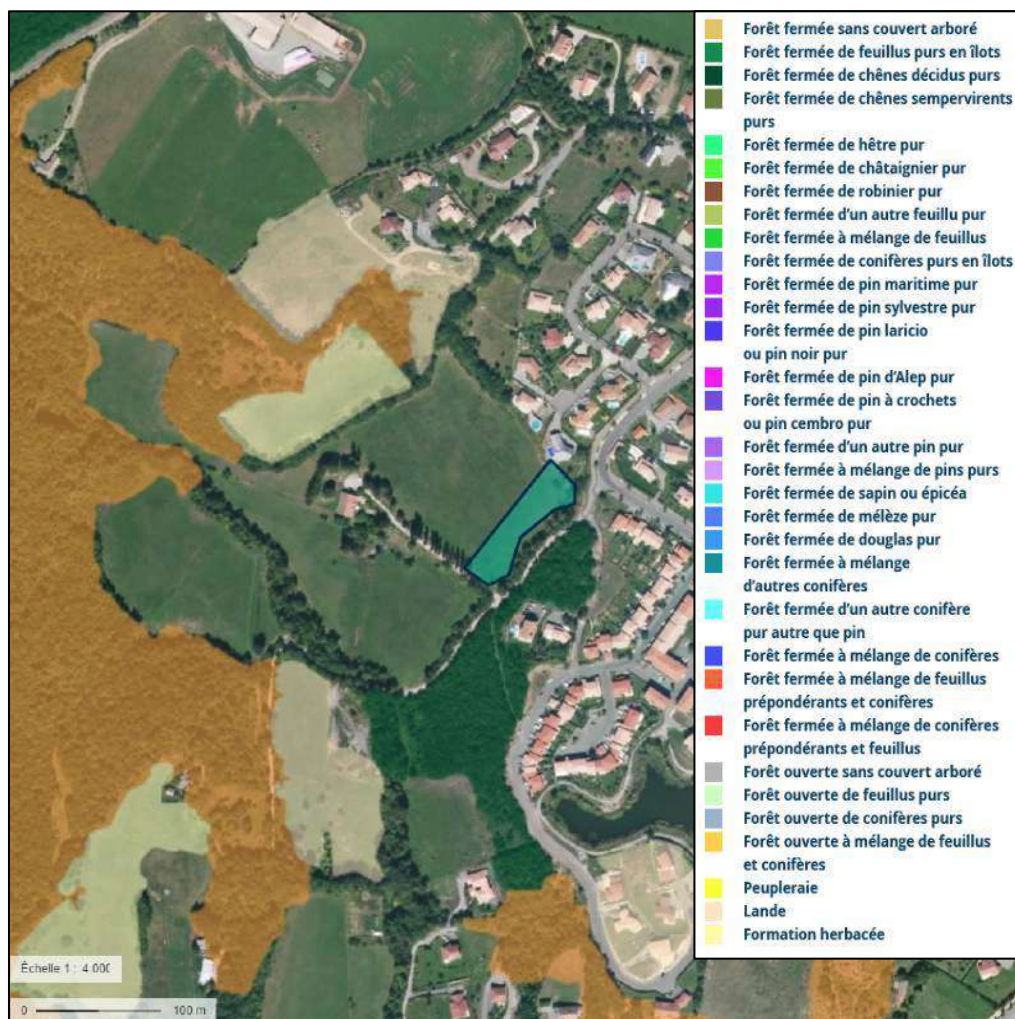
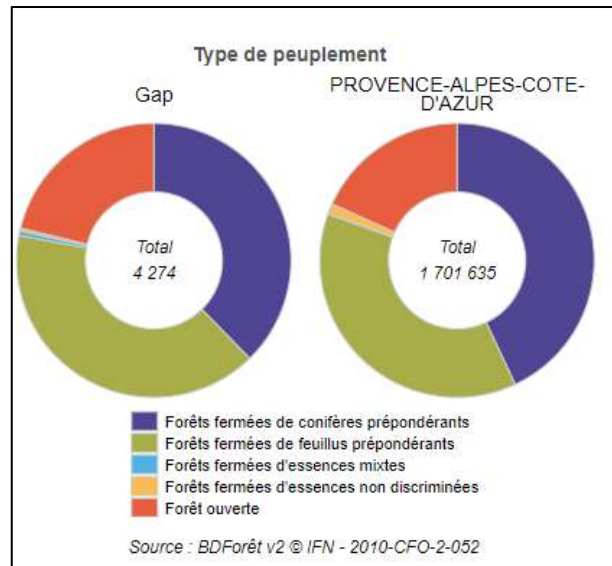
La carte forestière V2 permet de préciser les types de formations végétales présentes sur la commune.

Le territoire communal de Gap dispose d'un couvert forestier relativement diversifié.

Si l'on s'en réfère à l'observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME), les types de peuplements forestiers sur la commune sont les suivants :

On retrouve sur le territoire communal une dominance de forêt fermée de feuillus prépondérants (40.2%) et de forêts fermées de conifères prépondérants (37.7%). Moins représentées, on retrouve quelques forêts ouvertes (20.2%). Enfin les forêts fermées d'essences mixtes et non discriminées sont représentées à moins de 1%.

Aucun espace forestier ne couvre le site d'étude. La forêt la plus proche du site est à moins de 20m. Il s'agit d'une forêt fermée de chênes décidus purs.

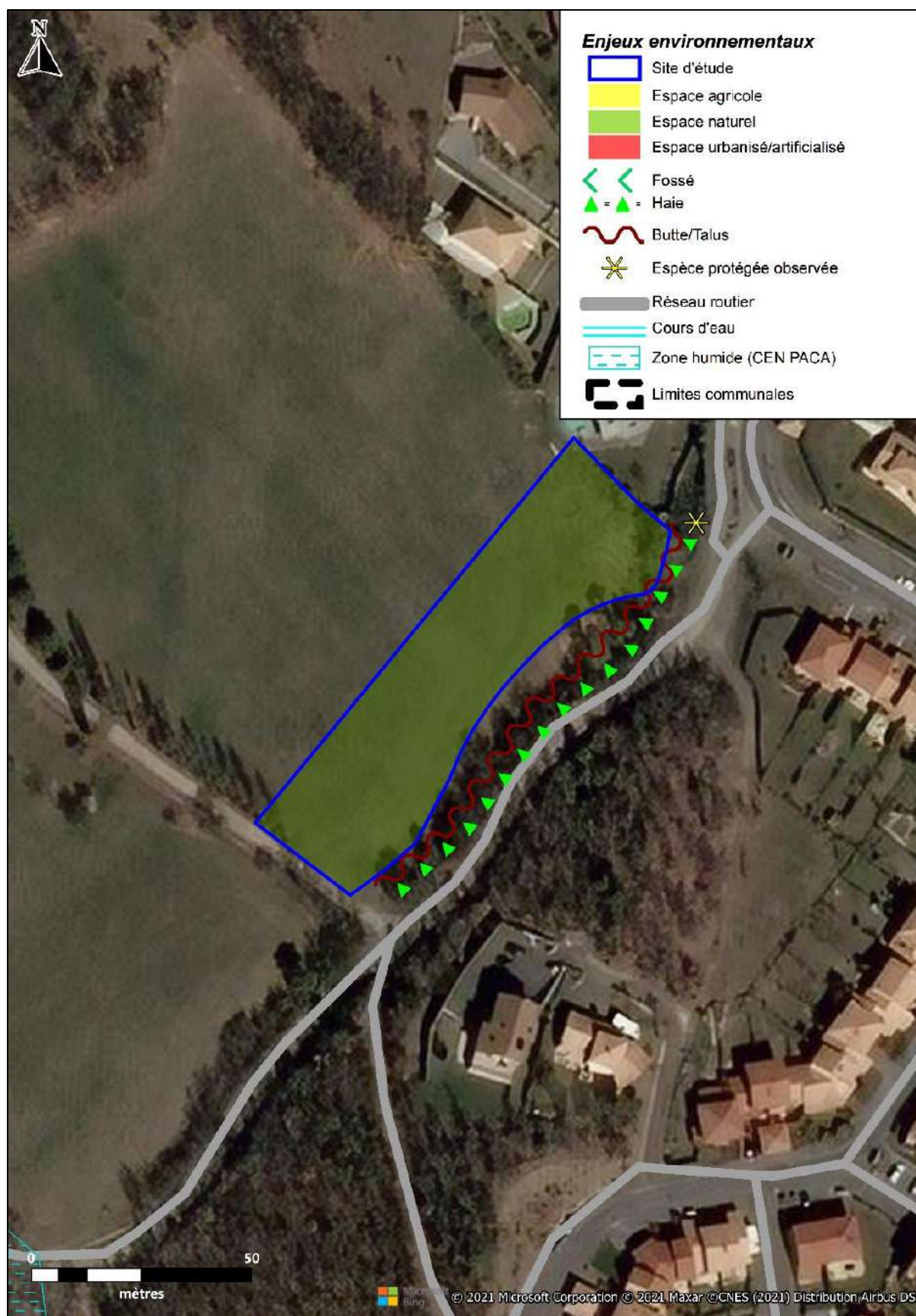


4) Analyse environnementale

❖ Analyse de terrain

Thématiques	Commentaires / Analyse
Environnement- Espèces/Habitats <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	Le site d'étude est actuellement une prairie où l'on observe la présence de certains mammifères telles que des Taupes. La zone est bordée par un talus ainsi d'une haie composée de feuillus anciens (charmes, bouleaux, chênes,) pouvant abriter des espèces cavernicoles (aucune observée lors du passage terrain) et de quelques conifères. Une Tulipe des bois (<i>Tulipa sylvestris</i> subsp. <i>Sylvestris</i>) faisant l'objet d'une protection nationale (art.1) est présente à proximité du site d'étude. Aucune n'a été observée lors du passage de terrain fin mars 2021 sur le site d'étude. La Tulipe des bois n'a aucun statut de protection en région PACA. Leurs fleurs sont assez grandes, bien ouvertes et entièrement jaunes. Elle pousse principalement dans les prairies et les champs non traités aux pesticides ou herbicides.
Occupation du sol <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	Le site d'étude est à caractère naturel puisqu'il s'agit d'une prairie non pâturée et non exploitée.
Zones humides <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021 + Zones Humides CEN PACA.</i>	Aucune zone humide n'a été observée sur le site d'étude.





❖ Analyse bibliographique

Les analyses suivantes proviennent de la base de données SILENE (Mars 2022), seules sont identifiées les espèces classées en liste rouge UICN (à l'exception de celles classées : « données insuffisantes », « non applicable » et « non évaluée »).



Aucune espèce protégée au niveau nationale et régionale n'a été repérée sur le site d'étude.

Oiseaux	
A proximité du site d'étude	Corneille noire (VU)

En rouge les espèces inscrites sur la liste rouge nationale.

En bordeaux les espèces inscrites sur la liste rouge nationale + liste rouge de la région PACA.

LC = Préoccupation mineure ; NA = Non applicable ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacée ; DD = données insuffisantes ; EN = en danger

Seule la corneille noire sur liste rouge régionale au statut de vulnérable a été observée à proximité du site.

5) Analyse des risques naturels

La commune de Gap dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral le 23/11/2007.

Ce document analyse les phénomènes suivants : Inondations ; Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels ; Ravinements et ruissellements sur versant ; Glissements de terrain ; Chutes de blocs.

Le site d'études n'est concerné par aucun aléa et n'est donc pas couvert par une zone bleue ou rouge du PPRN.



6) Analyse paysagère

Vue n°1 :

Ici le site est vu d'en haut du talus longeant le secteur au bord des voies d'accès aux lotissements voisins. La haie domine et masque une partie du paysage même si les feuilles ne sont pas encore présentes.

Vue n°2 :

Depuis l'accès à l'habitation se situant au Sud du secteur, on voit la totalité du site. On remarque que ce dernier est légèrement en pente et est dégagé. La haie avec les quelques conifères présents masque toute la partie Est du terrain.

Vues n°3 et n°4 :

Les vues n°3 et 4 montrent que le site d'étude est dégagé à l'Ouest et l'on ne voit aucune barrière visuelle ou physique proche masquant le site. Charance est visible en arrière-plan ainsi que le viaduc de la Selle.

Vue n°5 :

Cette vue permet de voir le talus et la haie constituant une barrière physique et visuelle avec le lotissement plus haut. Il y a toutefois une co-visibilité avec quelques habitations au Nord de la zone.

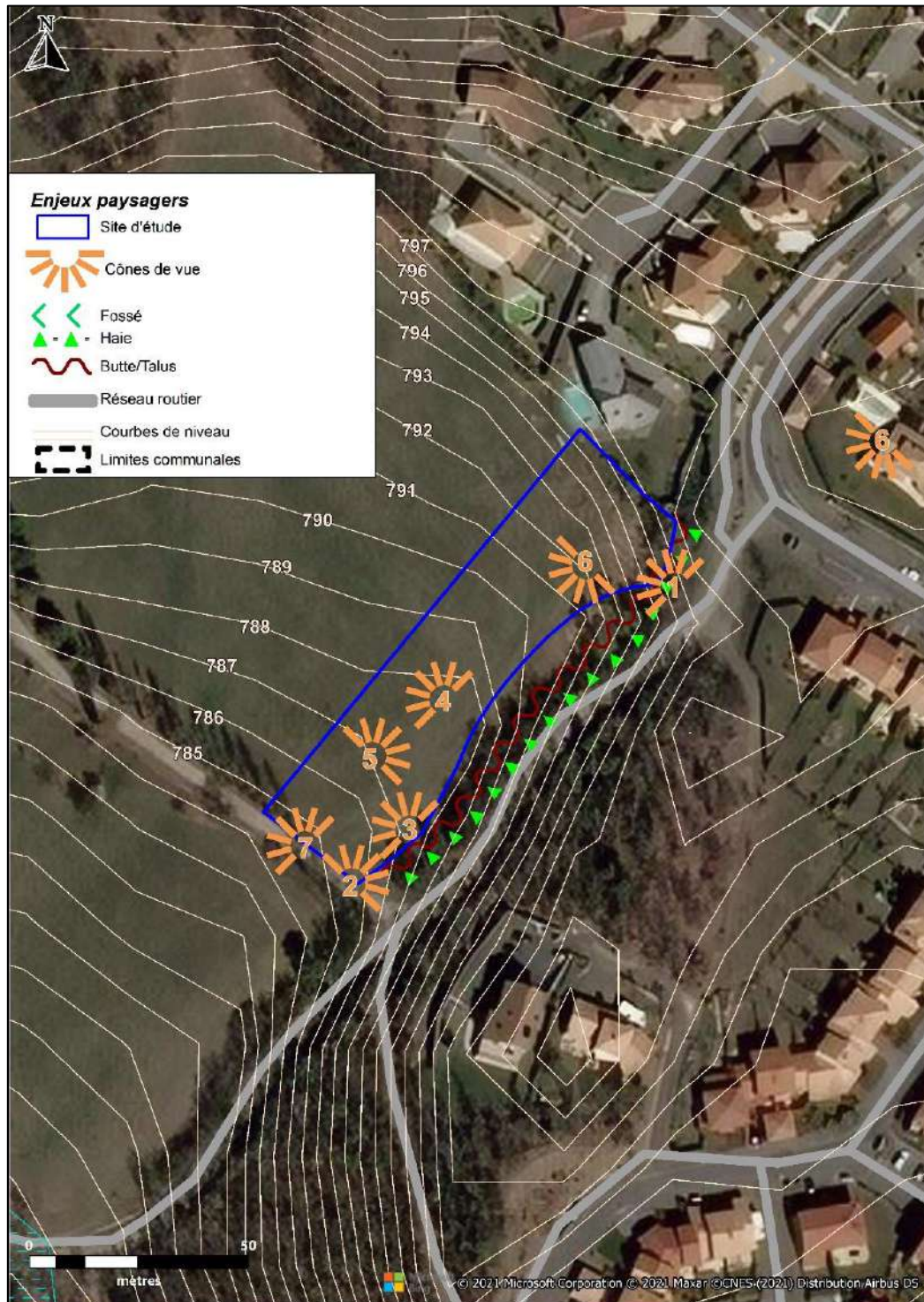
Vue n°6 :

Cette vue est prise depuis le Nord du secteur. La pente du site visible. La haie ainsi que talus dominant la frange Est. En arrière-plan des espaces naturels sont visibles, mais ont un relief accidenté ce qui permet de fermer la vue.



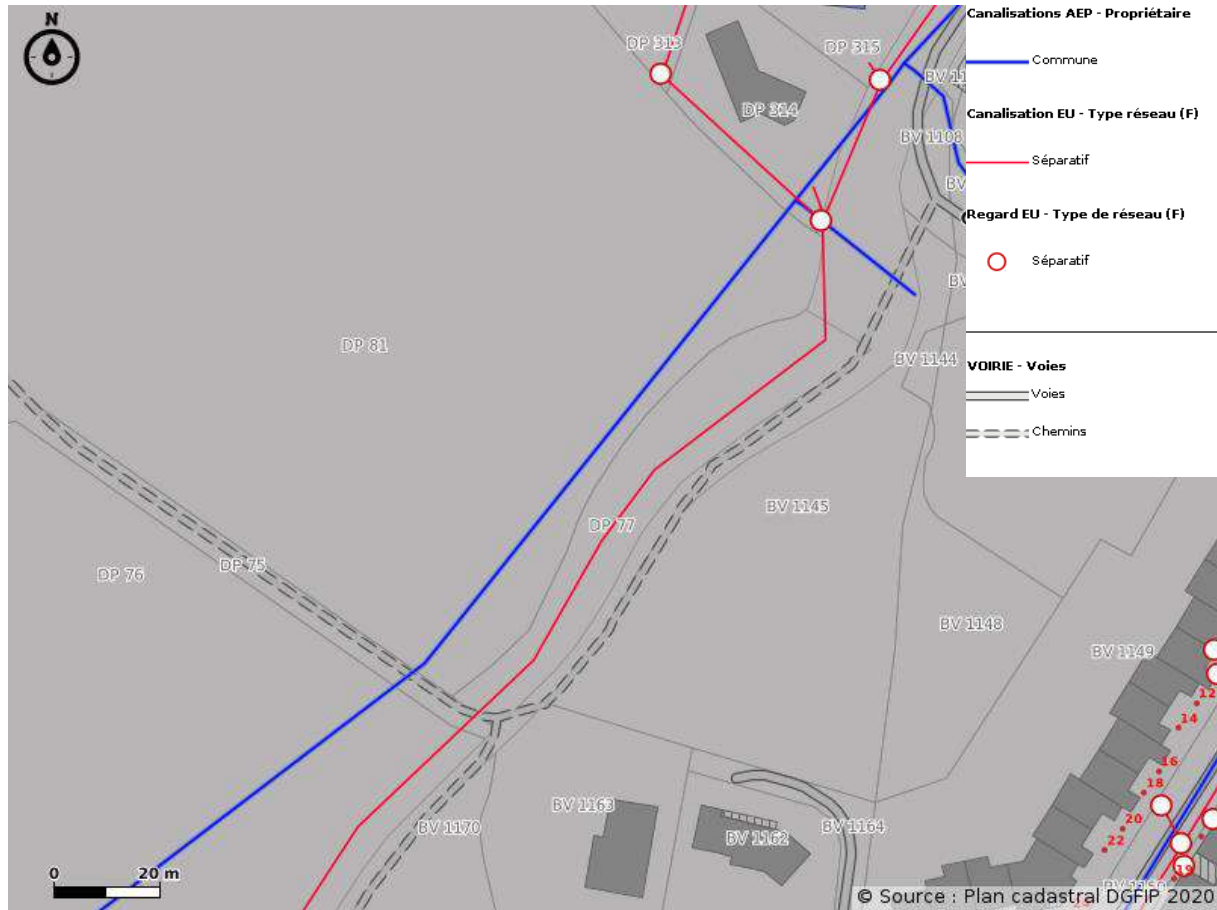
Vue n°7 :

Cette dernière vue est prise depuis le chemin d'accès à l'habitation au Sud de la zone. Une haie longeant le chemin d'accès permet de limiter la co-visibilité de l'habitation avec le site d'étude.



7) Analyse des réseaux

L'application Géomas (Portail Cartographique accessible notamment aux collectivités) permet d'observer que les réseaux sont présents sur le site (canalisation alimentation en eau potable) et à proximité (canalisation eaux usées et regard).



1.1.5. Secteur 5 : Extension de la zone constructible UC, secteur des Hauts de Varsie (parcelle EI 582) - Modification n°17

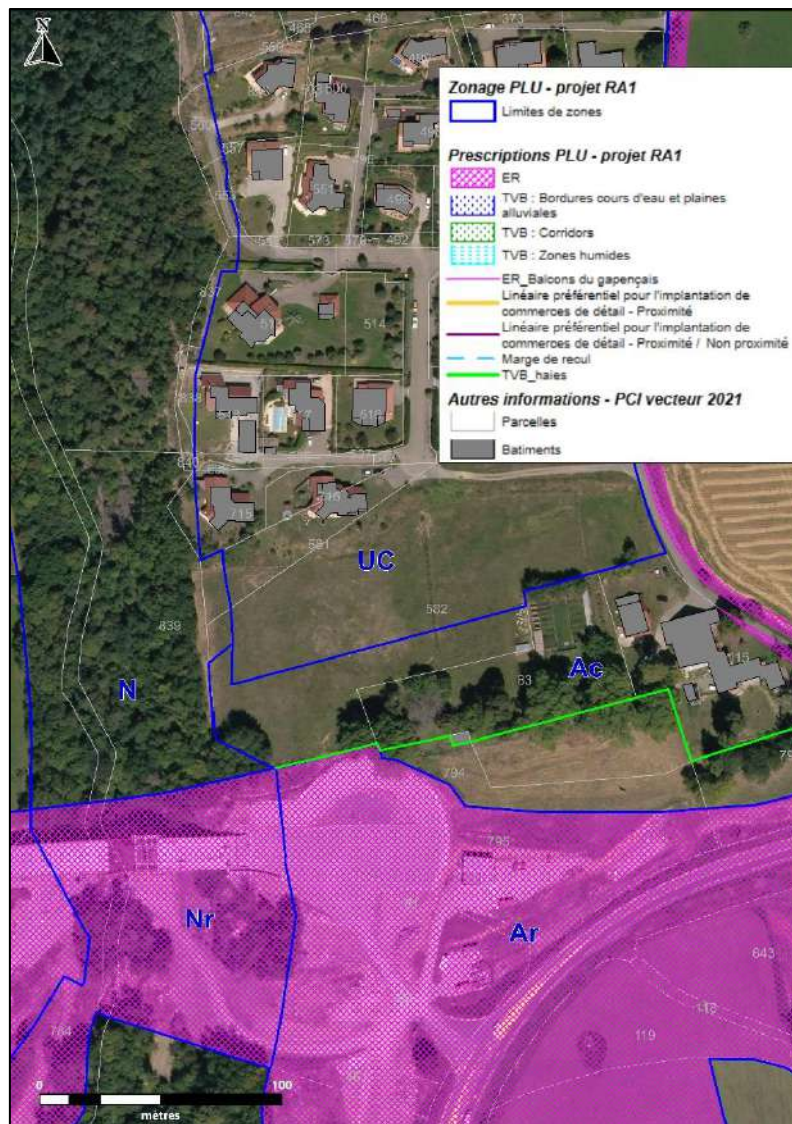
En contrepartie du reclassement de parcelles en zone naturelle (modification n°16), il est procédé à l'extension de la zone UC au sud du quartier à surface équivalente (environ 5200m² classé en zone Ac), permettant une urbanisation en continuité de l'existant.

1) Contexte géographique et réglementaire

Le secteur est localisé au hameau des Hauts de Varsie situé au Nord de la future voie de contournement reliée à la RN85 rejoignant Grenoble.



La zone n'est touchée par aucune prescription du PLU.



2) Analyse agricole

Thématiques	Commentaires / Analyse
RPG 2018 <i>Le registre parcellaire graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC).</i>	La parcelle du site d'étude n'est pas classée au RPG 2018.
Siège d'exploitation, bâtiments d'élevage et réciprocité <i>Données provenant du rapport de présentation de la Modification n° 1 du PLU approuvée le 27 septembre 2019 reprenant une partie du diagnostic agricole réalisé en 2007 par Terr'Aménagement et actualisé en 2011.</i>	Un bâtiment d'élevage est présent à proximité du site et le périmètre de réciprocité touche une partie du secteur sur un peu plus de 90m².
Impacts sur les exploitations <i>Données provenant du rapport de présentation de la Modification n° 1 du PLU approuvée le 27 septembre 2019, évaluant la fragilité des exploitations de la commune.</i>	Les terres du site d'étude sont travaillées par le propriétaire exploitant, dont la mise en œuvre du PLU avait peu fragilisé l'exploitation.
Zone à Potentiel Agricole (ZPA) <i>La DDT a élaboré une carte des zones à potentiel agricole en croisant notamment les données du RPG et de la photo-interprétation. Dans les zones concernées, l'urbanisation n'est pas souhaitable a priori, mais elle reste possible sous réserve d'être rigoureusement justifiée. À noter que la carte est actuellement (avril 2021) un document de travail, qui a vocation à évoluer.</i>	La zone n'est pas classée en ZPA.
Observations terrain <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	Le site est actuellement une prairie.



3) Analyse forestière

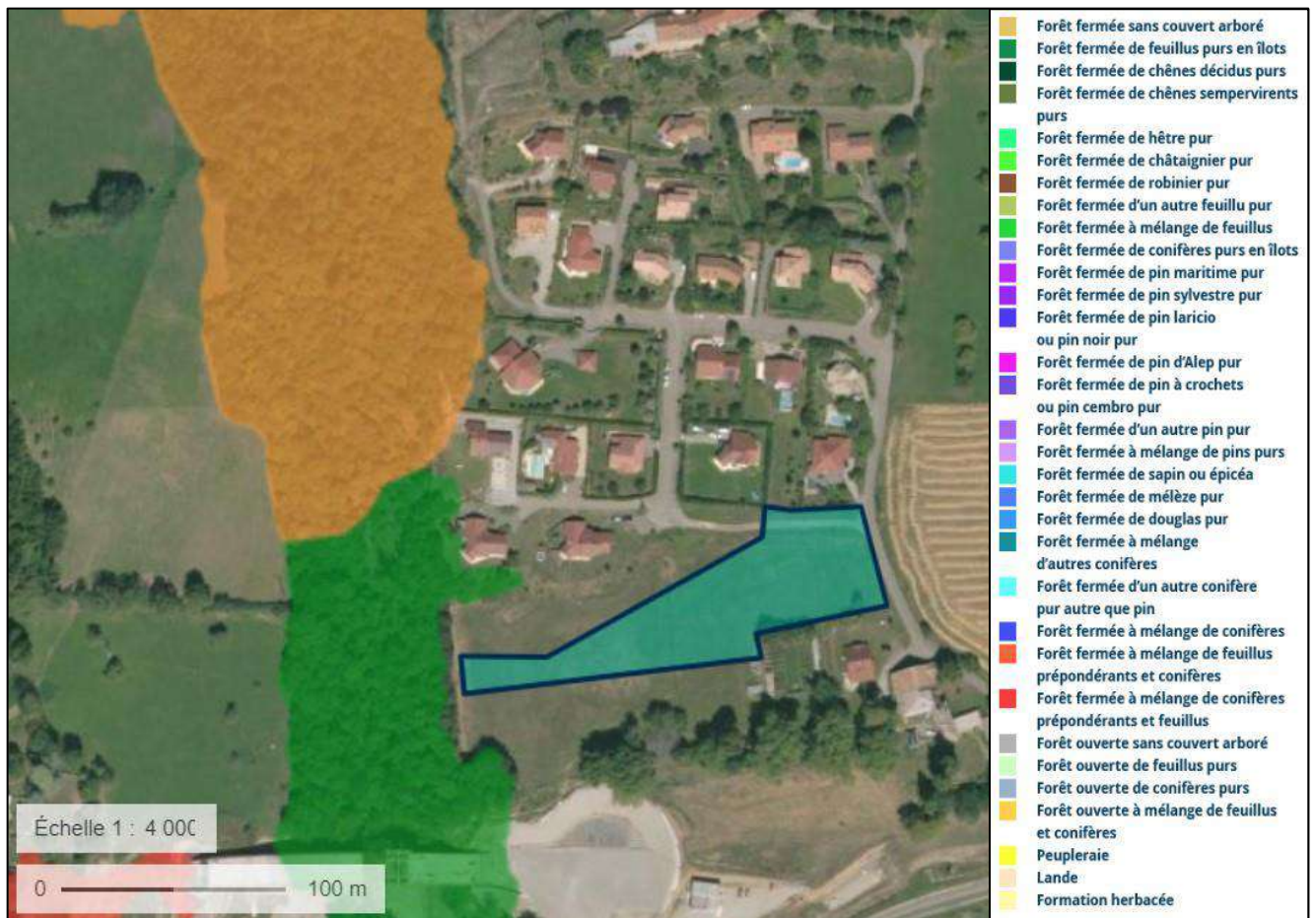
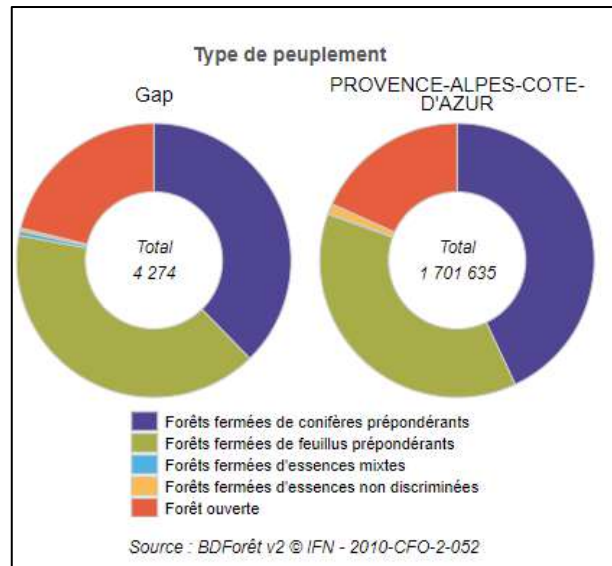
La carte forestière V2 permet de préciser les types de formations végétales présentes sur la commune.

Le territoire communal de Gap dispose d'un couvert forestier relativement diversifié.

Si l'on s'en réfère à l'observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME), les types de peuplements forestiers sur la commune sont les suivants :

On retrouve sur le territoire communal une dominance de forêt fermée de feuillus prépondérants (40.2%) et de forêts fermées de conifères prépondérants (37.7%). Moins représentées, on retrouve quelques forêts ouvertes (20.2%). Enfin les forêts fermées d'essences mixtes et non discriminées sont représentées à moins de 1%.

Aucun espace forestier ne couvre le site d'étude. Néanmoins, une forêt fermée de feuillus purs en îlots borde le site à l'Ouest.



4) Analyse environnementale

❖ Analyse de terrain

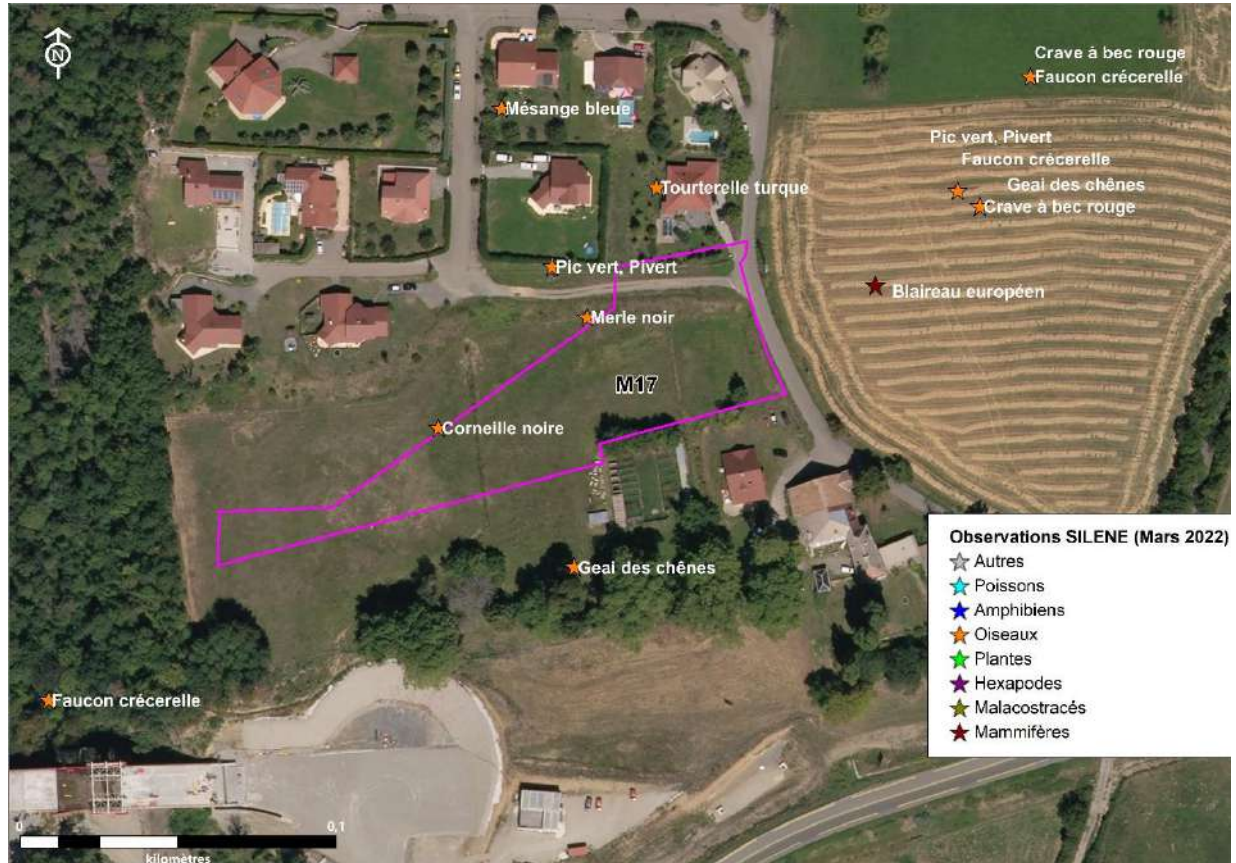
Thématiques	Commentaires / Analyse
Environnement- Espèces/Habitats <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	Aucune espèce protégée n'a été observée sur le site. On trouve en périphérie du site quelques feuillus formant des haies. Les milieux humides « artificiels » peuvent constituer des habitats pouvant réaccueillir certaines espèces d'intérêt.
Occupation du sol <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	Le site d'étude est à caractère agricole puisqu'il correspond à de la prairie et appartient à un exploitant de la commune.
Zones humides <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021 + Zones Humides CEN PACA.</i>	Des milieux humides ont été observés sur le site. Néanmoins, il s'agit pour le tracé Nord-Sud d'une canalisation pluviale (suivant le tracé d'une canalisation de collecte des eaux usées). Pour le tracé Est-Ouest, il s'agit d'un drain. Ces réseaux sont ceux du lotissement au Nord du site. Les milieux humides observés ne sont donc pas d'origines naturelles et sont donc « artificiels ».





❖ Analyse bibliographique

Les analyses suivantes proviennent de la base de données SILENE (Mars 2022), seules sont identifiées les espèces classées en liste rouge UICN (à l'exception de celles classées : « données insuffisantes », « non applicable » et « non évaluée »).



Aucune espèce protégée au niveau nationale et régionale n'a été repérée sur le site d'étude.

Oiseaux		Mammifères
A proximité du site d'étude	Mésange bleue (LC)	Blaireau européen (LC)
	Tourterelle turque (LC)	
	Pic vert (LC)	
	Merle noir (LC)	
	Corneille noire (VU)	
	Faucon crécerelle (VU)	
	Crave à bec rouge (NT)	
	Geai des chênes (LC)	

En rouge les espèces inscrites sur la liste rouge nationale.

En bordeaux les espèces inscrites sur la liste rouge nationale + liste rouge de la région PACA.

LC = Préoccupation mineure ; NA = Non applicable ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacée ; DD = données insuffisantes ; EN = en danger

Huit espèces d'oiseaux classés en liste rouge régionale ont été observées à proximité du site d'étude. La corneille noire et le faucon crécerelle sont identifiés comme vulnérables, le crave à bec rouge, en quasi menacée.

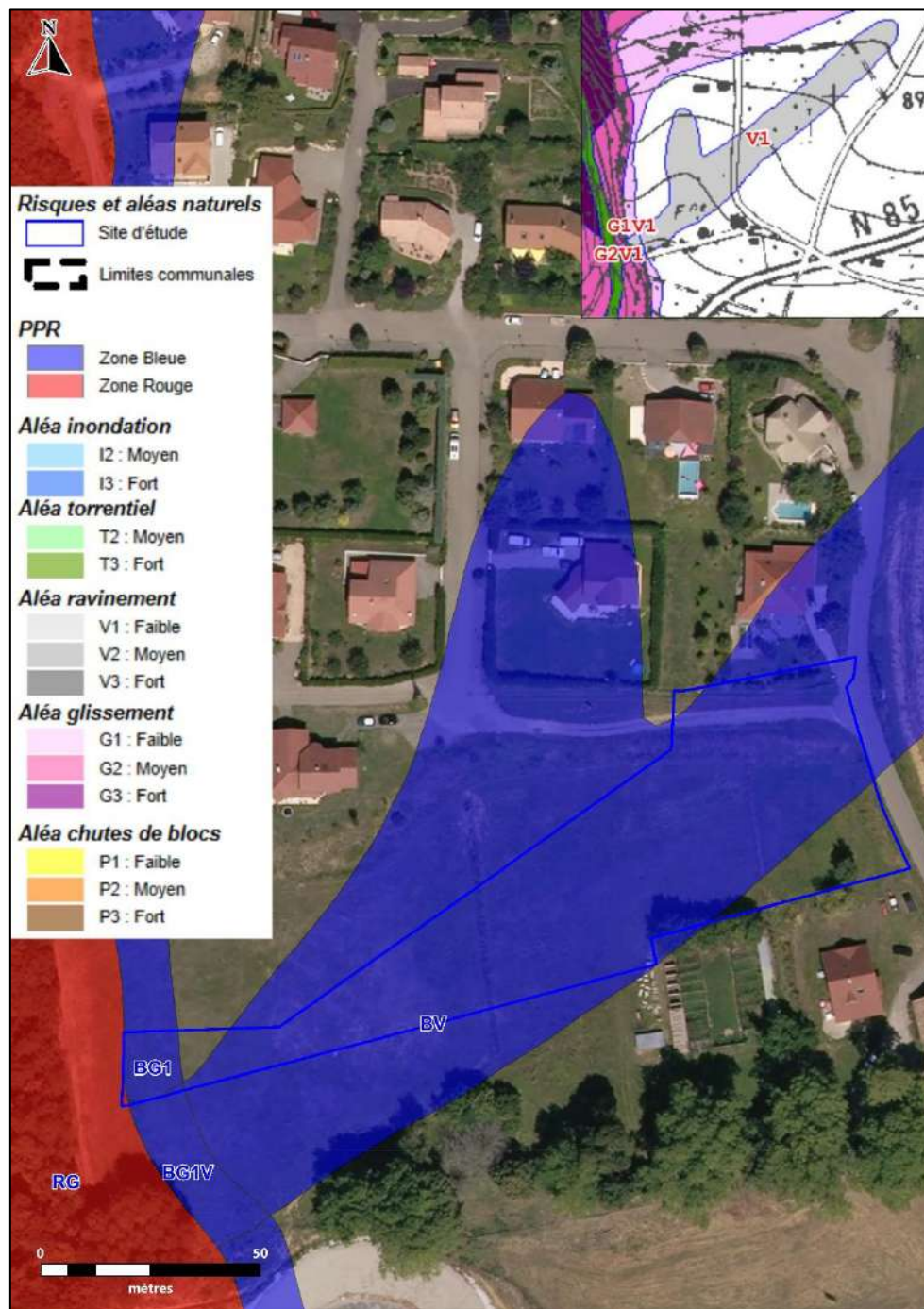
5) Analyse des risques naturels

La commune de Gap dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral le 23/11/2007.

Ce document analyse les phénomènes suivants : Inondations ; Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels ; Ravinements et ruissellements sur versant ; Glissements de terrain ; Chutes de blocs.

Le site d'études est touché en quasi-totalité par des risques naturels. On retrouve pour majorité du site un aléa faible de ravinement et ruissellement (V1) classant ainsi ce secteur en zone bleue du PPR (BV).

L'extrémité Ouest du site est quant à elle touchée par les risques BG1 et RG (glissement de terrain) et BG1V (glissement de terrain et ravinement et ruissellement).



6) Analyse paysagère

Vue n°1 :

Cette vue est prise en amont du site d'étude, permettant de le visualiser dans sa totalité. On observe qu'après la rupture de pente avec le chemin d'accès du Haut-Varsie menant au lotissement, le site est relativement plat. Il y a une co-visibilité avec Charance (ici peu visible car photo à contre-jour).

Vue n°2 :

Cette photo montre le bâtiment d'élevage situé à proximité du site. Le site d'étude est situé en contrebas de l'exploitation.

Vue n°3 :

Cette vue prise depuis le haut du site permet de visualiser le talus séparant le site et une des voies d'accès au lotissement étant actuellement non bitumée.

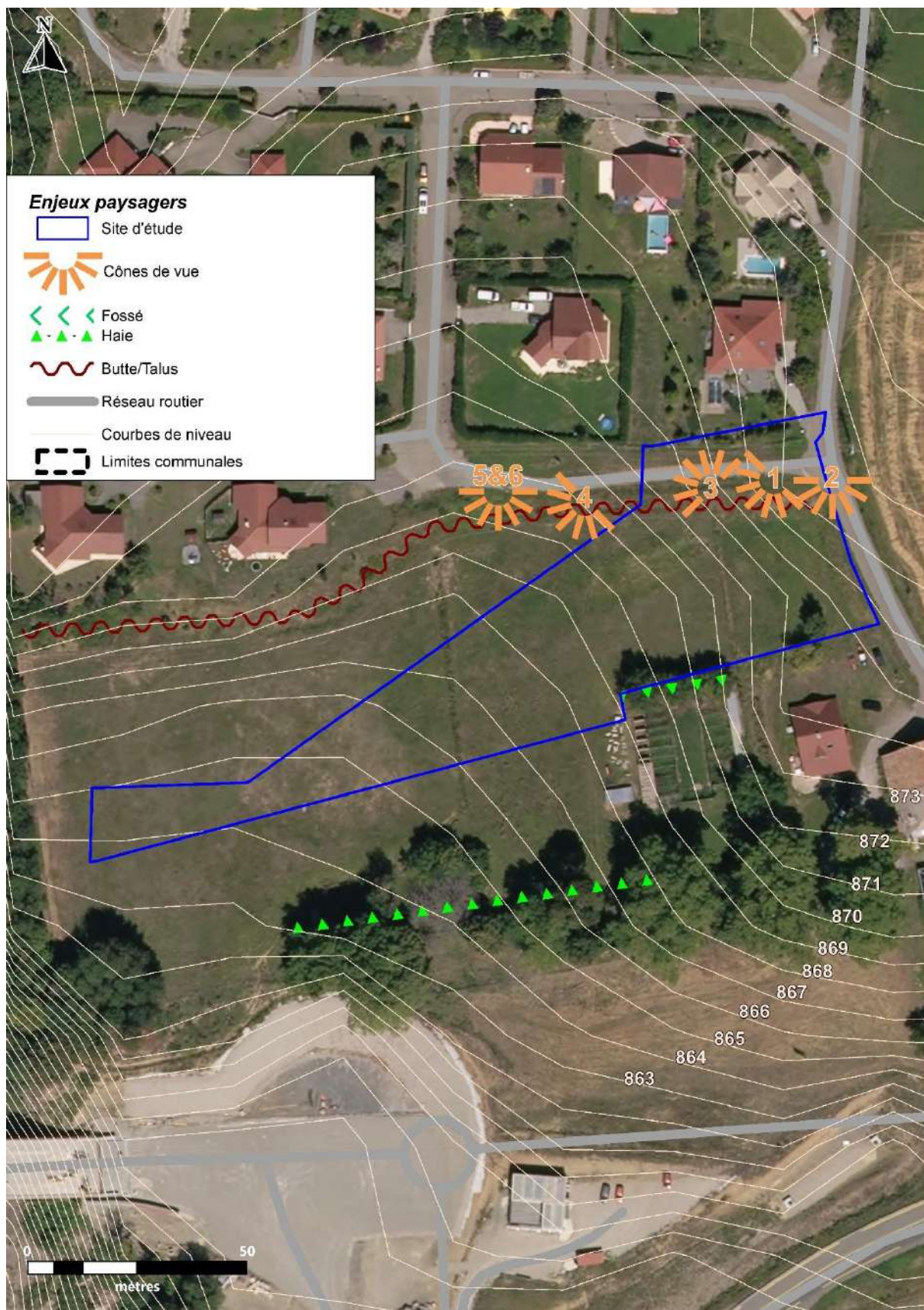
Vue n°4 :

Le site d'étude est entièrement clôturé. Il n'a pas été possible lors de passage terrain de s'aventurer sur le terrain concerné.

Vues n°5 et n°6 :

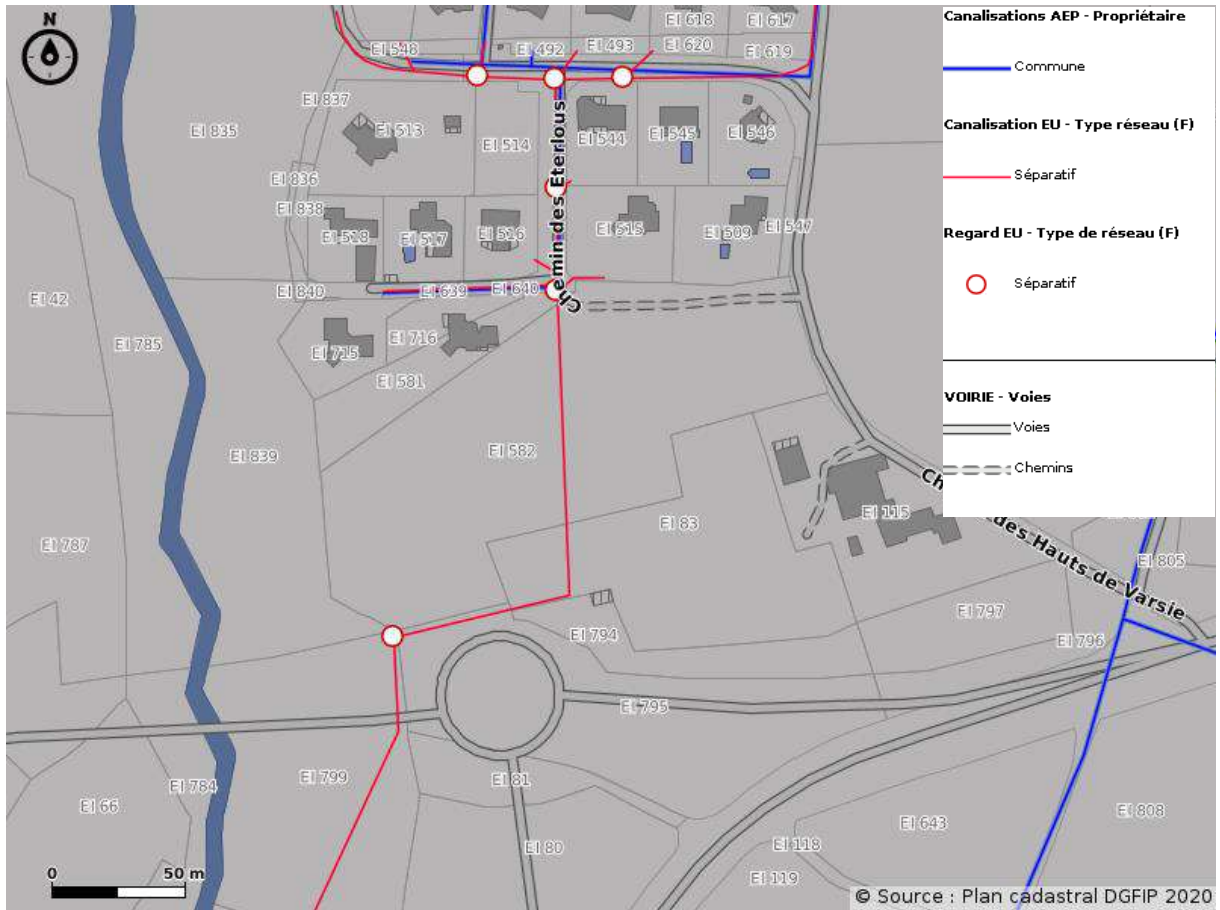
Sur la frange Sud du secteur, on aperçoit une haie composée de grands feuillus assez espacés qui ne masquent pas totalement le site de l'agglomération de Gap.





7) Analyse des réseaux

L'application Géomas (Portail Cartographique accessible notamment aux collectivités) permet d'observer que les réseaux sont présents sur le site (canalisation eaux usées) et à proximité (canalisation alimentation en eau potable).



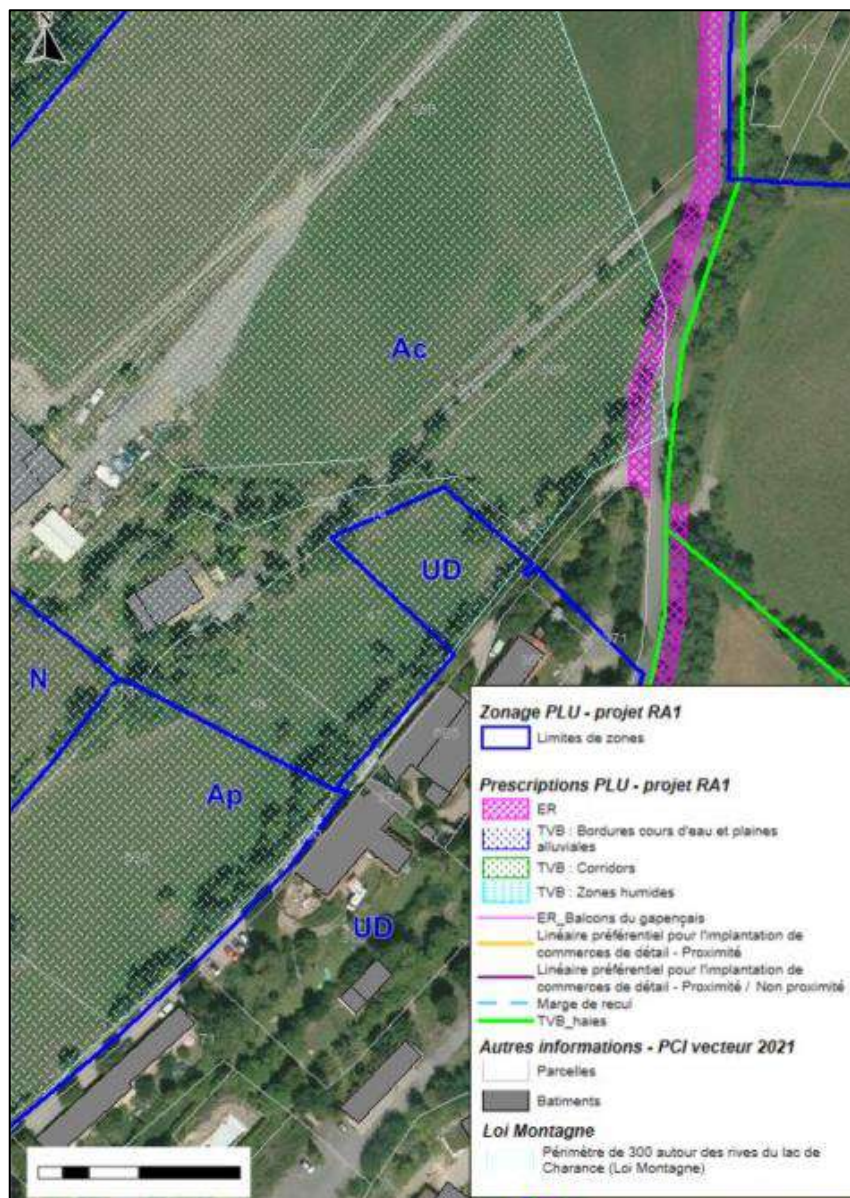
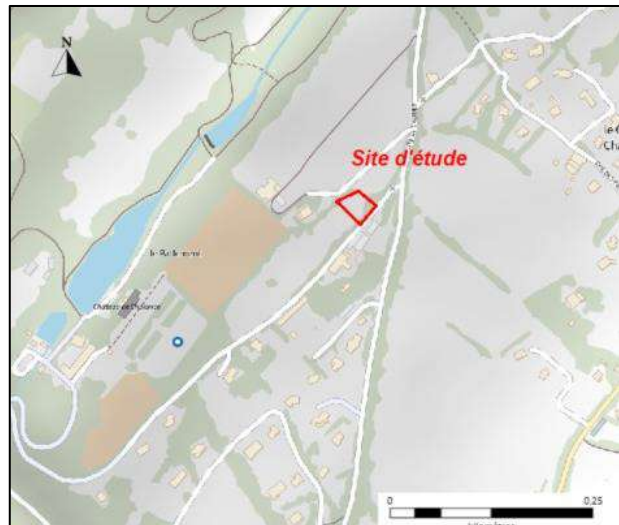
1.1.6. Secteur 6 : Création d'une zone UD sur le secteur de Charance (parcelle EH 47) - Modification n°5

Il s'agit de reclasser en zone UD environ 1000m² actuellement classés en zone agricole Ac pour autoriser un projet d'habitat en continuité d'un groupe de constructions existantes.

1) Contexte géographique et réglementaire

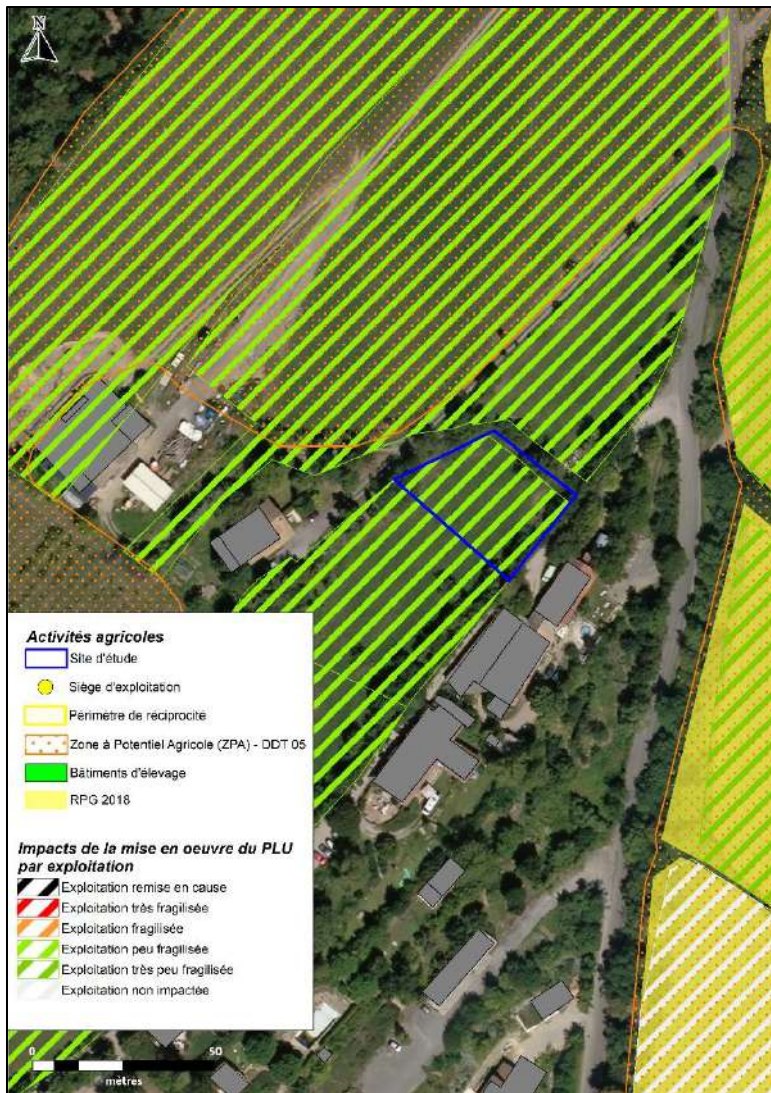
Le site d'étude est situé au Nord de l'agglomération de Gap à l'Ouest du domaine de Charance.

La zone n'est touchée par aucune prescription du PLU. Néanmoins, le site est actuellement situé dans le périmètre de protection de 300m autour des rives du lac de Charance (Loi Montagne).



2) Analyse agricole

Thématiques	Commentaires / Analyse
RPG 2018 <i>Le registre parcellaire graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC).</i>	La parcelle du site d'étude n'est pas classée au RPG 2018.
Siège d'exploitation, bâtiments d'élevage et réciprocité <i>Données provenant du rapport de présentation de la Modification n° 1 du PLU approuvée le 27 septembre 2019 reprenant une partie du diagnostic agricole réalisé en 2007 par Terr'Aménagement et actualisé en 2011.</i>	Aucun siège d'exploitation ni bâtiment d'élevage n'est situé sur le site d'étude et à proximité.
Impacts sur les exploitations <i>Données provenant du rapport de présentation de la Modification n° 1 du PLU approuvée le 27 septembre 2019, évaluant la fragilité des exploitations de la commune.</i>	Les terres du site d'étude, appartiennent à un exploitant dont la mise en œuvre du PLU avait peu fragilisé l'exploitation.
Zone à Potentiel Agricole (ZPA) <i>La DDT a élaboré une carte des zones à potentiel agricole en croisant notamment les données du RPG et de la photo-interprétation. Dans les zones concernées, l'urbanisation n'est pas souhaitable a priori, mais elle reste possible sous réserve d'être rigoureusement justifiée. À noter que la carte est actuellement (avril 2021) un document de travail, qui a vocation à évoluer.</i>	La zone n'est pas classée en ZPA.
Observations terrain <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	La parcelle du site d'étude n'est pas classée au RPG 2018.



3) Analyse forestière

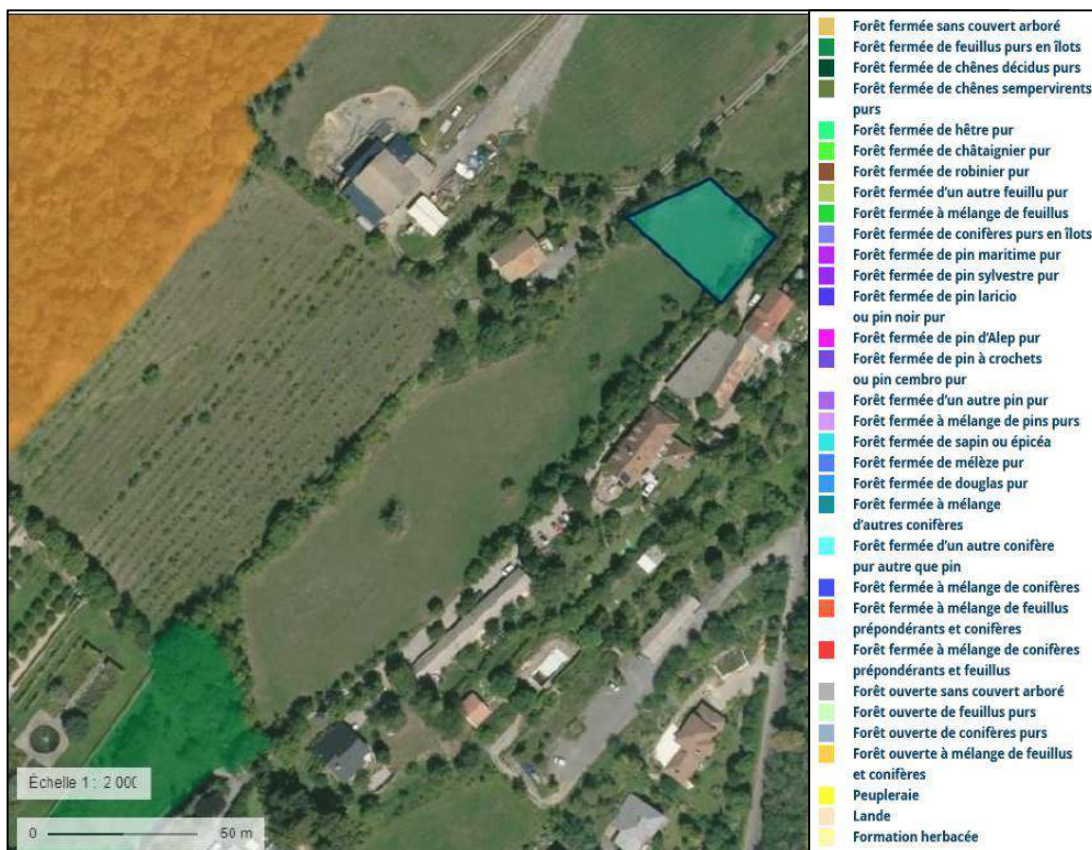
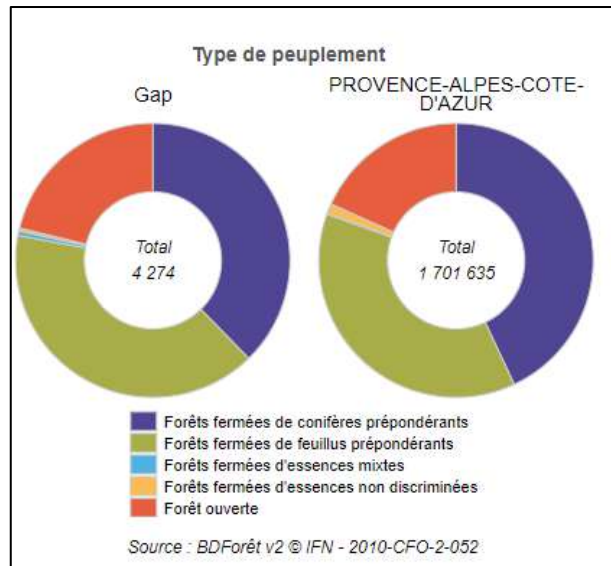
La carte forestière V2 permet de préciser les types de formations végétales présentes sur la commune.

Le territoire communal de Gap dispose d'un couvert forestier relativement diversifié.

Si l'on s'en réfère à l'observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME), les types de peuplements forestiers sur la commune sont les suivants :

On retrouve sur le territoire communal une dominance de forêt fermée de feuillus prépondérants (40.2%) et de forêts fermées de conifères prépondérants (37.7%). Moins représentées, on retrouve quelques forêts ouvertes (20.2%). Enfin les forêts fermées d'essences mixtes et non discriminées sont représentées à moins de 1%.

Aucun espace forestier ne couvre le site d'étude. La forêt la plus proche du site est à plus de 120m. Il s'agit d'une forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères.



4) Analyse environnementale

❖ Analyse de terrain

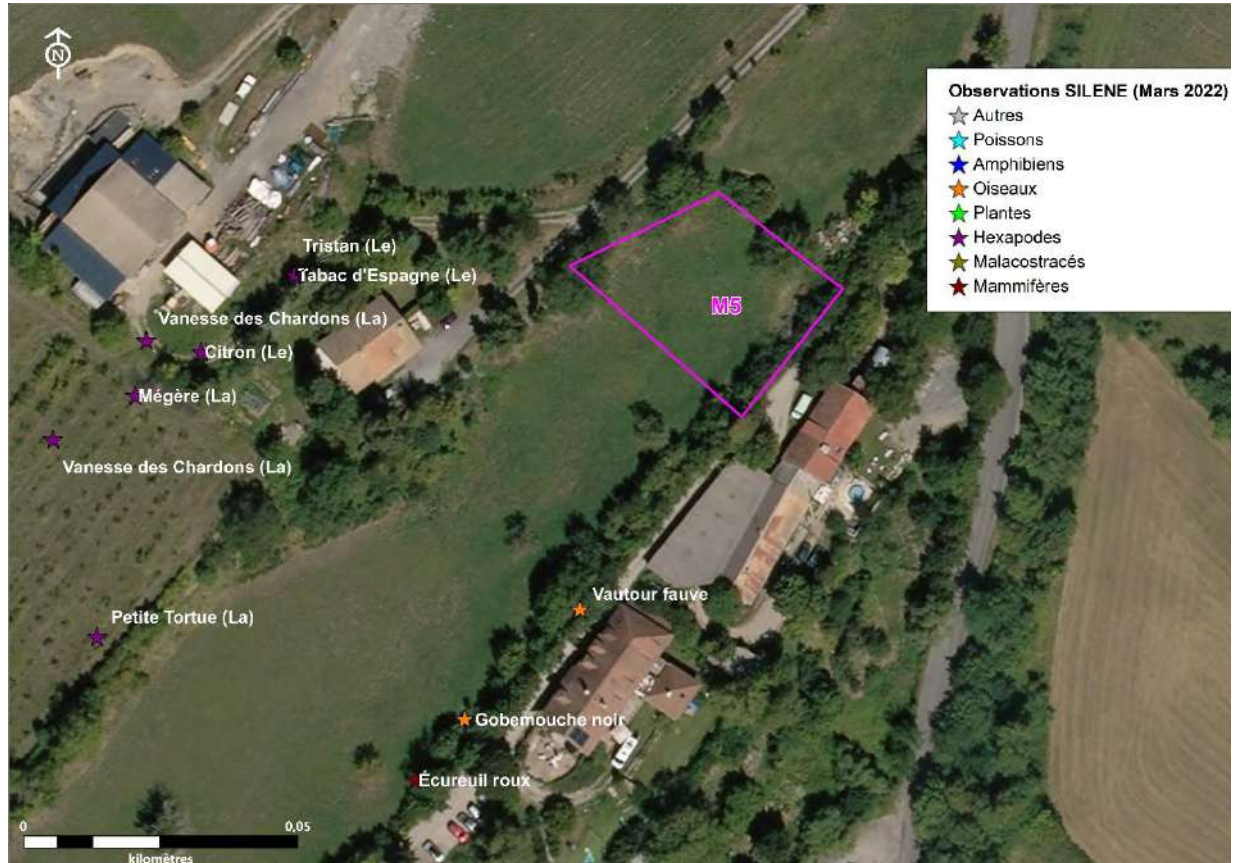
Thématiques	Commentaires / Analyse
Environnement- Espèces/Habitats <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	Le site d'étude est actuellement une prairie non exploitée. On retrouve en périphérie du site quelques feuillus formant des haies sur la frange Sud/Est. On observe quelques feuillus à potentiel cavernicole. Au Nord du site d'étude, on observe un talus important en contrebas de l'habitation située au Nord du site. Aucune espèce faisant l'objet d'une protection n'a été observée.
Occupation du sol <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	Le site d'étude est à caractère agricole puisqu'il correspond à de la prairie et est travaillée par un exploitant de la commune.
Zones humides <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021 + Zones Humides CEN PACA.</i>	Aucune zone humide n'a été observée sur le site d'étude.





❖ Analyse bibliographique

Les analyses suivantes proviennent de la base de données SILENE (Mars 2022), seules sont identifiées les espèces classées en liste rouge UICN (à l'exception de celles classées : « données insuffisantes », « non applicable » et « non évaluée »).



Aucune espèce protégée au niveau nationale et régionale n'a été repérée sur le site d'étude.

	Oiseaux	Hexapodes	Mammifères
A proximité du site d'étude	Gobemouche noir (DD) Vautour fauve (VU)	Citron (LC) Tristan (LC) Tabac d'Espagne (LC) Vanesse des Chardons (LC) Mégère (LC) Petite Tortue (LC)	Écureuil roux (LC)

En rouge les espèces inscrites sur la liste rouge nationale.

En bordeaux les espèces inscrites sur la liste rouge nationale + liste rouge de la région PACA.

LC = Préoccupation mineure ; NA = Non applicable ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacée ; DD = données insuffisantes ; EN = en danger

Huit espèces liste rouge régionale ont été observées à proximité du site d'étude. Parmi elles, on retrouve le vautour fauve est classé comme espèce vulnérable.

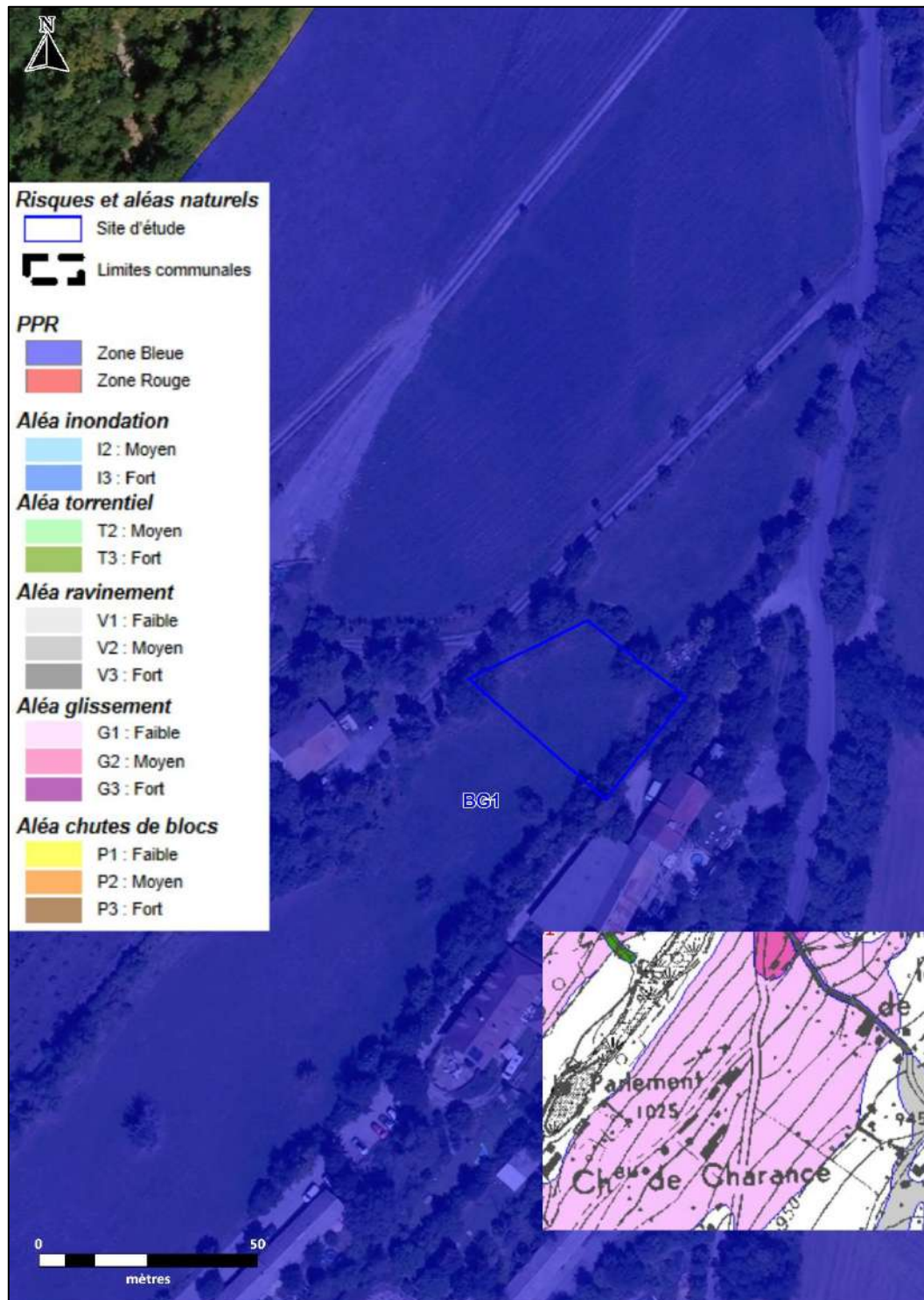
L'écureuil roux, sur liste rouge nationale a également été observé.

5) Analyse des risques naturels

La commune de Gap dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral le 23/11/2007.

Ce document analyse les phénomènes suivants : Inondations ; Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels ; Ravinements et ruissellements sur versant ; Glissements de terrain ; Chutes de blocs.

Le site d'études est touché en intégralité par un aléa de glissement de terrain faible. De fait, la zone est classée en BG1 au PPR.



6) Analyse paysagère

Vue n°1 :

Le terrain surplombe le lieu-dit de l'Audet sous Charance. Une haie longe la voie du hameau et masque en grande partie le site.

Vue n°2 :

Depuis le site, les bâtiments du lieu-dit sont visibles en l'absence de feuillage des haies (passage terrain mars 2021). Néanmoins, l'agglomération de Gap n'est pas visible.

Vues n°3 et n°4 :

Vers l'Ouest, le domaine de Charance est visible en arrière-plan tout comme l'habitation surplombant le site (située sur un talus la séparant du site d'étude).

Vue n°5 :

La parcelle à l'Ouest du site d'étude a les mêmes caractéristiques (prairie agricole non exploitée). Le toit du Château de Charance est visible néanmoins le parc n'est pas visible grâce à la végétation autour formant des haies.

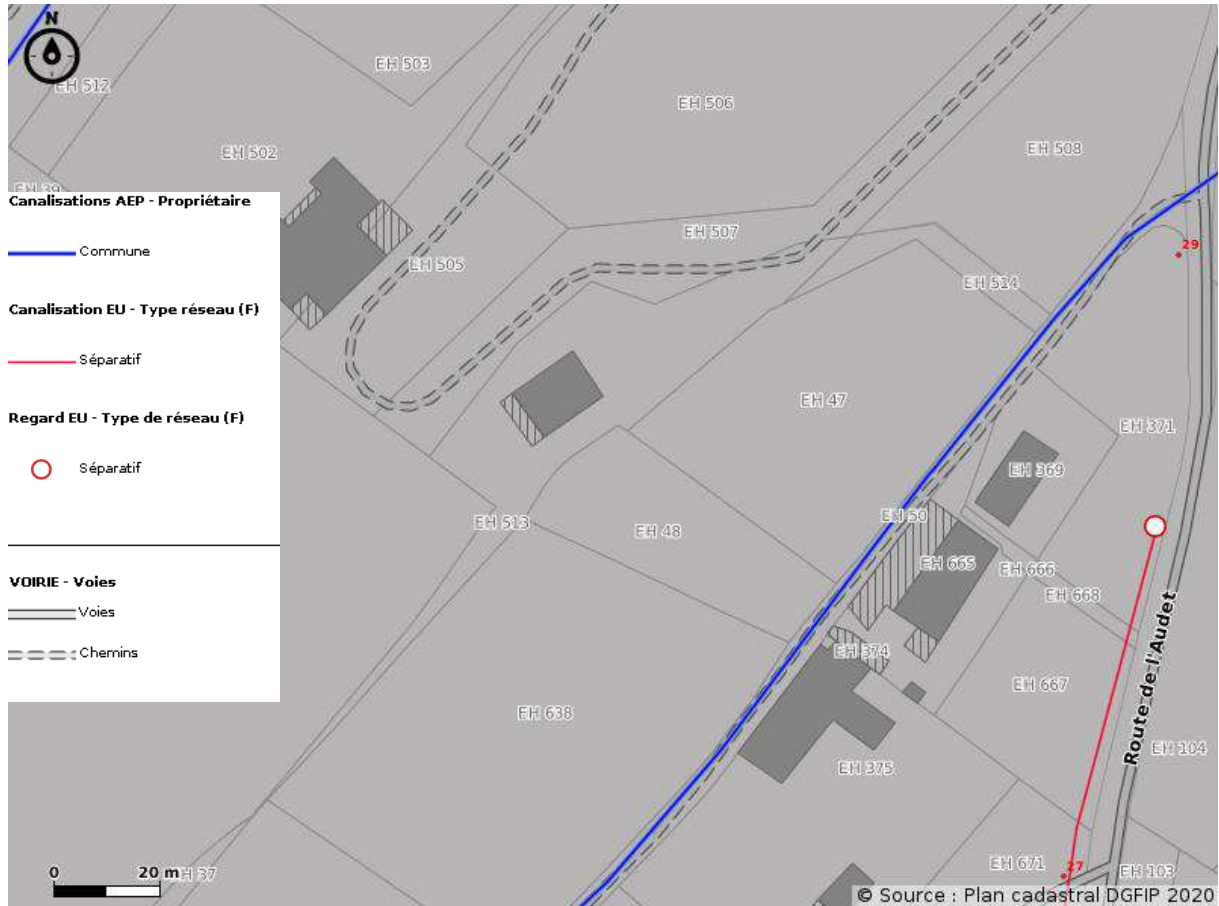
Vue n°6 :

Au Nord-Est du site on observe les sommets enneigés du Champsaur. Le site est pente sur sa totalité.



7) Analyse des réseaux

L'application Géomas (Portail Cartographique accessible notamment aux collectivités) permet d'observer que les réseaux sont présents à proximité sur le site (canalisation eaux usées et canalisation alimentation en eau potable).

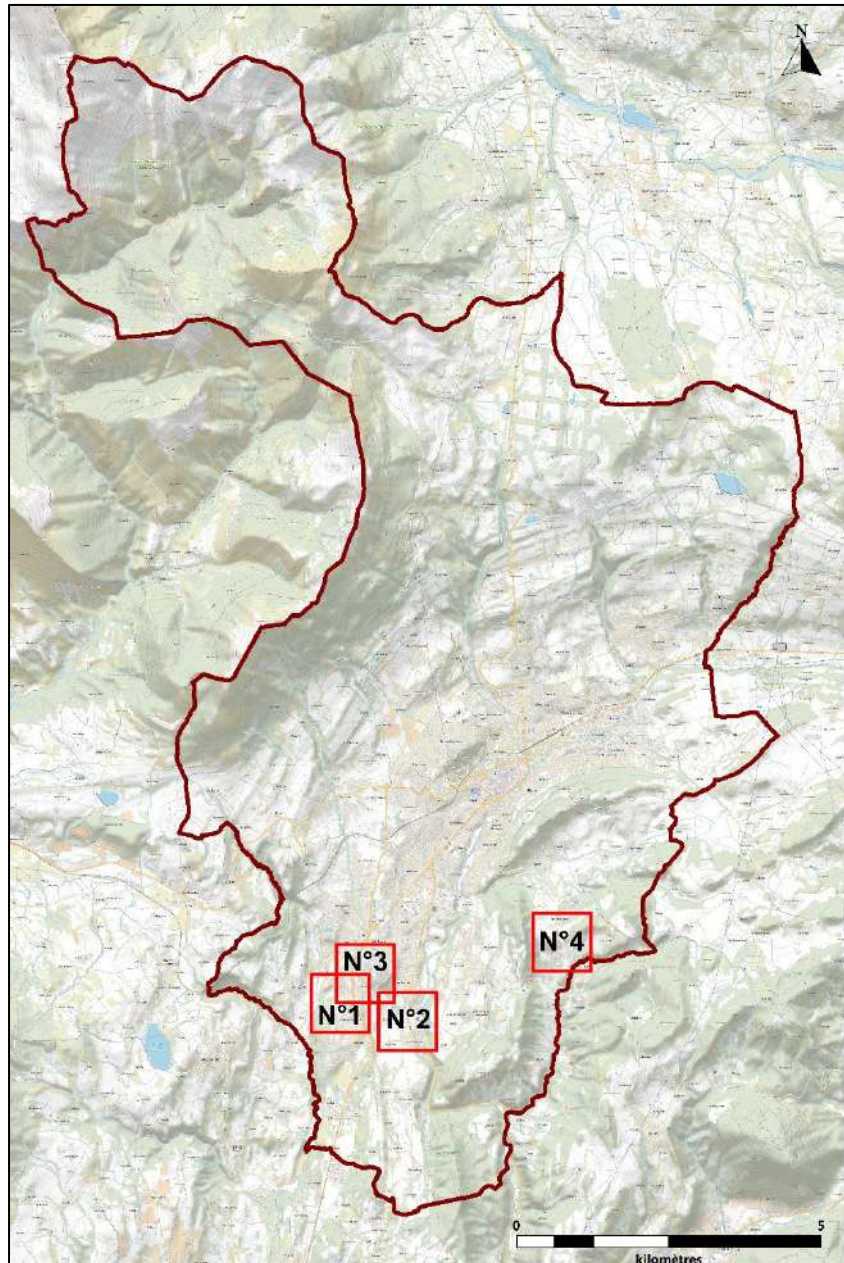


1.2. Complément de l'Etat Initial de l'Environnement des modifications engendrées par la révision allégée n°1 du PLU entraînant une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels

Certaines modifications engendrées par la révision allégée n°1 entraînent une consommation significative d'espaces agricoles et/ou naturels étant des secteurs sensibles, susceptibles d'avoir des incidences notables notamment sur l'environnement. Il s'agit des secteurs suivants :

Liste et localisation des secteurs

- Secteur 1 : Réduction de zone humide et reclassement en zone UD sur le secteur Haute Tourronde (Modification n°03)
- Secteur 2 : Extension de la zone UE_q sur le secteur Moulin du Pré (Modification n°10)
- Secteur 3 : Extension de la zone UG sur le secteur de Belle Aureille (Modification n°22)
- Secteur 4 : Extension de la zone UD sur le secteur des Emeyères (Modification n°29)



La modification n°04 n'est pas présentée ci-dessous puisque la consommation d'espace agricole est minimale (moins de 3m²).

La modification n°23 n'est pas présentée non plus ci-dessous, puisque la partie consommée sur une zone Ar est une partie entièrement artificialisée (parking).

1.2.1. Secteur 1 : Réduction de zone humide et reclassement en zone UD sur le secteur Haute Tourronde (parcelles BS95 et 613) - Modification n°03

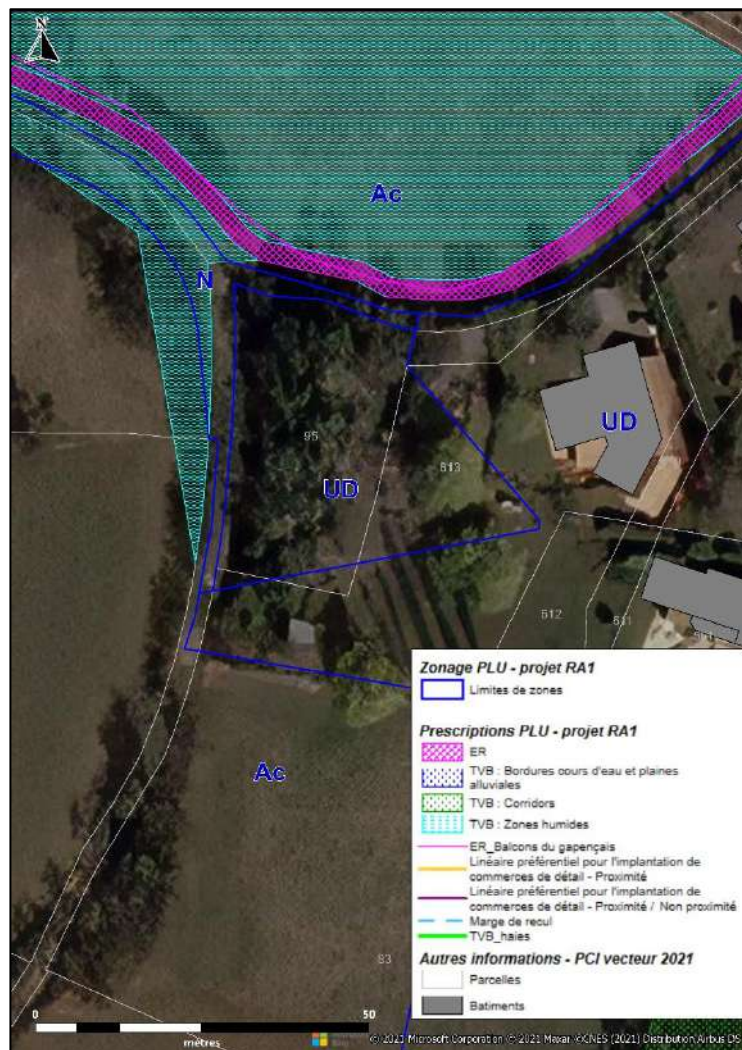
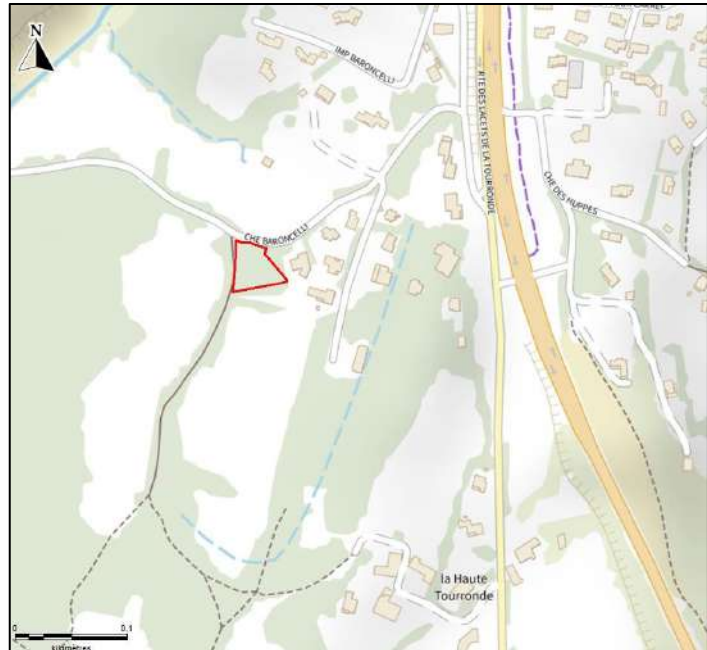
Il s'agit de supprimer le périmètre de zone humide et reclasser cette parcelle en zone UD en continuité de la propriété bâtie pour environ 1400m².

1) Contexte géographique et réglementaire

Le secteur est situé au Sud de la commune, au Nord du hameau de Haute Tourronde.

On accède au hameau depuis la N85 par le chemin Baroncelli.

Avec la suppression de la zone humide, la zone ne sera touchée par aucune prescription du PLU.



2) Analyse agricole

Thématiques	Commentaires / Analyse
RPG 2018 <i>Le registre parcellaire graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC).</i>	La parcelle du site d'étude n'est pas classée au RPG 2018.
Siège d'exploitation, bâtiments d'élevage et réciprocité <i>Données provenant du rapport de présentation de la Modification n° 1 du PLU approuvée le 27 septembre 2019 reprenant une partie du diagnostic agricole réalisé en 2007 par Terr'Aménagement et actualisé en 2011.</i>	Aucun siège d'exploitation ni bâtiment d'élevage n'est situé sur le site d'étude et à proximité.
Impacts sur les exploitations <i>Données provenant du rapport de présentation de la Modification n° 1 du PLU approuvée le 27 septembre 2019, évaluant la fragilité des exploitations de la commune.</i>	La parcelle n'est pas déclarée comme étant exploitée, l'impact du PLU sur les exploitations est donc inexistant sur le secteur.
Zone à Potentiel Agricole (ZPA) <i>La DDT a élaboré une carte des zones à potentiel agricole en croisant notamment les données du RPG et de la photo-interprétation. Dans les zones concernées, l'urbanisation n'est pas souhaitable a priori, mais elle reste possible sous réserve d'être rigoureusement justifiée. À noter que la carte est actuellement (avril 2021) un document de travail, qui a vocation à évoluer.</i>	La zone n'est pas classée en ZPA.
Observations terrain <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	Le site est actuellement couvert de formations herbacées de type broussaille.



3) Analyse forestière

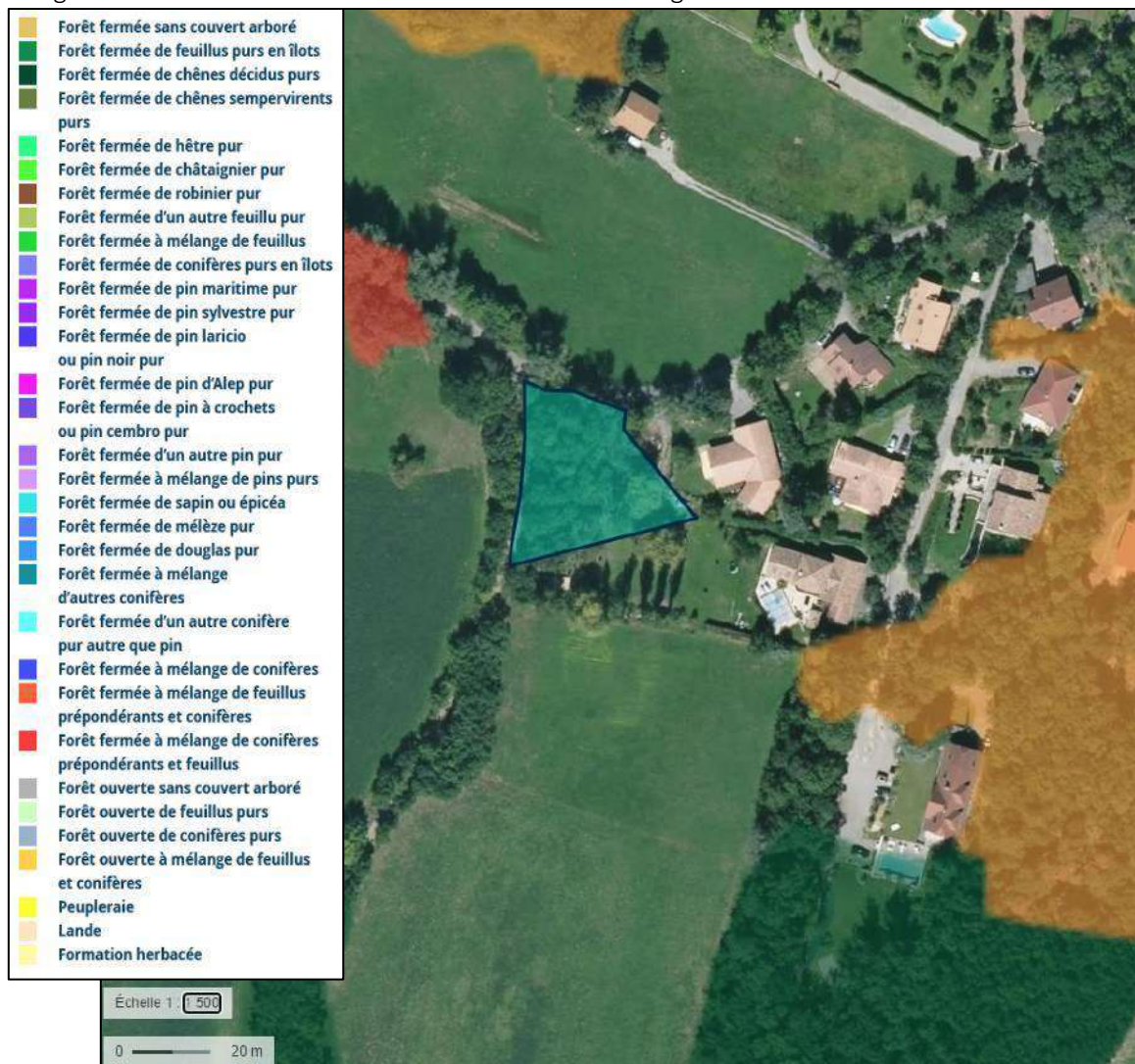
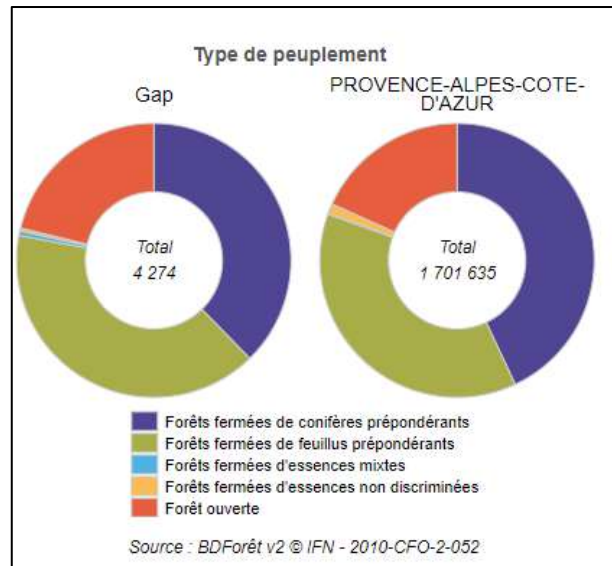
La carte forestière V2 permet de préciser les types de formations végétales présentes sur la commune.

Le territoire communal de Gap dispose d'un couvert forestier relativement diversifié.

Si l'on s'en réfère à l'observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME), les types de peuplements forestiers sur la commune sont les suivants :

On retrouve sur le territoire communal une dominance de forêt fermée de feuillus prépondérants (40.2%) et de forêts fermées de conifères prépondérants (37.7%). Moins représentées, on retrouve quelques forêts ouvertes (20.2%). Enfin les forêts fermées d'essences mixtes et non discriminées sont représentées à moins de 1%.

Aucun espace forestier ne couvre le site d'étude. On retrouve à proximité à l'Est une forêt fermée mélanges conifères feuillus et au Nord et à l'Est forêt mélangée de feuillus.



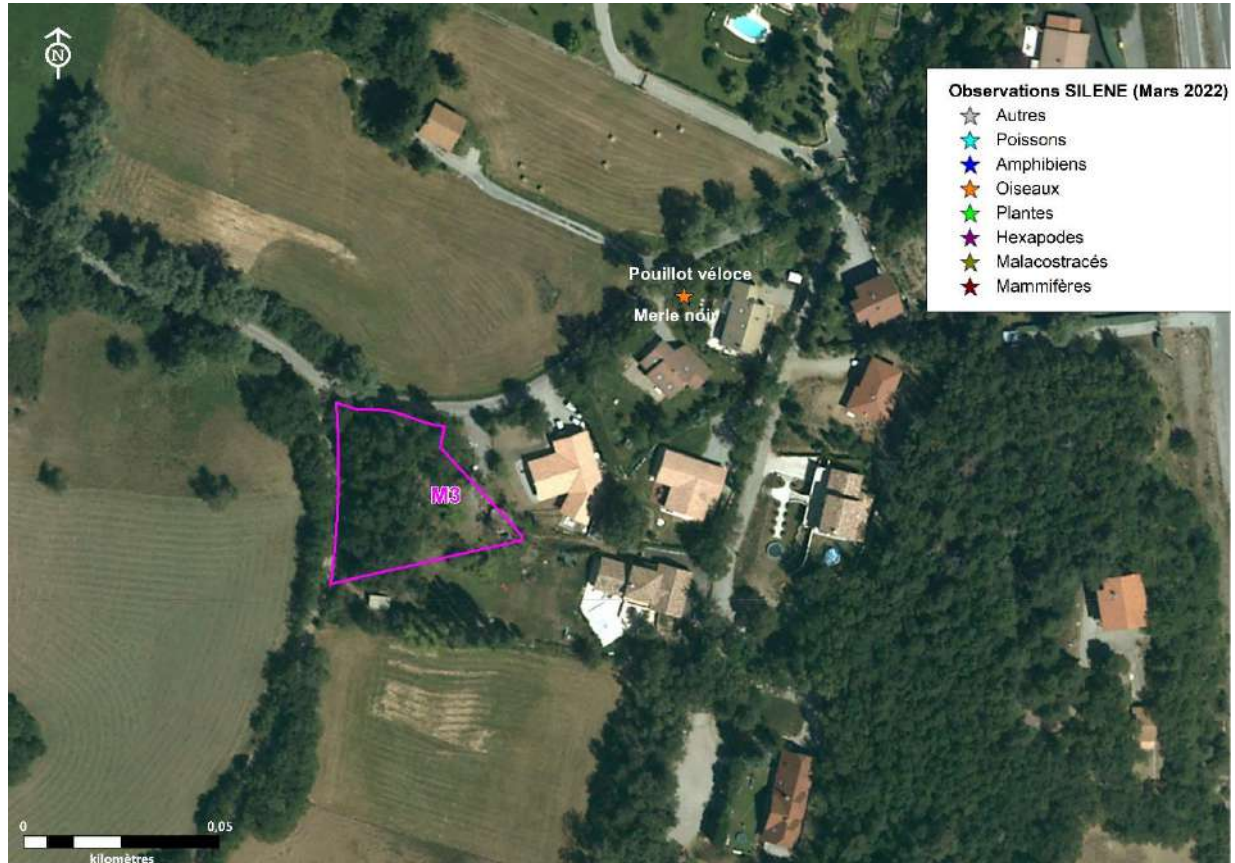
4) Analyse environnementale

❖ Analyse de terrain

Thématiques	Commentaires / Analyse
Environnement- Espèces/Habitats <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	Le site d'étude est bordé à l'Ouest est au Nord par des fossés où de l'eau circule. Le terrain est dense en broussaille et difficile d'accès. Aucune espèce faisant l'objet d'une protection n'a été observée.
Occupation du sol <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	Le site d'étude est à caractère naturel puisque couvert de formations herbacées. On retrouve également des feuillus tels que des chênes et des boulots.
Zones humides <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021 + Zones Humides CEN PACA.</i>	La zone est couverte par les zones humides du CEN PACA. Néanmoins, l'Agence Française pour la Biodiversité a rendu un avis sur le site le 6 octobre 2017 (cf. annexe 1). Ce rapport atteste d'un remodelage / rehaussement du sol ne permettant plus de reconnaître aisément la présence d'une zone humide sur la propriété en question, comme cela est le cas pour des parcelles limitrophes. La protection sur la zone est donc levée par la présente révision allégée.

❖ Analyse bibliographique

Les analyses suivantes proviennent de la base de données SILENE (Mars 2022), seules sont identifiées les espèces classées en liste rouge UICN (à l'exception de celles classées : « données insuffisantes », « non applicable » et « non évaluée »).



Aucune espèce protégée au niveau nationale et régionale n'a été repérée sur le site d'étude.

Oiseaux	
A proximité du site d'étude	Merle noir (LC) Pouillot véloce (NA)

En rouge les espèces inscrites sur la liste rouge nationale.

En bordeaux les espèces inscrites sur la liste rouge nationale + liste rouge de la région PACA.

LC = Préoccupation mineure ; NA = Non applicable ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacée ; DD = données insuffisantes ; EN = en danger

Seules deux espèces d'oiseaux sur liste rouge régionale ont été observées à proximité du site d'étude.

5) Analyse des risques naturels

La commune de Gap dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral le 23/11/2007.

Ce document analyse les phénomènes suivants : Inondations ; Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels ; Ravinements et ruissellements sur versant ; Glissements de terrain ; Chutes de blocs.

Le site d'études n'est concerné par aucun aléa est n'est donc pas couvert par une zone bleue ou rouge du PPRN.



6) Analyse paysagère

Vue n°1 :

Cette vue est prise depuis le sentier longeant le site où passe notamment l'itinéraire des « Balcons du gapençais » et le GR 653D. Le site est arboré, broussailleux et peu accessible et surplombe légèrement le sentier.

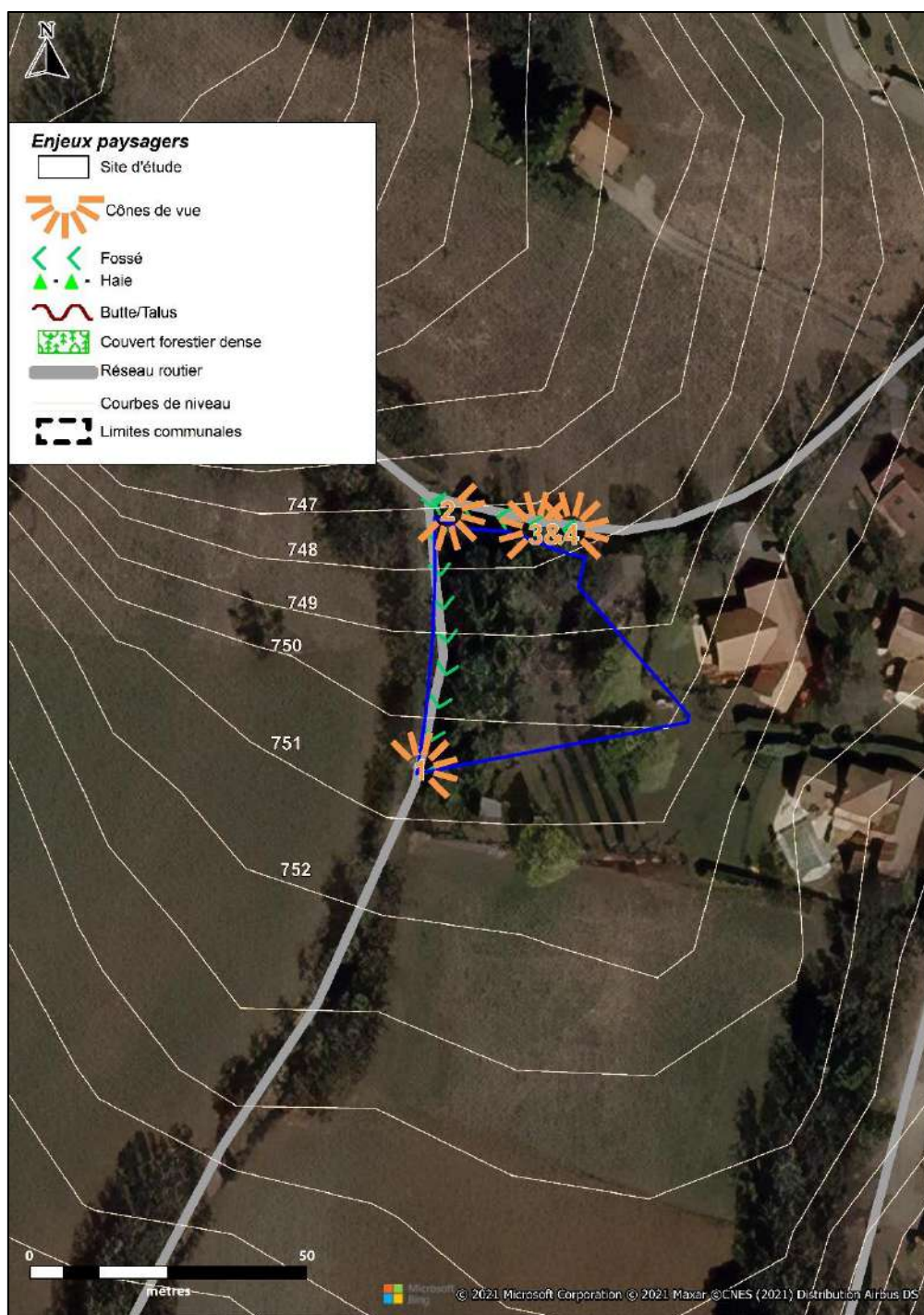
Vue n°2 :

Depuis le Nord du site, on perçoit que le site s'est aplani et ne surplombe plus la route. Ce dernier connaît donc une légère pente.

Vues n°3 et n°4 :

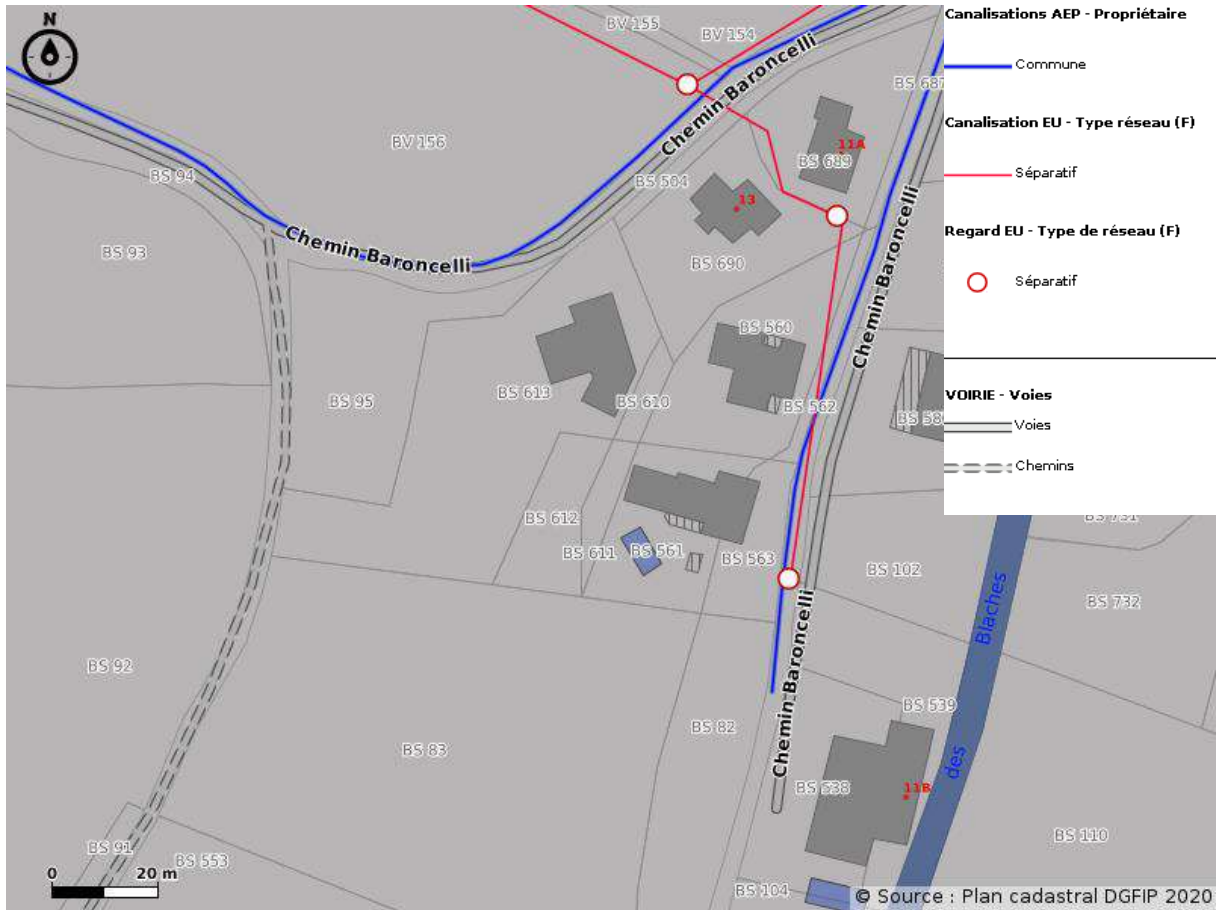
Depuis le bord du chemin Baroncelli longeant le site, Charance ainsi que le hameau voisin.





7) Analyse des réseaux

L'application Géomas (Portail Cartographique accessible notamment aux collectivités) permet d'observer que les réseaux sont présents à proximité sur le site (canalisation eaux usées et canalisation alimentation en eau potable).



1.2.2. Secteur 2 : Extension de la zone UE_q sur le secteur Moulin du Pré (parcelles BM 250, 383, 385, 387 et BN 304,378) - Modification n°10

Il s'agit de reclasser des terrains actuellement classés en zone naturelle N pour environ 1.2 ha et en zone économique UE_q pour environ 2200 m², afin de permettre l'installation d'équipements d'intérêt collectif et services publics, notamment complémentaires à l'activité de la station d'épuration existante ou au pôle agro-alimentaire.

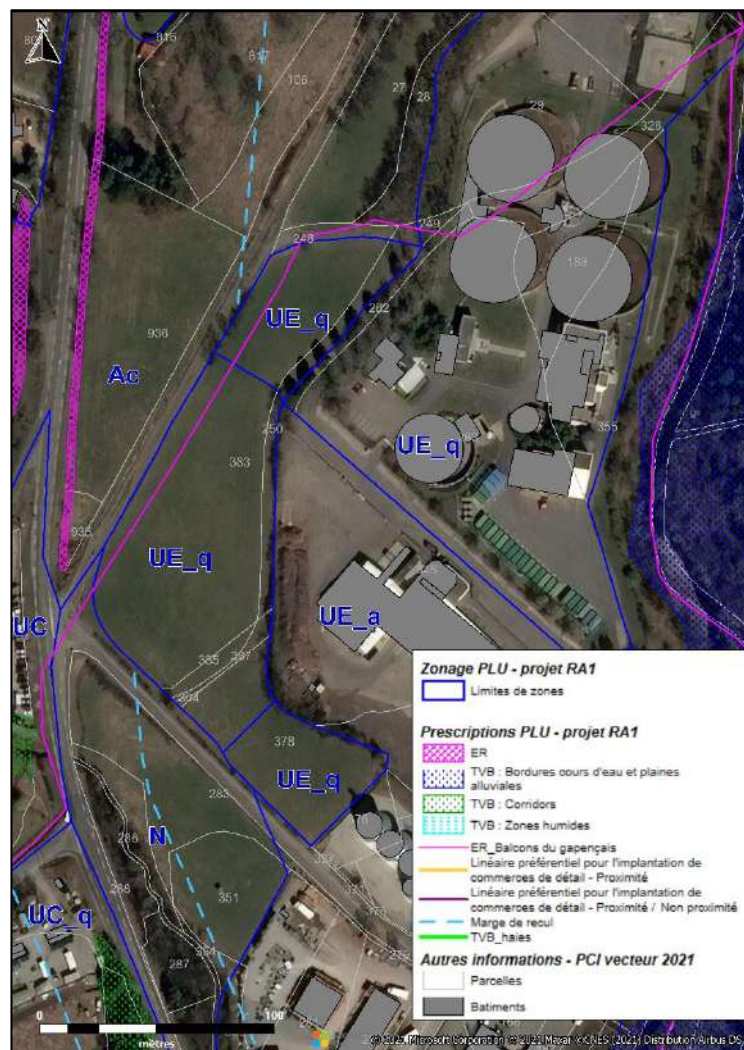
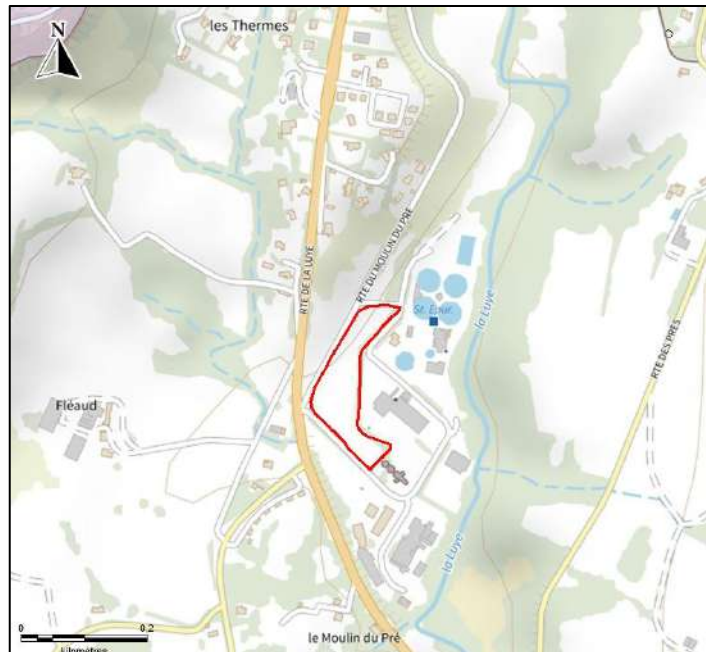
1) Contexte géographique et réglementaire

Le secteur est situé au Sud de la commune, à proximité de la station d'épuration au Nord du lieu-dit le Moulin du Pré.

On accède au site depuis la D900B par la route du Moulin du Pré.

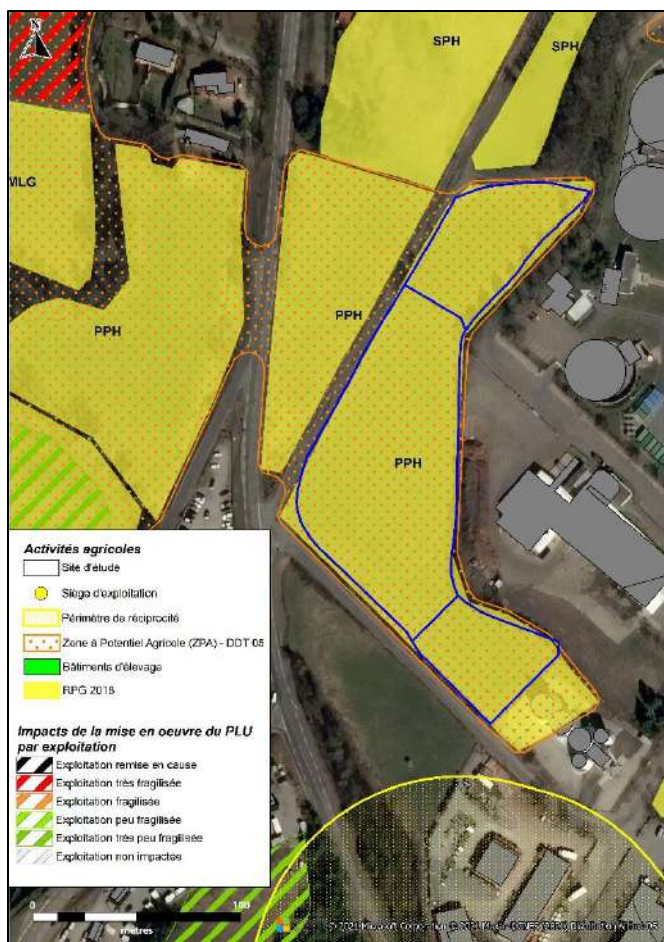
La marge de recul le long de la RD 994 doit être ramenée à 35m de l'axe de la voie et supprimée aux abords de la zone étendue.

Avec ces modifications, il ne reste que l'emplacement réservé à l'itinéraire des Balcons du gapençais.



2) Analyse agricole

Thématiques	Commentaires / Analyse
RPG 2018 <i>Le registre parcellaire graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC).</i>	Les parcelles du site d'étude sont classées au RPG 2018 comme Prairie Permanente Herbagère = PPH.
Siège d'exploitation, bâtiments d'élevage et réciprocity <i>Données provenant du rapport de présentation de la Modification n° 1 du PLU approuvée le 27 septembre 2019 reprenant une partie du diagnostic agricole réalisé en 2007 par Terr'Aménagement et actualisé en 2011.</i>	Un bâtiment d'élevage est présent au hameau du Moulin du Pré. Néanmoins le périmètre de réciprocity n'impacte pas le site d'étude.
Impacts sur les exploitations <i>Données provenant du rapport de présentation de la Modification n° 1 du PLU approuvée le 27 septembre 2019, évaluant la fragilité des exploitations de la commune.</i>	Ces parcelles agricoles font partie des terres « non renseignées » dans le rapport de présentation du PLU, il s'avère que l'exploitant n'a pas été enquêté.
Zone à Potentiel Agricole (ZPA) <i>La DDT a élaboré une carte des zones à potentiel agricole en croisant notamment les données du RPG et de la photo-interprétation. Dans les zones concernées, l'urbanisation n'est pas souhaitable a priori, mais elle reste possible sous réserve d'être rigoureusement justifiée. À noter que la carte est actuellement (avril 2021) un document de travail, qui a vocation à évoluer.</i>	La totalité du site est classée par la DDT05 en Zone à Potentiel Agricole.
Observations terrain <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	Le site est actuellement des prairies exploitées (traces de présence de bovins sur le site).



3) Analyse forestière

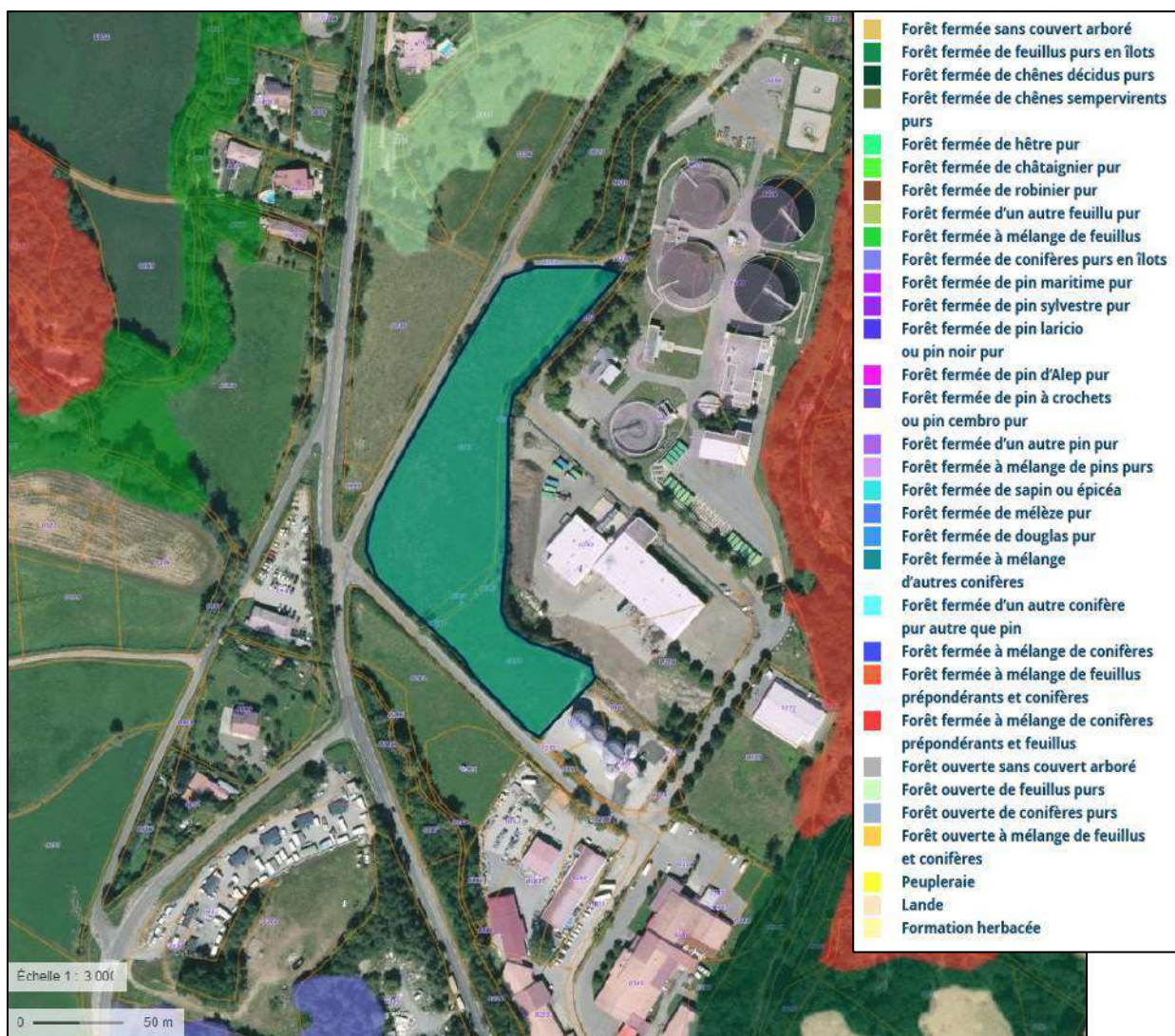
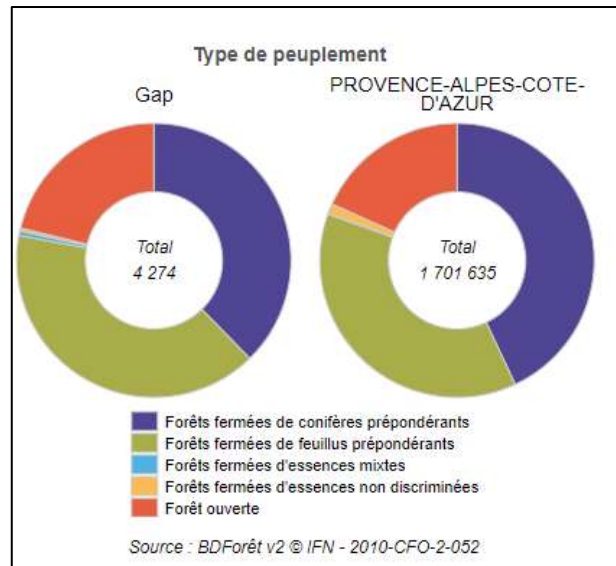
La carte forestière V2 permet de préciser les types de formations végétales présentes sur la commune.

Le territoire communal de Gap dispose d'un couvert forestier relativement diversifié.

Si l'on s'en réfère à l'observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME), les types de peuplements forestiers sur la commune sont les suivants :

On retrouve sur le territoire communal une dominance de forêt fermée de feuillus prépondérants (40.2%) et de forêts fermées de conifères prépondérants (37.7%). Moins représentées, on retrouve quelques forêts ouvertes (20.2%). Enfin les forêts fermées d'essences mixtes et non discriminées sont représentées à moins de 1%.

Aucun espace forestier ne couvre le site d'étude. On retrouve à proximité diverses formations.



4) Analyse environnementale

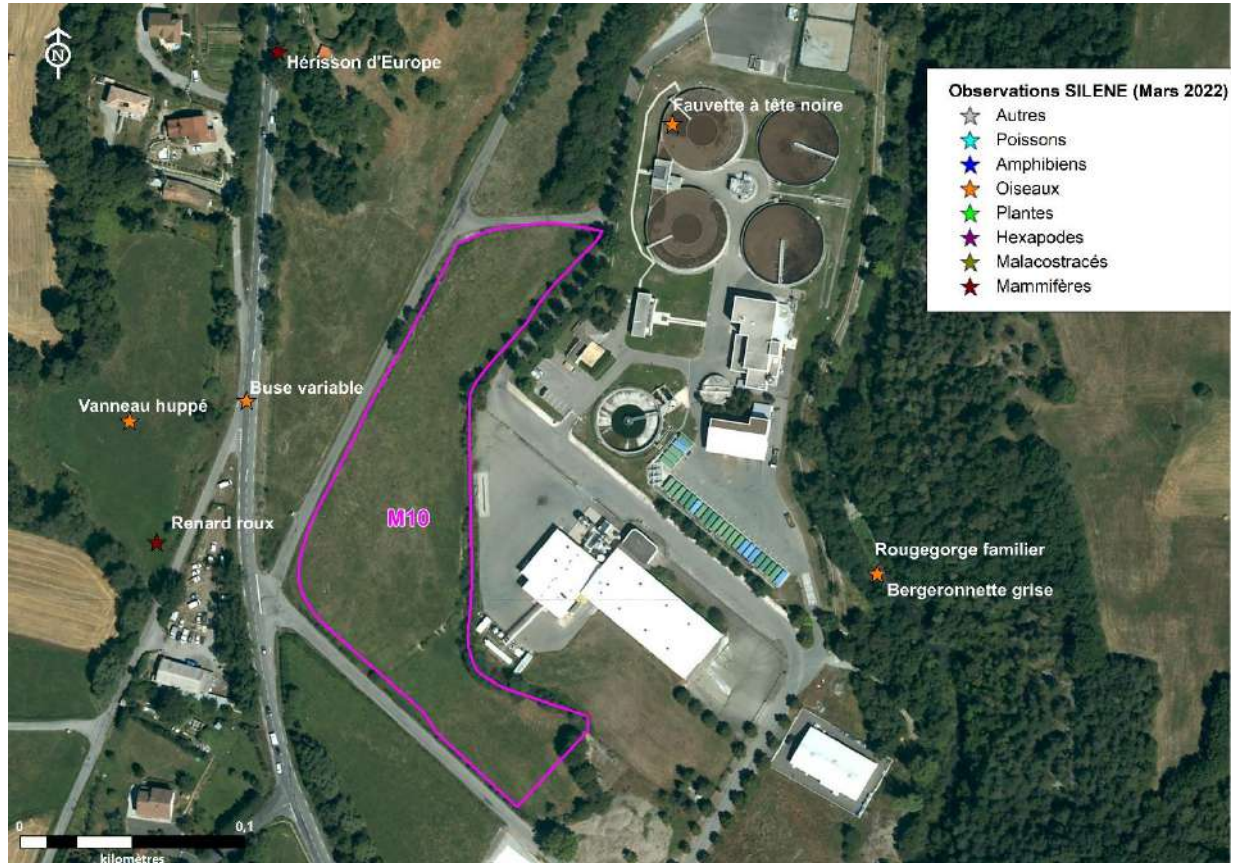
❖ Analyse de terrain

Thématiques	Commentaires / Analyse
Environnement- Espèces/Habitats <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	Le site d'étude est bordé sur toute la partie Est par des fossés (où l'eau ne circule pas) et des haies composées d'arbres (pins, feuillus, etc...). Aucune espèce faisant l'objet d'une protection n'a été observée.
Occupation du sol <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	La totalité de la zone est à caractère agricole puisque le terrain est aujourd'hui exploité (trace d'occupation de bovins sur le site).
Zones humides <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021 + Zones Humides CEN PACA.</i>	Aucune zone humide n'a été observée sur le site d'étude.



❖ Analyse bibliographique

Les analyses suivantes proviennent de la base de données SILENE (Mars 2022), seules sont identifiées les espèces classées en liste rouge UICN (à l'exception de celles classées : « données insuffisantes », « non applicable » et « non évaluée »).



Aucune espèce protégée au niveau nationale et régionale n'a été repérée sur le site d'étude.

	Oiseaux	Mammifères
A proximité du site d'étude	Fauvette à tête noire (NA) Buse variable (LC) Vanneau huppé (EN) Rougegorge familier (LC) Bergeronnette grise (NA)	Hérisson d'Europe (LC) Renard roux (LC)

En rouge les espèces inscrites sur la liste rouge nationale.

En bordeaux les espèces inscrites sur la liste rouge nationale + liste rouge de la région PACA.

LC = Préoccupation mineure ; NA = Non applicable ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacée ; DD = données insuffisantes ; EN = en danger

Six espèces d'oiseaux sur liste rouge régionale ont été observées à proximité du site d'étude. Parmi elles, on retrouve le vanneau huppé en danger.

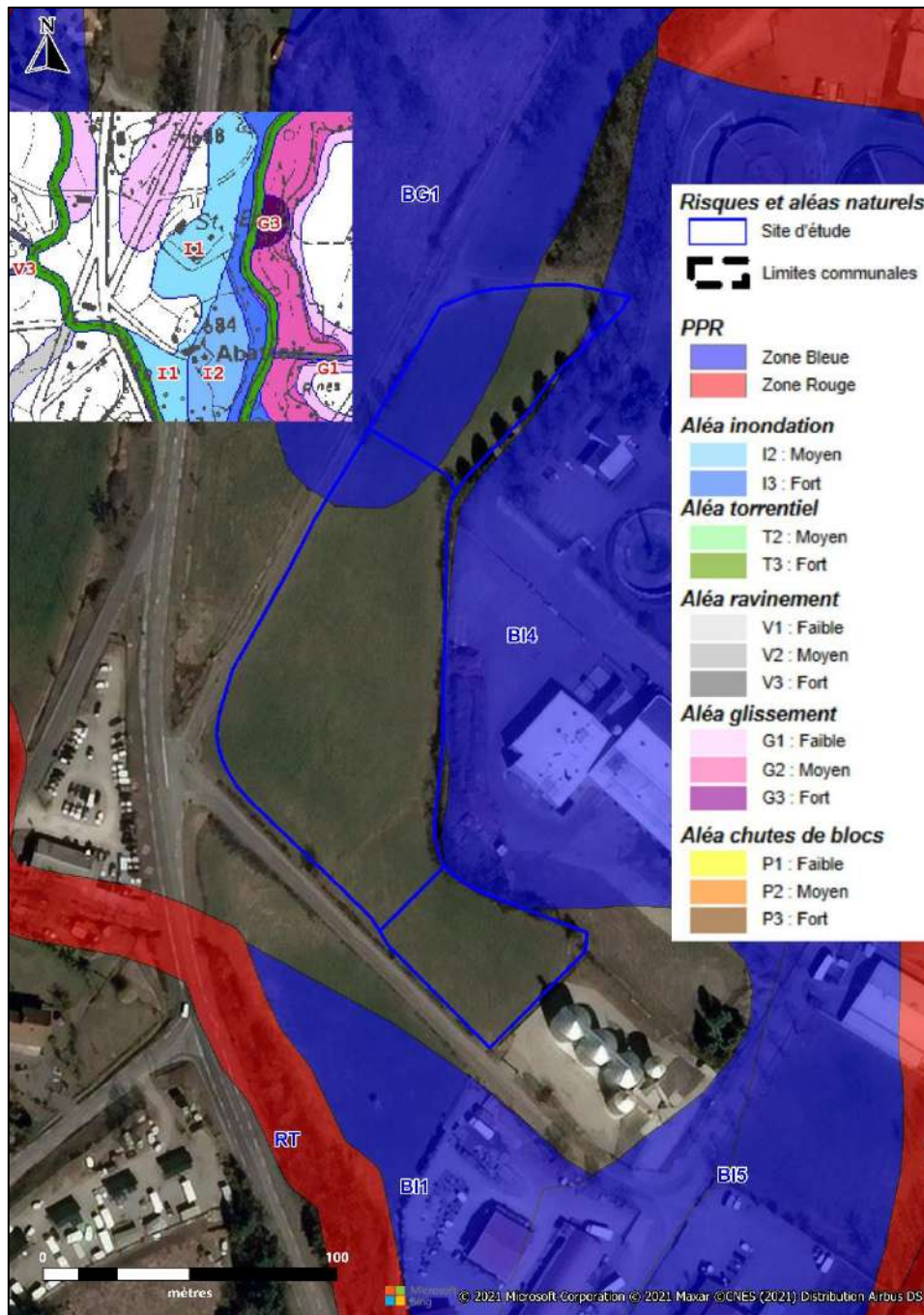
Le hérisson d'Europe et le renard roux sur liste rouge nationale ont également été observés.

5) Analyse des risques naturels

La commune de Gap dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral le 23/11/2007.

Ce document analyse les phénomènes suivants : Inondations ; Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels ; Ravinements et ruissellements sur versant ; Glissements de terrain ; Chutes de blocs.

Le site d'études est touché en partie par un aléa faible de glissement de terrain (G1) classant ainsi ce secteur en zone bleue du PPR (BG1).



6) Analyse paysagère

Vue n°1 :

Cette vue permet d'avoir une vue globale du site d'étude.

Les haies de conifères sont présentes en limite de zone. Ces dernières permettent notamment de masquer en partie la STEP.

Vue n°2 :

Ici on peut voir le chemin d'accès à la STEP. Ici la haie est composée principalement de feuillus. Tout comme les conifères ces derniers permettent de masquer en partie les équipements de la STEP.

Vue n°3 :

Entre deux arbres formant la haie, le site d'étude est visible. On observe qu'il est en pente et surplombe la STEP.

Vue n°4 :

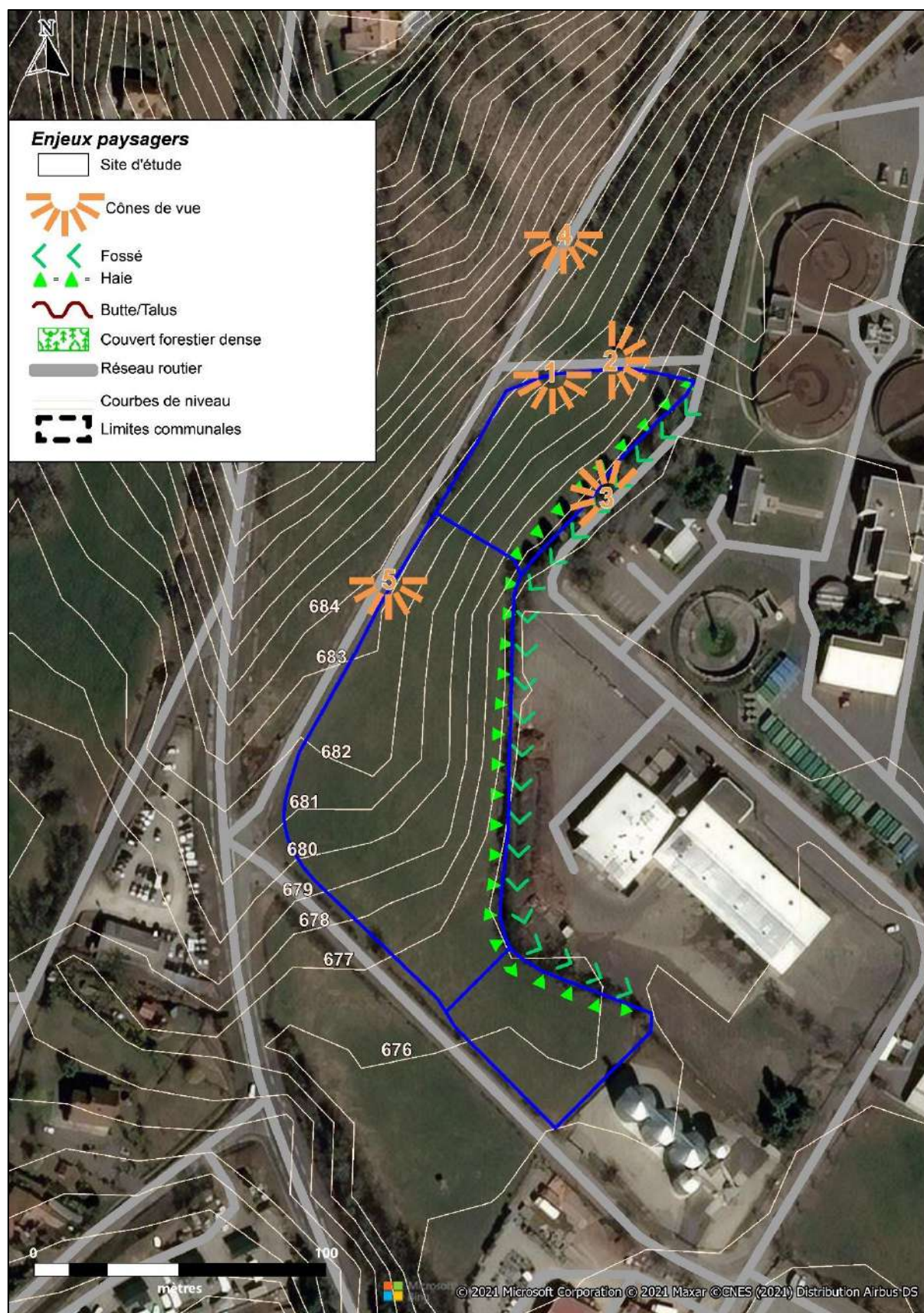
Depuis le haut du site, on note que ce dernier est protégé des co-visibilités avec le reste de son environnement proche.

Vue n°5 :

Depuis cette vue on aperçoit uniquement d'autres bâtiments publics liés à la STEP.

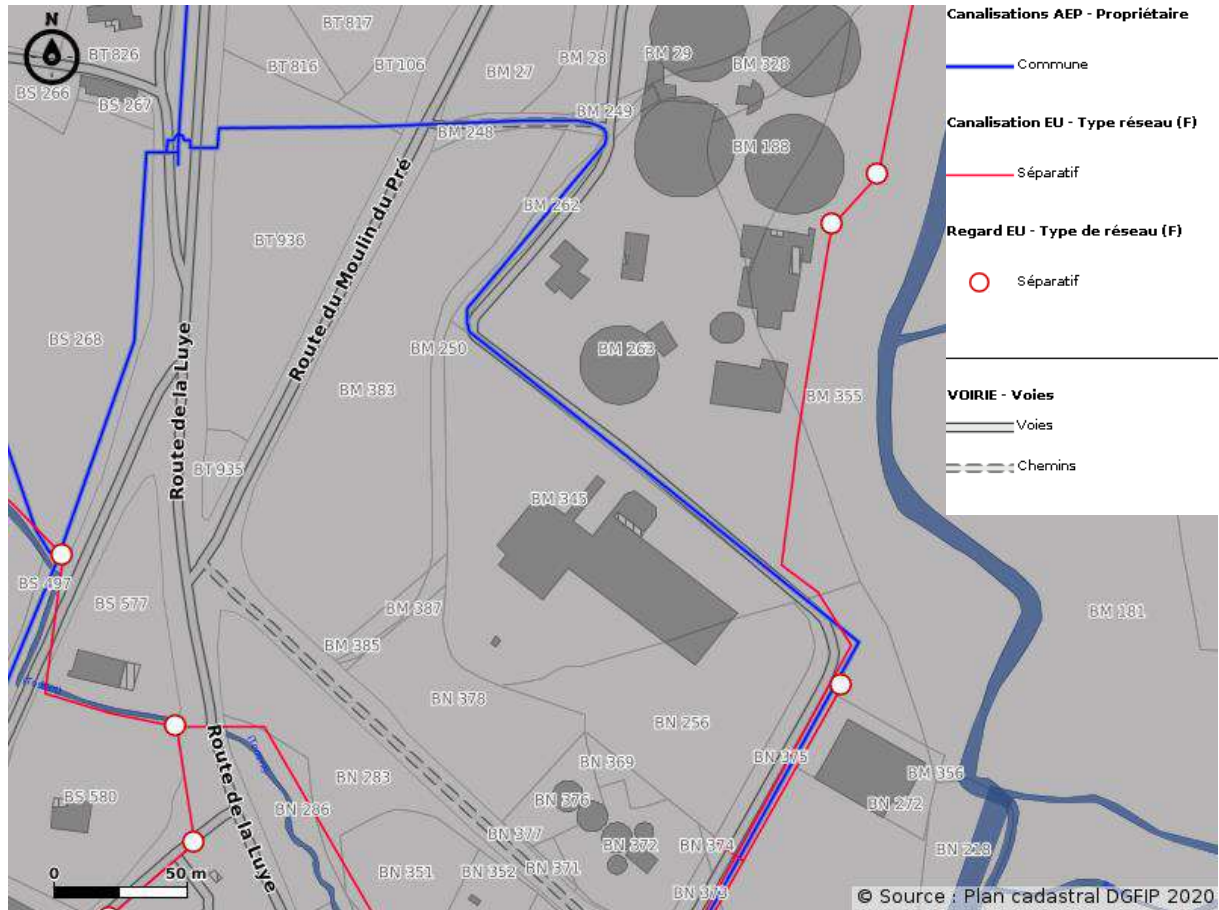
Sur l'ensemble des points du vue, des nuisances olfactives et sonores provenant de la STEP sont perceptibles.





7) Analyse des réseaux

L'application Géomas (Portail Cartographique accessible notamment aux collectivités) permet d'observer que les réseaux sont présents à proximité sur le site (canalisation eaux usées et canalisation alimentation en eau potable).



Il s'agit de reclasser en zone UG réservée aux activités liées à la Défense Nationale, environ 1,7 ha actuellement classé en zone naturelle, afin de permettre à l'autorité militaire de construire de nouveaux équipements, en continuité du site existant de Belle Aureille. Il s'agit actuellement d'une propriété communale sans affectation.

Le secteur est situé au Sud de la commune, en continuité de la base militaire existante de Belle Aureille.

Zonage PLU - projet RA1

Limites de zones

Prescriptions PLU - projet RA1

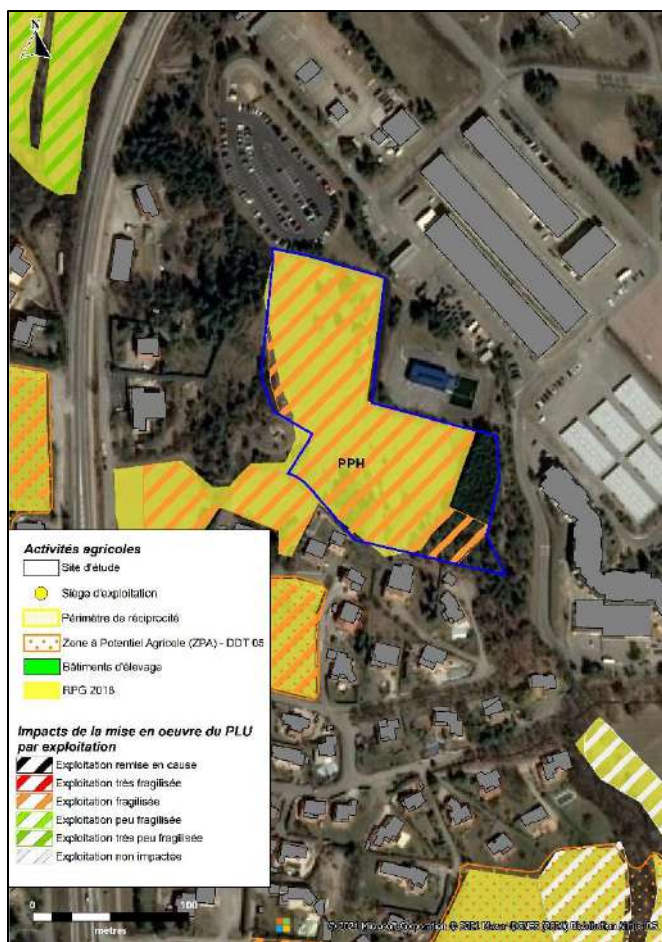
ER
 TVB : Bordures cours d'eau et plaines alluviales
 TVB : Corridors
 TVB : Zones humides
 ER, Balcons du gaeonais
 Linaire préférentiel pour l'implantation de commerces de détail - Proximité
 Linaire préférentiel pour l'implantation de commerces de détail - Proximité / Non proximité
 Marge de recul
 TVB_haies

Autres informations - PCI vecteur 2021

Parcelles
 Batiments

2) Analyse agricole

Thématiques	Commentaires / Analyse
RPG 2018 <i>Le registre parcellaire graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC).</i>	Les parcelles du site d'étude sont classées au RPG 2018 comme Prairie Permanente Herbagère = PPH.
Siège d'exploitation, bâtiments d'élevage et réciprocité <i>Données provenant du rapport de présentation de la Modification n° 1 du PLU approuvée le 27 septembre 2019 reprenant une partie du diagnostic agricole réalisé en 2007 par Terr'Aménagement et actualisé en 2011.</i>	Aucun siège d'exploitation ni bâtiment d'élevage n'est situé sur le site d'étude et à proximité.
Impacts sur les exploitations <i>Données provenant du rapport de présentation de la Modification n° 1 du PLU approuvée le 27 septembre 2019, évaluant la fragilité des exploitations de la commune.</i>	La parcelle DX126 est travaillée par un exploitant non propriétaire, dont la mise en œuvre du PLU avait fragilisé l'exploitation.
Zone à Potentiel Agricole (ZPA) <i>La DDT a élaboré une carte des zones à potentiel agricole en croisant notamment les données du RPG et de la photo-interprétation. Dans les zones concernées, l'urbanisation n'est pas souhaitable a priori, mais elle reste possible sous réserve d'être rigoureusement justifiée. À noter que la carte est actuellement (avril 2021) un document de travail, qui a vocation à évoluer.</i>	La zone n'est pas classée en Zone à Potentiel Agricole.
Observations terrain <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	Le site est actuellement des prairies exploitées (traces de présence de bovins sur le site et site clôturé). En plus, on retrouve des formations herbacées ainsi que des conifères sur le site.



3) Analyse forestière

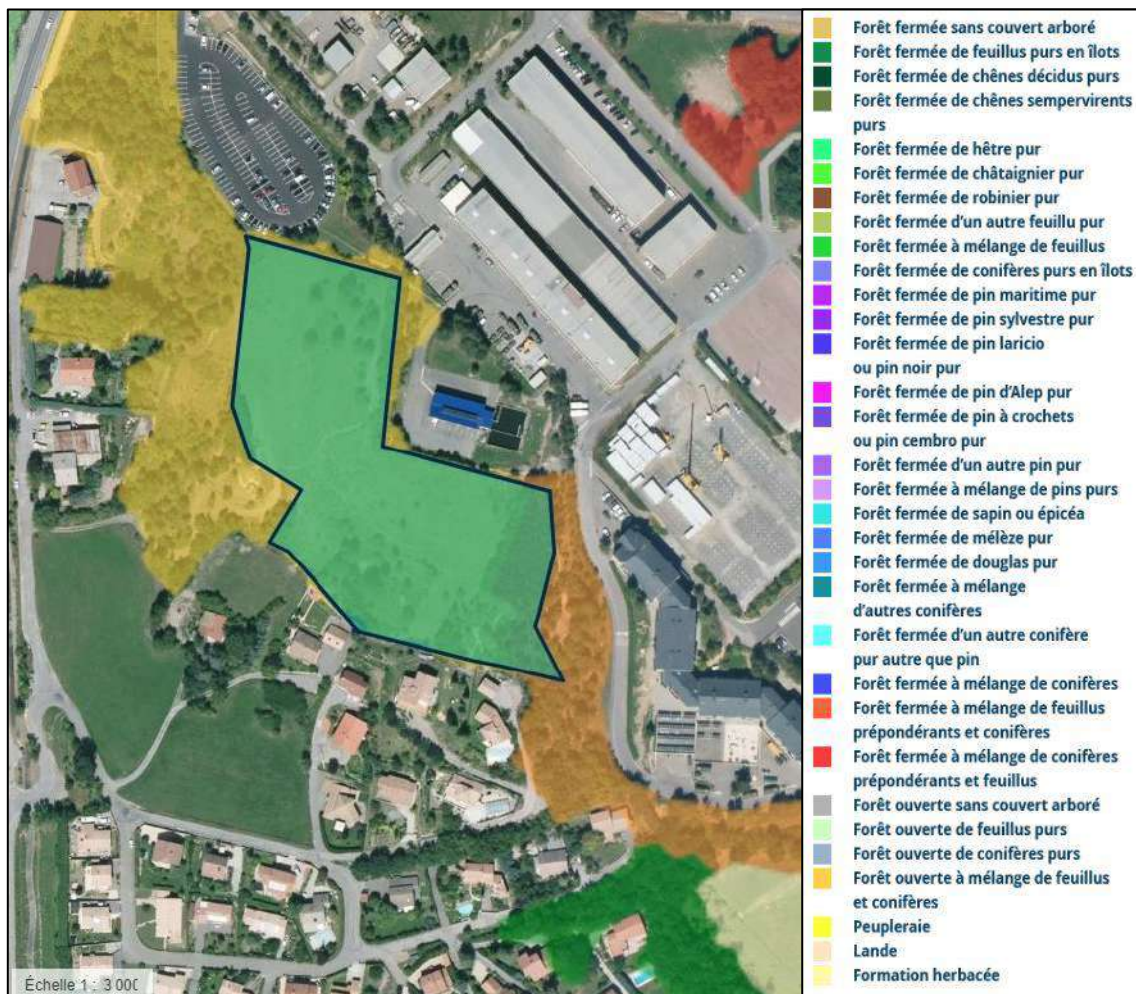
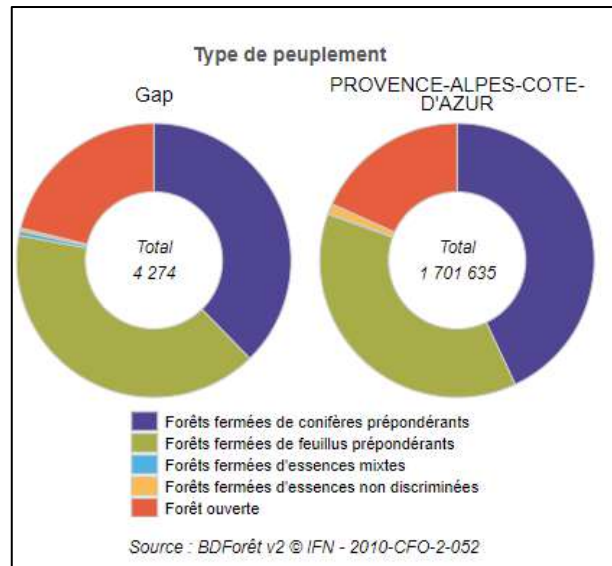
La carte forestière V2 permet de préciser les types de formations végétales présentes sur la commune.

Le territoire communal de Gap dispose d'un couvert forestier relativement diversifié.

Si l'on s'en réfère à l'observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME), les types de peuplements forestiers sur la commune sont les suivants :

On retrouve sur le territoire communal une dominance de forêt fermée de feuillus prépondérants (40.2%) et de forêts fermées de conifères prépondérants (37.7%). Moins représentées, on retrouve quelques forêts ouvertes (20.2%). Enfin les forêts fermées d'essences mixtes et non discriminées sont représentées à moins de 1%.

Le site est classé comme étant en large majorité une forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères et sur la partie concernée par la prescription TVB, en forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères. Sur le terrain on observe que les arbres sont situés en limite du site et ne couvrent pas la totalité comme le montre la carte ci-dessous.

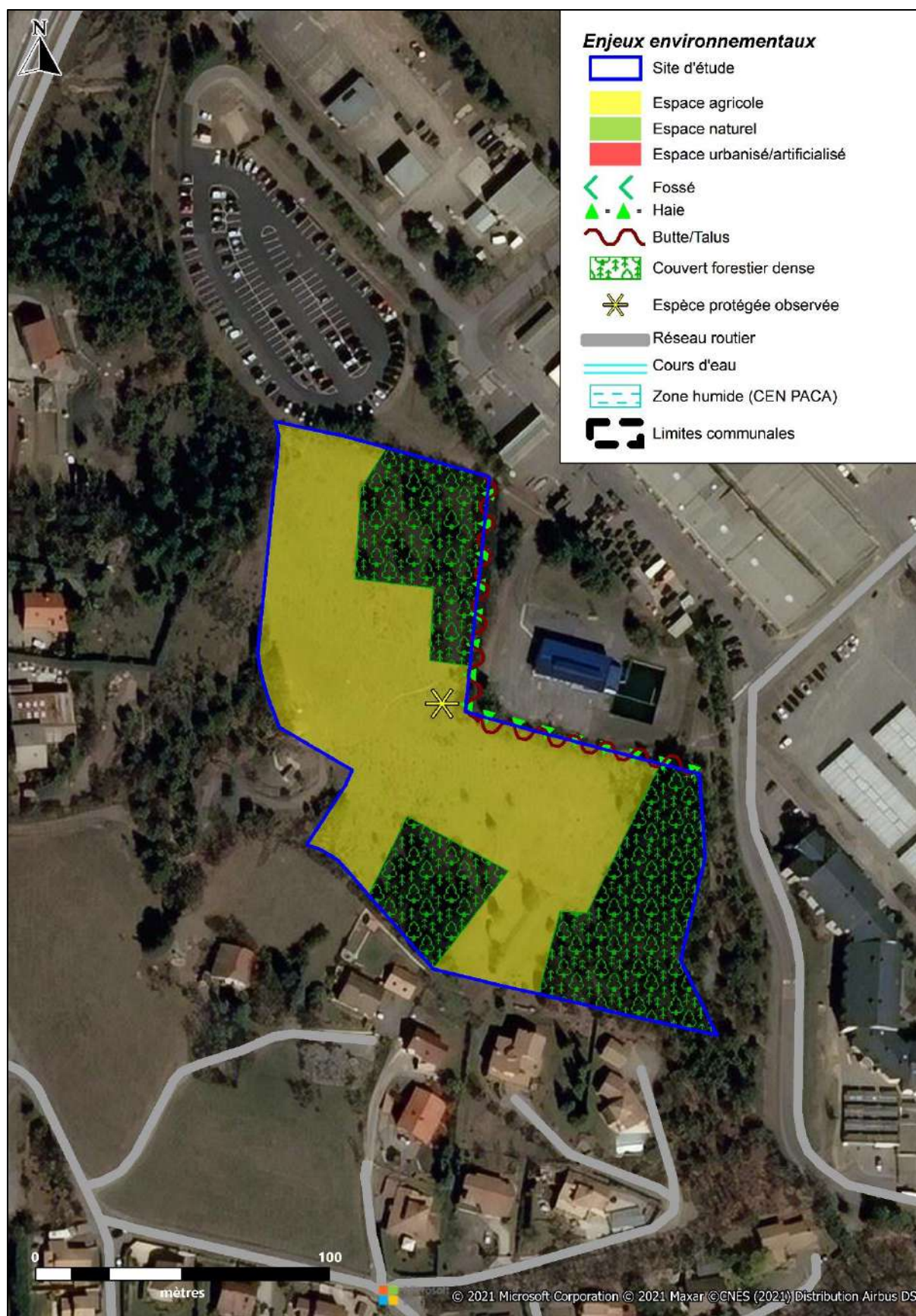


4) Analyse environnementale

❖ Analyse de terrain

Thématiques	Commentaires / Analyse
Environnement- Espèces/Habitats <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	Le site d'étude est bordé en partie par une haie composée de conifères. La limite du site avec les équipements militaires est marquée par le relief qui forme une barrière naturelle (butte/talus). Des orchis ont été repérées sur le terrain. Les passages terrain ayant été effectués fin mars, les fleurs n'étaient pas encore sorties. En l'absence de fleurs il n'est pas possible de déterminer avec certitude l'espèce d'orchis avec exactitude. A noter qu'une majorité des orchis sont protégées au niveau régionale, nationale ou européen. Au vue des feuilles, il peut s'agir de l'orchis bouc [<i>Himantoglossum hircinum</i>] figurant en Liste rouge européenne de l'UICN 2011 et en Liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine (absente de la Liste rouge régionale PACA).
Occupation du sol <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	La zone est en majeure partie à caractère agricole. L'autre partie est constituée de couverts forestiers plutôt denses, avec une majorité de conifères.
Zones humides <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021 + Zones Humides CEN PACA.</i>	Aucune zone humide n'a été observée sur le site d'étude.





❖ Analyse bibliographique

Les analyses suivantes proviennent de la base de données SILENE (Mars 2022), seules sont identifiées les espèces classées en liste rouge UICN (à l'exception de celles classées : « données insuffisantes », « non applicable » et « non évaluée »).



Aucune espèce protégée au niveau nationale et régionale n'a été repérée sur le site d'étude.

Mammifères	
A proximité du site d'étude	Hérisson d'Europe (LC)

En rouge les espèces inscrites sur la liste rouge nationale.

En bordeaux les espèces inscrites sur la liste rouge nationale + liste rouge de la région PACA.

LC = Préoccupation mineure ; NA = Non applicable ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacée ; DD = données insuffisantes ; EN = en danger

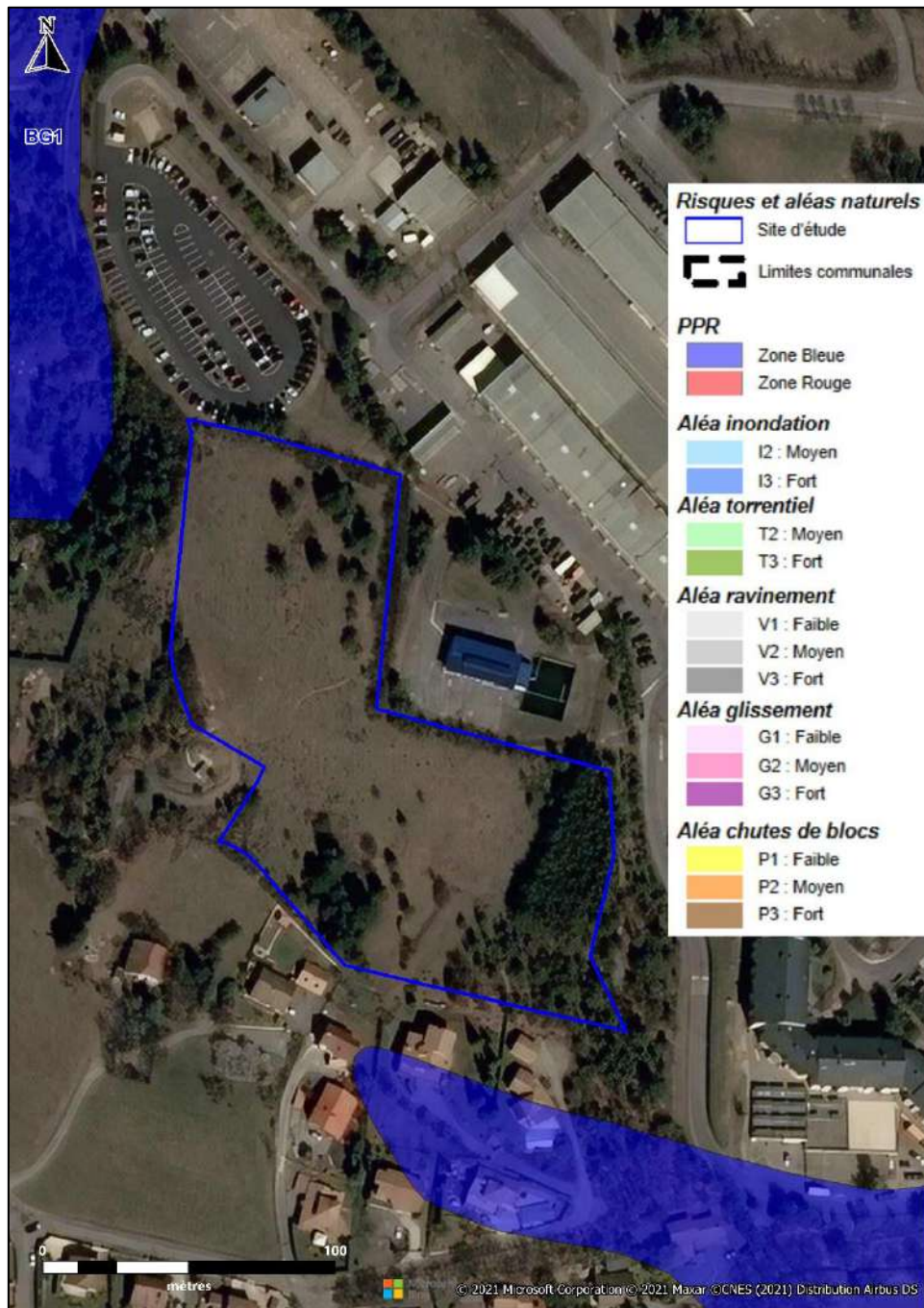
Seul le hérisson d'Europe sur liste rouge nationale a été observé à proximité du site.

5) Analyse des risques naturels

La commune de Gap dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral le 23/11/2007.

Ce document analyse les phénomènes suivants : Inondations ; Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels ; Ravinements et ruissellements sur versant ; Glissements de terrain ; Chutes de blocs.

Le site d'études n'est concerné par aucun aléa est n'est donc pas couvert par une zone bleue ou rouge du PPRN.



6) Analyse paysagère

Vue n°1 :

La première vue permet de voir le chemin d'accès depuis le hameau de Serviolan.

On voit ici que le relief et la végétation masquent le site d'étude. Il n'y a pas de co-visibilité avec le hameau de Serviolan et la N85 en contre-bas.

Vue n°2 :

Cette vue permet d'apprécier le relief du site. En effet le site est composé d'un premier plateau au Nord puis d'un second au Sud (finissant vers un boisement dense).

Vue n°3 :

Sur la partie Nord du site, une ouverture visuelle permet une co-visibilité avec Ceūze et la Feissinouse.

Vue n°4 :

Sur le haut du plateau Nord, seuls les reliefs sont visibles en arrière-plan. Le site dégagé est préservé grâce au relief et la végétation.

Vue n°5 :

Le plateau Nord est situé en continuité du parking localisé en entrée de la zone actuelle UG occupée par l'armée.

Aucune barrière naturelle n'est située entre le site et le parking.



Vue n°6 :

Depuis la partie Sud du site, on observe qu'en limite de zone, le site surplombe le secteur actuellement occupé par l'armée. Une haie arborée permet aujourd'hui de faire barrière entre ces deux espaces.

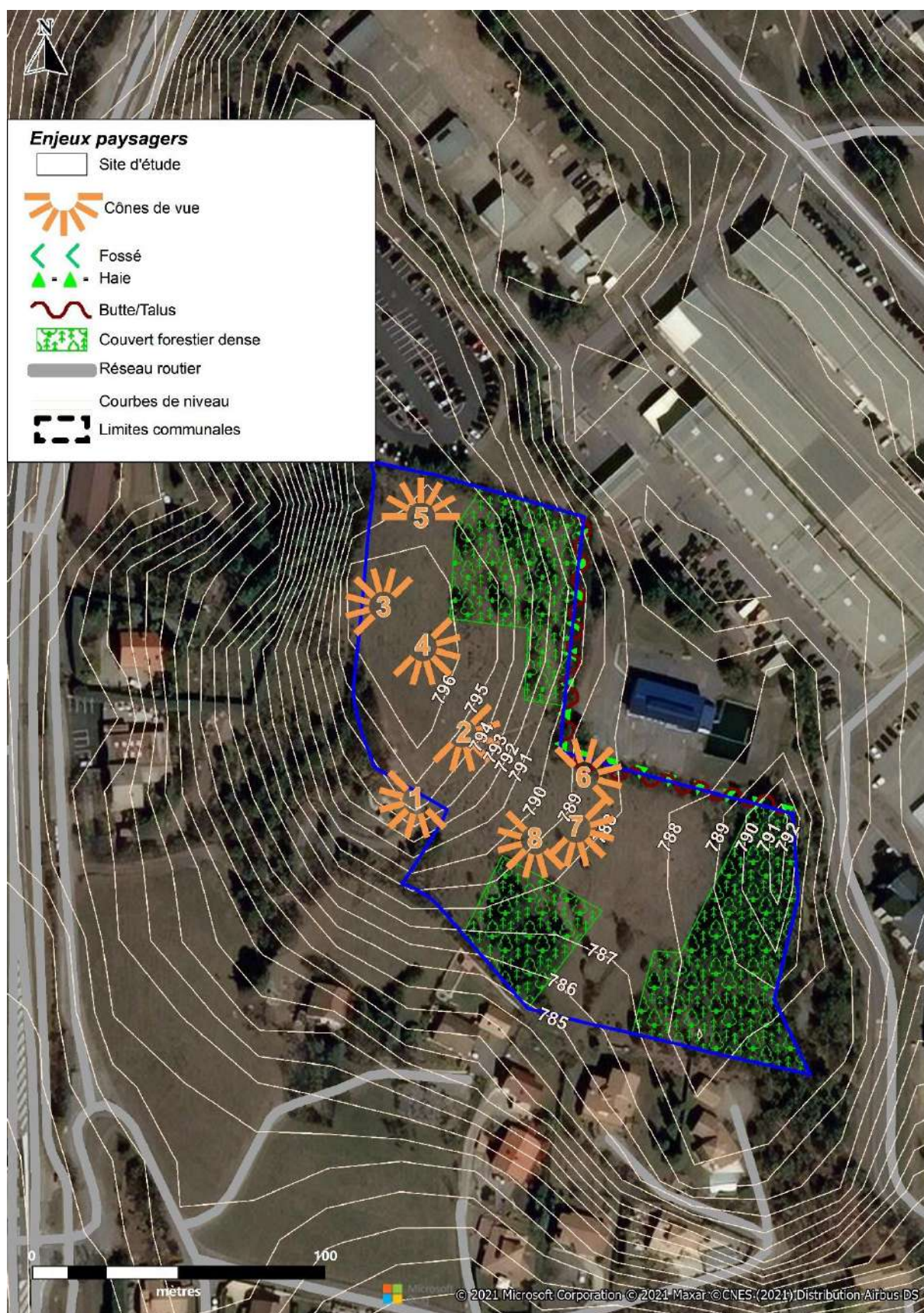
Vue n°7 :

La partie Sud est également plate. Elle est bordée en grande partie par des boisements.

Vue n°8 :

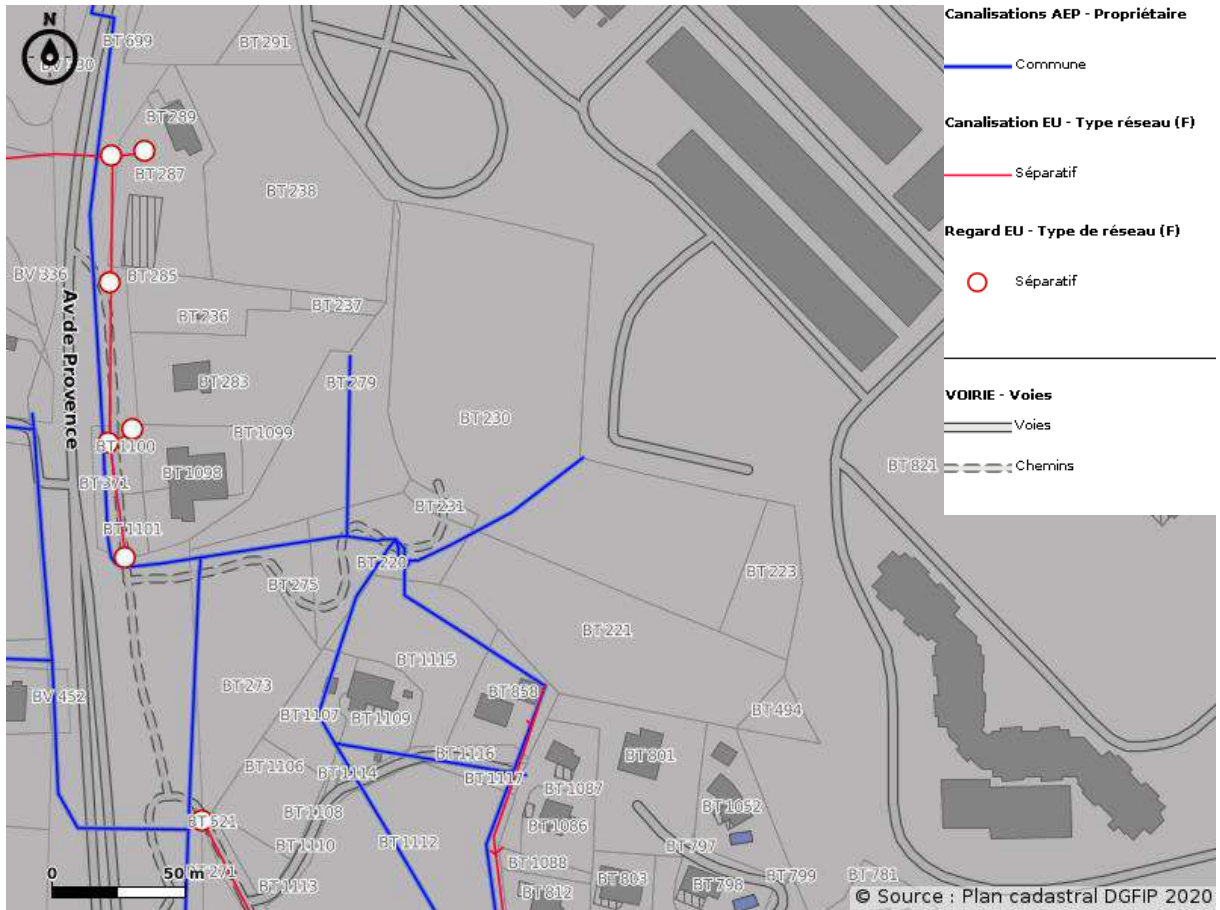
Cette dernière vue prise depuis la partie Sud du site, permet de percevoir l'habitation la plus proche du site. Celle-ci est néanmoins en partie préservée du vis-à-vis aux conifères existants.





7) Analyse des réseaux

L'application Géomas (Portail Cartographique accessible notamment aux collectivités) permet d'observer que les réseaux sont présents sur le site (canalisation alimentation en eau potable) et à proximité (canalisation eaux usées).



1.2.4. *Secteur 4 : Extension de la zone UD sur le secteur des Emeyères (parcelles BK 350 et 351) - Modification n°29*

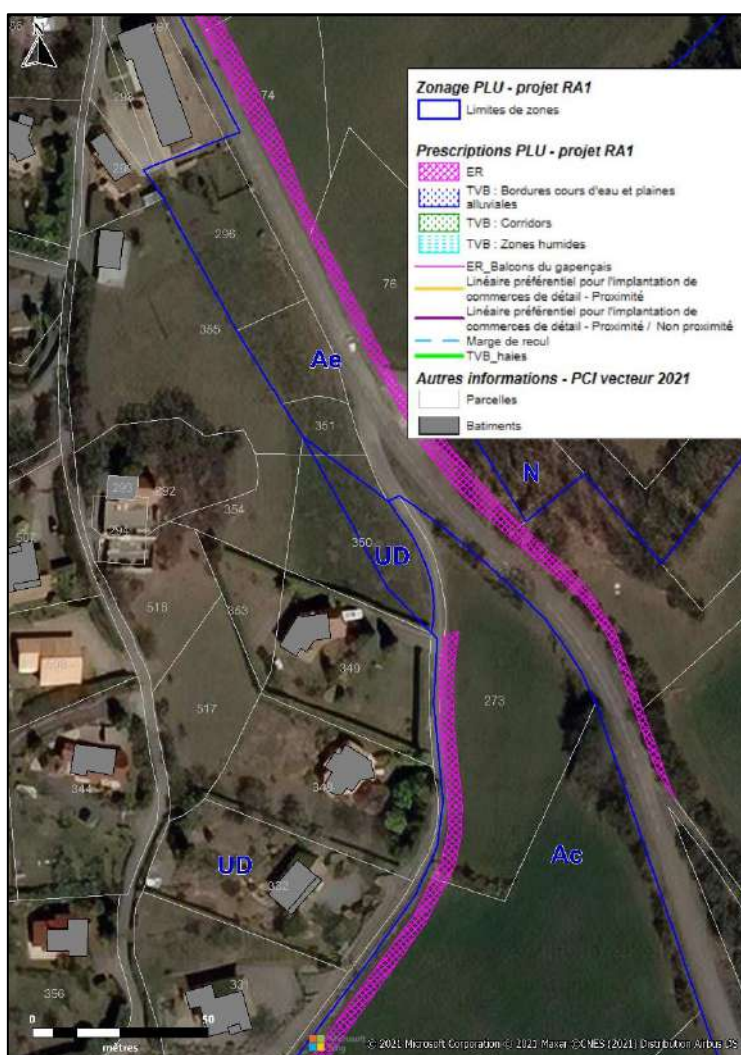
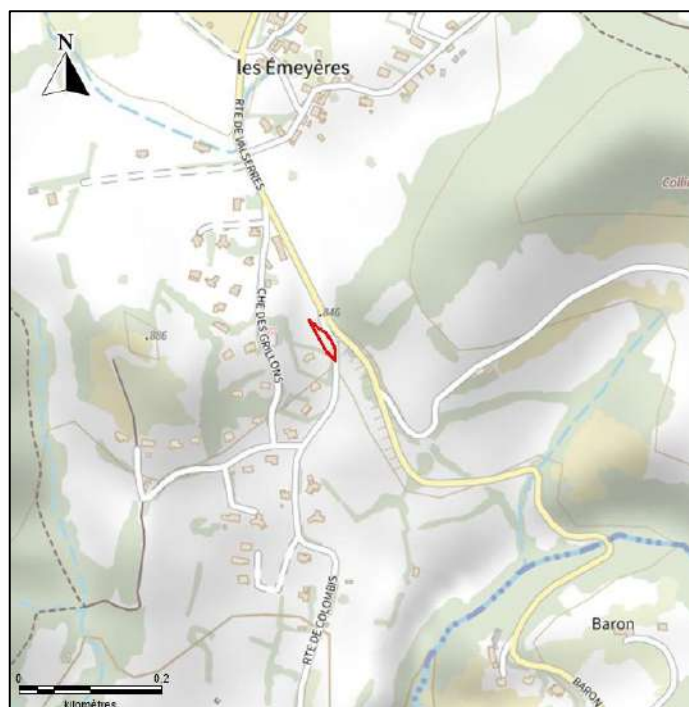
Il s'agit d'étendre la zone UD pour environ 600m² afin de faciliter l'implantation de futurs bâtiments et l'aménagement d'un accès.

1) Contexte géographique et réglementaire

Le secteur est situé au Sud de la partie agglomérée de Gap, au Sud du hameau des Emeyères.

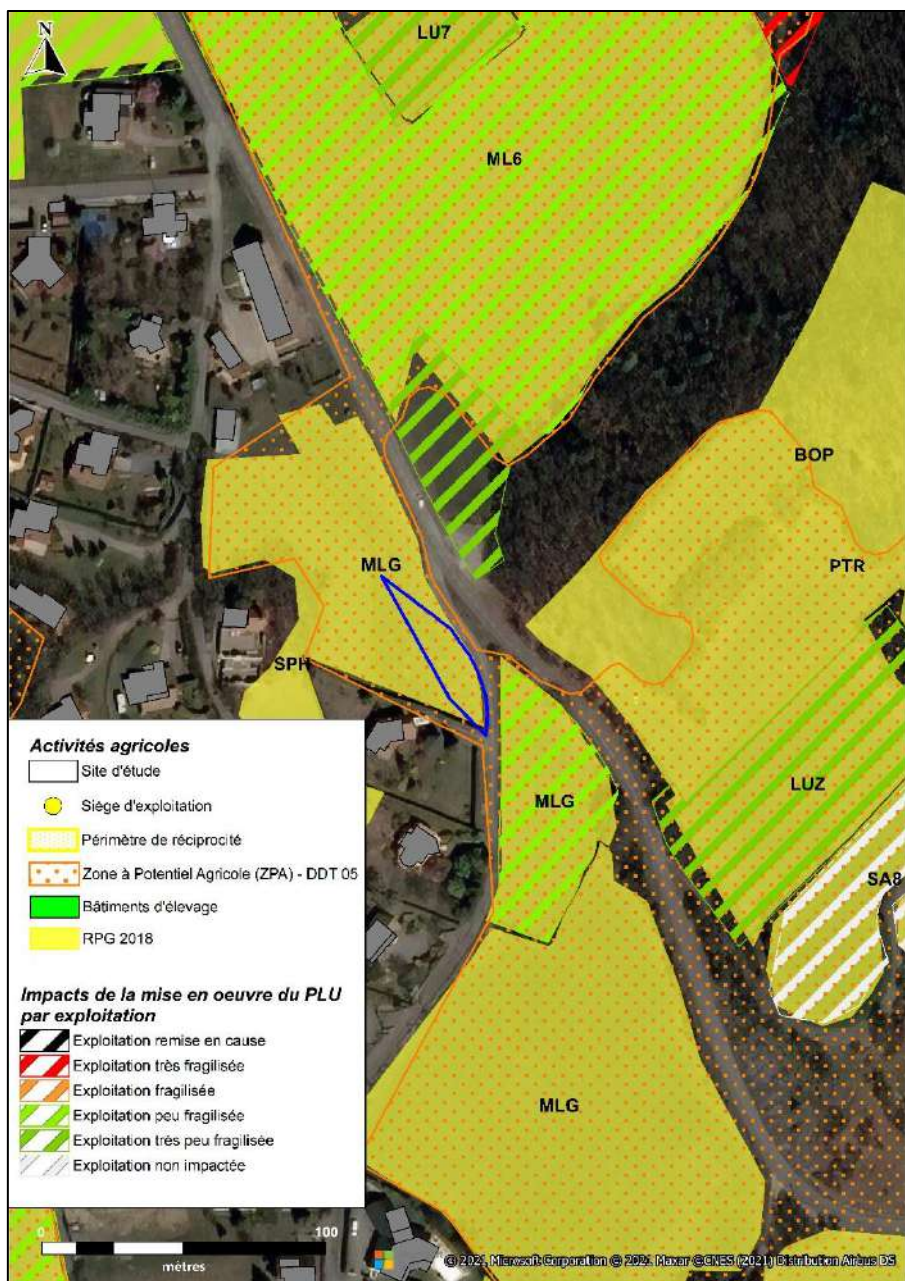
On accède au site repuis la D942A (Route de Valserrès).

La zone n'est touchée par aucune prescription du PLU.



2) Analyse agricole

Thématiques	Commentaires / Analyse
RPG 2018 <i>Le registre parcellaire graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC).</i>	La parcelle du site d'étude est classée au RPG 2018 en Mélange de légumineuses prépondérantes au semis et graminées fourragères de 5 ans ou moins = MLG.
Siège d'exploitation, bâtiments d'élevage et réciprocité <i>Données provenant du rapport de présentation de la Modification n° 1 du PLU approuvée le 27 septembre 2019 reprenant une partie du diagnostic agricole réalisé en 2007 par Terr'Aménagement et actualisé en 2011.</i>	Aucun siège d'exploitation ni bâtiment d'élevage n'est situé sur le site d'étude et à proximité.
Impacts sur les exploitations <i>Données provenant du rapport de présentation de la Modification n° 1 du PLU approuvée le 27 septembre 2019, évaluant la fragilité des exploitations de la commune.</i>	Ces parcelles agricoles font partie des terres « non renseignées » dans le rapport de présentation du PLU, il s'avère que l'exploitant n'a pas été enquêté.
Zone à Potentiel Agricole (ZPA) <i>La DDT a élaboré une carte des zones à potentiel agricole en croisant notamment les données du RPG et de la photo-interprétation. Dans les zones concernées, l'urbanisation n'est pas souhaitable a priori, mais elle reste possible sous réserve d'être rigoureusement justifiée. À noter que la carte est actuellement (avril 2021) un document de travail, qui a vocation à évoluer.</i>	La totalité du site est classée par la DDT05 en Zone à Potentiel Agricole.
Observations terrain <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	Le site est actuellement des prairies exploitées (traces de présence de bovins sur le site et site en partie clôturé).



3) Analyse forestière

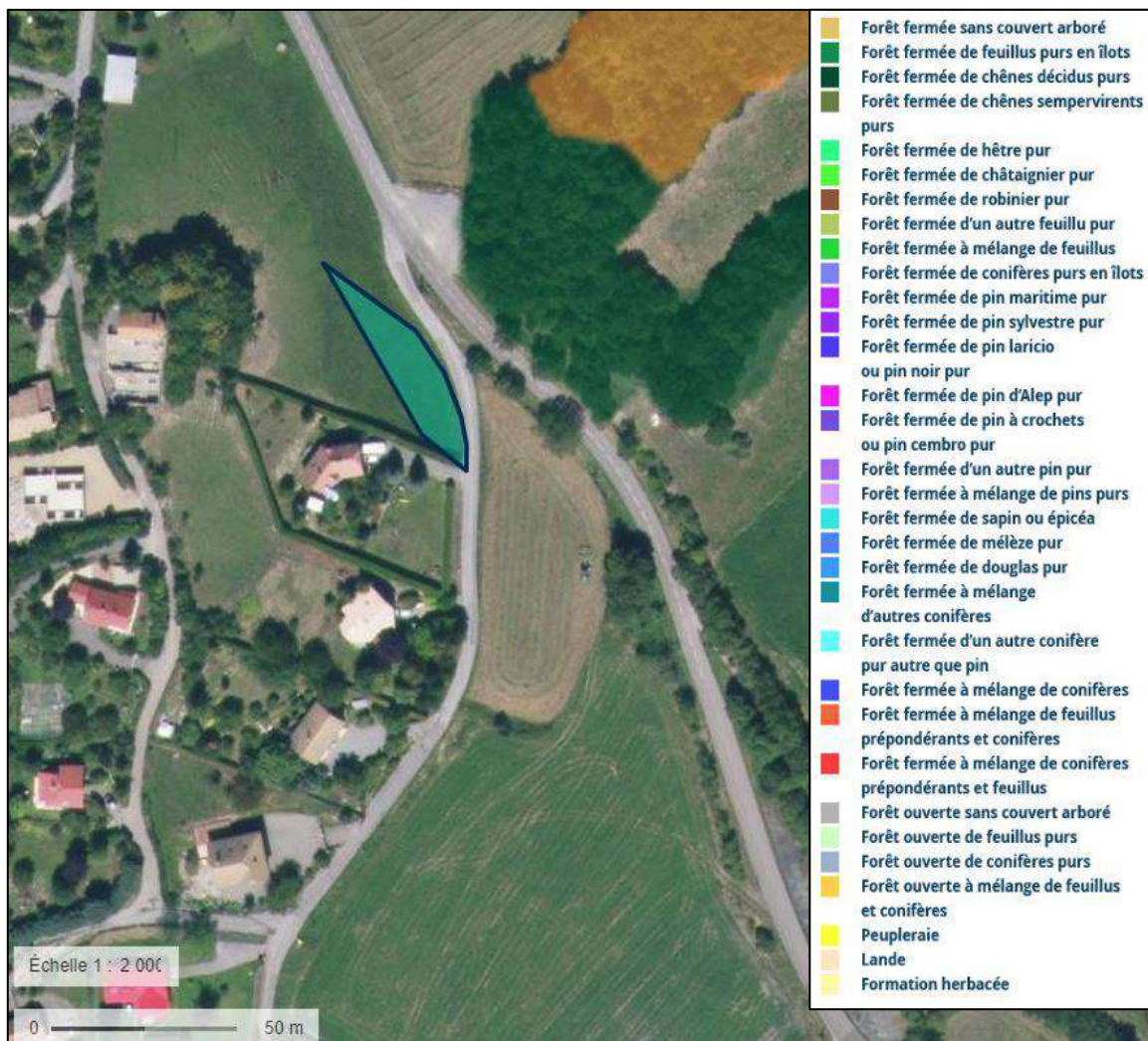
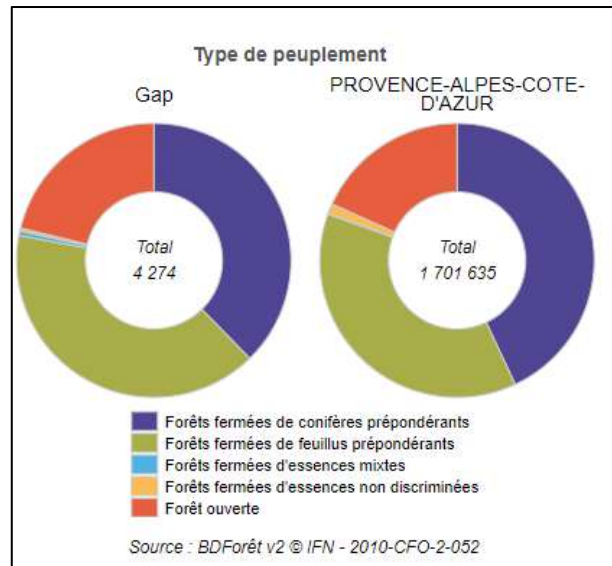
La carte forestière V2 permet de préciser les types de formations végétales présentes sur la commune.

Le territoire communal de Gap dispose d'un couvert forestier relativement diversifié.

Si l'on s'en réfère à l'observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME), les types de peuplements forestiers sur la commune sont les suivants :

On retrouve sur le territoire communal une dominance de forêt fermée de feuillus prépondérants (40.2%) et de forêts fermées de conifères prépondérants (37.7%). Moins représentées, on retrouve quelques forêts ouvertes (20.2%). Enfin les forêts fermées d'essences mixtes et non discriminées sont représentées à moins de 1%.

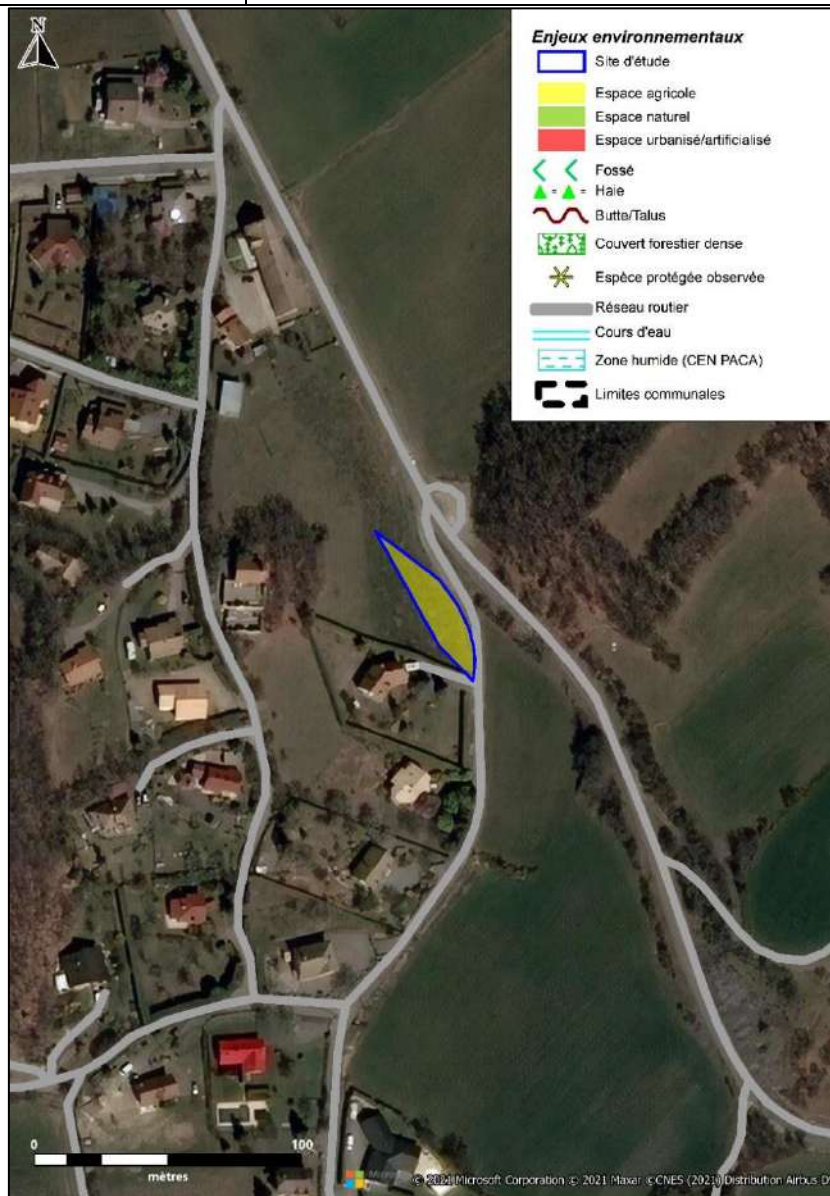
Aucun espace forestier ne couvre le site d'étude. On retrouve à proximité à l'Est une forêt de chênes décidus purs et une forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères.



4) Analyse environnementale

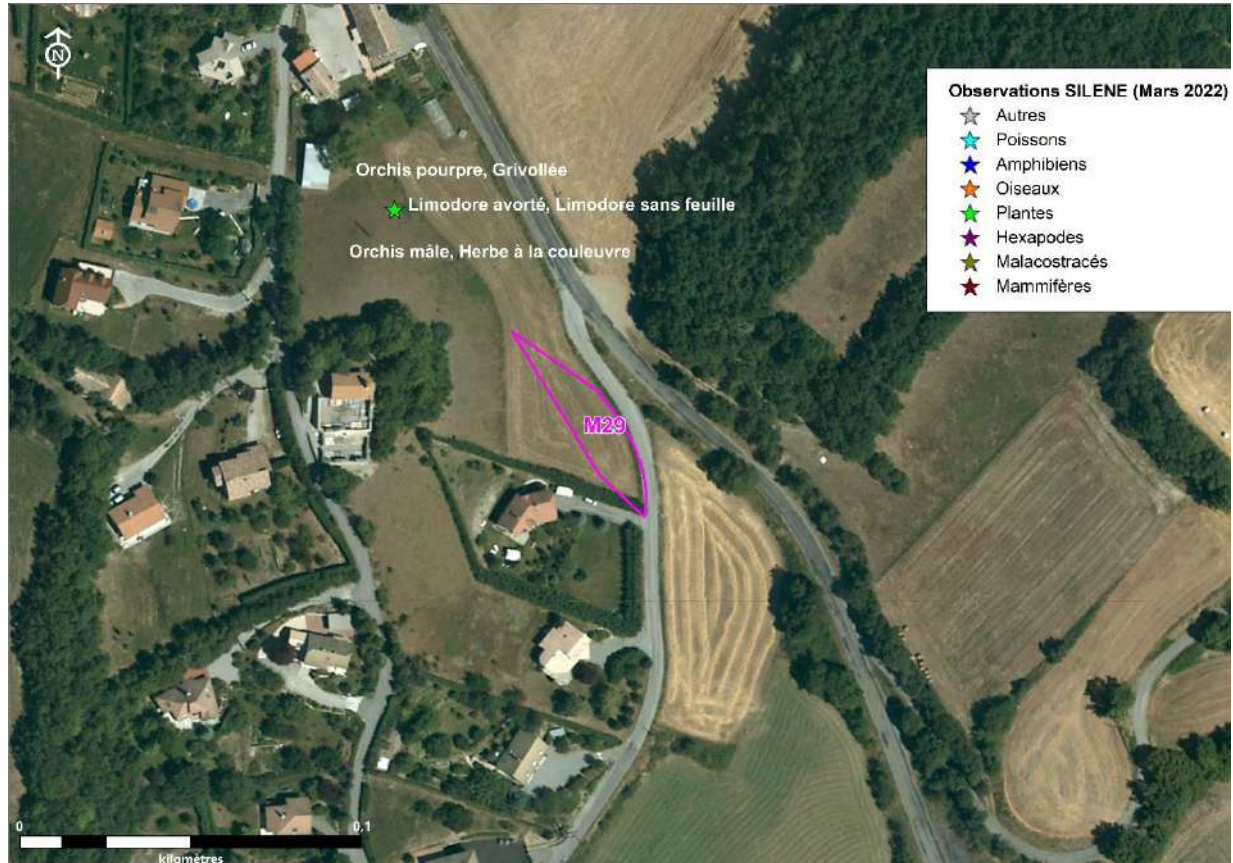
❖ Analyse de terrain

5) Thématiques	Commentaires / Analyse
Environnement- Espèces/Habitats <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	Le site d'étude est une prairie pâturée. Aucune espèce faisant l'objet d'une protection n'a été observée.
Occupation du sol <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021.</i>	La totalité de la zone est à caractère agricole puisque le terrain est aujourd'hui exploité (pâturé et clôturé fin mars 2021).
Zones humides <i>Relevés terrain effectués les 29 et 30 mars 2021 + Zones Humides CEN PACA.</i>	Aucune zone humide n'a été observée sur le site d'étude.



❖ Analyse bibliographique

Les analyses suivantes proviennent de la base de données SILENE (Mars 2022), seules sont identifiées les espèces classées en liste rouge UICN (à l'exception de celles classées : « données insuffisantes », « non applicable » et « non évaluée »).



Aucune espèce protégée au niveau nationale et régionale n'a été repérée sur le site d'étude.

Plantes	
A proximité du site d'étude	Orchis pourpre (LC) Limodore avorté (LC) Orchis mâle (LC)

En rouge les espèces inscrites sur la liste rouge nationale.

En bordeaux les espèces inscrites sur la liste rouge nationale + liste rouge de la région PACA.

LC = Préoccupation mineure ; NA = Non applicable ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacée ; DD = données insuffisantes ; EN = en danger

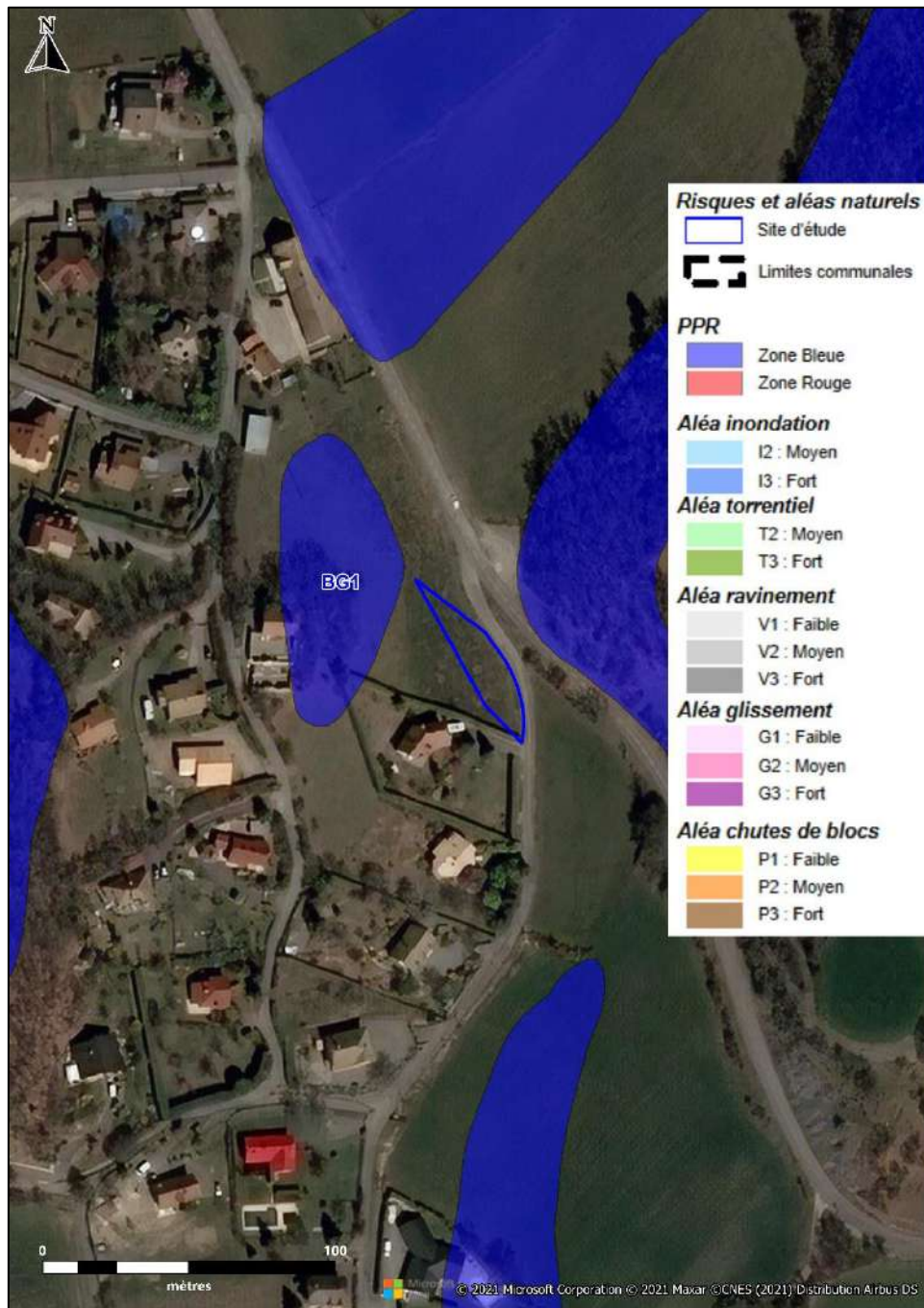
Trois espèces végétales sur liste rouge nationale ont été observées à proximité du site d'étude. Ces dernières sont à préoccupation mineure.

5) Analyse des risques naturels

La commune de Gap dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral le 23/11/2007.

Ce document analyse les phénomènes suivants : Inondations ; Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels ; Ravinements et ruissellements sur versant ; Glissements de terrain ; Chutes de blocs.

Le site d'études n'est concerné par aucun aléa est n'est donc pas couvert par une zone bleue ou rouge du PPRN.



6) Analyse paysagère

Vue n°1 :

La première vue est prise au niveau de la Route de Valserre. Cette dernière surplombe légèrement le site.

La départementale est donc proche du site.

Vue n°2 :

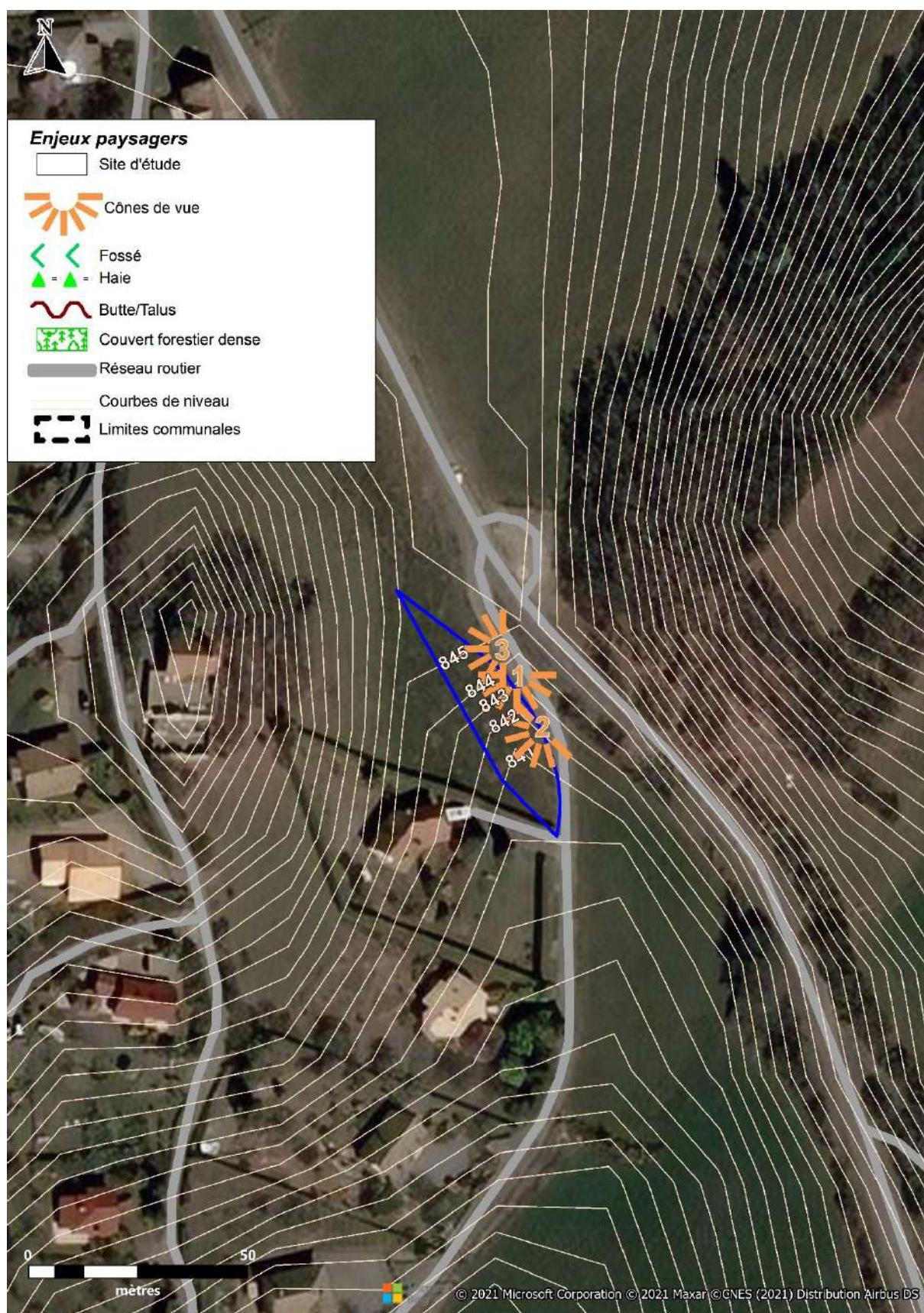
Cette seconde vue prise depuis le site d'étude permet d'apprécier la continuité avec la zone UD voisine.

Le site est ouvert et ne compte pas de barrières visuelles.

Vue n°3 :

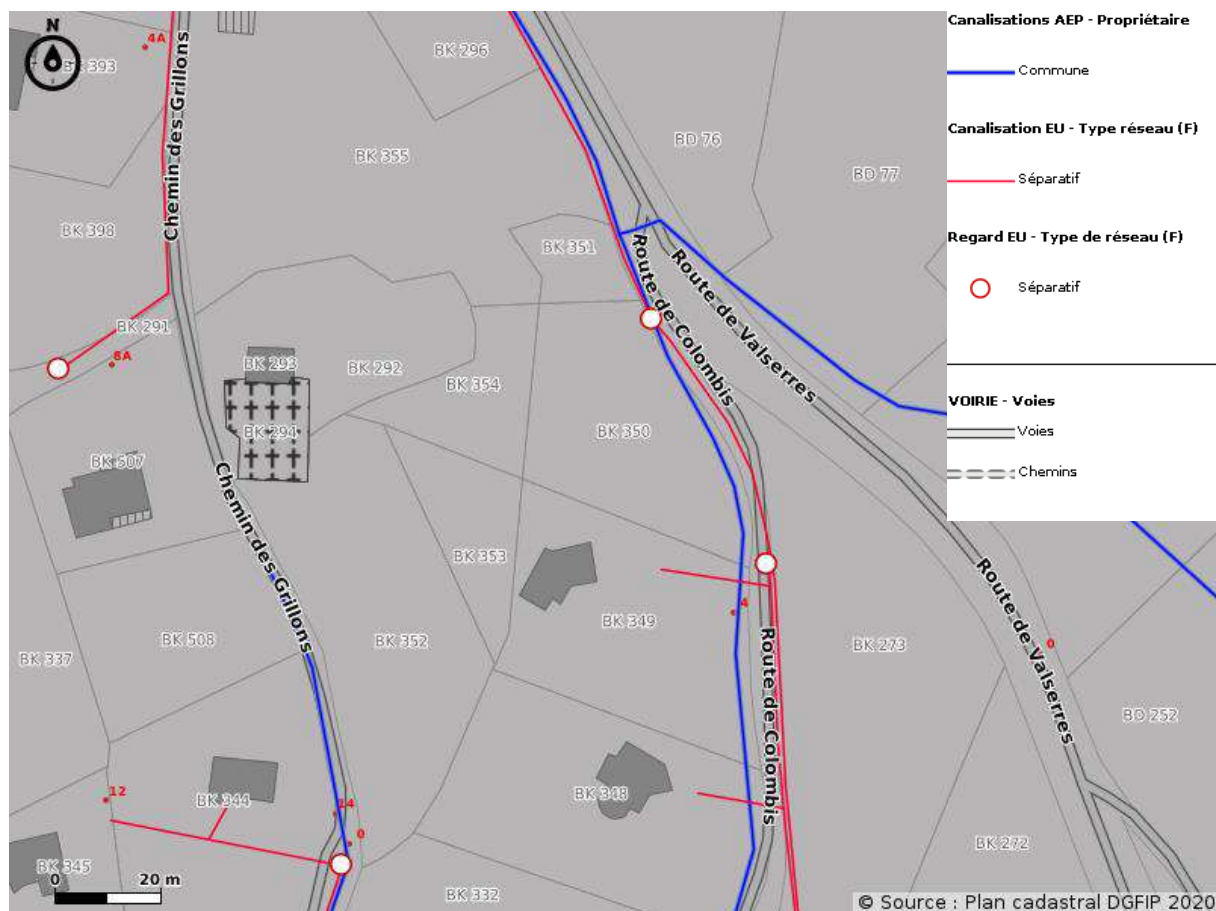
La Chapelle du chemin des Grillons, surplombe le site. Il y a une forte co-visibilité.





7) Analyse des réseaux

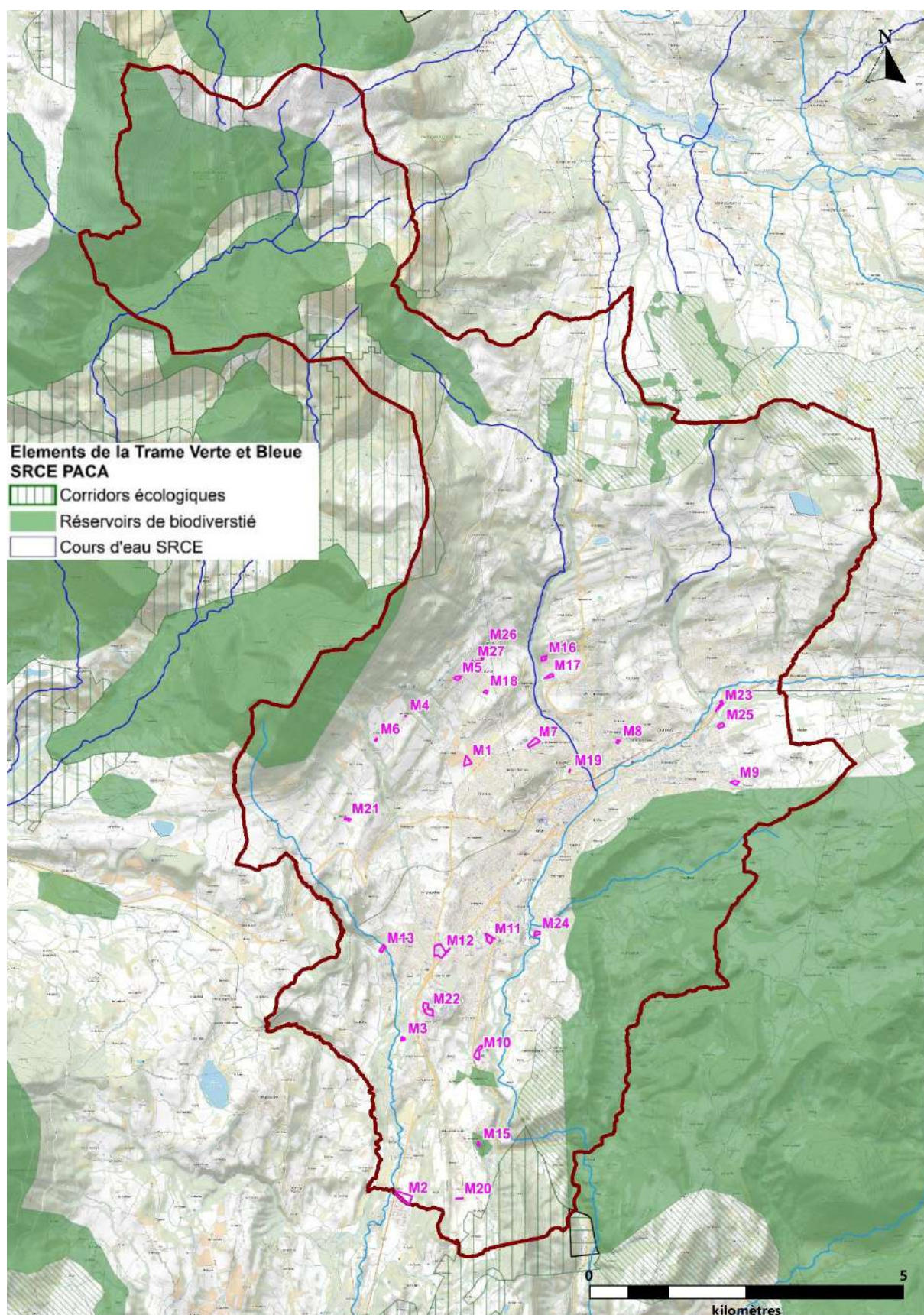
L'application Géomas (Portail Cartographique accessible notamment aux collectivités) permet d'observer que les réseaux sont présents sur le site (canalisation alimentation en eau potable) et à proximité (canalisation eaux usées).



1.3. Milieux naturels et les continuités écologiques (TVB)

Parmi les modifications apportées par la présente révision allégée, seule la M3 est localisée au sein d'un cours d'eau identifié par le SCRE : « Secteur de la Durance, de sa source au Buëch ». Néanmoins cette modification porte sur la réduction d'une partie de la Zone Humide secteur Haute Tourronde suite à l'avis de l'AFB.

Les autres modifications sont en dehors des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité.



2. PERSPECTIVES DE L'ÉVOLUTION PROBABLE DU TERRITOIRE SI LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU N'EST PAS MISE EN ŒUVRE

Si la révision allégée n°1 du PLU n'est pas mise en œuvre, l'ensemble des modifications apportées comportant notamment des corrections d'erreurs matérielles, création d'emplacement réservé, inscription d'une prescription trame verte, extensions de secteurs etc..... ne pourra se réaliser.

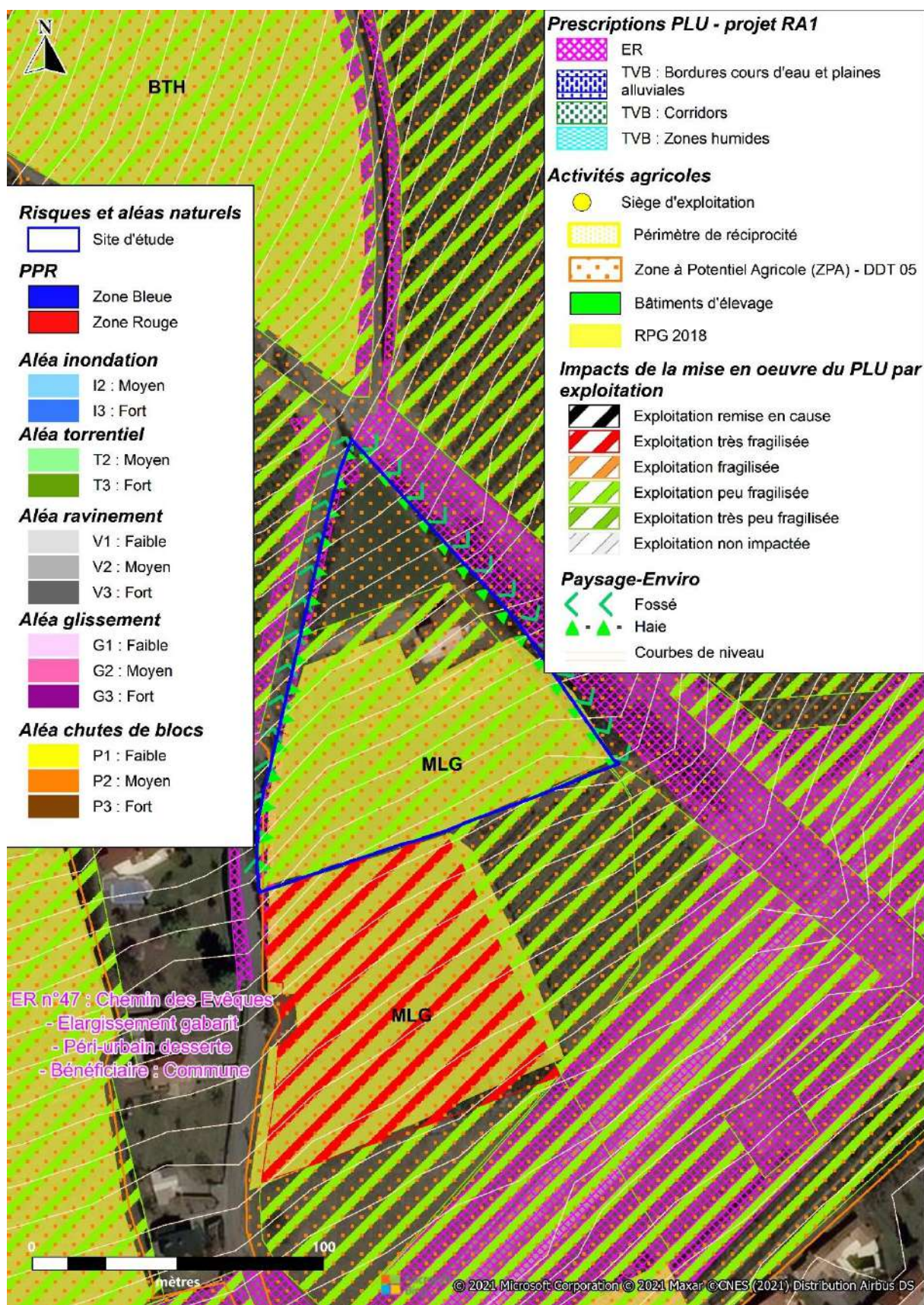
Ces modifications vont contribuer au développement urbain de la commune permettant la mise en œuvre de projet décliné notamment dans le PADD.

3. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DES SECTEURS CONCERNES PAR LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

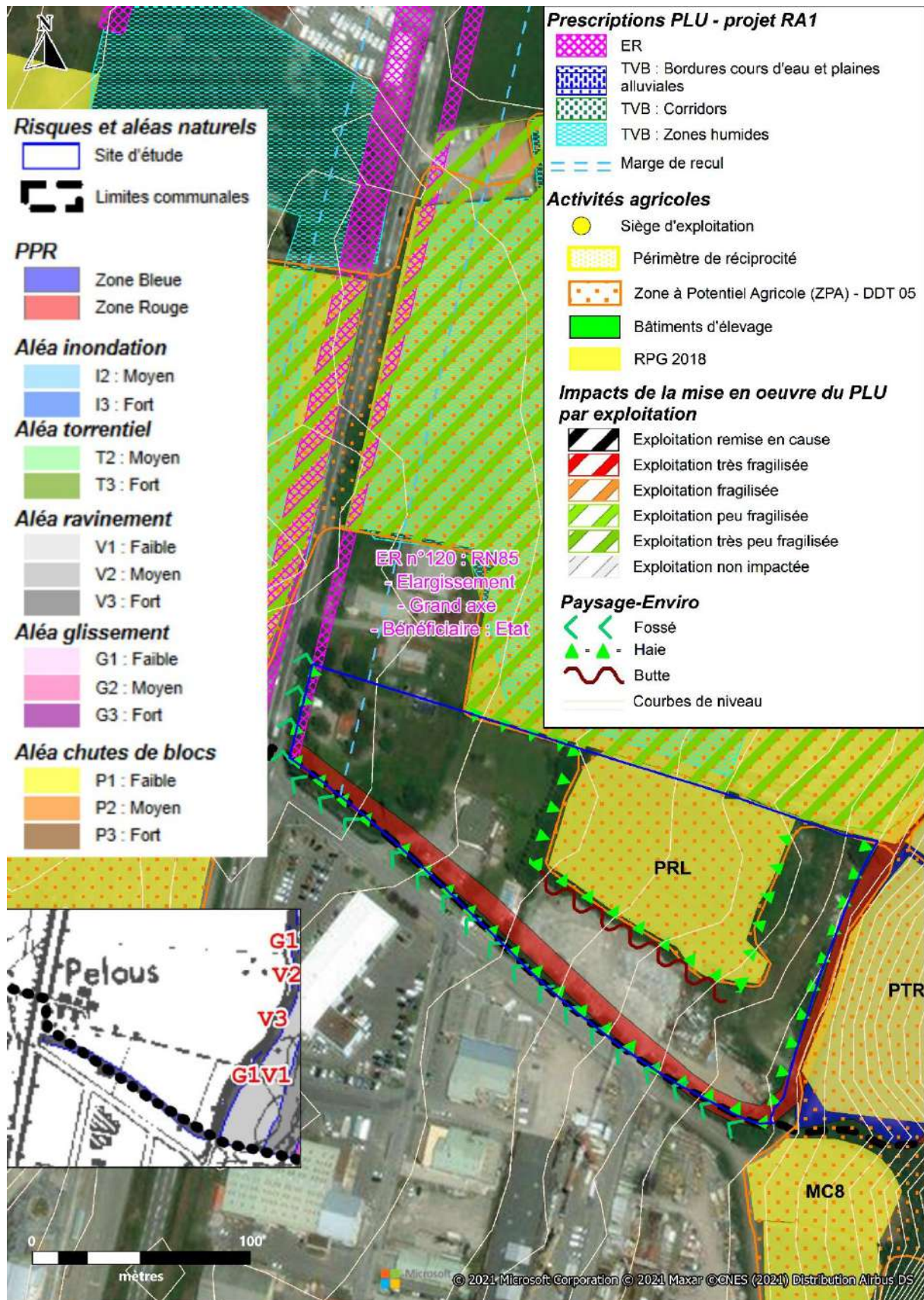
3.1. Enjeux environnementaux et caractéristiques par secteurs

Les enjeux environnementaux des secteurs ayant fait l'objet d'un complément de l'état initial de l'environnement dans les parties précédentes sont présentés ci-dessous :

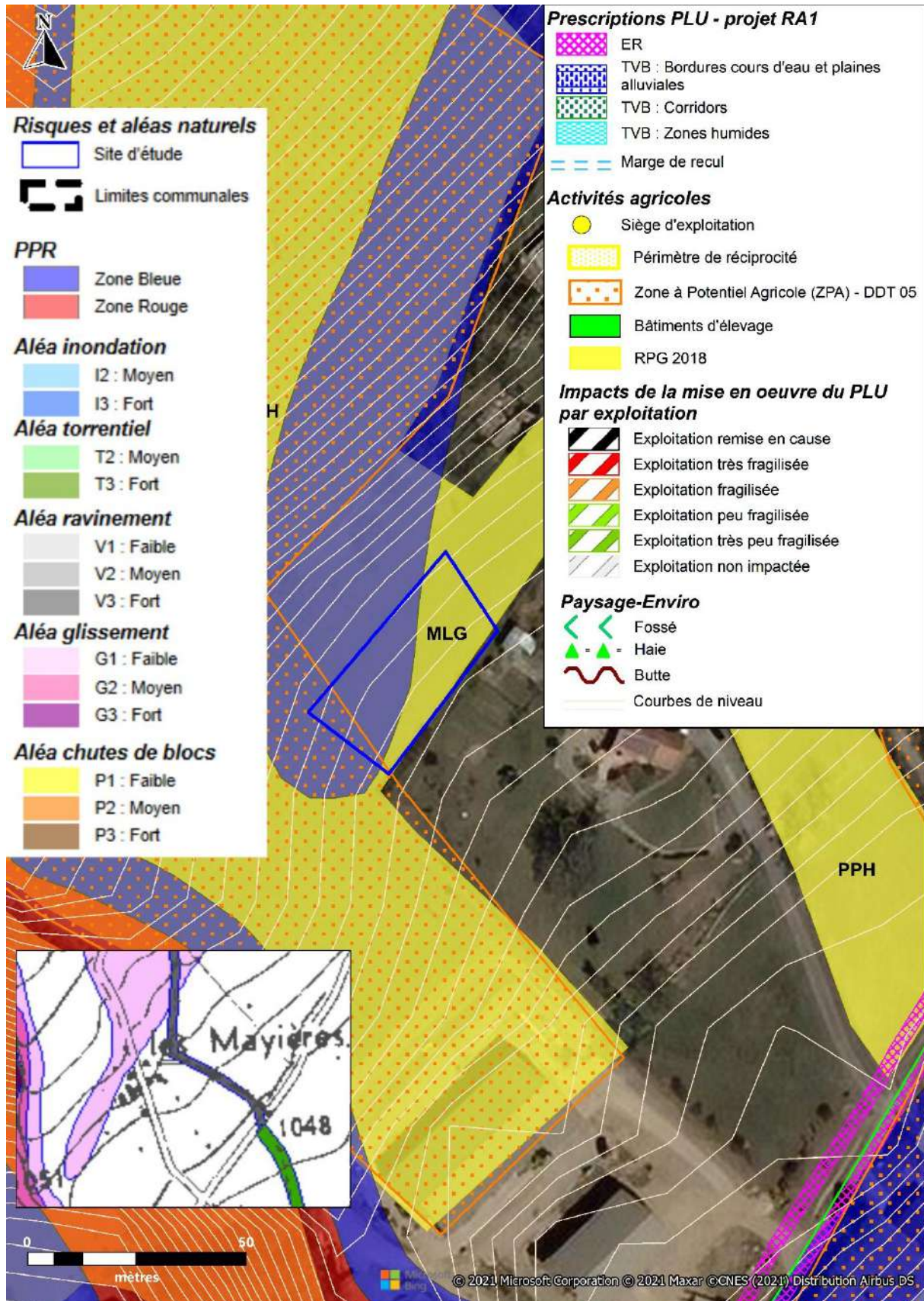
Création d'une zone 1AUd sur le secteur de Charance (Modification n°01)		
Thématiques	Enjeux	Niveau d'enjeu
Réglementaire	Parcelles 453, 454, 455, 456 et 461 concernées sur quelques mètres par l'Emplacement Réservé n°47 destiné à élargir le chemin des Evêques.	Faible
Agricole	- Totalité de la zone est classée en ZPA ; - Terres labourables de bonne qualité ; - Site équipé à l'arrosage ; - Aucun siège d'exploitation ni d'élevage présent à proximité du site ; - Terres impactées appartiennent à un exploitant dont la mise en œuvre du PLU avait peu fragilisé l'exploitation.	Fort
Forestier	Le secteur délimité n'aura aucun impact sur les espaces forestiers, car le secteur ne touche aucun espace forestier.	Nul
Environnement	- Haies anciennes bordant le site, composées d'essences anciennes (feuillus majoritairement) potentiellement favorables à accueillir des espèces cavernicoles ; - Aucune zone humide n'est présente sur le site ; - Aucune espèce n'a été observée sur le site ; - Vautour fauve, espèce vulnérable a été observé à proximité du site ; - Espèces à préoccupations mineures (hexapodes et autres) ont été observées à proximité du site) ;	Modéré
Risques	Le site n'est touché par aucun risque naturel.	Nul
Paysage	- Dans l'environnement proche le site est peu perceptible grâce à la présence des haies ; - Co-visibilité du site avec Charance, l'agglomération de Gap et la D994 ; - Légère pente observée sur le site.	Faible
Réseaux	- Peu d'enjeu à l'échelle de la zone. Secteur raccordable aux réseaux collectifs. - Pas d'enjeu relatif à la desserte en eau potable	Faible



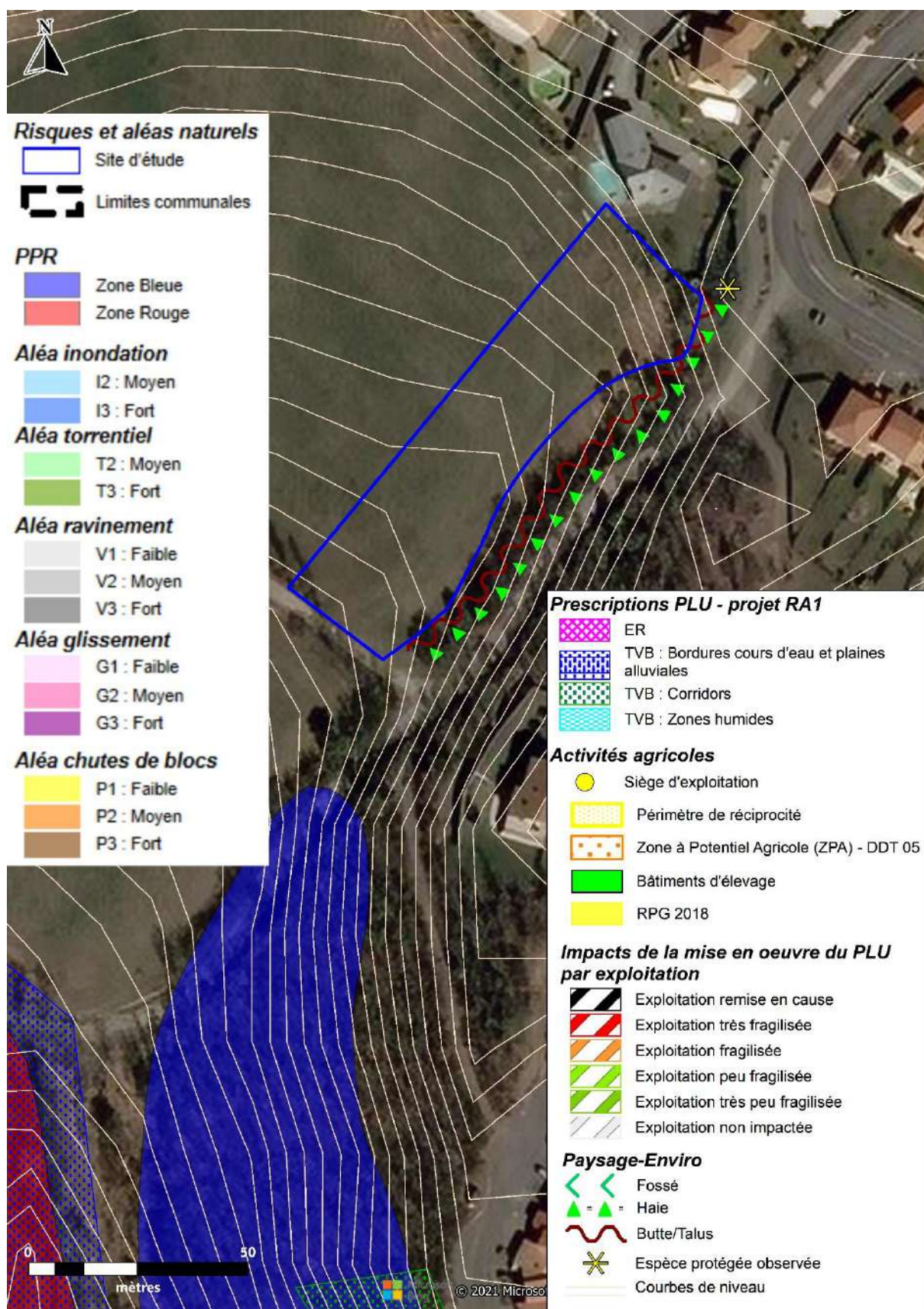
Création d'une zone UE_a sur le secteur de Lachaup (Modification n°02)		
Thématiques	Enjeux	Niveau d'enjeu
Réglementaire	Parcelles 19 et 33 concernées sur quelques mètres par l'Emplacement Réservé n°20 destiné à élargir la RN85 et par une marge de recul d'une vingtaine de mètres.	Faible
Agricole	- Totalité de la parcelle 174 classée en ZPA, actuellement prairie pâturée (ne représentant que 8500m² sur les 2.3 ha de la zone) ; - Une exploitation ainsi qu'un bâtiment d'élevage sont situés à proximité du site d'étude ; - Le périmètre de réciprocité par rapport au bâtiment d'élevage frappe environ 230m² sur les parcelles 19 et 165.	Modéré
Forestier	Le secteur délimité n'aura aucun impact sur les espaces forestiers, car le secteur ne touche aucun espace forestier.	Nul
Environnement	- Haies de feuillus et de conifères constituent des habitats à préserver ; - Aucune zone humide n'est présente sur le site ; - Aucune espèce n'a été observée sur le site. - Cicraète Jean-le-Blanc, espèce quasi menacée observée à proximité du site.	Modéré
Risques	Le site est touché en limite Est et Sud par un risque fort de ravinement, ruissellement. L'aménagement de ce secteur devra se référer au règlement de la zone RV du PPRN.	Modéré
Paysage	- Dans l'environnement proche, le site est peu perceptible grâce à la présence des haies et de la butte au milieu du site ; - Co-visibilité du site avec Charance, le Pic de Bure et Ceüze ; - Limite Nord de la parcelle agricole ne comprend aucune barrière visuelle ou matérielle laissant le site visible depuis les parcelles agricoles voisines ; - Hormis la butte, le site d'étude est relativement plat.	Modéré
Réseaux	- Pas d'enjeu à l'échelle de la zone. Secteur raccordable aux réseaux collectifs. - Pas d'enjeu relatif à la desserte en eau potable	Faible



Extension de la zone UH sur le secteur des Meyères (Modification n°06)		
Thématiques	Enjeux	Niveau d'enjeu
Réglementaire	La zone n'est touchée par aucune prescription du PLU.	Nul
Agricole	- Totalité de la parcelle classée en MLG au RPG 2018 ; 90m² classés en ZPA ; - Le périmètre de réciprocité par rapport au bâtiment d'élevage à proximité ne touche pas le site d'étude - Lors du dernier passage de terrain (mars 2021) le terrain était labouré.	Modéré
Forestier	Le secteur délimité n'aura aucun impact sur les espaces forestiers, car le secteur ne touche aucun espace forestier.	Nul
Environnement	- Le site d'étude est complètement nu. Aucune espèce végétale ni animale n'est présente ; - Aucune zone humide n'est présente sur le site ; - Céphalanthère rouge espèce classée sur la liste rouge nationale à préoccupation mineure, observée à proximité du site.	Faible
Risques	Le site d'études est touché pour moitié par un aléa faible de glissement de terrain (G1). L'aménagement de ce secteur devra se référer au règlement de la zone Bg1 du PPRN.	Faible
Paysage	- Le site n'est pas bordé par des barrières visuelles et est ouvert ; - Le site est au pied de Charance. Forte co-visibilité avec la montagne ; - Depuis le site les habitations du hameau des Méyères sont visibles, mais depuis la voie d'accès au hameau, des haies masquent le site.	Modéré
Réseaux	- Secteur non raccordable aux réseaux collectifs. Assainissement non collectif sur la zone. - Pas d'enjeu relatif à la desserte en eau potable	Modéré

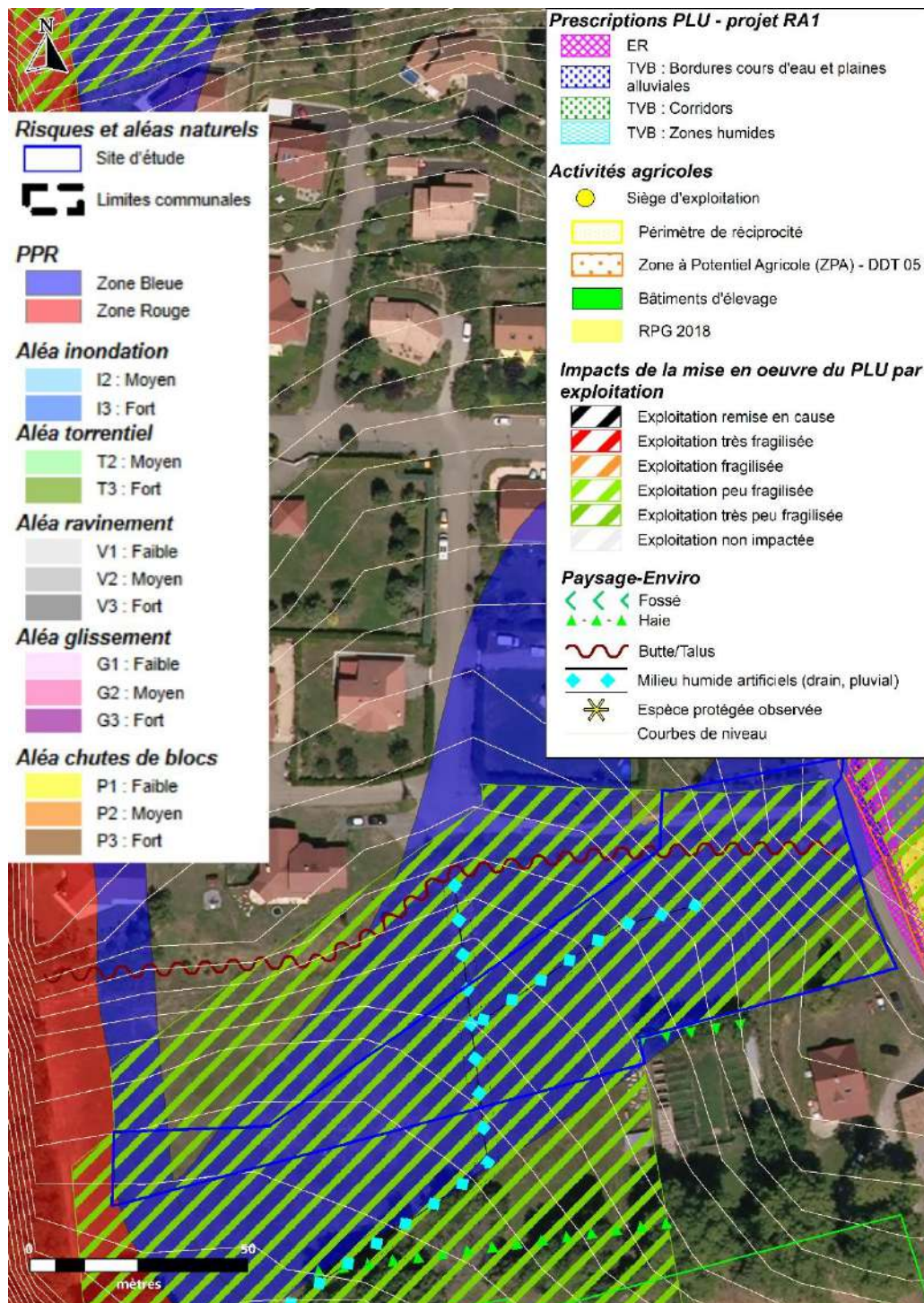


Création d'une zone 1Auc sur le secteur de Chaudefeuille (Modification n°13)		
Thématiques	Enjeux	Niveau d'enjeu
Réglementaire	La zone n'est touchée par aucune prescription du PLU.	Nul
Agricole	- La parcelle du site d'étude n'est pas classée au RPG 2018 ; - Aucun siège d'exploitation ni bâtiment d'élevage n'est situé sur le site d'étude et à proximité ; - La zone n'est pas classée en ZPA ; - Le site est actuellement une prairie non pâturée ; - La terre est de bonne qualité	Modéré
Forestier	Le secteur délimité n'aura aucun impact sur les espaces forestiers, car le secteur ne touche aucun espace forestier.	Nul
Environnement	- La zone est bordée par un talus ainsi d'une haie composée de feuillus anciens (charmes, bouleaux, chênes,) pouvant abriter des espèces cavernicoles (aucune observée lors du passage terrain) et de quelques conifères ; - Une Tulipe des bois, espèce protégée au niveau national a été observé à proximité du site d'étude lors d'analyse de terrain ; - Aucune zone humide n'a été observée sur le site d'étude ; - L'analyse bibliographique a relevé que la corneille noire sur liste rouge régionale au statut de vulnérable a été observée à proximité du site ; - Aucune espèce protégée n'a été observée sur le site.	Modéré
Risques	Le site d'études n'est concerné par aucun aléa est n'est donc pas couvert par une zone bleue ou rouge du PPRN.	Faible
Paysage	- Le site est bordé sur sa frange Est par une haie majoritairement composée de feuillus et d'un talus constituant une barrière physique et visuelle avec le lotissement plus haut ; - Co-visibilité avec Charance, le Viaduc de la Selle et quelques habitations au Nord du site ; - Parcelle avec une très légère pente.	Faible
Réseaux	- Pas d'enjeu à l'échelle de la zone. Secteur raccordable aux réseaux collectifs. - Pas d'enjeu relatif à la desserte en eau potable	Faible



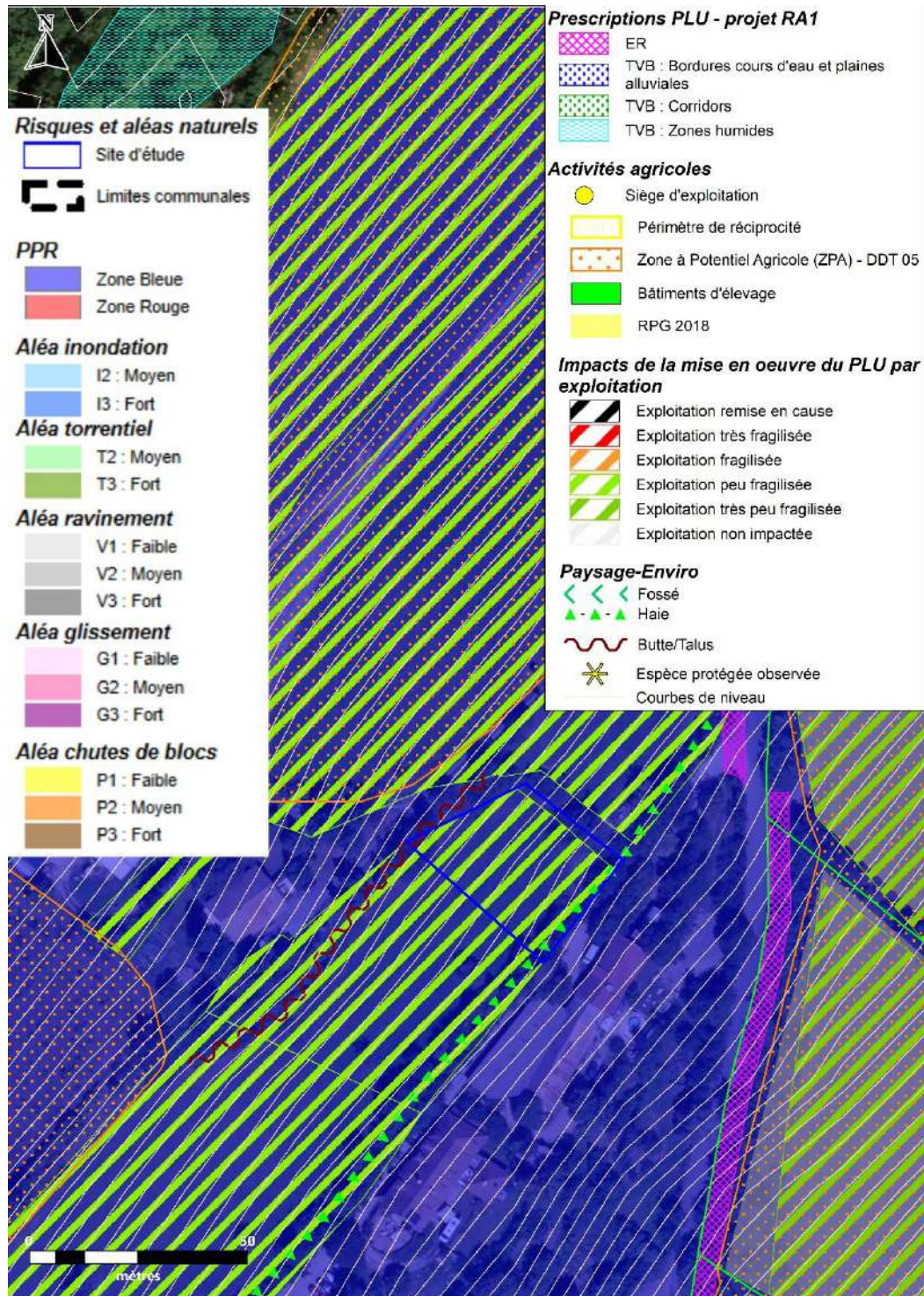
Extension de la zone UC secteur des Hauts de Varsie (Modification n°17)		
Thématiques	Enjeux	Niveau d'enjeu
Réglementaire	La zone n'est touchée par aucune prescription du PLU.	Nul
Agricole	- La parcelle du site d'étude n'est pas classée au RPG 2018 ; - Un bâtiment d'élevage est présent à proximité du site et le périmètre de réciprocité touche une partie du secteur sur un peu plus de 90m² ; - Les terres du site d'étude, appartiennent à un exploitant dont la mise en œuvre du PLU avait peu fragilisé l'exploitation. - La zone n'est pas classée en ZPA. - Le site est actuellement une prairie.	Faible
Forestier	Aucun espace forestier ne couvre le site d'étude. Néanmoins, une forêt fermée de feuillus purs en îlots borde le site à l'Ouest.	Nul
Environnement	- Aucune espèce protégée n'a été observée sur le site ; - Les milieux humides « artificiels » peuvent constituer des habitats pouvant réaccueillir certaines espèces d'intérêt ; - Des milieux humides ont été observés sur le site. Néanmoins, il s'agit pour le tracé Nord-Sud d'une canalisation pluviale (suivant le tracé d'une canalisation de collecte des eaux usées). Pour le tracé Est-Ouest, il s'agit d'un drain ; - Huit espèces d'oiseaux classés en liste rouge régionale ont été observées à proximité du site d'étude. La corneille noire et le faucon crécerelle sont identifiés comme vulnérables, le crabe à bec rouge, en quasi menacée.	Modéré
Risques	- Le site d'études est touché en quasi-totalité par des risques naturels. On retrouve pour majorité du site un aléa faible de ravinement et ruissellement (V1) classant ainsi ce secteur en zone bleue du PPR (BV). - L'extrémité Ouest du site est quant à elle touchée par les risques BG1 et RG (glissement de terrain) et BG1V (glissement de terrain et ravinement et ruissellement). - L'aménagement de ce secteur devra se référer au règlement du PPRN.	Modéré
Paysage	- Le site est entièrement clôturé ; - Les haies présentes en bordure Sud sont clairsemées et laissent percevoir l'agglomération de Gap ; - Co-visibilité avec Charance et le lotissement du Haut-Varsie ;	Modéré

	- Talus en bordure Nord du site le long d'un des chemins d'accès au lotissement non bitumé ; - Forte rupture entre le site et le chemin du Haut-Varsie puis site d'étude relativement plat.	
Réseaux	- Pas d'enjeu à l'échelle de la zone. Secteur raccordable aux réseaux collectifs. - Pas d'enjeu relatif à la desserte en eau potable	Faible



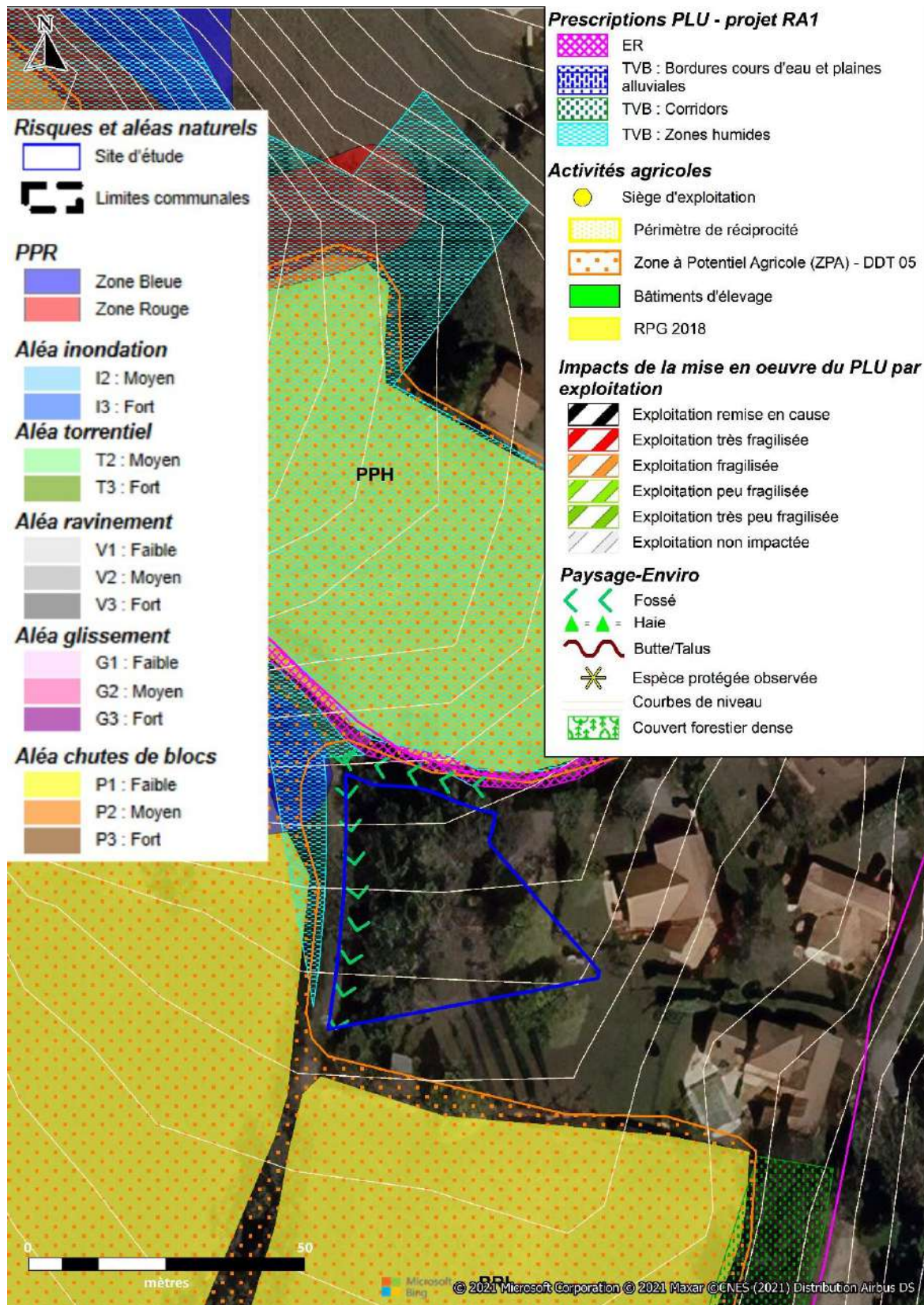
Création d'une zone UD sur le secteur de Charance (Modification n°05)		
Thématiques	Enjeux	Niveau d'enjeu
Réglementaire	- La zone n'est touchée par aucune prescription du PLU ; - Le site est situé dans le périmètre de protection de 300m autour des rives du lac de Charance.	Modéré
Agricole	- La parcelle du site d'étude n'est pas classée au RPG 2018 ; - Aucun siège d'exploitation ni bâtiment d'élevage n'est situé sur le site d'étude et à proximité ; - Les terres du site d'étude, appartiennent à un exploitant dont la mise en œuvre du PLU avait peu fragilisé l'exploitation ; - La zone n'est pas classée en ZPA ; - Le site est actuellement une prairie non équipée à l'arrosage.	Faible
Forestier	Aucun espace forestier ne couvre le site d'étude. La forêt la plus proche du site est à plus de 120m. Il s'agit d'une forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères.	Nul
Environnement	- Le site d'étude est actuellement une prairie non exploitée ; - On retrouve en périphérie du site quelques feuillus formant des haies sur la frange Sud/Est ; - Au Nord du site d'étude on observe un talus important en contrebas de l'habitation située au Nord du site ; - Aucune espèce faisant l'objet d'une protection n'a été observée sur le site ; - Aucune zone humide n'a été observée sur le site d'étude ; - Huit espèces liste rouge régionale ont été observées à proximité du site d'étude. Parmi elles, on retrouve le vautour fauve est classé comme espèce vulnérable. - L'écureuil roux, sur liste rouge nationale a également été observé.	Faible
Risques	Le site d'études est touché en intégralité par un aléa de glissement de terrain faible. De fait, la zone est classée en BG1 au PPR. L'aménagement du site devra prendre en compte le règlement du PPRN.	Modéré

Paysage	- Le site d'étude est en pente ; - Vue au Nord-Est sur le Champsaur ; - Visibilité limitée avec le parc de Charance et le lieu-dit en contre-bas (haie dense de feuillus).	Modéré
Réseaux	- Pas d'enjeu à l'échelle de la zone. Secteur raccordable aux réseaux collectifs. - Pas d'enjeu relatif à la desserte en eau potable	Faible



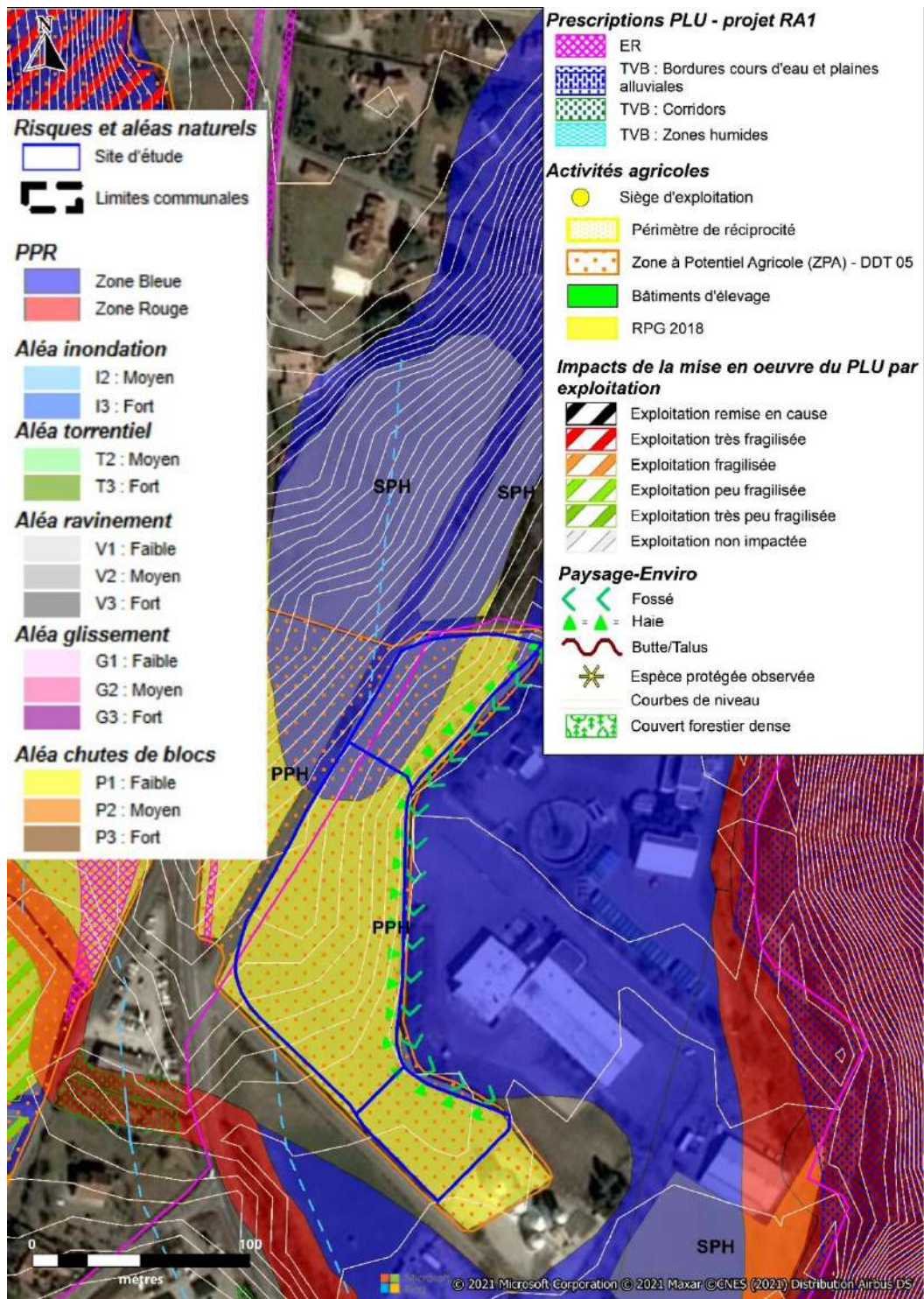
Réduction de zone humide et reclassement en zone UD sur le secteur Haute Tourronde (Modification n°03)		
Thématiques	Enjeux	Niveau d'enjeu
Réglementaire	Avec la suppression de la zone humide, la zone ne sera touchée par aucune prescription du PLU.	Modéré
Agricole	- La parcelle du site d'étude n'est pas classée au RPG 2018 ; - Aucun siège d'exploitation ni bâtiment d'élevage n'est situé sur le site d'étude et à proximité ; - La parcelle n'est pas déclarée comme étant exploitée, l'impact du PLU sur les exploitations est donc inexistant sur le secteur ; - La zone n'est pas classée en ZPA ; - Le site est actuellement couvert de formations herbacées de type broussaille.	Faible
Forestier	Aucun espace forestier ne couvre le site d'étude.	Nul
Environnement	- Le site d'étude est bordé à l'Ouest est au Nord par des fossés où de l'eau circule ; - Le terrain est dense en broussaille et difficile d'accès ; - Aucune espèce faisant l'objet d'une protection n'a été observée sur le site ; - Seules deux espèces d'oiseaux sur liste rouge régionale ont été observées à proximité du site d'étude. - La zone est couverte par les zones humides du CEN PACA. Néanmoins, l'Agence Française pour la Biodiversité a rendu un avis sur le site le 6 octobre 2017 (cf. annexe 1). Ce rapport atteste d'un remodelage / rehaussement du sol ne permettant plus de reconnaître aisément la présence d'une zone humide sur la propriété en question, comme cela est le cas pour des parcelles limitrophes. La protection sur la zone est donc levée par la présente révision allégée.	Modéré
Risques	Le site d'études n'est concerné par aucun aléa est n'est donc pas couvert par une zone bleue ou rouge du PPRN.	Nul
Paysage	- Le site d'étude est bordé de fossés où coule de l'eau ; - Co-visibilité au Nord.	Faible

Réseaux	- Pas d'enjeu à l'échelle de la zone. Secteur raccordable aux réseaux collectifs. - Pas d'enjeu relatif à la desserte en eau potable	Faible
---------	---	--------



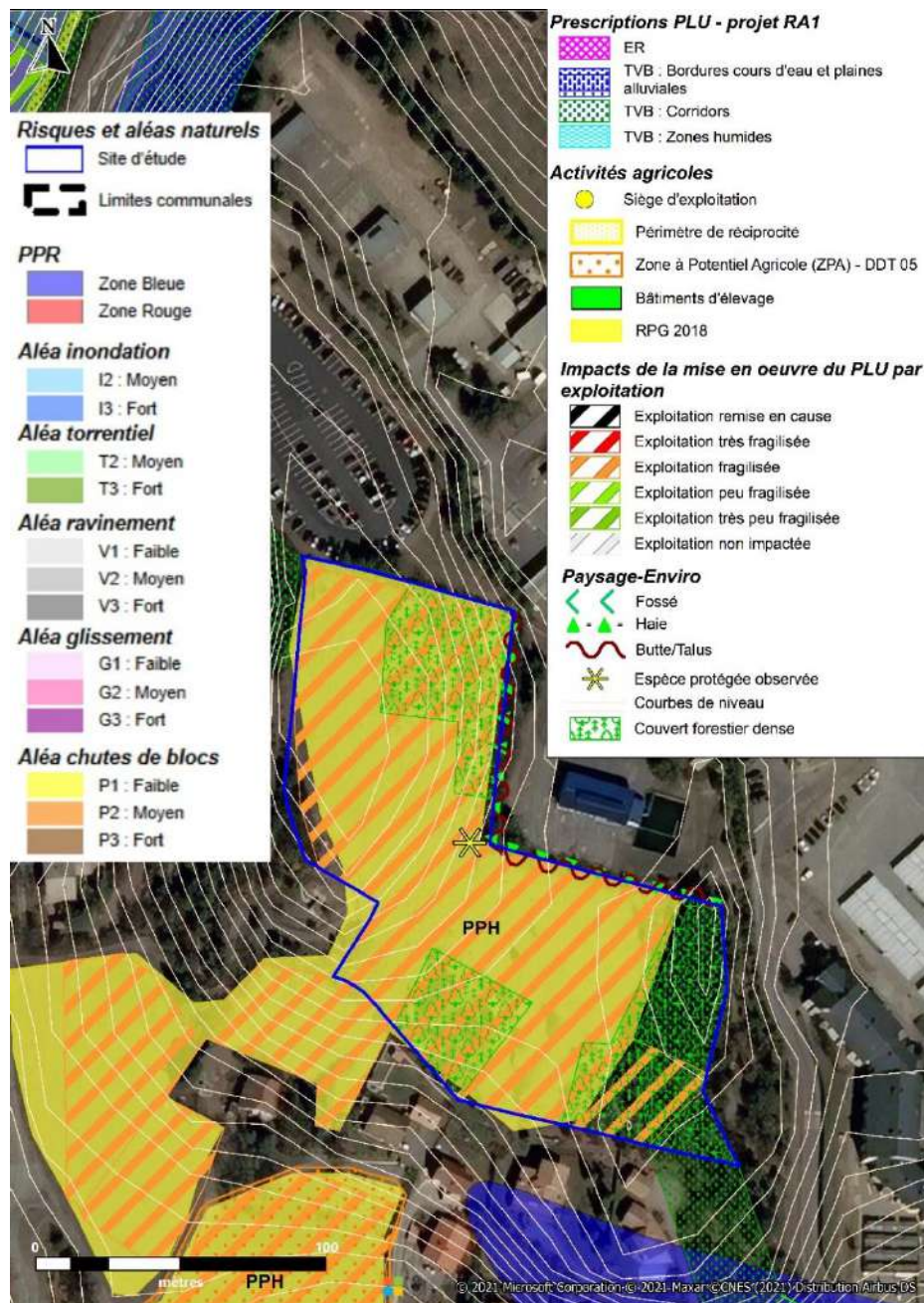
Extension de la zone UE_q sur le secteur Moulin du Pré (Modification n°10)		
Thématiques	Enjeux	Niveau d'enjeu
Réglementaire	- La marge de recul le long de la RD 994 doit être ramenée à 35m de l'axe de la voie et supprimée aux abords de la zone étendue. - Avec ces modifications, il ne reste que l'emplacement réservé à l'itinéraire des Balcons du gapençais.	Faible
Agricole	- Les parcelles du site d'étude sont classées au RPG 2018 comme Prairie Permanente Herbagère = PPH ; - Un bâtiment d'élevage est présent au hameau du Moulin du Pré. Néanmoins le périmètre de réciprocité n'impacte pas le site d'étude ; - Ces parcelles agricoles font partie des terres « non renseignées » dans le rapport de présentation du PLU, il s'avère que l'exploitant n'a pas été enquêté ; - La totalité du site est classée par la DDT05 en Zone à Potentiel Agricole ; - Le site est actuellement des prairies exploitées (traces de présence de bovins sur le site).	Fort
Forestier	Aucun espace forestier ne couvre le site d'étude.	Nul
Environnement	- Le site d'étude est bordé sur toute la partie Est par des fossés (où l'eau ne circule pas) et des haies composées d'arbres (pins, feuillus, etc...) ; - Aucune espèce faisant l'objet d'une protection n'a été observée sur le site - Six espèces d'oiseaux sur liste rouge régionale ont été observées à proximité du site d'étude. Parmi elles, on retrouve le vanneau huppé en danger ; - Le hérisson d'Europe et le renard roux sur liste rouge nationale ont également été observés ; - La totalité de la zone est à caractère agricole puisque le terrain est aujourd'hui exploité (trace d'occupation de bovins sur le site) ; - Aucune zone humide n'a été observée sur le site d'étude.	Faible
Risques	Le site d'études est touché en partie par un aléa faible de glissement de terrain (G1) classant ainsi ce secteur en zone bleue du PPR (BG1).	Faible

Paysage	- Nuisances olfactives et sonores provenant de la STEP sont perceptibles ; - Continuité avec la STEP et équipements associés ;	Modéré
Réseaux	- Pas d'enjeu à l'échelle de la zone. Secteur raccordable aux réseaux collectifs. - Pas d'enjeu relatif à la desserte en eau potable	Faible

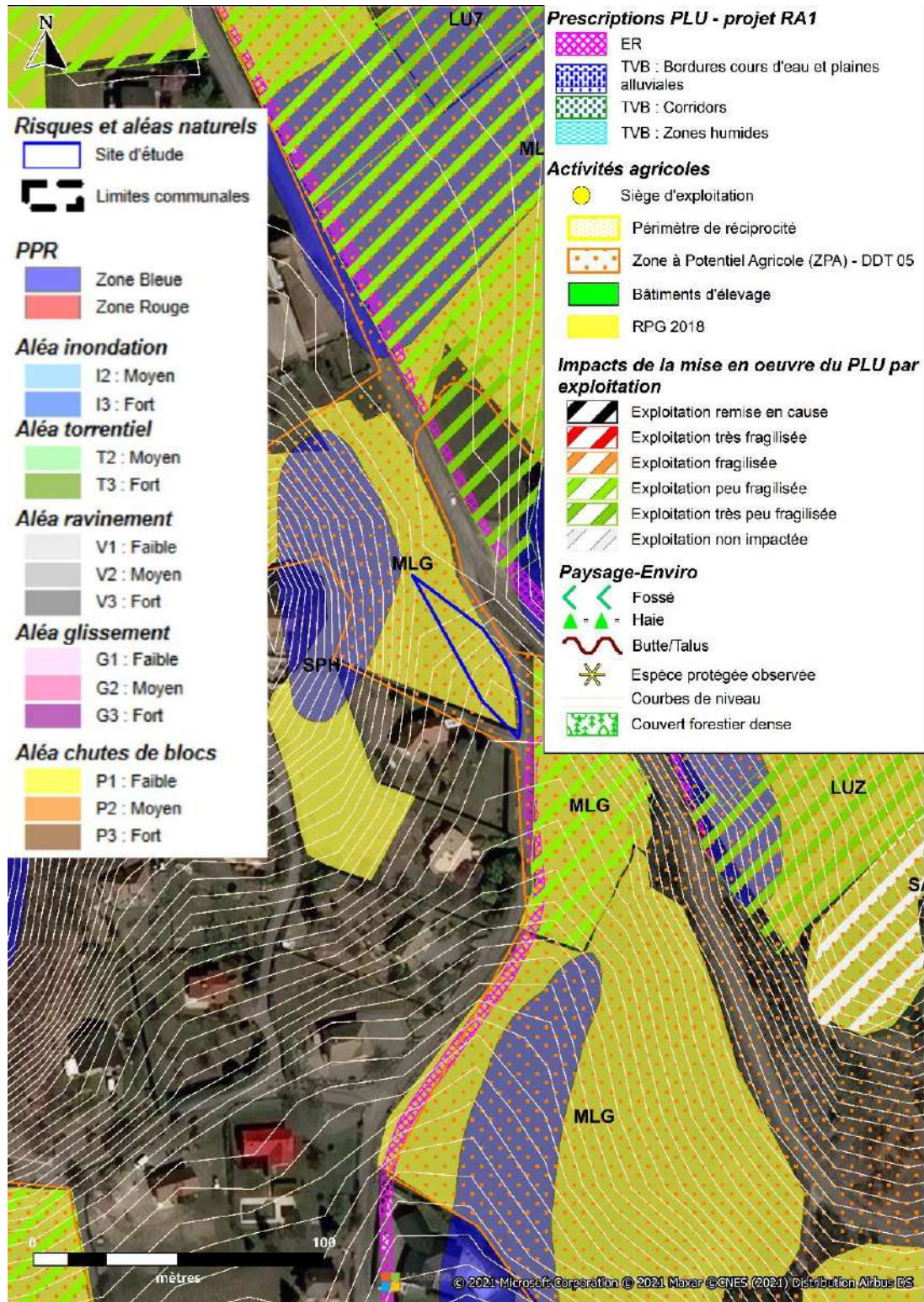


Extension de la zone UG sur le secteur de Belle Aureille (Modification n°22)		
Thématiques	Enjeux	Niveau d'enjeu
Réglementaire	Une protection de corridors TVB est maintenue sur une partie du site d'étude.	Modéré
Agricole	- Les parcelles du site d'étude sont classées au RPG 2018 comme Prairie Permanente Herbagère = PPH ; - Aucun siège d'exploitation ni bâtiment d'élevage n'est situé sur le site d'étude et à proximité ; - La parcelle DX126 est travaillée par un exploitant non propriétaire, dont la mise en œuvre du PLU avait fragilisé l'exploitation. - La zone n'est pas classée en Zone à Potentiel Agricole ; - Le site est actuellement des prairies exploitées (traces de présence de bovins sur le site et site clôturé). En plus, on retrouve des formations herbacées ainsi que des conifères sur le site.	Modéré
Forestier	Le site est classé comme étant en large majorité une forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères et sur la partie concernée par la prescription TVB, en forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères. Sur le terrain on observe que les arbres sont situés en limite du site et ne couvrent pas la totalité.	Modéré
Environnement	- Le site d'étude est bordé en partie par une haie composée de conifères. La limite du site avec les équipements militaires est marquée par le relief qui forme une barrière naturelle (butte/talus) ; - Des orchis ont été repérées sur le terrain. Les passages terrain ayant été effectués fin mars, les fleurs n'étaient pas encore sorties. En l'absence de fleurs il n'est pas possible de déterminer avec certitude l'espèce d'orchis avec exactitude. A noter qu'une majorité des orchis sont protégées au niveau régionale, nationale ou européen ; - Le hérisson d'Europe sur liste rouge nationale a été observé à proximité du site ;	Modéré

	Aucune zone humide n'a été observée sur le site d'étude.	
Risques	Le site d'études n'est concerné par aucun aléa est n'est donc pas couvert par une zone bleue ou rouge du PPRN.	Nul
Paysage	- Site protégé grâce au couvert forestier et relief ; - Co-visibilité sur la partie Nord du site avec Ceüze et la Freissinouse.	Modéré
Réseaux	- Pas d'enjeu à l'échelle de la zone. Secteur raccordable aux réseaux collectifs. - Pas d'enjeu relatif à la desserte en eau potable	Faible



Extension de la zone UD sur le secteur des Emeyères (Modification n°29)		
Thématiques	Enjeux	Niveau d'enjeu
Réglementaire	La zone n'est touchée par aucune prescription du PLU.	Nul
Agricole	- La parcelle du site d'étude est classée au RPG 2018 en Mélange de légumineuses prépondérantes au semis et graminées fourragères de 5 ans ou moins = MLG ; - Aucun siège d'exploitation ni bâtiment d'élevage n'est situé sur le site d'étude et à proximité ; - Ces parcelles agricoles font partie des terres « non renseignées » dans le rapport de présentation du PLU, il s'avère que l'exploitant n'a pas été enquêté. - La totalité du site est classée par la DDT05 en Zone à Potentiel Agricole. - Le site est actuellement des prairies exploitées (traces de présence de bovins sur le site et site en partie clôturé).	Fort
Forestier	Aucun espace forestier ne couvre le site d'étude.	Nul
Environnement	- Le site d'étude est une prairie pâturée ; - Aucune espèce faisant l'objet d'une protection n'a été observée sur le site ; - La totalité de la zone est à caractère agricole puisque le terrain est aujourd'hui exploité (pâturé et clôturé fin mars 2021) ; - Aucune zone humide n'a été observée sur le site d'étude ; - Trois espèces végétales sur liste rouge nationale ont été observées à proximité du site d'étude. Ces dernières sont à préoccupation mineure.	Faible
Risques	Le site d'études n'est concerné par aucun aléa est n'est donc pas couvert par une zone bleue ou rouge du PPRN.	Nul
Paysage	- Site ouvert qui ne compte pas de barrières visuelles ; - Co-visibilité avec la Chapelle du chemin des Grillons.	Modéré
Réseaux	- Pas d'enjeu à l'échelle de la zone. Secteur raccordable aux réseaux collectifs. - Pas d'enjeu relatif à la desserte en eau potable	Faible



3.2. Synthèse des enjeux environnementaux et des caractéristiques des secteurs concernés par la révision allégée

Une synthèse des enjeux environnementaux de la révision allégée a été établie. Cette synthèse prend en compte l'ensemble des modifications apportées par la révision allégée et prend en compte notamment, les analyses menées précédemment sur les modifications soumises la CDNPS et les modifications engendrant consommation d'espaces agricole et/naturels.

Thématiques	Enjeux		Synthèse des enjeux
	+	-	
Réglementaire	Prescription d'un corridor TVB maintenu sur un secteur ouvert à l'urbanisation. Une zone humide est déclassée suite à l'avis de l'AFB. La majorité des secteurs ouverts à l'urbanisation ne sont pas frappés par des prescriptions réglementaires. Les modifications apportées au règlement écrit n'ont pas d'impacts sur l'environnement. Des prescriptions telles que des marges de recul ont été supprimées.		Faible
Agricole	+ 27000m² en zone Ac (initialement classés en zone UC et 1AUc) 4 sites classés en zones U ou AU sur des terres non classées en ZPA. 3 sites classés en zones U ou AU sur des parcelles travaillées par un exploitant dont la mise en œuvre du PLU avait peu fragilisé l'exploitation	- 2.6 ha en zone A (toutes sous-zones confondues) qui sont réduits grâce au reclassement de zones en Ac (5.3 ha nouvellement classés) ; 4 sites classés en zones U ou AU sur des terres classées en ZPA 1 site classé en zone U sur une parcelle travaillée par un exploitant dont la mise en œuvre du PLU avait fragilisé l'exploitation	Modéré
Forestier	9 secteurs ouverts à l'urbanisation ne touchent pas d'espaces forestiers.	1 secteur ouvert à l'urbanisation touche en partie des espaces forestiers.	Faible
Environnement	Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne touche de zones humides classées par le CEN PACA. Sur les 10 secteurs ouverts à l'urbanisation, aucune espèce protégée n'a été observée sur le site d'étude (données SILENE). + 6600 m² en zone N (initialement classés en 1AUD et UC)	2 secteurs ouverts à l'urbanisation ont sur leur site ou à proximité une espèce floristique protégée (analyse de terrain). 5 des secteurs ont à proximité des sites d'études, des espèces vulnérables qui ont été observées (données SILENE). A proximité de 3 secteurs, des espèces quasi menacées telles que le Cicraète Jean-le-Blanc, la Crave à bec rouge et le Passerage de Villars ont été observés (données SILENE).	Modéré

		Seule une espèce en danger a été observée à proximité d'un secteur ouvert à l'urbanisation. 9 secteurs ouverts à l'urbanisation comportent à proximité des espèces (faune + flore) protégés à préoccupation mineure. De nombreux secteurs ouverts à l'urbanisation comptent des haies composées de vieilles essences d'arbres pouvant accueillir des espèces cavernicoles. 1 secteur ouvert à l'urbanisation touche une zone humide « artificielle » créée par des rejets pluviaux et par la présence de canalisation d'eaux usées - 2.1 ha en zone N qui sont réduits grâce au reclassement de zones en N (2.8 ha nouvellement classés) ;	
Risques	Certains secteurs ouverts à l'urbanisation sont touchés par des risques naturels. Néanmoins le PPR en vigueur sera appliqué.		Faible
Paysage	Certains secteurs ouverts à l'urbanisation sont ouverts et visibles dans l'environnement. Des aménagements devront être mis en œuvre afin d'assurer une bonne intégration paysagère. De nombreux secteurs bénéficient de barrières naturelles visuelles (haies, fossés, relief) permettant une bonne intégration dans l'environnement. 6 secteurs ouverts à l'urbanisation ont fait l'objet d'une demande de dérogation à la constructibilité en discontinuité de l'urbanisation existante.		Modéré
Réseaux	L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation disposent à proximité des réseaux d'alimentation en eau potable. 9 des 10 secteurs ouverts à l'urbanisation, disposent des réseaux d'eaux usées à proximité. 1 ER a été créé afin de permettre la création d'un bassin de récupération d'eau	1 seul des 10 secteurs ouverts à l'urbanisation ne dispose pas de réseaux d'eaux usées à proximité. Ce secteur devra être équipé d'un dispositif autonome de traitement des eaux usées.	Faible

CHAPITRE 4 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU REGARD DES SOLUTIONS ALTERNATIVES

Ce chapitre vise à présenter les choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

Les choix retenus au regard des enjeux identifiés dans le paragraphe précédent sont justifiés dans le tableau ci-après.

Thématique	Explication des choix retenus au regard de la protection de l'environnement	Explication des choix retenus au regard de solutions alternatives
Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers Écologie Intégration paysagère	Le choix retenu a été de privilégier une révision allégée puisque les modifications apportées respectent les orientations du PADD. Parmi les modifications apportées, certaines permettent d'ouvrir des secteurs à l'urbanisation. Cela entraîne ainsi une réduction de 2,6ha des espaces agricoles et 2.1ha des espaces naturels. Néanmoins, d'autres modifications ont permis un reclassement de zones U ou AU en zones N ou Ac. Les secteurs ouverts à l'urbanisation ont été analysés et ne présentent aucun enjeu « très fort » sur l'ensemble des thématiques abordées. Les enjeux globaux des modifications ont été identifiés comme modérés et faibles.	Le PLU de Gap est récent puisqu'approuvé en 2018. Depuis son approbation, la commune connaît quelques difficultés dans son application et souhaite ainsi apporter des modifications pour permettre notamment la réalisation des objectifs fixés dans son PADD. La commune a fait le choix d'ouvrir des secteurs n'ayant pas d'enjeux « très forts » au regard de l'environnement, de l'agriculture, des risques naturels du paysage et des réseaux. 6 de ces secteurs ont également été soumis à la CDNPS analysant l'impact de l'urbanisation de zone en discontinuité au titre de la loi montagne. De plus, la commune aurait pu faire le choix de procéder à plusieurs procédures d'évolution de son PLU (Modification simplifiée, modification de droit commun, révision allégée), cependant, il a été fait le choix de procéder à une révision allégée permettant d'apprécier les impacts des modifications dans leur globalité.
Risques naturels	Les différents risques naturels ont été identifiés dans les secteurs touchés par la révision allégée. Le PPR sera appliqué sur ces secteurs.	Aucune autre solution alternative n'a été identifiée quant à la prise en compte des risques naturels puisqu'un PPR est applicable sur la commune.

Concernant les 6 secteurs ouverts à l'urbanisation situés en discontinuité de l'urbanisation, les choix retenus pour leur création sont exposés dans le document « Notice explicative ».

CHAPITRE 5 : INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

La révision allégée du PLU devrait engendrer une consommation d'espaces naturels estimée à 2.1 ha et une consommation d'espaces agricoles estimée à 2.6 ha.

Cette consommation d'espace est notamment limitée par le reclassement en zone N d'une partie d'une zone 1AUd et d'une zone UC et en zone Ac d'une zone UC et 2 zones 1AUc devrait empêcher la consommation d'une superficie de 0.66 ha en zone N et 2.7 ha en zone Ac.

L'incidence sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sera donc modérée.

2. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES ELEMENTS A ENJEUX ECOLOGIQUES

2.1. Incidences sur le réseau écologique

La Révision allégée a plutôt une incidence positive sur le réseau écologique puisque des OAP ont été instaurées sur les secteurs de modifications n°01, 02 et 13 – inscrivant notamment un traitement végétal à créer ou à conforter.

Un seul espace ouvert à l'urbanisation est touché par une prescription du PLU TVB. Cette prescription est maintenue et garantira la préservation de l'espace sensible.

Les autres secteurs ouverts à l'urbanisation ne sont pas touchés par des prescriptions du PLU TVB.

Ces outils mis en œuvre permettent ainsi une meilleure prise en compte et préservation de la TVB.

2.2. Incidences sur le milieu naturel et les continuités écologiques

Parmi les modifications apportées par la présente révision allégée, seule la M3 est localisée au sein d'un cours d'eau identifié par le SCRE : « Secteur de la Durance, de sa source au Buëch ». Néanmoins cette modification porte sur la réduction d'une partie de la Zone Humide secteur Haute Tourronde suite à l'avis de l'AFB.

Les autres modifications sont en dehors des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité.

La révision allégée n°1 du PLU n'a ainsi aucune incidence sur les milieux naturels et les continuités écologiques identifiées par le SRCE PACA (réservoirs de biodiversité, continuités écologiques et cours d'eau).

2.3. Incidences sur la flore

Sur les 10 secteurs ouverts à l'urbanisation par la révision allégée, un seul comprenait sur ou à proximité du site, une espèce protégée observée lors des analyses de terrains.

Une tulipe des bois a été observée à proximité du site d'étude de la modification n°13, mais pas sur le site d'étude.

Enfin, des orchis ont été observées sur le site d'étude de la modification n°22. Néanmoins ces dernières n'étant pas en fleurs, il n'est pas possible de déterminer avec certitude l'espèce présente et son niveau de protection.

L'analyse bibliographique (données SILENE) a permis d'identifier que seul un secteur concerné par la modification n°6 comportait à proximité des espèces faunistiques protégés. Le Céphalanthère rouge identifié à proximité du site est à préoccupations mineures.

L'incidence de la révision allégée sur la flore est donc modérée.

2.4. Incidences sur la faune

Sur les 10 secteurs ouverts à l'urbanisation aucune espèce protégée n'a été observée lors des analyses de terrains.

Quelques cavités ont été observées sur certains arbres lors des passages terrain, pouvant accueillir des espèces cavernicoles.

Ces arbres étant généralement situés en limite de secteur formant des haies, ces derniers seront en majorité préservés dans l'aménagement des zones.

Les analyses bibliographiques (données SILENE) ont identifié que :

- 4 des secteurs concernés par les modifications de la révision allégée, ont à proximité, des espèces vulnérables qui ont été observées (modifications n°1, 5, 13 et 17). Néanmoins il s'agit uniquement d'oiseaux dont les espaces de reproduction et les habitats sont les arbres. Dans ces secteurs, les arbres et végétation à proximité et en limite ne seront pas impactés ;
- A proximité de 2 secteurs concernés par les modifications n°2 et 17, des espèces quasi menacées telles que le Cicraète Jean-le-Blanc et la Crave à bec rouge ont été observés. La M2 porte sur la création d'une zone économique sur un secteur déjà en partie anthropisé. De plus, les arbres et haies présents sur le secteur seront maintenus. Les espèces observées autour du site de la modification 17 sont pour la grande majorité des oiseaux. Les arbres sont présents en limite de zones et ne seront pas détruits par l'aménagement du secteur ;
- 8 secteurs ouverts à l'urbanisation comportent à proximité des espèces protégés à préoccupation mineure. Il s'agit d'oiseaux d'hexapode et de quelques mammifères ;
- Seule une espèce en danger a été observée à proximité d'un secteur ouvert à l'urbanisation, le Vanneau huppé. Ce spécimen a été observé à proximité de la STEP. La modification n°12 portant sur l'extension de la STEP ne prévoit pas la destruction des boisements en limite de zone.

Les habitats de la faune protégée observée à proximité des sites impactés par les modifications, ne seront pas détruits pas l'aménagement des secteurs ouverts à l'urbanisation par la révision allégée. L'incidence de la révision allégée sur la faune est donc faible.

3. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES RISQUES ET NUISANCES

Quelques secteurs ouverts à l'urbanisation sont touchés par des risques naturels. Ces risques ont été identifiés et PPR opposable sera appliqué sur ces secteurs.

Un emplacement réservé a été créé pour permettre la création d'un bassin de rétention permettant d'améliorer / prévenir le risque «inondation» aux abords et en aval du ruisseau de la Madeleine.

Concernant les nuisances, le secteur de la modification n°10 est particulièrement touché puisqu'à proximité immédiate de la STEP et de la D900 B (la prescription de recul par rapport à la voie a notamment été supprimée par la révision allégée). Néanmoins ce secteur sera destiné à accueillir des équipements liés à la STEP donc les nuisances relevées ci-dessus n'auront pas d'impacts sur la nouvelle zone.

L'incidence de la révision allégée sur les risques naturels et nuisances est donc faible voir positive.

4. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LE PAYSAGE

Parmi les secteurs ouverts à l'urbanisation, certains ne bénéficient pas de barrières naturelles visuelles et connaissent de fortes co-visibilités avec leur environnement.

6 secteurs ouverts à l'urbanisation ont fait l'objet d'une demande de dérogation à la constructibilité en discontinuité de l'urbanisation existante. Ces secteurs ne sont donc pas en continuité avec l'urbanisation existante et une réflexion devra être menée sur leur traitement paysager.

L'incidence de la révision allégée sur le paysage est donc modérée.

5. INCIDENCES PREVISIBLES DE LA REVISION ALLEGEE SUR LA GESTION DE L'EAU

5.1. Alimentation en eau potable

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation est situé à proximité de canalisation d'eau potable permettant facilement leur raccordement.

Le projet de Révision Allégée prévoit une production de 5679 logements contre 5682 logements dans le PLU initial (soit 3 logements en moins compte-tenu du reclassement de zone 1AU en zones agricoles et naturelles).

La révision allégée du PLU n'engendrera pas une augmentation de la consommation en eau potable du fait de la diminution du nombre de logements projetés. **La révision allégée n'engendrera pas de pression significative sur la ressource.**

5.2. Raccordement au réseau d'eau usée

Seul 1 secteur ouvert à l'urbanisation (modification n°06) n'est pas situé dans une zone reliée à l'assainissement collectif.

Les 9 autres secteurs sont situés dans des zones couvertes par l'assainissement collectif, disposent des canalisations à proximité et pourront donc être facilement reliés.

Tout comme pour l'eau potable, la révision allégée du PLU n'engendrera pas une augmentation des effluents à traiter du fait de la diminution du nombre de logements projeté. **La révision allégée n'engendrera pas de pression significative sur les réseaux.**

CHAPITRE 6 : CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

1. LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION ALLEE SUR LES ZNIEFF ET LES ZONES HUMIDES

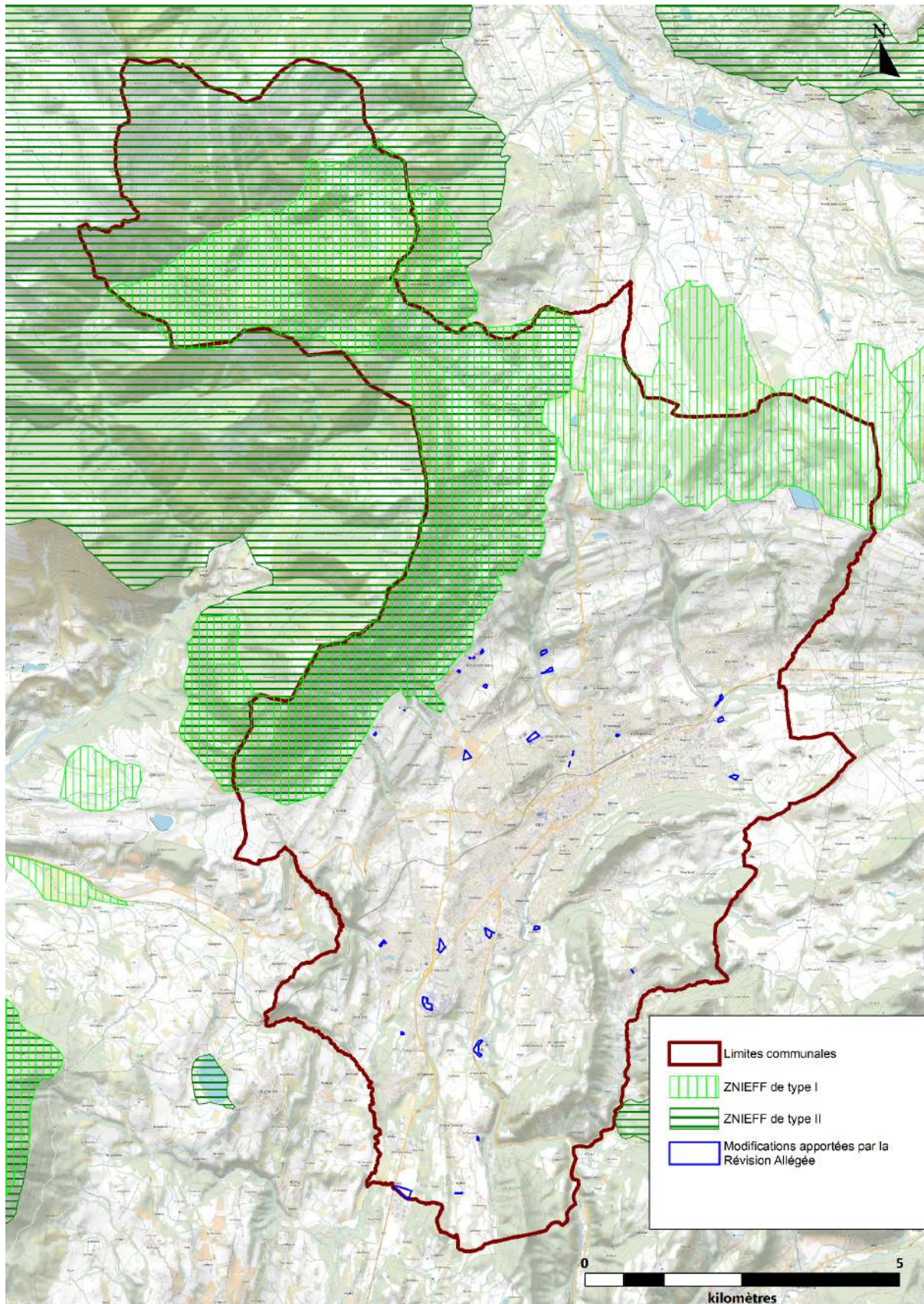
Les modifications engendrées par la révision allégée ne touchent aucun secteur classé en ZNIEFF de type I et de type II.

Concernant les zones humides, la modification n°03 vient ouvrir une zone à l'urbanisation sur une zone humide classée au CEN PACA. Néanmoins, suite à l'avis rendu de l'Agence Française pour la Biodiversité, cette prescription est supprimée.

Les visites de terrain ont également permis d'identifier sur le site de la modification n°17 la présence de zones humides « artificielles » qui s'expliquent par la présence d'un rejet d'eaux pluviales et d'une canalisation d'eaux usées.

Ces milieux identifiés seront pris en compte lors de l'aménagement des zones.

D'une façon générale la mise en œuvre de la révision allégée n'aura pas d'effets négatifs sur les ZNIEFF et les zones humides.



2. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Au regard de la révision allégée menée, une étude du réseau Natura 2000 à l'échelle de la commune et de ses espaces limitrophes est donc effectuée.

On compte sur la commune deux sites Natura 2000 situés au Nord-Ouest du territoire :

- Site d'Intérêt Communautaire (Dir. Habitat) : Dévoluy – Durbon – Charance - Champsaur
- Zone de Protection Spéciale (Dir. Oiseaux) : Bois du Chapitre

L'ensemble des modifications menées par la révision allégée sont situées en dehors des zones Natura 2000.

Les secteurs les plus proches de la zone Natura 2000 ZSC « Dévoluy - Durbon - Charance – Champsaur, ouverts à l'urbanisation par la présente révision allégée du PLU, sont : le secteur des Meyères (Modification n°6) et Charance (Modification n°5).

L'analyse environnementale menée (compilant analyse de terrain et analyse bibliographique) sur ces secteurs indiquent les éléments suivants :

Secteur	Analyse de terrain	Analyse bibliographique		Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
		Espèces observées sur le site d'étude	Espèces observées à proximité du site d'étude	
Secteur des Meyères (Modification n°6)	RAS	RAS	Céphalanthère rouge (LC)	RAS
Secteur de Charance (Modification n°5)	RAS	RAS	Gobemouche noir (DD) Vautour fauve (VU) Citron (LC) Tristan (LC) Tabac d'Espagne (LC) Vanesse des Chardons (LC) Mégère (LC) Petite Tortue (LC) Ecureuil roux (LC)	RAS

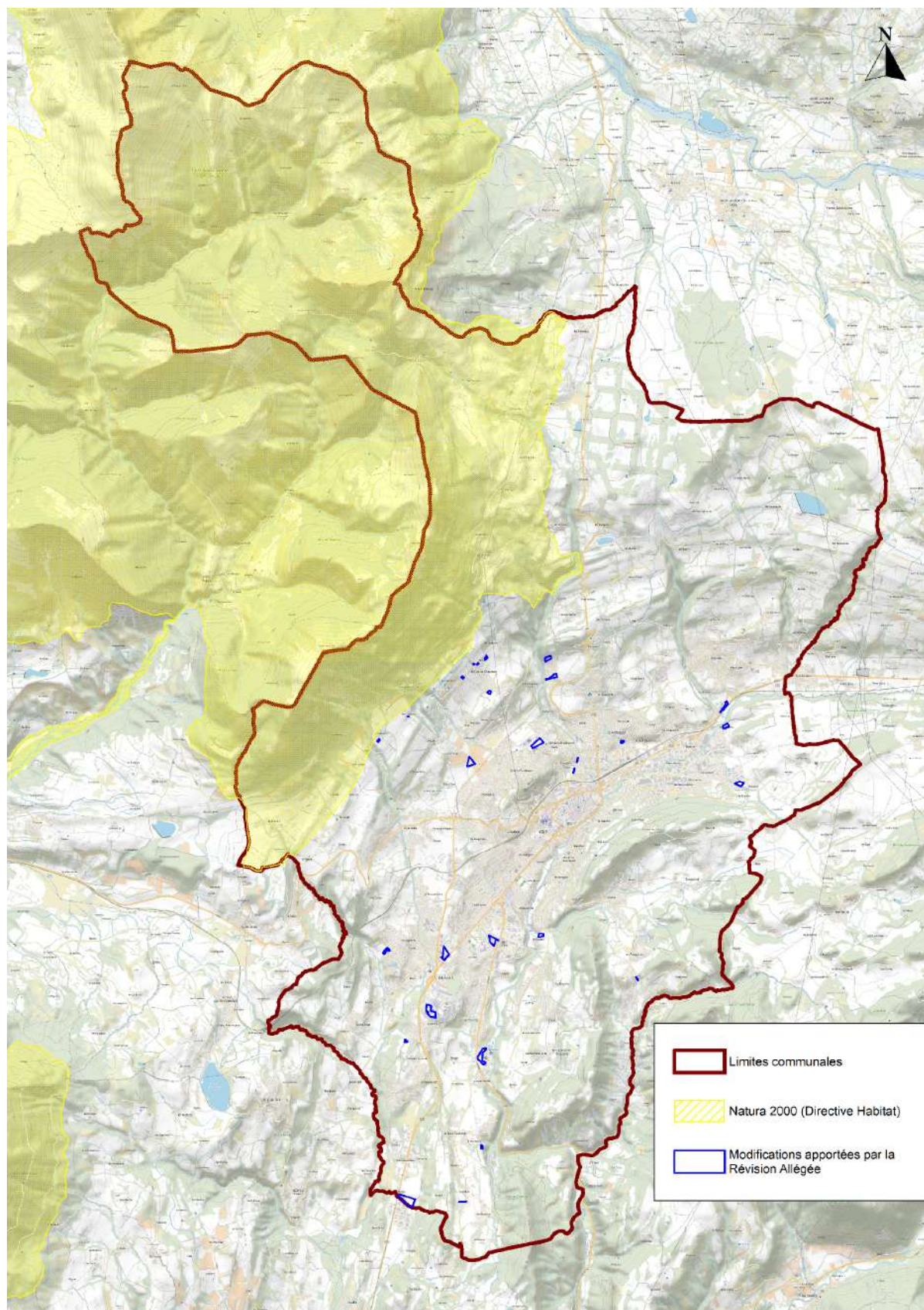
Aucune espèce d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil n'a été identifiées sur et à proximité des secteurs concernés par les modifications de la révision allégée, proches du site N2000.

Effets du PLU sur les habitats naturels, les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats	Évaluation du niveau de perturbation sur le site Natura 2000	Mesures d'évitement ou de réduction	Évaluation du niveau de perturbation sur les sites Natura 2000 avec mesures
Effets directs de l'ouverture à l'urbanisation	Réduit	Évitement des zones à enjeux écologiques notables puisque l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation sont situées en dehors des sites N2000	Réduit
Effets indirects liés au développement de l'urbanisation (éclairage nocturne, bruit, dérangement, perturbation des déplacements des	Modéré		

espèces mobiles sur la commune, augmentation de la fréquentation...)		• Prescription pour les zones humides maintenues (réduction d'une zone suite à l'avis de l'AFB) • Prescription TVB corridor renforcée avec la création d'une nouvelle zone protégée • Reclassement de 6600m² en zone naturelle • Reclassement de 27000m² en zone Ac	
--	--	--	--

Ainsi, dans le cadre de la révision allégée l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs n'aura pas d'incidences directes sur les enjeux de gestion et de conservation des sites Natura 2000. Les effets indirects sont également évalués comme négligeables. L'ouverture à l'urbanisation projetée par la révision allégée ne remet pas en cause la protection et la conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000.

En évitant les secteurs N2000, en reclassant certains espaces en agricoles ou naturels et en renforçant la protection TVB, la révision allégée permet de réduire l'impact de la révision allégée sur les sites Natura 2000.



CHAPITRE 7 : MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE, COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant synthétise les mesures prises pour éviter et réduire les incidences que pourraient avoir la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

Thématique	Enjeux	Évaluation des incidences prévisibles avant mesures particulières	Mesures d'évitement	Mesures de réduction (éléments existants dans le PLU opposable + éléments ajoutés par la révision allégée n°1)	Évaluation des effets prévisibles du PLU après application des mesures d'évitement et de réduction
Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	Limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles	Modéré Consommation de 2.8 ha en espaces naturels et 5.3 ha en espace agricole	Abandon des modifications n°21 et 30 consommant des espaces naturels et agricoles.	6600m ² de zones 1AUd et UC ont été reclassés en zone N. 2,7 ha de zones 1AUc et UC ont été reclassés en zone Ac.	Effets réduits, mais toujours présents Consommation finale de 2.1 ha en espaces naturels et 2.6 ha en espaces agricoles
Écologie	Limitation de la consommation d'habitat à fort intérêt écologique	-	Évitement des secteurs à enjeux écologiques dans les zones ouvertes à l'urbanisation. Évitement des habitats des espèces protégées.	-	Effets réduits, mais un secteur ouvert à l'urbanisation abrite une espèce protégée (Modification n°22 – présence d'orchis).
Risques naturels	Prise en compte des risques naturels connus sur le territoire, évitement des secteurs fortement impactés afin de ne pas augmenter la vulnérabilité aux risques.		Mise en place d'un ER permettant la création d'un bassin de rétention permettant d'améliorer / prévenir le risque «inondation» aux abords et en aval du ruisseau de la Madeleine.		Effets réduits
Paysage	Préservation de la qualité des	Fort	Abandon de la modification n°21 au hameau de la Garde		-

Thématique	Enjeux	Évaluation des incidences prévisibles avant mesures particulières	Mesures d'évitement	Mesures de réduction (éléments existants dans le PLU opposable + éléments ajoutés par la révision allégée n°1)	Évaluation des effets prévisibles du PLU après application des mesures d'évitement et de réduction
	perspectives paysagères	Faible	-	Mise en place d'une OAP n°42 sur le secteur de Charance (Modification n°01) inscrivant un traitement végétal à créer ou à conforter.	Effets réduits
		Faible	-	Mise en place d'une OAP n°41 sur le secteur de Chaudefeuille (Modification n°13) inscrivant un traitement végétal à créer ou à conforter.	Effets réduits
		Modéré	-	Mise en place d'une OAP n°43 sur le secteur de Lachaud (Modification n°02) inscrivant un traitement végétal à créer ou à conforter.	Effets réduits
			-	OAP générale « Habitat » déterminant les objectifs à poursuivre en matière de qualité paysagère des projets	Effets réduits
				Article 2.3.3 – Traitement paysager – Dispositions communes à toutes les zones : « <i>Les arbres et massif de hautes tiges, canaux, fossés, talus, terrasses naturelles existants... doivent être maintenus et entretenus afin de préserver leur fonctionnement écologique, biologique et leur caractère paysager et patrimonial.... En façade de voie(s), l'aménagement paysager sera particulièrement soigné et devra être entretenu régulièrement. Voir également les dispositions particulières applicables par zone.</i> »	Effets réduits

Secteur concerné par la modification n°15 reclassant une partie de la zone 1AUd en zone N :



Secteur concerné par la modification n°16 reclassant une partie de la zone UC en zone N :



Secteur concerné par la modification n°18 reclassant une partie de la zone UC en zone Ac :



Secteur concerné par la modification n°24 reclassant une partie de la zone 1AUc en zone Ac :



Secteur concerné par la modification n°27 reclassant une partie de la zone UC en zone Ac :



CHAPITRE 8 : CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA REVISION ALLEE

Au titre de l'article L 153-27 du code de l'urbanisme « *Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.*

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan ».

L'article R 151-3 du Code de l'urbanisme relatif à la composition de l'évaluation environnementale ajoute en alinéa 6 :

« [...], le rapport de présentation : [...]

Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

A ce titre, le rapport de présentation devra comporter une liste d'indicateurs pour effectuer cette analyse. »

Les critères et modalités de suivis sont complets et ont bien été développés dans le PLU approuvé en 2018. Ces derniers sont ainsi suffisants et seront appliqués à la présente révision allégée.

CHAPITRE 9 : ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES

Pour rappel, la commune est couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT). De ce fait, en application des articles L131-4 et L131-5 du code de l'urbanisme, la révision allégée de la commune doit être compatible ou doit prendre en compte les documents suivants :

Document	Date d'entrée en vigueur	Articulation du PLU avec le document
Loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985	Publication au journal officiel au 10 janvier 1985	Compatibilité du PLU avec la loi Montagne.
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) PACA	Approbation le 15 octobre 2019	Compatibilité avec le fascicule des règles et prise en compte des objectifs
SCoT de l'Aire gapençaise	Approbation le 13 décembre 2013	Compatibilité du PLU avec le SCoT
Le plan climat-énergie territorial (PCET) des Hautes-Alpes	Adoption le 24 juin 2014	Prise en compte par le PLU

1. COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEE DU PLU AVEC LA LOI MONTAGNE N° 85-30 DU 9 JANVIER 1985

10 zones ont été ouvertes à l'urbanisation par la mise en œuvre de la révision allégée.

4 de ces extensions sont situées en continuité des « bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants », conformément à l'article L122-5 du code de l'urbanisme.

6 d'entre elles, ne le sont pas et ont fait l'objet d'une étude liée et d'un passage en commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), conformément à l'article L122-7 du code de l'urbanisme.

Concernant la protection des rives naturelles des plans d'eau, une dérogation au principe de « protection des rives naturelles des lacs » a été demandée à la CDNPS conformément aux articles L122-12 à L122-14 du code de l'urbanisme, issus de la Loi Montagne ».

Le présent PLU est donc compatible avec la loi Montagne.

2. COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU AVEC LES REGLES GENERALES DU FASCICULE DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) PACA

2.1. Ligne directrice 1 : renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional			
Règle	Titre de la règle	Compatibilité des modifications apportées par la révision allégée avec la règle	Objectif pris en compte
RÈGLE LD1- OBJ3	Motiver les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique notamment au regard de la cohérence du projet avec l'ensemble de la chaîne logistique et son maillage régional, au regard des capacités de raccordement aux modes ferroviaire, maritime ou fluvial dans un objectif de réduction de l'impact environnemental.	Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne remettent pas en cause cette possibilité à l'échelle régionale.	OBJECTIF 3 Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal
RÈGLE LD1- OBJ5 A	Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des Zones d'activités économiques existantes (ZAE).	Modifications n°02, 12, 22 et 23. La commune possède de nombreuses zones d'activités économiques.	OBJECTIF 5 Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique
RÈGLE LD1- OBJ5 B	Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain.	La révision allégée du PLU vient permettre - Dans un premier temps l'extension de zones existantes sur le territoire (UE_abc aux Eyssagnières – M12 ; UG dédiée à la défense nationale – M22 ; Ue_a secteur Reyberte – M23) ; - Dans un second temps, l'extension de la zone existante sur une commune de Chateaufieux (UE_a – M02)	OBJECTIF 5 Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique
RÈGLE LD1- OBJ5 C	Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et/ou par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.	Modifications n°02, 12 et 23. La commune de Gap dispose d'un réseau de transport en commun dense permettant de desservir une grande partie du tissu urbain. Les extensions des zones d'activités prévues par la révision allégée sont situées en zones urbaines à proximité de voies de communication importantes desservies en transports en commun (lignes régionales, départementales et communales).	OBJECTIF 5 Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique
RÈGLE LD1- OBJ9	Favoriser le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur	Gap n'est pas un territoire littoral.	OBJECTIF 9 Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime

Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional			
Règle	Titre de la règle	Compatibilité des modifications apportées par la révision allégée avec la règle	Objectif pris en compte
	les espaces proches du rivage dans les conditions suivantes : 1° En anticipant les effets du changement climatique et en se prémunissant des risques littoraux, par des méthodes compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité marine ; 2° En contribuant aux orientations stratégiques du Conservatoire du Littoral sur les 13 unités littorales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ; 3° En priorisant le potentiel foncier économique situé hors secteurs ; historiques et secteurs réhabilités ou à réhabiliter ; 4° En assurant le cas échéant la conciliation avec l'activité touristique du littoral.		régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale
RÈGLE LD1-OBJ10 A	S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale en intégrant la solidarité amont/aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau et en optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques.	Ensemble des modifications de la révision allégée. L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation est situé à proximité de canalisation d'eau potable permettant facilement leur raccordement. Le projet de Révision Allégée prévoit une production de 5679 logements contre 5682 logements dans le PLU initial (soit 3 logements en moins). La révision allégée du PLU n'engendrera donc pas d'augmentation de la consommation en eau potable du fait du nombre de logements réduits.	OBJECTIF 10 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès de tous à la ressource en eau
RÈGLE LD1-OBJ10 C	Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels.	Le PLU de Gap prend en compte les risques naturels sur le territoire (PPRN). La révision allégée vient renforcer la démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en mettant en place un emplacement réservé destiné à la création d'un bassin de	OBJECTIF 10 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès de tous à la ressource en eau

Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional			
Règle	Titre de la règle	Compatibilité des modifications apportées par la révision allégée avec la règle	Objectif pris en compte
		rétenion permettant d'améliorer / prévenir le risque « inondation » aux abords et en aval du ruisseau de la Madeleine (Modification n°09).	
RÈGLE LD1-OBJ10 B	Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation.	Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne remettent pas en cause cette possibilité à l'échelle du PLU.	OBJECTIF 10 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès de tous à la ressource en eau
RÈGLE LD1-OBJ11 A	Définir pour les opérations d'aménagement et de construction des orientations et des objectifs de performance énergétique visant la neutralité des opérations, de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement, d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité, et de résilience au changement climatique et des objectifs favorisant les formes urbaines économes en espace et une conception bioclimatique des constructions.	Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne modifient pas les OAP, elles ne remettent pas en cause cette possibilité à l'échelle du PLU.	OBJECTIF 11 Déployer des opérations d'aménagement exemplaires
RÈGLE LD1-OBJ11 B	Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire BBC Énergétique rénovation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti	Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne remettent pas en cause cette possibilité à l'échelle du PLU.	OBJECTIF 11 Déployer des opérations d'aménagement exemplaires
RÈGLE LD1-OBJ12 A	Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (de chaleur, de froid...), en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération.	Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne remettent pas en cause cette possibilité à l'échelle du PLU.	OBJECTIF 12 Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012
RÈGLE LD1-	Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération,	Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne remettent pas en cause cette possibilité à l'échelle du PLU.	OBJECTIF 12 Diminuer la consommation totale

Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional			
Règle	Titre de la règle	Compatibilité des modifications apportées par la révision allégée avec la règle	Objectif pris en compte
OBJ12 B	notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques.	pas en cause cette possibilité à l'échelle du PLU.	d'énergie primaire de 27 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012
RÈGLE LD1-OBJ12 C	Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logement ancien (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires.	Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne remettent pas en cause cette possibilité à l'échelle du PLU.	OBJECTIF 12 Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2014 OBJECTIF 60 Rénover le parc de logements existants, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés
RÈGLE LD1-OBJ14 A	Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge qualitative des nappes phréatiques.	Ces zones sont définies par le SDAGE et reportées dans le SRADDET. Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne touchent pas ces secteurs.	OBJECTIF 14 Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides
RÈGLE LD1-OBJ14 B	Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude.	Aucune modification apportée par la révision allégée du PLU ne touche des zones de protection de captage.	OBJECTIF 14 Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides
RÈGLE LD1-OBJ15	Sur les espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion : 1° Définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité ; 2° Déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques.	La mise en place des OAP sur les modifications n°01, 02 et 03 inscrivant notamment un traitement végétal à créer ou à conforter, permet de limiter de préserver ces habitats naturels.	OBJECTIF 15 Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin
RÈGLE LD1-OBJ16 A	Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, multifonctionnelle et dynamique de la forêt.	Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne remettent pas en cause cette possibilité à l'échelle du PLU.	OBJECTIF 16 Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt
RÈGLE LD1-	Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières	Afin de soutenir les pratiques agricoles sur le territoire, la commune est venue notamment reclasser	OBJECTIF 16

Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional			
Règle	Titre de la règle	Compatibilité des modifications apportées par la révision allégée avec la règle	Objectif pris en compte
OBJ16 B	favorables aux continuités écologiques.	2,7 ha en zone Ac, initialement classés en zone 1AUc et UC. De plus, les zones ouvertes à l'urbanisation ne touchent pas des exploitations ayant été très fragilisées ou remises en cause par la mise en œuvre du PLU initial.	Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt
RÈGLE LD1-OBJ18	Prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des objectifs dédiés.	Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne remettent pas en cause cette possibilité à l'échelle du PLU.	OBJECTIF 18 Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires
RÈGLE LD1-OBJ19 A	Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération du territoire en développant les équipements de pilotage énergétique intelligents et de stockage.	Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne remettent pas en cause cette possibilité à l'échelle du PLU.	OBJECTIF 19 Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050
RÈGLE LD1-OBJ19 B	Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures : <u>En faveur de la valorisation de la biomasse, en assurant le renouvellement des forêts</u> - En développant les projets de méthanisation sur le territoire ; - En développant les chaufferies à bois locales (notamment via les réseaux de chaleur en lien avec l'objectif 12) et la structuration de l'approvisionnement. <u>En faveur de l'éolien offshore</u> - En développant l'éolien flottant offshore afin de tirer parti énergétiquement de la ressource marine régionale et de créer une filière industrielle d'excellence dans ce secteur. <u>En faveur de l'éolien terrestre</u> - En développant l'éolien terrestre dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et des critères		

Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional			
Règle	Titre de la règle	Compatibilité des modifications apportées par la révision allégée avec la règle	Objectif pris en compte
	d'intégration paysagère. <u>En faveur du solaire</u> -En privilégiant les projets visant l'autoconsommation d'énergies renouvelables notamment s'agissant des projets photovoltaïques sur toiture et sur ombrière ; -En développant et installant des projets de parcs photovoltaïques prioritairement sur du foncier artificialisé : bâtiments délaissés, toitures et parkings, foncier aérodromes, friches reconnues stériles, serres agricoles, ainsi que sur des sites et sols pollués à réhabiliter ; -En déployant des installations solaires thermiques et photovoltaïques dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines, etc.). <u>En faveur de la petite hydroélectricité</u> -En soutenant les projets de rénovation ou création de petites centrales hydroélectriques sur canal, adduction d'eau potable et torrents, notamment dans l'espace alpin, en s'assurant du respect des continuités écologiques des cours d'eau. <u>En faveur de l'innovation</u> -En soutenant les nouvelles filières énergies renouvelables, en particulier l'hydrogène, la récupération de chaleur (géothermie, thalassothermie, chaleurs fatales) ; -En soutenant les démonstrateurs, en particulier pour la méthanisation /gazéification, l'hydrogène, le solaire à condensation, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie.		
RÈGLE LD1-OBJ19 C	Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.	Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne remettent pas en cause cette possibilité à l'échelle du PLU. Néanmoins, le PLU ne remet pas en cause cette possibilité à l'échelle régionale.	OBJECTIF 19 Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une

Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional			
Règle	Titre de la règle	Compatibilité des modifications apportées par la révision allégée avec la règle	Objectif pris en compte
			région neutre en carbone à l'horizon 2050
RÈGLE LD1- OBJ21	Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte l'environnement sonore, la pollution atmosphérique, les sites et sols pollués, les rayonnements non-ionisants. En ce sens, identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.	Seul le secteur de la modification n°10 relatif à l'extension de la zone UE_q accueillant l'actuelle STEP, connaît des nuisances olfactives (proximité de la STEP) et auditives (proximité de la départementale). Néanmoins il s'agit ici de venir permettre l'accueil d'équipements liés à la STEP qui seront peu impactés par ces nuisances.	OBJECTIF 21 Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population
RÈGLE LD1- OBJ22 A	Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes et connecter les itinéraires à un maillage local.	Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne remettent pas en cause cette possibilité à l'échelle régionale.	OBJECTIF 22 Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités
RÈGLE LD1- OBJ22 B	Mettre en œuvre un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions et l'intermodalité.	Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne remettent pas en cause cette possibilité à l'échelle du PLU.	OBJECTIF 22 Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités
RÈGLE LD1- OBJ25 A	Élaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale.	Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne remettent pas en cause cette possibilité à l'échelle du PLU.	OBJECTIF 25 Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme
RÈGLE LD1- OBJ25 B	Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance.		OBJECTIF 25 Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme
RÈGLE LD1- OBJ26	Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) compatible avec la Stratégie régionale d'économie circulaire et la feuille de route nationale.	Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne remettent pas en cause cette possibilité à l'échelle du PLU.	Objectif 26 Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire

2.2. Ligne directrice 2 : maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

Ligne directrice 2 : Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau			
Règle	Titre de la règle	Compatibilité du PLU avec la règle	Objectifs pris en compte
RÈGLE LD2-OBJ27	Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité (centralités métropolitaines, centres régionaux, centres locaux et de proximité)	La mise en œuvre de la révision allégée du PLU vient conforter la centralité de Gap comme centre urbain régional grâce aux modifications permettant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs permettant les extensions des secteurs d'activités et d'équipements.	OBJECTIF 27 Conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines OBJECTIF 28 Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux OBJECTIF 29 Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité OBJECTIF 30 Mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocity au sein des espaces et entre eux OBJECTIF 31 Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés OBJECTIF 32 Maîtriser le développement des espaces sous influence métropolitaine OBJECTIF 33 Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional OBJECTIF 34 Préserver la qualité des espaces ruraux et l'accès aux services

			dans les centres locaux et de proximité
RÈGLE LD2-OBJ35	Privilégier l'intensification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échange en : quantifiant et priorisant la part du développement et du renouvellement urbain devant être programmée dans les quartiers autour des PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCoT ; ainsi qu'en fixant des objectifs de qualité urbaine, architecturale, et environnementale pour les programmes d'aménagement au sein des quartiers de gare ou de PEM.	Les extensions à l'urbanisation du PLU ont été identifiées proches de hameaux desservis notamment en transport collectif.	OBJECTIF 35 Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport
RÈGLE LD2-OBJ36 A	Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie.	Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne remettent pas en cause cette possibilité à l'échelle du PLU.	OBJECTIF 36 Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées
RÈGLE LD2-OBJ36 B	Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre/périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes.	L'équilibre est bien respecté sur le territoire communal, avec notamment la mise en œuvre d'extensions des zones d'activités sur divers secteurs du territoire.	OBJECTIF 36 Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées
RÈGLE LD2-OBJ37	Favoriser la nature en ville en développant les espaces végétalisés et paysagers par la définition d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique.	Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne remettent pas en cause cette possibilité à l'échelle du PLU.	OBJECTIF 37 Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville
RÈGLE LD2-OBJ40	Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports en commun et modes actifs vers les gares ou PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCoT et PDU dans le confortement de leur rôle de desserte dans un environnement proche ou élargi.	Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne remettent pas en cause cette possibilité à l'échelle du PLU.	OBJECTIF 40 Renforcer la convergence entre réseaux et services, en lien avec la stratégie urbaine régionale
RÈGLE LD2-OBJ46	Coordonner les aménagements et les usages des projets de Transports collectifs en site propre et de Parcs relais avec l'ensemble des modes de transport pour améliorer la performance intermodale globale.	Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne remettent pas en cause cette possibilité à l'échelle du PLU.	OBJECTIF 46 Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplé à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale

RÈGLE LD2- OBJ47 A	Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. La cohérence avec le développement démographique du territoire est à rechercher. Cette réduction s'effectue au regard de la période des 10 dernières années précédant l'arrêt du document, ou lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, au regard de la période 2006 - 2014 (période de référence du SRADET). La consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur. Le bilan de la consommation foncière est établi selon les outils définis par le maître d'ouvrage du SCoT. Règle d'application régionale, cependant la diversité des situations sera prise en compte.	Les objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été développés dans le rapport de présentation du PLU initial compatible avec le SCoT. Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne remettent pas en cause le projet initial et les objectifs du PADD.	OBJECTIF 47 Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces
RÈGLE LD2- OBJ47 B	Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants : -Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante ; -Diversité et densification adaptée des formes urbaines ; -Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville ; -Préservation des sites Natura 2000 ; -Évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route. <i>L'enveloppe urbaine, autrement dit les « espaces bâtis », englobe</i>	4 secteurs d'extensions ont été ouverts par la révision allégée en continuité de l'urbanisation permettant ainsi de préserver la qualité urbaine, architecture et paysagère des hameaux existants. Aucune modification de la révision allégée n'est située dans un secteur Natura 2000. 6 secteurs ont fait l'objet d'une demande de dérogation au principe de constructibilité en continuité des zones urbanisées devant la CDNPS.	OBJECTIF 47 Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces

	un ensemble de parcelles bâties reliées entre elles par une certaine continuité. Elle peut incorporer en son sein certaines enclaves, composées de parcelles non bâties (parkings, équipements sportifs, terrains vagues, etc.). Cette enveloppe exclut en principe les zones d'habitat diffus. A cet égard, les parcelles libres destinées à l'urbanisation qui se situent en dehors de l'enveloppe sont considérées comme des espaces d'extension et non de densification/mutation de l'enveloppe urbaine. En cas de discontinuité du bâti et/ou de l'existence de plusieurs centralités, l'enveloppe urbaine peut, dans une commune donnée, être composée de plusieurs secteurs distincts.		
RÈGLE LD2- OBJ49 A	Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030. Un assouplissement pourra être envisagé dans les territoires intégralement équipés à l'irrigation.	Seuls les secteurs ouverts à l'urbanisation par la modification n°01 est équipée à l'arrosage. Les autres secteurs ouverts à l'urbanisation ne sont pas équipés en système d'arrosage et à l'irrigation. L'impact des modifications de la révision allégée est donc limité sur ces espaces.	OBJECTIF 49 Préserver le potentiel de production agricole régional
RÈGLE LD2- OBJ49 B	Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants : 1° Potentiel agronomique ou valeur économique 2° Potentiel d'agriculture urbaine et périurbaine 3° Cultures identitaires 4° Productions labellisées 5° Espaces pastoraux ET favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale	Les secteurs ouverts à l'urbanisation par la révision allégée ont bénéficié d'un complément de l'état initial de l'environnement venant notamment apprécier le potentiel agricole de ces secteurs et leurs enjeux.	OBJECTIF 49 Préserver le potentiel de production agricole régional
RÈGLE LD2- OBJ50 A	Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers	Les trames vertes et bleue ont été analysées dans le PLU initial. Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne remettent pas en cause cette analyse à l'échelle du PLU.	OBJECTIF 50 Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire

RÈGLE LD2- OBJ50 B	Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées. Cette règle s'applique notamment aux : 1° Sous-trame forestière ; 2° Sous-trame des milieux semi-ouverts ; 3° Sous-trame des milieux ouverts ; 4° Continuités écologiques aquatiques : zones humides et eaux courantes ; 5° Sous-trame du littoral.	Les sous-trame ont été analysées dans le PLU initial. Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne remettent pas en cause cette analyse à l'échelle du PLU.	OBJECTIF 50 Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats, dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire
RÈGLE LD2- OBJ50 C	Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et préserver les zones humides	Les zones humides identifiées ont fait l'objet d'une prescription permettant de garantir leur préservation dans le PLU initial. La modification n°03 vient réduire cette prescription suite à l'avis de l'AFB (cf. annexe 1). Le reste des modifications apportées par la révision allégée ne remet pas en cause cette règle.	OBJECTIF 50 Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire

2.3. Ligne directrice 3 : conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants

Ligne directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants			
Règle	Titre de la règle	Compatibilité du PLU avec la règle	Objectif pris en compte
RÈGLE LD3- OBJ52	Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les trois niveaux de centralité définis par le SRADDET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace. Rappel des objectifs régionaux par espace : -Espace provençal : 200 000 habitants supplémentaires en 2030 et 450 000 habitants supplémentaires en 2050 calculés	La révision allégée du PLU respecte les objectifs démographiques du SCoT traduits dans le PADD du PLU initial.	OBJECTIF 52 Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale

Ligne directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants			
Règle	Titre de la règle	Compatibilité du PLU avec la règle	Objectif pris en compte
	sur la base d'un taux de référence de 0,5 % -Espace azuréen : 85 000 habitants supplémentaires en 2030 et 200 000 habitants supplémentaires en 2050 calculés sur la base d'un taux de référence de 0,3 % -Espace rhodanien : 56 000 habitants supplémentaires en 2030 et 124 000 habitants supplémentaires en 2050 calculés sur la base d'un taux de référence de 0,4 % -Espace alpin : 33 000 habitants supplémentaires en 2030 et 65 000 habitants supplémentaires en 2050 calculés sur la base d'un taux de référence de 0,6 %		
RÈGLE LD3-OBJ59	Consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements du territoire de projet à une offre de logement abordable à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation. La production totale de logements visée ici concerne les résidences principales, et inclut production neuve et réhabilitation. L'offre de logements abordables inclut : accession sociale à la propriété, locatif intermédiaire, logements locatifs sociaux neufs ou en acquisition-amélioration, logements réhabilités conventionnés, logements-foyer, logements saisonniers dans les stations touristiques...	La révision allégée du PLU respecte les objectifs démographiques et de production de logements sociaux du SCoT traduits dans le PADD du PLU initial.	OBJECTIF 59 Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits

3. COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEE DU PLU AVEC LE SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE

Les Orientations / Objectifs du SCoT	Les Orientations / Objectifs du SCoT
1 - TRAME VERTE ET BLEUE Préserver la biodiversité par la Trame Verte et Bleue Préserver les réservoirs de biodiversité Préserver les corridors écologiques Préserver et Valoriser la trame Bleue et les zones humides	Les modifications apportées par la révision allégée ne touchent pas de secteurs de zones humides (hormis la modification n°03 qui vient déclasser la zone humide suite à l'avis de l'AFB cf. annexe1).
2 – VALORISER L'AGRICULTURE ET LES ESPACES AGRICOLES <u>Valoriser le capital agricole de l'aire gapençaise</u> Décliner et traduire les orientations du SCoT au niveau local grâce à un diagnostic agricole Rechercher prioritairement un classement en zone agricole (A) des espaces localisés sur la carte du DOO Encadrer la constructibilité dans les «espaces agricoles identitaires» Permettre le maintien et / ou l'installation de nouvelles installations agricoles Encadrer le changement de vocation des espaces agricoles <u>Préserver les conditions d'exploitations des activités agricoles</u>	Le diagnostic agricole ainsi que les protections des espaces agricoles identitaires mis en œuvre dans le PLU initial ne sont pas remis en cause par la mise en œuvre de la révision allégée. Les zones ouvertes à l'urbanisation ne touchent pas des exploitations ayant été très fragilisées ou remises en cause par la mise en œuvre du PLU initial. Les modifications n°25 et 26 viennent encadrer de nouveaux bâtiments situés en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
3 - METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES <u>Valoriser les sites et espaces à forte valeur paysagère</u> Préserver et valoriser les grands ensembles paysagers Préserver les éléments et sites remarquables du territoire <u>Valoriser les identités villageoises et requalifier les espaces bâtis</u> Maîtriser l'urbanisation Renforcer la qualité des bourgs et des villages Valoriser le patrimoine architectural et urbain	Les secteurs ouverts à l'urbanisation ayant des enjeux paysagers modérés à forts ont fait l'objet d'un passage en CDNPS au titre de l'article L122-7 du code de l'urbanisme. Une attention particulière sera portée à l'aménagement des secteurs ouverts à l'urbanisation pour permettre une bonne insertion dans l'environnement. Concernant les autres points, la révision allégée ne les remet pas en cause.

<u>Valoriser les itinéraires de découverte et les points de vue emblématiques</u> Maintenir et renforcer les fenêtres visuelles et les points de vue remarquables Pérenniser et valoriser les points de vue et panoramas remarquables sur le territoire Traiter les sites à enjeux le long des grands itinéraires	
4 - VALORISER LES RESSOURCES DE L'AIRE GAPENÇAISE Protéger durablement les ressources en eau potable Promouvoir une gestion durable et de proximité de la ressource minérale Favoriser les économies d'énergie et encourager la production d'ENR Valoriser la multifonctionnalité des forêts Prévenir la pollution des milieux Favoriser une gestion durable des déchets	Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. De même, L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation est situé à proximité de canalisation d'eau potable permettant facilement leur raccordement. Le projet de Révision Allégée prévoit une production de 5679 logements contre 5682 logements dans le PLU initial (soit 3 logements en moins du fait du reclassement de zones 1AU en zones A et N). La révision allégée du PLU n'engendrera pas une augmentation de la consommation en eau potable. Seul 1 secteur ouvert à l'urbanisation (modification n°06) n'est pas situé dans une zone reliée à l'assainissement collectif. Les 9 autres secteurs sont situés dans des zones couvertes par l'assainissement collectif, disposent des canalisations à proximité et pourront donc être facilement reliées. Tout comme pour l'eau potable, la révision allégée du PLU n'engendrera pas une augmentation des effluents à traiter du fait de la diminution du nombre de logements projetés.
5 - ORGANISER LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL Conforter l'Aire Gapençaise comme territoire d'accueil pour les résidents permanents et saisonniers Proposer une offre en logements diversifiée, accessible et un habitat durable Tendre vers un développement résidentiel plus équilibré Mettre en adéquation le développement résidentiel attendu avec les capacités foncières nécessaires	La mise en œuvre de la révision allégée permettra la réalisation de 3 logements en moins par rapport au PLU initial, ce qui ne nuit pas à son rôle de pôle de l'Aire Gapençaise. Les objectifs annuels de production de logements pour la période 2016/2032 de 355 logements par an demeurent inchangés. Les objectifs du SCoT sont fixés à 355. Le projet de révision allégée est donc dans un rapport de compatibilité avec ce point.

6 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Conforter l'ensemble des moteurs de l'économie Développer de manière préférentielle l'activité économique au sein des espaces habités Contribuer à un développement mieux équilibré entre les secteurs de l'aire gapençaise Clarifier le degré de mixité des espaces économiques dédiés Optimiser l'occupation et la densité Améliorer la fonctionnalité et la qualité des espaces économiques et commerciaux dédiés	La commune possède de nombreuses zones d'activités économiques et commerciales. La révision allégée du PLU vient permettre - Dans un premier temps l'extension de zones existantes sur le territoire (UE_abc aux Eyssagnières – M12 ; UG dédiée à la défense nationale – M22 ; Ue_a secteur Reyberte – M23) ; - Dans un second temps, l'extension de la zone existante sur une commune de Chateaufort (UE_a – M02)
7 – DEVELOPPEMENT COMMERCIAL Répondre aux besoins et attentes des consommateurs Développer de manière préférentielle l'activité commerciale au sein des espaces habités Contribuer à un développement commercial mieux équilibré Organiser le développement des espaces commerciaux avec les ZACOM Optimiser l'occupation et la densité Améliorer la fonctionnalité et la qualité des espaces économiques et commerciaux dédiés Améliorer l'attractivité marchande et urbaine des centres urbains	Il ne s'agit pas de création de nouvelles zones d'activités économiques ou commerciales. Les extensions des zones existantes permettent ainsi de renforcer les pôles existants et de permettre l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire.
9 - AMELIORER LES CONDITIONS DE DEPLACEMENTS Améliorer la grande accessibilité Articuler urbanisme et déplacements Améliorer les conditions de déplacement et offrir des alternatives à l'usage de la voiture solo Réduire la congestion et les difficultés d'accès à Gap en développant un programme multimodal d'accompagnement de la rocade	Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne remettent pas en cause cette possibilité à l'échelle du PLU.
10 – DEVELOPPER L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE	Les modifications apportées par la révision allégée du PLU ne remettent pas en cause cette possibilité à l'échelle du PLU.

Assurer un déploiement des réseaux numériques sur l'ensemble du territoire	
Intégrer la création des réseaux numériques à très haut débit	
Répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises et particuliers en termes d'accès aux réseaux	

4. PRISE EN COMPTE DU PLAN CLIMAT- ENERGIE TERRITORIAL (PCET) DES HAUTES-ALPES

Le plan climat-énergie-territorial (PCET) des Hautes-Alpes a été adopté le 24 juin 2014. Celui-ci présente 18 enjeux sectoriels à échelle du département.

Le PCET des Hautes-Alpes retient le scénario suivant afin de réduire la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre (GES) à échelle départementale :

- une diminution des consommations d'énergie de 16 % à l'horizon 2020, et de 52 % à l'horizon 2050 ;
- une réduction des émissions de GES de 21 % à l'horizon 2020 et de 79 % à l'horizon 2050 par rapport à 2007 ;
- la division par 4 des émissions de GES par rapport à 1990.

La révision allégée du PLU ne s'oppose pas aux enjeux sectoriels définis dans le cadre du PCET ni au scénario établi à échelle départementale : il prend en compte le PCET des Hautes-Alpes.

CHAPITRE 10 : PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR LE RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

1. RESUME NON TECHNIQUE

Un résumé de l'ensemble des parties présentées dans l'évaluation environnementale est effectué.

2. PRESENTATION GENERALE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La présentation générale de l'évaluation environnementale comporte un rappel de la réglementation (R151-3 du CU et R122-20 du CE) ;

3. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Description de l'état initial de l'environnement

Le PLU comporte un état initial de l'environnement, qu'il s'agisse d'un PLU soumis à évaluation environnementale ou non (article R151-1 du code de l'urbanisme).

L'état initial de l'environnement avait été établi lors de l'élaboration du PLU initial.

Des compléments sur les secteurs à enjeux (secteurs présentés en CDNPS et secteurs entraînant des consommations significatives d'espaces agricoles et/ou naturels).

Il s'agit ici de venir faire une analyse secteur par secteur des différents enjeux (environnementaux, réglementaires, agricoles, forestiers, réseaux, etc...) relevés notamment grâce à des observations terrain.

3.2. Les principaux enjeux environnementaux du territoire

Cette partie vise à définir les principaux enjeux environnementaux du territoire. Ceux-ci ont été établis à partir des constats tirés du complément de l'état initial de l'environnement. Chaque thématique analysée dans l'état initial de l'environnement suscitant des enjeux est ainsi abordée.

Le résultat de la réflexion est amené sous la forme du tableau suivant :

Thématique	Enjeux	Niveau d'enjeu
...	...	...

Une première analyse a été établie secteur par secteur puis une analyse global synthétisant l'ensemble des analyses a été effectuée. Cette analyse combine les analyses effectuées sur le terrains et les analyses bibliographiques.

Certains des enjeux identifiés sont déterminants dans le choix des secteurs dans lesquels un développement urbain est prévu, et peuvent être spatialisés. Pour ces enjeux, une hiérarchisation a été réalisée afin de spatialiser le niveau d'enjeu par thématique.

De manière générale, toutes thématiques confondues, les enjeux faibles sont ceux pour lesquels des précautions sont parfois édictées ; les enjeux moyens sont ceux pour lesquels l'urbanisation doit idéalement être restreinte, mais reste possible dans de nombreux cas ; les enjeux forts sont les secteurs pour lesquels l'urbanisation doit être évitée, sauf exception. Si cette définition est pertinente lorsque des restrictions ou recommandations réglementaires existent, elle est plus difficile à appliquer en l'absence de réglementation (notamment pour les espaces agricoles ou les espaces boisés, ou encore concernant les enjeux paysagers, en dehors des périmètres de protection de monuments historiques et sites inscrits et classés). Pour ces thèmes, c'est donc la qualité qui définit le niveau d'enjeu.

La caractérisation des enjeux dépend des données spatiales disponibles ou qu'il est possible de créer à partir de données disponibles. Ainsi, en fonction de la connaissance du territoire et de la disponibilité des ressources, l'enjeu pourra être plus ou moins précis selon la thématique analysée.

Pour chaque enjeu pouvant être spatialisé, une carte a été établie.

3.3. Explication des choix retenus au regard de la protection de l'environnement au regard des solutions alternatives

Dans ce chapitre sont présentés les choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

Cette analyse a été effectuée sous forme de tableau reprenant les thèmes suivants :

Le résultat de la réflexion est amené sous la forme du tableau suivant :

Thématique	Explication des choix retenus au regard de la protection de l'environnement	Explication des choix retenus au regard de solutions alternatives
...	...	...

4. INCIDENCES DE LA REVISION ALLEE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan par thématique

L'article R122-20 du code de l'environnement précise que l'évaluation environnementale doit comprendre un exposé :

« a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction

de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4. »

Les thématiques citées ont été reprises, à l'exception de celle de la santé humaine, sur laquelle le PLU ne peut qu'avoir des effets indirects, difficiles à mesurer, et la population, thème déjà largement traité en dehors de l'évaluation environnementale, dans le diagnostic territorial et dans la « partie 6 : **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ». D'autres thématiques ont été plus détaillées, par exemple celle afférente aux « sols », car plus centrales pour un document d'urbanisme.

Au final, les thématiques suivantes ont été retenues :

- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Les éléments à enjeux écologiques (réseaux écologiques, milieux naturels et continuités, flore, faune) ;
- Les risques et les nuisances ;
- Le paysage ;
- La gestion de l'eau

Pour chaque thématique, les effets notables probables de la mise en œuvre de la révision allégée ont été analysés. Les effets notables probables sur l'environnement ont été regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus, par exemple les zonages d'assainissement ou d'alimentation en eau potable ou encore les servitudes d'utilité publique, applicables indépendamment du PLU.

5. CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

La commune est concernée par des zonages ZNIEFF ainsi que par plusieurs zones humides identifiées par l'inventaire départemental des zones humides. La méthodologie appliquée permet d'évaluer les effets de la révision allégée sur les habitats naturels ainsi que les espèces (réglementées ou non) connues au sein des zonages ZNIEFF et ZH. Ainsi, l'évaluation environnementale détermine si le projet de révision allégée a un effet significatif, positif ou négatif, sur les habitats naturels, la faune et la flore de ces zonages d'inventaires.

La commune est concernée par deux zones Natura 2000, une évaluation des incidences sur ces sites a permis de vérifier la compatibilité du projet de PLU avec les objectifs de conservation du ou du site Natura 2000 c'est-à-dire de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales justifiant la désignation du site Natura 2000.

Les secteurs sont ainsi hiérarchisés en fonction de leurs enjeux écologiques et de la pression humaine. Le classement repose sur la biodiversité et la qualité des sites, leur fragilité, sur la valeur de leurs associations végétales, la richesse de la flore et de la faune qui les caractérise (présence d'une espèce rare et/ou protégée par exemple) et les fonctionnalités écologiques relevées pour le territoire. L'ensemble de ces critères est évalué de la façon suivante :

Peu ou pas d'enjeu, en général : habitat commun pour la région biogéographique, diversité spécifique faible et commune, effets anthropiques négatifs importants.	Réduit
Habitats naturels communs pour la région naturelle (mais pouvant être d'intérêt communautaire) ou présentant des qualités biologiques intéressantes, mais avec un enjeu de conservation réduit pour le territoire ou d'intérêt supérieur, mais présentant un état de conservation défavorable dont l'évolution est évaluée comme mauvaise, absence d'espèce patrimoniale et enjeu fonctionnel non déterminant pour le territoire.	Modéré
Habitats naturels présentant des qualités biologiques intéressantes à rares et des enjeux de conservation remarquables pour le territoire (même si état de conservation défavorable), habitats d'espèces patrimoniales, habitats jouant un rôle fonctionnel remarquable à majeur pour le territoire local.	Fort

6. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux définis dans les parties précédentes ont constitué le point de départ de l'exposition des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Deux tableaux ont initialement été prévus :

- Un premier tableau permettant de présenter les mesures d'évitement et de réduction des incidences, et les effets demeurant prévisibles après l'application de ces mesures ;

Thématique	Enjeux	Évaluation des incidences prévisibles avant mesures particulières	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Évaluation des effets prévisibles du PLU après application des mesures d'évitement et de réduction
⋮	...	...	...	...	...

- Un deuxième tableau permettant de présenter les mesures de compensation mises en place après évitement et réduction.

Thématique	Évaluation des effets prévisibles du PLU après application des mesures d'évitement et de réduction	Mesures de compensation	Incidences résiduelles après compensation
⋮	...	...	

Toutefois, aucune mesure de compensation n'a été mise en place dans la procédure de révision allégée du PLU. Ainsi, seul le premier tableau a été complété.

7. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA REVISION ALLEE

Les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan du PLU initial n'ont pas été modifiés ni complétés.

8. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES

Pour rappel, la commune est couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT). Le PLU doit donc être compatible avec les documents existants cités dans les articles L131-4 et L131-5 du code de l'urbanisme.

Les documents sont présentés sous la forme d'un tableau, puis pour chaque document, la compatibilité ou la prise en compte a été vérifiée. Chaque document fait l'objet d'un paragraphe distinct.

Document	Date d'entrée en vigueur	Articulation du PLU avec le document
...	...	...

ANNEXES

Annexe 1 : Avis périmètre zone humide instruction urbanisme pour projet de Madame Guarini commune de Gap, Haute Tourronde.

Direction Départementale des Territoires
Service eau, environnement, forêt
3 place du Champsaur
BP 98
05007 GAP CEDEX

Mardi 3 octobre 2017

Objet : Avis périmètre zone humide instruction urbanisme pour projet de Madame Guarini, commune de Gap, Haute Tourronde.

Vous avez saisi pour avis notre service concernant le projet de construction de Madame Guarini, commune de Gap, chemin Baroncelly, vis-à-vis du zonage zone humide (inventaire des zones humides porté à connaissance des communes en matière d'urbanisme) dans lequel s'inscrivent les parcelles concernées (parcelles BS 613 et BS 95, Gap Haute-Tourronde).

Une visite sur site nous a permis d'appréhender que si la vaste prairie limitrophe aux parcelles en question présente aisément les caractéristiques envisageables pour définir une zone humide, la nature actuelle du sol et du couvert végétal de la propriété de Madame Guarini ne va pas dans le même sens.

C'est ainsi que, sur les parcelles concernées, le couvert végétal boisé et les essences qu'il comporte ne sont pas, majoritairement, caractéristiques d'une zone humide. Le reste de la surface non arborée en est de même également.

En parallèle, par endroit le sol paraît pour parti remodelé de longue date par rehaussement de ce dernier, pouvant par là même altérer l'exploration pédologique à visée de recherche d'un sol hydromorphe.

Nous pressentons qu'historiquement ces parcelles étaient bien parties attenantes de la prairie humide toute proche précitée, mais que des modifications successives, et pour certaines relativement anciennes, ont transformé le caractère humide de ces parcelles.

Considérant de plus les termes de l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 exposant la nécessité du caractère cumulatif des critères de délimitation des zones humides posés par l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009), nous exprimons ainsi, par le présent avis, les difficultés que rencontreraient une expertise plus précise menée selon le protocole fixé par arrêté ministériel afin d'affirmer que les parcelles concernées (BS 613 et BS 95, Gap Haute Tourronde) soient bien caractéristiques d'une zone humide.

Copie : service d'urbanisme, ville de Gap



Le Chef de service
P/o
L'inspecteur de l'environnement
Guillaume VERDIER

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'G. Verdier', written over the printed name.